



PEFA

PUBLIC EXPENDITURE AND FINANCIAL ACCOUNTABILITY
Improving public financial management.
Supporting sustainable development.
www.pefa.org

Collectivité d'Outre-Mer de la Polynésie française



RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES SUIVANT LA METHODOLOGIE PEFA

Rapport final - Septembre 2022

PEFA is a partnership program, initiated and managed by nine international development partners





Collectivité d'Outre-Mer de la Polynésie française

Evaluation de la Performance du Système de Gestion des Finances Publiques
suivant la méthodologie PEFA

Septembre 2022

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 12 octobre 2022

Cette évaluation est financée par l'Union européenne



Contrat-cadre SIEA 2018
Lot 5 : Budget Support
Référence du contrat
SIEA-2018-5838

Projet
Evaluation PEFA 2021 Polynésie française

Mis en œuvre par
AARC Consultancy

AARC

31 Mespil Road, Ballsbridge, Dublin 4, IRELAND

Tel: +34930130735

Email: lot5@aarcconsultancy.eu

Website: www.aarcconsultancy.eu

Web: www.aarcconsultancy.eu

En collaboration avec
IBF international consulting



Avenue Louise 209 A, 1050 Brussels, Belgium

Tel: +32 2 237 09 57 | Fax: + 32 2 230 46 49

www.ibf.be

AVERTISSEMENT

Cette évaluation a été préparée à la demande du Gouvernement de la Polynésie Française et financée par la Commission Européenne. L'évaluation ne reflète que les points de vue des auteurs et ne peut en aucun cas être considérée comme reflétant les points de vue du Gouvernement de la Polynésie française ou les points de vue de l'Union Européenne.

Equivalence Monétaire

1 Unité monétaire : Franc Pacifique (XPF)

1 Euro = 119,332 XPF (taux au 25/08/2022, IEOM)

Exercice financier du Gouvernement

1 janvier - 31 décembre

Poids et mesures

Systeme métrique

Table des matières

Abréviations et acronymes.....	10
Avant-propos.....	12
Résumé analytique.....	13
1. Introduction	20
2. Information générale sur le pays	25
2.1. Situation économique du pays	25
2.2. Tendances financières et budgétaires	28
2.3. Cadre législatif et réglementaire de la gestion des finances publiques.....	31
2.3.1. Cadre institutionnel de la gestion des finances publiques.....	34
2.3.1.1. Répartition des compétences État, Pays et Communes.....	34
2.3.1.2. Les services de l'État.....	35
2.3.1.3. Les institutions de la Polynésie française.....	36
3. Evaluation de la performance de la gestion des finances publiques	42
3.1. Fiabilité du budget.....	43
PI-1 Dépenses exécutées totales.....	43
PI-2. Composition des dépenses exécutées	44
PI-3. Recettes exécutées	46
3.2. Transparence des finances publiques.....	47
PI-4. Classification du budget	47
PI-5. Documentation budgétaire.....	49
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	52
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	54
PI-8. Information sur la performance des services publics	57
PI-9. Accès public aux informations budgétaires	59
3.3. Gestion des actifs et des passifs	61
PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires	61
PI-11. Gestion des investissements publics.....	64
PI-12. Gestion des actifs publics.....	68
PI-13. Gestion de la dette.....	75
3.4. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques	78
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	78
PI-15. Stratégie budgétaire	79
PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	81
PI-17. Processus de préparation du budget	85

PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif.....	87
3.5. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	90
P-19. Droits et obligations en matière de recettes	90
PI-20. Comptabilisation des recettes	98
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses.....	101
PI-22. Arriérés de dépenses	104
PI-23. Contrôle des états de paie	105
PI-24. Gestion de la passation des marchés	111
PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales.....	115
PI-26. Audit interne	118
3.6. Comptabilité et reporting	123
PI-27. Intégrité des données financières.....	123
PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget	126
PI-29. Rapports financiers annuels.....	127
3.7. Supervision et audit externes	130
PI-30. Audit externe	130
PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	135
HLG-I. Prévisibilité des transferts du Gouvernement Central	137
4. Conclusions sur l'analyse des systèmes de gestion des finances publiques.....	140
4.1. Evaluation intégrée de la performance de la GFP	141
4.2. Efficacité du cadre des contrôles internes	144
4.3. Points forts et points faibles de la gestion des finances publiques	148
4.4. Evolution de la performance depuis une évaluation antérieure	153
4.4.1. La discipline budgétaire.....	153
4.4.2. L'allocation stratégique des ressources.....	155
4.4.3. La prestation efficiente des services publics	155
5. Processus de réforme de la gestion des finances publiques	156
5.1. Démarche suivie pour la réforme de la GFP.....	157
5.2. Réformes récentes et réformes en cours	159
5.3. Considérations institutionnelles.....	160
Annexes	162
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des observations sur le cadre des contrôles internes	164
Annexe 3 : Sources d'information	169
3A-Enquêtes et études analytiques connexes.....	169
3B-Liste des institutions et des personnes rencontrées.....	170

3C-Sources d'information.....	175
Annexe 4 : Suivi des performances depuis la précédente évaluation PEFA fondée sur le Cadre PEFA 2011	180
Annexe 5 : Feuilles des calculs des indicateurs de résultats budgétaires	201
5A - Feuilles des calculs du PI-I, PI-II, PI-III (cadre 2016)	201
5B - Feuilles des calculs du PI-I, PI-II (cadre 2011).....	209
5C - Feuilles des calculs HLG-I.....	212

Abréviations et acronymes

Acronymes	Développement
AFD	Agence française de développement
AGFIP	Administrateur général des finances publiques (grade du DFIP)
AOT	Autorisations d'occupation temporaire
APF	Assemblée de la Polynésie française
ARASS	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale
BAF	Bureau administratif et financier
BCI	Bureau en charge du contrôle interne
Bin.gov	Portail informatique du SIPF
BP	Budget Primitif
BSI	Bureau des systèmes d'information
CA	Compte administratif
CAES	Convention d'aide exceptionnelle de solidarité
CAO	Commission d'appel d'offres
CAS	Compte d'affectation spéciale
CCISM	Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers
CCM	Commission consultative des marchés
CEROM	Comptes économiques rapides de l'outre-mer
CESC	Comité économique social et culturel
CFAP	Classification des fonctions des administrations publiques
CFE	Centre de formalités des entreprises
CG	Compte de gestion
CHPF	Centre hospitalier de la Polynésie française
CM	Conseil des Ministres
COM-PF	Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie française
CONSO	Bureau consolidation et suivi budgétaire à la DBF
CPS	Caisse de prévoyance sociale
CSE	Convention de soutien à l'emploi
CST	Contribution de solidarité territoriale protection sociale généralisée
CTC	Chambre territoriale des comptes
DAF	Direction des affaires foncières
DAIEP	Délégation aux affaires internationales, européenne et du Pacifique
DBF	Direction du budget et des finances
DCP	Direction de la commande publique
DDC	Délégation pour le développement des communes
DFIP	Direction des finances publiques
DESETI	Dispositif exceptionnel de l'emploi des travailleurs indépendants
DGA	Dotation globale d'autonomie
DGAE	Direction générale des affaires économiques
DGDE	Dotation globale de développement économique
DGEE	Direction générale de l'éducation et des enseignements
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DICP	Direction des impôts et contributions publiques
DIESE	Dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi
DMRA	Direction de la modernisation et de la réforme de l'administration
DOB	Document d'orientation et de performance budgétaire
DRD	Direction régionale des douanes
DTT	Direction des transports terrestres
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
FELP	Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté

FENIX	Application informatique pour les recettes douanières
FIP	Fonds intercommunal de péréquation
FREPF	Fonds de reconversion de l'économie de la PF
GFP	Gestion des finances publiques
GIE	Groupement d'intérêt économique
GPP ou G2P	Grands projets de Polynésie
HCR	Haut-Commissaire de la République
IEOM	Institut d'émission d'outre-mer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IQCL	Indice de qualité des comptes locaux
ISPF	Institut de la statistique de la Polynésie française
JOPF	Journal officiel de la Polynésie française
JUR	Bureau juridique
LEXPOL	Service public de diffusion du droit polynésien (Journal officiel)
LO 2004	Loi organique numéro 2004- 192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la PF
MAF	Ministre de l'agriculture et du foncier, en charge du domaine et de la recherche
MDA	Ministères, départements et agences
MEA	Ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MEF	Ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications
MEPPI	Mission d'expertise de la programmation et de la planification des investissements de la PF
MIRIA	Application de gestion de la recette fiscale de la DICP
MSP	Ministre de la santé, en charge de la prévention
NA	Non applicable
OPH	Office polynésien de l'habitat
OPT	Office des postes et télécommunications
PA-1	Plan d'action pour les réformes n° 1
PA-2	Plan d'action pour les réformes n° 2
PASAI	Pacific association of Supreme audit institutions
PBT	Programmation budgétaire triennale
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PF	Polynésie française
PIB	Produit intérieur brut
PolyGF	Application d'exécution budgétaire et comptable en Polynésie française
PRB	Bureau performance et risque budgétaire
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RAP	Rapport annuel de performance
RAR	Restes à recouvrer
RBCF	Réglementation budgétaire comptable et financière
RCH	Recette conservation des hypothèques
RGS	Régime général des salariés (CPS)
RIB	Relevé d'identité bancaire
RIF	Rapport d'information financière
RNS	Régime des non-salariés (CPS)
RSPF	Régime de solidarité de la Polynésie française (CPS)
SEM	Société d'économie mixte
SGG	Secrétariat général du gouvernement
SIPF	Service informatique de la Polynésie française
SPEFA	Secrétariat du PEFA
SWAC	<i>Sea water air conditioning</i>
UE	Union européenne
3IF	Troisième instrument financier

Avant-propos

La présente évaluation du système de gestion des finances publiques de la Collectivité d'Outre-Mer de la Polynésie française est la troisième après celle de 2008 et celle de 2015, elle est réalisée par une équipe d'experts internationaux en gestion des finances publiques constituée de M. Sofiane FAKHFAKH (Chef de mission) et M. Jacques PERREAULT (membre de l'équipe d'évaluation).

Cette évaluation est basée sur la méthodologie 2016 du PEFA, elle comprend en annexe une évaluation du système de GFP selon la méthode PEFA 2011 destinée à mesurer les progrès réalisés dans le domaine de la gestion des finances publiques depuis l'évaluation de 2015.

Le présent rapport d'évaluation a été soumis au collège des réviseurs afin qu'ils formulent leurs commentaires et observations dans le cadre du processus d'obtention de l'assurance qualité PEFA check.

Les consultants adressent leurs vifs remerciements à Madame Marie-Laure DENIS, ancienne directrice du budget et des finances et actuellement directrice de Cabinet du Président de la Polynésie française, et à tous les cadres de la Direction du budget et des finances avec Monsieur Damien GUTIERREZ SAUCEDO, directeur du budget et des finances récemment nommé, et à Madame Romina MA et à Monsieur Jérôme YANSAUD, directeurs adjoints du budget et des finances, à la fois pour les soutiens techniques et matériels qu'ils ont apportés, et pour la qualité de leur accueil. Les consultants remercient également tous les cadres des administrations et institutions qui ont été rencontrés et sollicités tout au long de l'évaluation.

Ils remercient également, pour leurs appuis et soutiens, les responsables à la Délégation de l'Union européenne pour le Pacifique, en particulier Monsieur Pierre-Henri HELLEPUTTE, Chef du Bureau de la Commission européenne pour les Pays et Territoires d'Outre-Mer du Pacifique, et Monsieur Yves HORALA gestionnaire de programmes de Coopération, Monsieur Manuel TERA, délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique de la Polynésie française et Monsieur Thierry CATTEAU, Chef du Bureau des Affaires Européenne à la Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique.

Résumé analytique

Objet et gestion de l'évaluation

La présente évaluation a été menée de manière indépendante par deux consultants internationaux en gestion des finances publiques sous la supervision du secrétariat PEFA.

La présente évaluation fournit une situation de référence pour les futures évaluations PEFA qui seront basées sur le cadre 2016, elle permet aussi de mesurer l'évolution de la performance et les progrès réalisés au regard de la précédente évaluation de 2015 et faire ressortir les perspectives pour une gestion plus performante des finances publiques.

Les résultats de l'évaluation PEFA 2022 devraient servir de base au Gouvernement pour le suivi et la mise en œuvre des réformes dans le domaine des finances publiques et pourront être utilisés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans le cadre du dialogue avec le Gouvernement sur les aspects liés aux finances publiques. Elle servira, en effet, de base pour actualiser le plan stratégique de réforme de la gestion des finances publiques.

Couverture, calendrier, champ d'application et période couverte

L'analyse porte, de façon générale, sur les exercices 2018-2019-2020, mais intègre pour les indicateurs qui le permettent, les données les plus récentes (mars 2022). L'évaluation concerne toute l'administration centrale qui englobe au sens du manuel des statistiques des finances publiques du FMI l'administration budgétaire centrale (ministères dont les services centraux), les établissements publics à caractère administratif (EPA, et certains EPIC assimilés à des EPA) et la Caisse de Prévoyance sociale (bien qu'étant une personne morale de droit privé, elle est chargée d'une mission de service public et placée sous la tutelle du gouvernement de la Polynésie française).

Sont exclues de l'évaluation les entreprises publiques qui n'entrent dans le champ de l'évaluation qu'en ce qui concerne l'incidence de leur gestion sur les finances publiques, et les communes qui ne sont prises en compte que pour ce qui est de leur relation budgétaire avec le Pays.

L'évaluation a été menée suivant un plan de travail préparé et adopté dès le démarrage de l'évaluation. L'évaluation a été menée en trois phases :

- (i) Une phase préparatoire au cours de laquelle ont été notamment préparés le plan de travail détaillé, la préparation et la transmission d'une liste préliminaire des documents et des données requis pour l'évaluation, le calendrier des entretiens et les supports des ateliers de formation ;
- (ii) La mission de terrain a démarré le 14 février 2022 matin par une réunion de lancement officiel de la mission au cours de laquelle Monsieur Edouard FRITCH le Président de la Polynésie française, accompagné du ministre de l'Économie et des Finances, Yvonnick RAFFIN, et de la directrice du budget et des finances d'alors, Marie-Laure DENIS, a souhaité la bienvenue à la mission et a fait part aux consultants de l'intérêt de cette évaluation pour le pays car elle doit permettre de mesurer les progrès accomplis depuis 2015, les améliorations restant à apporter et partant, les ajustements éventuels devant être opérés au titre du plan d'actions en cours (PA2 : 2021-2024) ou du suivant.

Ont été organisés au cours de cette mission de terrain un atelier de formation au profit des responsables et des cadres des différentes institutions et services concernés

par l'évaluation, et les entretiens avec ces mêmes institutions et services. Cette phase de mission de terrain a permis également de collecter des documents et des données complémentaires et a été clôturé par deux réunions de restitutions des constats préliminaires de la mission d'évaluation.

(iii) Une phase de rédaction des rapports (provisoire et final), de révision de ces deux rapports et de contrôle qualité matérialisé par le PEFA CHECK.

Impact de la performance des systèmes de gestion des finances publiques sur les principaux objectifs financiers et budgétaires

Le PEFA permet d'analyser le système de gestion des finances publiques selon trois axes complémentaires : (i) le maintien de la discipline budgétaire, (ii) la capacité de définir des stratégies publiques et d'allouer les ressources en tenant dument compte de ces stratégies et (iii) la fourniture efficiente des services publics.

Cette analyse permet d'apprécier la discipline budgétaire globale, c'est-à-dire la conformité du budget et des programmes de dépense aux objectifs macroéconomiques ; l'allocation stratégique des ressources de manière efficace en conformité avec les priorités stratégiques définies dans les documents stratégiques et la fourniture de services publics de manière efficiente.

La discipline budgétaire globale

Certes, des forces du système ont été mises en évidence par l'évaluation, mais il subsiste encore de nombreuses faiblesses. Les aspects de la GFP qui ont impacté positivement la discipline budgétaire sont notamment :

- La bonne performance en termes de réalisations globales des dépenses et des recettes en comparaison avec les prévisions ;
- Le processus de préparation du budget bien encadré par des textes de portée légale et réglementaire, les plafonds de dépenses sont notifiés aux entités administratives ;
- La présentation à temps par l'Exécutif du budget à l'APF et son vote avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;
- Les premiers progrès significatifs en matière de gestion des marchés publics ;
- L'organisation actuelle de l'exécution comptable entre le pays et son comptable ce qui garantit une bonne fiabilité des restitutions comptables et un suivi de la trésorerie ;
- L'exécution budgétaire et comptable en recettes et en dépenses est globalement fiable ;
- Les contrôles des engagements stricts surtout sur le plan de la régularité et de la disponibilité des crédits ;
- Les projets de budgets primitifs ont été soumis dans les délais prescrits pour permettre à l'APF de disposer du temps nécessaire pour examiner et voter lesdits budgets ;
- La consolidation, le suivi et la prévision de trésorerie sont efficaces à la pairie comme à la DBF et la qualité globale du suivi d'exécution budgétaire et comptable, en lien avec les services de l'État, est satisfaisante et est un atout pour la bonne répartition des moyens ;

Malgré ces performances, la discipline budgétaire est amoindrie par les faiblesses suivantes :

- Le faible accès du public aux informations financières et budgétaires ;
- Les variations importantes dans la composition des dépenses dont les taux sont supérieurs à ceux requis pour une performance de base ;
- L'absence d'une classification administrative nécessaire en matière de responsabilité dans l'exécution des dépenses ;
- L'incapacité du système de GFP à produire des données fiables sur les arriérés de dépenses ;
- L'importance des opérations de recettes et de dépenses des unités extrabudgétaires qui ne sont pas rapportées dans les états financiers de l'administration budgétaire centrale ;
- Le temps alloué aux entités administratives pour préparer leurs propositions budgétaires qui était de six semaines en 2015 a été réduit à quatre semaines en 2022 ;
- L'absence d'un cadrage macroéconomique et macro budgétaire à moyen terme ne favorisant pas la préparation d'une programmation pluriannuelle et d'une budgétisation fiable ;
- Le dispositif peu performant en matière de gestion de la dette ;
- La faible analyse et prise en compte des risques budgétaires notamment ceux induits par les activités des entreprises publiques ;
- La non soumission des rapports financiers annuels des entités de l'Administration centrale à l'audit externe et l'absence de production d'un rapport d'audit sur les états financiers annuels du pays qui vide de l'essentiel de son contenu le débat parlementaire sur l'exécution budgétaire et comptable.

L'allocation stratégique des ressources

Certaines insuffisances du système de GFP mises en évidence par l'évaluation affectent l'allocation stratégique des ressources, ces insuffisances concernent :

- Les écarts de la variation dans la composition des dépenses qui ont pour effet la révision des priorités des dépenses et des priorités en matière de politiques publiques ;
- La classification des dépenses par chapitre fonctionnel n'est pas conforme aux normes internationales ce qui empêche l'élaboration de rapports cohérents et exhaustifs sur les politiques publiques ;
- La documentation budgétaire soumise à l'examen et/ou au vote de l'APF n'est pas suffisamment étoffée, elle souffre de l'absence d'explications des répercussions budgétaires des nouvelles initiatives, des nouveaux investissements publics, et des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées aux mesures concernant les recettes et/ou aux programmes de dépenses ;
- La gestion des investissements publics, notamment la gestion des grands projets, souffre de plusieurs insuffisances qui ont trait notamment à l'absence de directives applicables en matière de sélection des projets d'investissement et à l'inexistence

d'une entité centrale qui classe les projets en fonction des priorités et sur la base de critères standard de sélection ;

- L'absence d'une programmation budgétaire triennal qui favorise la programmation et la budgétisation fondées sur les politiques publiques.

La prestation efficiente des services publics

La budgétisation par programmes et la gestion axée sur la performance engagée en Polynésie française depuis des années ont permis une meilleure prise en charge des besoins des populations et une meilleure prestation des services. La performance projetée dans les PAP et bien suivie dans les RAP permet de remédier les insuffisances dans le temps et ainsi améliorer la prestation des services publics rendus.

Les faiblesses relevées en matière d'allocation stratégique des ressources présentées ci-dessus, sont susceptibles d'affecter l'efficacité et l'efficience de la prestation des services publics. Outre ces faiblesses, l'évaluation a mis en évidence d'autres insuffisances qui sont de nature à impacter négativement l'efficacité de la prestation des services publics. Il s'agit notamment de :

- L'accès limité du public aux informations budgétaires et la mise à la disposition du public d'informations financières et budgétaires de façon irrégulière et insuffisante ;
- La non préparation d'un budget citoyen ce qui réduit l'intérêt des populations et des organisations de la société civile aux finances publiques en particulier et à l'action publique en général ;
- Les quelques lacunes persistantes dans l'achat public qui peuvent nuire à la performance des services fournis par le pays.

En résumé, la performance du système de GFP en Polynésie française est satisfaisante mais encore insuffisante pour assurer pleinement la réalisation des trois principaux objectifs budgétaires que sont : la discipline budgétaire, l'allocation stratégique des ressources et la fourniture efficiente de services publics.

Résumé des principales évolutions de la performance depuis la dernière évaluation

Globalement, la performance du système de la GFP en Polynésie française ne s'est pas significativement améliorée entre 2015 et 2022, l'impact sur la période évaluée (exercices 2018-2020) du plan d'actions n°1 de la réforme du système de gestion des finances publiques (2018-2027), mis en œuvre sur la même période, n'ayant été que partiel. Son évolution est également présentée ci-dessous suivant les trois principaux résultats financiers et budgétaires : la discipline budgétaire, l'allocation stratégique des ressources et la prestation efficiente des services publics.

La discipline budgétaire

La bonne performance notée en 2022 en matière d'exécution des recettes et des dépenses améliore la crédibilité du budget entre 2015 et 2022 et partant, conforte la discipline budgétaire. Toutefois, celle-ci continue d'être affectée par l'incapacité du système à produire des données fiables sur les arriérés de paiement.

L'exhaustivité et la transparence budgétaires se sont maintenues à leur niveau de 2015 sauf en ce qui concerne particulièrement la surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public.

La performance en matière de processus d'élaboration du budget s'est améliorée notamment en ce qui concerne les directives concernant la préparation des propositions budgétaires, ce qui conforte la discipline budgétaire. Mais, elle est affectée par la réduction de six à quatre semaines du temps accordé aux ministères et Institutions pour préparer les prévisions budgétaires.

La performance en 2022 en matière de transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables, en matière d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, en matière des taxes et des droits de douane et en matière d'efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières est maintenue au même niveau que celle de 2015. Cette performance est de nature à conforter la discipline budgétaire globale.

La prévisibilité des fonds pour l'engagement des dépenses, le suivi et la gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties ne se sont pas globalement améliorés entre 2015 et 2022, ce qui nuit la discipline budgétaire.

La performance du contrôle des états de paie a régressé depuis 2015 en ce qui concerne notamment l'existence de mesures de vérification des états de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne.

Les insuffisances relevées en 2015 en matière de passation et de contrôle des marchés publics persistent, à l'inverse la performance en matière de contrôle des dépenses non salariales a été maintenue du fait d'un CDE, autonome vis-à-vis de la DBF, qui garantit complètement le respect des dotations budgétaires approuvées par l'assemblée et des plafonds fixés.

La discipline budgétaire est aussi affectée par les faiblesses constatées entre 2015 et 2022 en matière de rapportage budgétaire en cours d'exercice, notamment pour ce qui est de la portée, des délais de production et de la qualité des données.

Entre 2015 et 2022, la performance du système de vérification interne n'a pas significativement changé et est restée basique.

La performance enregistrée depuis 2015 en matière de vérification externe est restée inférieure à une performance basique, et celle se rapportant à l'examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif est restée au même niveau que celle de 2015 ce qui nuit sensiblement à la discipline budgétaire

L'allocation stratégique des ressources

Par rapport à 2015, l'allocation stratégique des ressources est confortée en 2022 par la faible variation enregistrée en 2022 dans la composition des dépenses effectives par rapport à la composition des dépenses initialement prévues.

Cependant, certaines insuffisances du système de la GFP mises en évidence aussi bien en 2015 qu'en 2022 continuent d'affecter négativement l'allocation stratégique des ressources. Ces faiblesses sont relatives notamment à la non-conformité de la classification fonctionnelle aux standards internationaux et à la non-détermination des charges récurrentes des investissements sur le moyen terme.

L'efficacité de la prestation des services publics

En 2015 comme en 2022, la performance en matière de passation et de contrôle des marchés publics est restée faible, ce qui ne favorise pas la prestation efficiente des services publics.

Outre les faiblesses relatives à l'allocation stratégique présentées ci-dessus et qui existaient déjà en 2015, l'accès limité du public aux informations budgétaires ne favorisent pas la mesure de l'efficacité des prestations de services publics.

Rappel de l'agenda ou du programme de réformes de la gestion des finances publiques

Le cadre institutionnel des réformes de la GFP en Polynésie française est bien établi et est organisé de manière à assurer un pilotage et un portage politiques de haut niveau et un pilotage technique garantissant la participation de l'ensemble des parties prenantes à la réforme. Le leadership politique en matière de réformes est bien affirmé et se matérialise par un soutien fort du Ministre de l'économie et des finances et une implication du Conseil des Ministres et de l'APF au processus de réformes en siégeant sur les grandes décisions en matière de réforme pour donner l'impulsion et l'élan nécessaire à ce processus.

Sur les 90 actions prévues sur la période 2021-2024 seulement trois (3) actions ont été complètement réalisées, deux (2) actions ont été réalisées à 50% et quarante-sept (47) actions n'ont pas véritablement démarré, les autres actions ont démarré mais avec un rythme d'avancement très lent. La Pandémie a certes porté atteinte au rythme de mise en œuvre des actions de réforme prévues du PA-1 et le PA-2, mais, l'impact de la crise ne doit pas cacher d'autres causes structurelles retardant la mise en œuvre des actions de réforme.

En effet, la mise en œuvre des actions de réforme souffre de problèmes de capacités en ce sens qu'il n'existe pas au sein de la DBF une cellule et de ressources humaines dédiées à la réforme des finances publiques et dotées des capacités nécessaires pour mener et suivre les actions de réforme. Il n'existe pas non plus dans les directions techniques de cadres dédiées à la mise en œuvre et au suivi des réformes.

Par ailleurs, et en plus de la désignation de points focaux dans les directions, il est constaté dans le plan stratégique l'absence d'une vision et d'une stratégie de gestion du changement comprenant un plan de communication et un plan de renforcement des capacités des acteurs de la réforme et des directions qui seront chargées d'implémenter ces réformes.

Tableau récapitulatif de notation

INDICATEUR DE PERFORMANCE DE LA GFP		MÉTHODE DE NOTATION	NOTES ATTRIBUÉES AUX COMPOSANTES				NOTE GLOBALE
			i	ii	iii	iv	
Pilier I : Fiabilité du budget							
PI-1	Dépenses totales exécutées	M1	A				A
PI-2	Composition des dépenses exécutées	M1	B	D	A		D+
PI-3	Recettes exécutées	M2	A	B			B+
Pilier II : Transparence des finances publiques							
PI-4	Classification du budget	CRITERES MINIMA	D				D
PI-5	Documentation budgétaire	CRITERES MINIMA	B				B
PI-6	Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	M2	D	D	D		D
PI-7	Transferts aux administrations infranationales	M2	A	C			B
PI-8	Information sur la performance des services publics	M2	A	A	D	D	C+
PI-9	Accès public aux informations budgétaires	CRITERES MINIMA	D				D
Pilier III : Gestion des actifs et des passifs							
PI-10	Établissement de rapports sur les risques budgétaires	M2	D	N/A	D		D
PI-11	Gestion des investissements publics	M2	C	D	C	C	D+
PI-12	Gestion des actifs publics	M2	C	D	A		C+
PI-13	Gestion de la dette	M2	D	D	D		D
Pilier IV : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques							
PI-14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	M2	D	D	N/A		D
PI-15	Stratégie budgétaire	M2	D	D	NA		D
PI-16	Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	M2	D	N/A	D	N/A	D
PI-17	Processus de préparation du budget	M2	B	A	C		B
PI-18	Examen des budgets par le parlement	M1	B	B	A	B	B+
Pilier V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget							
PI-19	Gestion des recettes	M2	A	B	C	B	B
PI-20	Comptabilisation des recettes	M1	C	A	A		C+
PI-21	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	M2	A	A	C	C	B
PI-22	Arriérés de dépenses	M1	D*	D			D
PI-23	Contrôle des états de paie	M1	A	A	A	C	C+
PI-24	Gestion de la passation des marchés	M2	D*	D	C	D	D
PI-25	Contrôles internes des dépenses non salariales	M2	A	C	A		B+
PI-26	Audit interne	M1	A	D	D	C	D+
Pilier VI : Comptabilité et reporting							
PI-27	Intégrité des données financières	M2	A	A	N/A	B	A
PI-28	Rapports budgétaires en cours	M1	A	B	D		D+
PI-29	Rapports financiers annuels	M1	B	D	C		D+
Pilier VII : Supervision et audit externes							
PI-30	Audit externe	M1	D	A	D*	A	D+
PI-31	Examen des rapports d'audit par le parlement	M2	D	D	D	D	D
H LG-1	Prévisibilité des transferts du Gouvernement Central	M2	A	C	A	C	B

1. Introduction

1.1. Fondement de l'évaluation

Le système de gestion des finances publiques de la Polynésie française a été soumis en 2008 puis en 2015 à deux évaluations de la performance suivant respectivement la méthodologie du cadre PEFA de 2005 et de 2011. Les résultats de ces évaluations et notamment celle de 2015 ont servi de base pour l'élaboration du plan stratégique de réforme de gestion des finances publiques (RGFP).

La présente évaluation vise à dresser un état des lieux de la performance du système de GFP en Polynésie française, à en mesurer l'évolution depuis la précédente évaluation, et à mettre en évidence les forces et les faiblesses actuelles du système, ce qui permettra d'alimenter les réflexions en vue de l'actualisation du plan d'actions de réforme de la gestion des finances publiques.

1.2. Gestion de l'évaluation et assurance qualité

L'évaluation est lancée à l'initiative du Gouvernement de la Polynésie française, elle est financée par l'Union européenne. Sa gestion ainsi que sa supervision sont placées sous l'autorité de la Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP) en tant que gestionnaire de liaison et la Direction du budget et des finances (DBF) en tant que gestionnaire de l'évaluation. Les consultants leur rendent compte de l'avancée des travaux dont les résultats seront soumis à la validation du comité de pilotage de la réforme de la GFP (COPIL RGFP).

Membres et observateurs du COPIL RGFP¹

Organisation		Référents
Commission européenne	Bureau de la Commission européenne pour les PTOM du Pacifique	M. Pierre-Henri HELLEPUTE, chef du bureau de la Commission européenne pour les PTOM du Pacifique (REF)
Etat	Haut-Commissariat de la République en Polynésie française	M. Eric REQUET, secrétaire général du Haut-Commissariat de la République en PF (MBR)
	Direction générale des finances publiques (DGFIP)	M. Daniel CASABIANCA, Directeur de la DGFIP (MBR)
	Paierie	M. Jean-Jacques SAULNIER, Payeur de la Polynésie française (MBR)
	Agence française de développement en Polynésie française	Mme. Céline GILQUIN, Directrice de l'agence de Papeete (REF) Ou Mme Sévane MARCHAND, Chargée de mission Secteur public
	Chambre territoriale des comptes (CTC) de la Polynésie française	M. Jean-Luc LE MERCIER, président de la CTC (OBS)
Gouvernement de la Polynésie française	Présidence	M. Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française (REF)
	Ministère en charge des finances	M. Yvonnick RAFFIN, ministre (MBR)
	Présidence	M. Bruno PEAUCELLIER, directeur de cabinet adjoint (MBR)
	DAIEP	M. Manuel TERAÏ, Délégué aux Affaires internationales, européennes et du Pacifique (OBS)
	Direction du Budget et des Finances	Mme Marie-Laure DENIS, directrice (Rapporteur et secrétaire de séance)

¹ Composition en 2021

		Assistée de M. Jérôme YANSAUD, directeur adjoint, et de Mme Romina MA, directrice-adjointe
Assemblée de Polynésie française (APF)	Présidence	M. Gaston TONG SANG, Président de l'APF (REF)
	Commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique	M. Antonio PEREZ, Président de la commission l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique (MBR)

Source : Termes de référence

Un dispositif d'assurance de la qualité, le "PEFA check", a été mis en place à plusieurs niveaux et appliqué aux différentes étapes du processus. En plus du Gouvernement de la Polynésie française et du Secrétariat PEFA, deux partenaires techniques et financiers (PTF) sont désignés comme examinateurs : l'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD)

La note conceptuelle de la mission a été examinée et approuvée par les examinateurs et par le Secrétariat PEFA.

Le rapport provisoire a été transmis aux examinateurs et au Secrétariat PEFA pour revue et commentaires le 16/05/2022. Les commentaires sur le rapport provisoire ont été reçus entre le 09 juin et le 19 juillet 2022. Le rapport provisoire révisé a été transmis le 31/08/2022, il a fait l'objet de commentaires supplémentaires reçus entre le 11 et le 16/09/2022. Le projet de rapport final a été transmis le 26/09/2022.

Encadré 1: Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

Équipe de supervision

Monsieur Damien GUTIERREZ SAUCEDO, directeur du budget et des finances et Madame Romina MA et Monsieur Jérôme YANSAUD, Directeurs adjoints du budget et des finances.

Examen des termes de référence :

Date de l'examen des termes de référence : 16/06/2021.

Examineurs invités : Gouvernement de la Polynésie française, Secrétariat PEFA, Union européenne et AFD

Examineurs ayant formulé des commentaires : Secrétariat PEFA

Dates des versions définitives des termes de référence de mission : 17/07/2021.

Examen des rapports d'évaluation :

Rapport provisoire : le 16/05/2022

Examineurs invités : Gouvernement de la Polynésie française, Secrétariat PEFA, Union européenne et AFD

Examineur ayant formulé des commentaires : Gouvernement de la Polynésie française, Secrétariat PEFA, Union européenne et AFD : le 19/07/2022

Rapport provisoire révisé : le 31/08/2022

Examineurs invités : Gouvernement de la Polynésie française, Secrétariat PEFA, Union européenne et AFD

Examineur ayant formulé des commentaires : Gouvernement de la Polynésie française, Secrétariat PEFA et Union européenne : 16/09/2022

Projet de rapport final : le 26/09/2022

Validation PEFA check : le 12/10/2022

1.3. Méthodologie de l'évaluation

La présente évaluation s'appuie sur la méthodologie du cadre PEFA mise en vigueur par le Secrétariat PEFA à partir du 1^{er} février 2016 (cadre PEFA édition - octobre 2019), sur le guide pratique de l'évaluation PEFA du 30 août 2016 (édition - décembre 2018) et sur la version provisoire du guide d'évaluation PEFA infranational (juin 2021). La méthodologie 2016 permet d'évaluer des aspects du système de GFP qui n'étaient pas pris en compte par la méthodologie de 2011, donc lors de la précédente évaluation PEFA de 2015.

(i) Champ d'application de l'évaluation

L'évaluation a couvert, conformément au cadre PEFA, le champ de l'administration centrale de la Polynésie française constituée de 18 unités budgétaires (chapitres fonctionnels) de 20 unités extrabudgétaires (établissements publics de type administratif et autres structures assimilées) et d'un (1) organisme de sécurité sociale.

(ii) Calendrier de l'évaluation de la performance

L'évaluation a été lancée le 14 février 2022 et réalisée au cours du premier semestre de l'année 2022. Les données prises en compte sont celles disponibles et communiquées au 01 avril 2022.

Les travaux se sont déroulés suivant les phases et les dates ci-après :

- La phase préparatoire (octobre 2021-janvier 2022)

La phase préparatoire a permis d'organiser la réunion de lancement officiel de l'évaluation, une réunion tenue le 28/10/2021. Cette phase a permis également de :

- Préparer le plan de travail détaillé,
- Elaborer et transmettre le rapport de démarrage ;
- Préparer et transmettre la liste initiale des informations et des documents requis pour l'évaluation ;
- Prendre en main et analyser la documentation transmise ;
- Préparer et transmettre le calendrier des entretiens ; et
- Préparer et transmettre le matériel et les supports de formation

- La phase de la mission de terrain (février-mars 2022)

La phase de la mission de terrain s'est déroulée du 14/02/2022 au 11/03/2022 et a été marquée par deux grandes activités : (i) le lancement officiel de l'évaluation le 14/02/2022 par Le Président de la Polynésie française Monsieur Édouard FRITCH, accompagné du ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur Yvonnick RAFFIN et de la directrice du budget et des finances, Madame Marie Laure DENIS ; et (ii) la tenue de la formation le 15 et le 16 février à l'hôtel Intercontinental Resort Tahiti.

La mission de terrain s'est déroulée entièrement à Tahiti du 14 février au 11 mars et a été consacrée essentiellement aux séances de travail avec les services impliqués dans la GFP et à la collecte de données et d'informations nécessaires à l'évaluation. A la fin de la mission de terrain, les consultants ont adressé à la Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique et à la Direction du budget et des finances (DBF) un aide-mémoire faisant le point du déroulement de la mission, présentant par pilier les principales conclusions et les principaux constats de l'évaluation et décrivant les prochaines étapes de l'évaluation.

- La phase post-terrain (avril-septembre 2022)

La phase post-terrain a été consacrée essentiellement à la poursuite de la collecte des documents, à la revue documentaire, à la rédaction du rapport provisoire et à la prise en compte des commentaires des examinateurs pour la finalisation du rapport.

(iii) Sources d'information

Les informations utilisées pour cette évaluation ont été recueillies notamment auprès de divers services de la DBF, de certaines directions et institutions, et des représentants du secteur privé. Les évaluateurs ont également exploité divers rapports d'études et de missions réalisées par d'autres organismes qu'ils ont reçus d'autres services. Les premiers documents et informations recueillis au démarrage de la mission de terrain ont été complétés au fur et à mesure lors des entretiens et par des recherches effectuées sur différents sites web. Les listes des personnes rencontrées, des rapports d'enquêtes et d'études exploités, et des documents consultés sont présentées à l'annexe du présent rapport.

(iv) Autres points méthodologiques associés à la préparation du rapport

Les exercices budgétaires considérés pour l'évaluation sont 2018, 2019 et 2020 pour la plupart des indicateurs mesurés à partir des données quantitatives, et l'exercice 2021 pour certains autres indicateurs parmi lesquels ceux se rapportant à la publication des données budgétaires et le processus annuel de préparation du budget, etc.

Période d'évaluation (date butoir prévue) :	01 Novembre 2021 – 30 juin 2022
Travail de terrain dans le pays	Du 14 février au 11 mars 2022
Exercice financier du pays	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Trois derniers exercices clos	2018, 2019 et 2020
Dernier exercice clos	2020
La situation au moment de l'évaluation (collecte des données)	06 décembre 2021 au 31 mars 2022
Budget le plus récent présenté à l'APF	Budget de 2022
Evènements inhabituels (année anormale)	Pandémie à CORONAVIRUS (2020)

2. Information générale sur le pays

La Polynésie française est depuis le 27 février 2004 une collectivité d'Outre-Mer. La loi statutaire (loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée) a renforcé les domaines de compétences de la Polynésie française. La collectivité dispose d'une compétence générale de droit. Ce statut conforte les acquis des précédentes lois statutaires notamment celle du 12 avril 1996 et s'inscrit dans un processus qui assure au Pays la poursuite de son développement au sein de la République française.

La Polynésie française est située au cœur de l'Océan Pacifique, au centre du triangle polynésien formé par Hawaii, la Nouvelle Zélande et l'île de Pâques. Elle est constituée de 118 îles regroupées en 5 archipels : l'archipel de la société composé des îles du Vent (Tahiti, Moorea et Tetiaroa) et des îles Sous-le-Vent (Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ; l'archipel des Tuamotu ; l'archipel des Gambier ; l'archipel des Marquises ; et l'archipel des Australes. L'île la plus importante est Tahiti. Sa principale ville, Papeete, est le chef-lieu et le premier centre économique du territoire.

Population au 31/12/2020 :	279 300 habitants	
Superficie (terres émergées) :	3 521 km ²	
Zone économique exclusive :	5,03 millions de km ²	
Densité moyenne :	79,32 hab. par km ²	
Nombre de communes :	48 communes	
Personnel administratif :	5 182 agents	

Source : ISPF, DBF

Au 31 décembre 2020, la Polynésie française compte 279 300 habitants, ils vivent essentiellement dans les îles de la Société (îles du Vent et îles Sous-le-Vent) qui représentent près de la moitié de la surface émergée de la Polynésie française.

Depuis 2017, la population a augmenté de 1 500 personnes par an, un rythme plus faible qu'auparavant. La hausse est la plus forte dans les Îles Du Vent. L'excédent des naissances sur les décès diminue du fait de la baisse de la fécondité. Les départs de Polynésie sont plus importants que les arrivées et un jeune de 18 à 25 ans sur dix quitte le territoire. Les personnes âgées sont désormais plus nombreuses et l'espérance de vie progresse d'un an entre 2012 et 2017, pour s'établir à 77 ans.

2.1. Situation économique du pays

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique Sud, une zone maritime de 4,8 millions de km. Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti (1 042 km²) se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland.

Le « Pacte de progrès » cosigné en 1993 par l'Etat et le gouvernement polynésien a favorisé le développement d'activités telles que la pêche, la perliculture, le tourisme, la construction, les travaux publics et le développement des infrastructures numériques.

Le soutien de la dépense publique et de l'investissement privé, dynamisé par les dispositifs de défiscalisation locale et métropolitaine, a permis d'obtenir une croissance moyenne annuelle du

Produit Intérieur Brut (PIB) de 4,2 % entre 1997 et 2007. Cependant, l'économie polynésienne connaît entre 2007 et 2012 une période de dépression matérialisée par un net ralentissement, illustré notamment par le recul du PIB au cours de ces dernières années.

Sélection d'indicateurs économiques

Item	2018	2019(e)	2020(e)
PIB nominal (milliards de XPF)			
PIB réel (milliards de XPF)	619,934	640,392	593,643
PIB par habitant (millions de XPF)	562,774	579,657	535,603
Taux de croissance du PIB réel (%)	2,24	-	-
Taux d'emploi (en %)	1,7 %	3,0 %	- 7,6 %
Taux de chômage	51,9 %	52 %	53 %
Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (% de la pop. en âge de travailler)	14,5 %	12,8 %	10,5 %

Source : ISPF

À l'exception de cette période de dépression, le rythme de croissance de l'économie polynésienne atteint +4,3 % en 2017 et a été estimé proche de 3 % pour les deux exercices 2018 et 2019, stimulé par la demande intérieure, la consommation des ménages, l'investissement et les exportations de services (tourisme). Cependant, la crise mondiale née de la Covid-19 est venue interrompre cette dynamique.

La contraction économique est due principalement à la contraction des exportations de biens et de services, et la consommation des ménages. Ainsi, la forte baisse des exportations de biens et de services a contribué en 2020 pour 10,6 points à la baisse du PIB, dans le même temps, la baisse d'activité s'accompagnant d'une baisse des importations de biens mais aussi de services, essentiellement touristiques, contribue positivement à la croissance, limitant la contribution négative du commerce extérieur à - 6 points.

Le commerce extérieur polynésien se caractérise par un faible taux de couverture des importations par les exportations et une balance commerciale déficitaire : les exportations de produits locaux, essentiellement composées de produits perliers, de poissons et de noni, sont insuffisantes pour couvrir les importations.

Importations et exportations de la Polynésie française de 2018 à 2020

Unité : millions de F FCP	2018	2019	2020
Importations totales (CAF)	228 938	225 790	179 498
Importations civiles	226 861	224 168	177 425
Importations militaires	2 076	1 622	2 073
Exportations totales (FAB)	15 702	15 415	14 172
Exportations civiles	14 899	14 514	11 132
- dont exportations des produits locaux	12 344	10 018	5 623
Exportations militaires	802	901	3 040
Solde commercial global (export totales – import totales)	- 213 236	- 210 375	- 165 326
Taux global de couverture (export totales / import totales)	6,9%	6,8%	7,9%
Taux réel de couverture (export locales / import locales)	5,4%	4,5%	3,2%

Source : RIF 2021

L'épidémie de la COVID-19 a impacté la valeur des importations et a davantage pénalisé les exportations, notamment celles des perles, des poissons et de la vanille. Les recettes des exportations locales s'élevaient en 2020 à 5 623,34 millions F FCP, soit une chute de 44 %, alors qu'elles étaient de 10 018,2 millions de F FCP en 2019, une baisse essentiellement due à la forte baisse de 51% des ventes de perles de culture brutes.

Principaux produits exportés par la Polynésie française

Unité : millions de F FCP	2018	2019	2020
Perles de culture brutes	7 463,2	4 849,8	2390,0
Noni	679,7	607,5	464,8
Ouvrages en perles	104,2	91,7	43,1
Poissions et crustacés	1511,1	1814,8	854,1
Nacres	209,9	239,7	182,7
Coprah	583,8	489,4	457,4
Monoï	369,2	347,2	266,3
Vanille	665,7	770,5	380,2
Déchets recyclables	87,9	95,6	71,5
Divers	669,9	711,9	513,3
Total des exportations locales	12 344,5	10 018,2	5 623,34

Source : RIF 2021

Le secteur tertiaire polynésien a un poids majeur dans l'économie du pays et constitue le principal contributeur à la création de richesses. Le secteur non marchand (administrations, éducation, santé...) occupe une place importante représentant 34 % de la valeur ajoutée en 2017. Les services marchands comptent pour 50 % du total, incluant les transports (12 %) et le commerce (9 %). Le secteur secondaire, qui englobe l'industrie et la construction, contribue à hauteur de 12 % et le secteur primaire seulement 3 %.

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée (VA)

Secteurs	VA en millions de XPF	Part dans la VA (%)
A+B Agriculture, chasse, sylviculture ; pêche	17683	3,2%
A Agriculture, chasse, sylviculture	5466	1,0%
B Pêche	12217	2,2%
C Activités extractives	0	0,0%
D Activités de fabrication	30464	5,5%
E Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	14733	2,7%
F Construction	18579	3,4%
G+H Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles, de motos et de biens personnels et domestiques ; Hôtels et restaurants	86647	15,7%
G Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles, de motos et de biens personnels et domestiques	51075	9,2%
H Hôtels et restaurants	35572	6,4%
I Transports, entreposage et communications	65322	11,8%
60-63 Transports terrestres et par conduites ; Par eau ; Transports aériens ; Activités annexes et auxiliaires des transports ; activités d'agences de voyages	49221	8,9%
64 Postes et télécommunications	16101	2,9%
J+K Intermédiation financière ; Immobilier, location et activités de services aux entreprises	120747	21,8%
J Intermédiation financière	17659	3,2%
K Immobilier, location et activités de services aux entreprises	103088	18,7%
L Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	92158	16,7%
M+N+O Education ; Santé et action sociale ; Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels	106334	19,2%
Total VA	552667	100%
Produit Intérieur Brut	619934	

Source : comptes définitifs 2018

Le recul des exportations de biens et de services conjugué aux restrictions sanitaires a affecté lourdement l'économie et les finances publiques polynésiennes. Afin d'amortir les effets de cette crise, le pays a déployé un Plan de Sauvegarde de l'Economie et des Emplois et a mobilisé

d'importants moyens budgétaires afin de faire face aux conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie. Ce plan visait à préserver les emplois et la trésorerie des entreprises, menacés par la mise en sommeil de l'activité. Des moyens massifs sont mis en œuvre en 2020 et a été prolongé en 2021.

COVID-19 et dispositif de sauvegarde de l'économie

Rubriques	Etat	Pays	Banques	IEOM
Revenus des ménages		CAES	Reports d'échéances	
Emplois	Fonds de solidarité	RES Revenu exceptionnel de solidarité Indemnité exceptionnelle DIESE DISETI CSE		
Trésorerie des entreprises	PGE Dispositifs ad hoc	Reports d'échéances PRE Sofidep	Report d'échéances PGE	Maintien des cotations
Refinancement des banques				Lignes de refinancement Réescampte
Financement du pays	Prêt AFD garanti par l'Etat			

Source : IEOM, rapport annuel économique, Polynésie française, 2020

Si les conséquences de la crise sanitaire ont été pour la plupart amorties par l'intervention du Pays et de l'État, plusieurs défis persistent notamment ceux liés à l'inflation et aux difficultés de remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE). La situation financière et l'endettement des entreprises polynésiennes s'est considérablement alourdi depuis le début de la crise ; et le risque pour les PGE de se trouver en situation de défauts de remboursement n'est pas à écarter.

L'économie polynésienne n'était pas assez résiliente, l'on prévoit seulement 2 à 3% de croissance en 2022 en raison notamment des mesures de restrictions de déplacements aériens qui ont affecté, plus qu'ailleurs, les déplacements touristiques, le niveau de consommation des entreprises et le niveau de consommation des ménages qui seraient encore inquiets avec une perception pessimiste de la situation économique et du marché de l'emploi.

2.2. Tendances financières et budgétaires²

Le tableau ci-après présente l'allocation des ressources suivant la classification fonctionnelle. Il ressort du tableau que 83% des crédits alloués bénéficient à 8 fonctions sur le total des 18 fonctions. Les fonctions « vie sociale » « personnel » « gestion fiscale » et « partenariat avec les collectivités » accaparent à elles seules environ 60% des crédits alloués. Les actions sociales du Gouvernement expliquent ces proportions, il s'agit notamment des politiques d'aides aux familles, les transferts à la CPS et les aides à l'emploi. Les crédits alloués, par contre, à l'investissement représentent de faible proportion.

² Source comptes administratifs (CA) et RIF 2021

Dépenses exécutées par chapitre fonctionnel**(En XPF)**

Chapitre fonctionnel	2018	2019	2020
Pouvoirs publics	4 113 701 209	4 450 194 640	3 390 018 950
Moyens internes	1 229 082 528	1 484 227 233	2 123 812 013
Personnel	29 817 480 611	28 845 994 017	30 000 126 114
Part. avec les « collectivités »	22 886 500 727	23 190 697 871	21 421 028 389
Tourisme	3 148 796 110	3 127 584 776	2 254 723 484
Développement des ressources propres	3 861 276 304	6 114 326 184	5 514 562 531
Economie générale	5 791 508 073	4 598 536 860	4 834 590 562
Travail et emploi	11 244 442 593	11 150 881 329	22 085 525 574
Culture et patrimoine	1 431 120 852	1 425 562 536	1 307 196 628
Enseignement	6 039 416 045	5 764 392 743	6 227 916 915
Santé	3 878 436 415	5 300 692 096	7 197 942 947
Vie sociale	32 987 118 865	34 559 227 322	36 903 727 584
Environnement	533 286 183	636 613 831	692 314 261
Réseaux et équipements structurants	10 578 218 106	14 520 469 067	14 697 770 943
Transport	1 189 507 040	2 380 644 883	5 340 381 683
Urbanisme, habitat et foncier	8 881 834 067	9 422 897 796	11 098 404 808
Gestion fiscale	8 005 294 306	9 166 570 656	5 353 321 289
Gestion financière	696 576 188	1 256 941 163	13 633 531 184
Total	156 313 596 222	167 396 455 003	194 076 895 859

Source CA 2018, 2019 et 2020

Les dépenses réelles (hors écritures d'ordre) s'élèvent à 194,1 milliards XPF, en augmentation de 26,7 milliards XPF par rapport à 2019. Cette hausse s'explique notamment par la crise sanitaire de la covid-19 et ont servi en fonctionnement à hauteur de :

- 2,8 milliards XPF aux dépenses imprévues pour répondre aux urgences,
- 6,9 milliards XPF pour solder par anticipation les sommes dues à la caisse de prévoyance sociale au titre de l'apurement du déficit cumulé de la branche « assurance maladie » du régime général des salariés tel qu'il avait été arrêté au 31 décembre 2010 via le fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES),
- 12,6 milliards XPF de crédits en faveur des aides à l'emploi via le FELP, et
- 400 millions XPF complémentaires pour le RSPF.

Il est à noter qu'une partie des crédits initialement dédiés aux mesures d'assainissement des comptes (dotations aux provisions, dégrèvements et annulations de titre, admissions en non-valeur) a été redéployée en faveur des charges de personnel, fonctionnement courant et dépenses de transfert. Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement en capital de la dette, atteignent 45,4 milliards XPF. Elles augmentent de 52 % (+15,6 milliards XPF) par rapport à l'année précédente et s'expliquent notamment par :

- Le prêt accordé à la caisse de prévoyance sociale à hauteur de 9,6 milliards XPF,
- L'avance en compte courant à la compagnie aérienne ATN pour 2,1 milliards XPF,

- L'avance en compte courant accordée à la société Tahiti Nui Helicopters de 200 millions XPF.

Les données budgétaires globales indiquées dans le tableau suivant représentent les opérations réelles en recettes et en dépenses (c'est-à-dire sans opérations d'ordre) du budget de la Polynésie française.

Recettes réelles selon la classification économique

En XPF

Chapitre économique	2018	2019	2020
Droits à l'importation	31 722 849 942	31 411 890 102	28 384 201 168
Taxe sur la valeur ajoutée	47 426 124 140	50 416 963 798	46 122 880 357
Autres impôts indirects	9 088 463 283	12 784 226 245	9 063 552 549
Impôts directs	47 681 436 410	43 433 799 421	43 392 919 830
DGA	10 805 727 924	10 805 727 924	10 805 727 924
Autres subventions de l'État	5 055 224 444	4 879 701 666	4 180 376 235
Autres recettes	8 518 971 689	9 803 873 369	14 427 485 926
Annulations de dépenses	942 737 905	794 617 714	973 739 868
Recettes diverses d'investissement	74 795 185	248 467 092	253 067 374
Rembt.avances et créances sur tiers	65 380 340	153 673 341	525 939 802
Emprunts et dettes à long ou moyen terme			
Subventions de l'État	607 630 067	1 381 653 100	1 119 001 115
FREPF/ DGDE / 3IF	5 149 478 412	5 040 131 748	5 954 345 858
Subventions de l'État (éducation)	340 417 100	200 652 539	266 912 979
Subventions de l'État (Contrat de projets)	458 539 684	653 542 199	416 601 413
Total	167 937 776 525	172 008 920 258	165 886 752 398
Source CA 2018, 2019 et 2020			

Les recettes réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) de l'exercice 2020 s'établissent à 165,9 milliards XPF contre 172,0 milliards XPF en 2019. Eu égard à la crise sanitaire de la covid-19, elles sont en diminution de 6,1 milliards XPF alors qu'elles étaient en hausse constante depuis 2014. Cette réduction est le résultat de la forte contraction des recettes fiscales (-9,3 milliards XPF soit -9 %), et l'augmentation des recettes non fiscales (+3,9 milliards XPF soit +17 %).

Les principales diminutions sont dues à la baisse de l'activité économique :

- TVA : -4,3 milliards XPF,
- Droits à l'importation : -1,4 milliard XPF,
- Droits de timbres et d'enregistrement : -597 millions XPF.

Toutefois, ces variations sont atténuées par la hausse de certaines recettes non fiscales :

- Décisions de justice : 3,4 milliards XPF,
- Participation du Fonds européen de développement (FED) : 597 millions XPF.

Les recettes d'investissement pour l'année 2020 sont constituées de 40,3 milliards XPF d'emprunts décomposées comme suit :

- Les reliquats d'emprunts contractés avant 2020 non mobilisés ont été titrés pour 8,4 milliards XPF,

- L'emprunt exceptionnel garanti par l'Etat à hauteur de 28,6 milliards XPF formalisé auprès de l'AFD, qui par dérogation à la règle d'or d'affectation de l'emprunt aux dépenses d'investissement et pour un montant de 19 milliards XPF a permis de financer les dépenses de fonctionnement, conséquence de la pandémie. ;
- Les premières tranches des emprunts signés en 2020 sont mobilisées pour 3,3 milliards XPF.

Les recettes issues des partenariats financiers totalisent un montant global de 7,8 milliards XPF dont 6 milliards XPF pour le dispositif du troisième instrument financier (3IF).

2.3. Cadre législatif et réglementaire de la gestion des finances publiques

Le cadre juridique et réglementaire de la gestion des finances publiques est principalement constitué des textes de base et de leurs éventuelles modifications présentées ci-dessous. Tous les textes législatifs et réglementaires font l'objet d'une publication au Journal officiel de la Polynésie française LEXPOL.

Textes institutionnels

- Constitution de la République française (art 74).
- Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.
- Loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française.
- Loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française.
- Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.
- Délibération numéro 2005-64 de l'APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, devenu conseil économique, social, culturel et environnemental.
- Loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 visant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française.
- Délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française.
- Délibération n° 2005-59 modifiée portant règlement intérieur de l'Assemblée de la Polynésie française.
- Arrêté numéro 380 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française.
- Arrêté numéro 1840 CM du 12 décembre 2013 modifiée portant création et organisation de la direction du budget et des finances.
- Institution supérieure de Contrôle (CTC)

- Code des juridictions financières de la république française, et notamment ses articles L271-1 à LO 274-5 relatifs à la Polynésie française (Version en vigueur depuis le 1er mai 2017).

Collectivités territoriales

- Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009-Code général des collectivités territoriales Dispositions applicables aux communes (parties législative et réglementaire).
- Décret n° 2008-1020 du 22/09/2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements.

Budget

- Loi du pays numéro 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française et délibération numéro 2021-49 APF du 29 avril 2021 la complétant.
- Exécution budgétaire et comptabilité publique
- Délibération numéro 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.
- Délibération numéro 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française.
- Arrêté n° 2056 CM du 26 octobre 2018 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics .
- Arrêté n° 1454 CM du 13 décembre 2006 portant adoption de l'instruction comptable de la Polynésie française.
- Arrêté n° 1575 CM du 6 septembre 2017 portant création et modification de subdivision des comptes de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française.
- Arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements
- Arrêté n° 313 CM du 23 mars 2020 portant aménagement provisoire du visa préalable du CDE pour les propositions d'engagement de dépenses liées au contexte épidémique.
- Arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait.
- Arrêté n° 1932 CM du 24 novembre 2016 relatif aux chapitres budgétaires sans réalisation et aux lignes budgétaires.
- Arrêté n° 576 CM du 2 mai 2012 fixant les seuils d'émission du titre de perception, d'engagement des poursuites et de production des pièces pour les recettes non fiscales de la Polynésie française et des établissements publics territoriaux.
- Arrêté n° 1847 CM du 15 décembre 2003 relatif aux modalités de remise gracieuse des dettes à caractère non fiscal des personnes physiques et des associations.

- Arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 relatif aux modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux.
- Arrêté n°3790 PR du 9 août 2010 relatif au seuil minimal du montant des créances non fiscales pour l'émission d'un titre de recettes.
- Arrêté n° 256 MFF du 14 mars 2007 accordant une dérogation particulière aux correspondants du contrôle des dépenses engagées auprès de la direction de la santé pour viser les conventions relatives au dépistage des cancers gynécologiques.

Impôts, Douanes et produits non fiscaux

- Code des impôts issus de la codification prévue par l'arrêté 114 conseil des ministres du 2 juin 1995, modifié en dernier par la loi du pays numéro 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal, en faveur de la solidarité et de l'emploi.
- Code des douanes de la république française modifié notamment par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au code des douanes applicable en Polynésie française.
- Arrêté n° 1847 CM du 15 décembre 2003 relatif aux modalités de remise gracieuse des dettes à caractère non fiscales des personnes physiques et les associations
- Arrêté n° 576 CM PR du 2 mai 2012 fixant les seuils d'émission du titre de perception, d'engagement des poursuites et de production des pièces pour les recettes non fiscales de la Polynésie française et des établissements publics territoriaux.
- Loi du Pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane
- Décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

Organisation des administrations publiques et notamment des administrations financières

- Arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA).

Gestion du personnel

- Délibération numéro 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique en Polynésie française et récapitulation dans le recueil DGRH « statut général de la fonction publique » mis à jour au 12 octobre 2020.
- Loi du pays numéro 2021-13 du 1er mars 2021 relative aux personnels des entités dont la Polynésie française reprend les missions dans le cadre d'un service, d'un établissement public administratif ou dans le cadre de l'article LP 1212-5 du code du travail de la Polynésie française.

Établissements et entreprises publiques

- Délibération n° 95–2005 du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Marchés publics

- Loi du pays n° 2017–14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics.
- Arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » du code polynésien des marchés publics.
- Arrêté n° 98 CM du 18 janvier 2018 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics en matière de marchés publics.
- Arrêté n°2227 CM du 4 octobre 2021 portant création et organisation de la direction de la commande publique.
- Arrêté n°2971 CM du 21/12/2021 portant dissolution et mise en liquidation de l'établissement public industriel et commercial « Etablissement d'achats groupés ».

Réforme des finances publiques

- Délibération n° 2017-10 APF du 9 mars 2017 approuvant le plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP).
- Arrêté n° 1970 du 9 septembre 2021 approuvant le plan d'action numéro 2 (2021–2024) du plan stratégique de réforme des systèmes de gestion des finances publiques de la Polynésie française.
- Arrêté n° 43 du 5 janvier 2018 approuvant le plan d'action numéro un (2018_2019) du plan stratégique de réforme de la gestion des finances publiques de la Polynésie française.

Sécurité sociale

- Loi de pays n° 2021–54 LP/à PF du 23/12/2021 portant réforme de la gouvernance de la protection sociale généralisée.
- Délibération n ° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale définissant applicable aux résidents de la Polynésie française.

2.3.1. Cadre institutionnel de la gestion des finances publiques

2.3.1.1. Répartition des compétences État, Pays et Communes

La Polynésie française dispose d'un statut d'autonomie spécifique en application de l'article 74 de la constitution de la République française. La loi organique n° 2004–192 du 27 février 2004 modifiée répartit les compétences entre l'État, la Polynésie française (le pays) et les communes.

Ce statut d'autonomie consiste à confier une compétence de droit commun à la Polynésie française, l'État exerçant une compétence d'attribution recentrée sur des missions régaliennes. Celles-ci portent essentiellement sur la nationalité, les droits civiques, le droit électoral, la justice

et la garantie des libertés publiques, la politique étrangère³, la défense, la sécurité et l'ordre public, la fonction publique de l'État, l'enseignement supérieur, la monnaie, le crédit et les marchés financiers, la circulation aérienne et maritime, la communication audiovisuelle ; l'État fixe aussi les règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes.

Les 48 communes de la Polynésie française sont des administrations décentralisées de la République française. Leurs compétences sont définies par la loi organique numéro 2004-192 précitée et par le code général des collectivités territoriales.

Ces compétences concernent essentiellement la police municipale, la voirie communale, les transports communaux, les cimetières, la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré, la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des ordures ménagères, des déchets végétaux et eaux usées.

Par ailleurs, dans le cadre des lois de pays et de la réglementation édictée par la Polynésie française, et sous réserve que les moyens nécessaires soient transférés, les communes peuvent être amenées à intervenir, subsidiairement au pays, dans les matières suivantes : aides et interventions économiques, aide sociale, urbanisme, culture et patrimoine local.

La Polynésie française est donc compétente pour tous les domaines autres que ceux de l'État et des communes. Elle peut, par les actes de l'assemblée de la Polynésie française, définir ses propres règles sous réserve du respect des principes généraux inscrits dans le bloc constitutionnel.

2.3.1.2. Les services de l'État

Le Haut-Commissariat de la République

Le Haut-commissaire représente le gouvernement central de la république française et chacun de ses ministres. Il assure le pilotage des politiques de l'État. Il est l'ordonnateur des dépenses de l'État. Il exerce un contrôle de légalité sur les actes des collectivités et un contrôle portant sur l'équilibre du budget et l'inscription des dépenses obligatoires.

Outre le Haut-Commissariat, les services de l'État qui interviennent directement en matière de GFP sont les services de la direction générale des finances publiques et la direction régionale des Douanes. La Chambre territoriale des comptes est à la fois juridiction financière et institution supérieure de contrôle. Enfin le rôle de Banque centrale est assuré par l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)

Les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en Polynésie française

Ils sont organisés en réseau placé sous l'autorité d'un administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques (DFIP) de la Polynésie française. Le directeur des finances publiques est comptable principal de l'État. Il exerce un rôle d'animation, de direction, de centralisation et de contrôle des activités des quatre postes comptables, Paierie de la Polynésie française, trésorerie hospitalière, trésorerie des îles sous le vent, trésorerie des archipels.

On évoquera plus spécialement la Paierie de la Polynésie française, qui assure le service financier et comptable du Pays et de 17 établissements publics administratifs ou industriels et commerciaux ainsi que le recouvrement de la majorité des recettes fiscales et douanières, l'autre partie étant recouvrée par les comptables secondaires, chargés de la recette des impôts (RI) et de la recette conservation des hypothèques (RCH), ainsi que des recettes non fiscales.

³ Le Président de la Polynésie française dispose de compétences dans le domaine des relations internationales

Le Payeur établit les comptes de gestion du pays et des autres organismes dont il a la charge et les soumet à l'examen de la chambre territoriale des comptes (CTC) qui peut mettre en jeu sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

La trésorerie hospitalière assure le service financier et comptable du centre hospitalier de la Polynésie française.

La Direction régionale des douanes (DRD)

Il s'agit d'un service de l'État, qui assure certaines missions de surveillance pour celui-ci, mais est également mis à la disposition du pays par une convention avec l'Etat pour lui permettre d'exercer pleinement ses compétences économiques et fiscales découlant de la loi organique du 27 février 2004.

A ce titre, la direction régionale des douanes détermine l'assiette, contrôle et liquide les droits, taxes et redevances perçus à l'entrée et à la sortie du territoire, exerce une mission de surveillance générale, assiste les entreprises pour sécuriser l'application de la réglementation douanière, et fait appliquer la réglementation du commerce extérieur.

La Chambre territoriale des comptes (CTC)

En application du code des juridictions financières de la république française, qui comporte certaines dispositions spécifiques à la Polynésie, la chambre territoriale des comptes juge les comptes des comptables publics du pays, des communes et des établissements publics, examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et concourt au contrôle des actes budgétaires des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale. Des extensions de compétences dans le contrôle d'organismes bénéficiaires de fonds publics peuvent intervenir, ainsi vis-à-vis de la Caisse de protection sociale (CPS) de la Polynésie française sur la base d'une délégation du Premier président de la Cour des Comptes.

L'institut d'émission d'outre-mer (IEOM)

Il s'agit d'un établissement public qui assure, entre autres missions, le rôle de banque centrale dans les collectivités qui ont pour monnaie le franc Pacifique. Les fonds de la Polynésie française et de ses établissements sont donc placés sur des comptes à l'IEOM.

2.3.1.3. Les institutions de la Polynésie française

La Polynésie française dispose de quatre institutions suivantes classées par ordre statutaire : la Présidence de la Polynésie française, le gouvernement de la Polynésie française, l'Assemblée de Polynésie française et le Conseil économique social culturel et environnemental.

Le Président de la Polynésie française

Le Président de la Polynésie française est la première institution du Pays. Élu à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée de Polynésie française, il constitue son gouvernement en nommant son vice-président et les ministres qu'il peut révoquer. Il représente la Polynésie française et dirige l'exécutif du pays dont il conduit la politique.

Chef de l'administration, il promulgue les lois du pays et les délibérations de l'assemblée de la Polynésie française.

Le Gouvernement de la Polynésie française

Le gouvernement de la Polynésie française est la seconde institution du Pays. Nommés par le Président, le vice-président (actuellement également détenteur d'un portefeuille ministériel) et les

ministres exercent leurs attributions par délégation de pouvoir du Président. Celui-ci préside le conseil des ministres qui arrête les projets de loi du pays et de délibération à soumettre à l'Assemblée de la Polynésie française. Le Gouvernement prend les règlements nécessaires à leur application.

Après le remaniement ministériel du 22 février 2022, le Gouvernement compte 9 ministres.

Le secrétariat général du gouvernement assiste le président et le gouvernement de la Polynésie française en coordonnant l'action des services de l'administration, en organisant le travail gouvernemental et en assistant les autorités dans l'élaboration des actes et le conseil dans le choix des procédures ainsi que le conseil juridique.

Le ministère de l'économie et des Finances, chargé de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est évidemment le plus impliqué dans la mise en œuvre de la gestion financière publique.

L'organigramme du Gouvernement inclut notamment les directions de l'administration territoriale suivantes, au cœur de la GFP :

La direction du budget et des finances (DBF)

Cette direction est en charge de la préparation et d'exécution budgétaire, la mise en œuvre de la politique budgétaire et de la politique des finances publiques, de la coordination dans l'élaboration des politiques publiques et de l'évaluation financière des plans de développement économique et social, l'amélioration de la performance de la gestion budgétaire et financière de la Polynésie française, du suivi de la situation financière des établissements publics, sociétés et organismes liés au pays ainsi que des régimes sociaux.

La direction des impôts et des contributions publiques (DICP)

Cette direction est le service de l'administration polynésienne chargé d'assumer la gestion et le contrôle des principaux impôts, droits et taxes directs et indirects prévus au code des impôts de la Polynésie et perçus au profit du pays, des communes et d'organismes divers. Elle recouvre la TVA ainsi que la retenue à la source via la recette des impôts, poste comptable secondaire rattaché à la paierie de la Polynésie tandis que l'essentiel des impôts directs sont assis et liquidés par la DICP mais recouverts directement par la paierie.

La direction de la commande publique (DCO)

La DCP est chargée depuis début 2022 du pilotage de la fonction achat au sein de l'administration de la Polynésie française.

Parmi les directions très impliquées en GFP et dépendant d'autres ministères que les finances, il convient notamment d'évoquer :

La direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA)

La DMRA, créée par arrêté du 30 décembre 2014 en remplacement de l'ancienne inspection générale de l'administration, relève du Ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration. La DMRA a un rôle de contrôle et de conseil en matière d'organisation et d'aménagement de procédures des organismes publics ou entités privées chargées de service public.

La direction des affaires foncières (DAF)

La DAF, actuellement rattachée au ministère de l'agriculture et du foncier, est chargée du cadastre et du domaine elle applique la réglementation et les décisions gouvernementales relative à la propriété et aux droits immobiliers. Elle administre les biens de la collectivité publique. Une recette conservation des hypothèques (RCH), assure la publicité des droits immobiliers et perçoit les droits et taxes au profit du pays. Le receveur conservateur des hypothèques est comptable secondaire rattaché à la paierie de Polynésie française.

La direction générale des ressources humaines (DGRH)

Sous la tutelle du ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration, la DGRH est chargée du recrutement, de la gestion et de la formation des agents des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française. Elle est en lien avec le service de paye de la direction du budget et des finances avec laquelle elle partage un applicatif commun, SEDIT Marianne.

La Délégation au développement des communes (DDC)

Sous la tutelle de la Présidence de la Polynésie française, la DDC concourt à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française. Elle instruit notamment les demandes de concours financier et technique formulées par les communes et leurs groupements.

Le Service informatique de la Polynésie française (SIPF)

Le SIPF dépend du ministre en charge du numérique, il est prestataire de service pour l'ensemble de l'administration, les ministères et services. Il est chargé de piloter l'informatisation sur le plan technique mais aussi fonctionnel et stratégique. Le pilotage des grandes applications de Finances Publiques est assuré en liaison étroite avec les grandes directions financières, DBF, DICP, etc. Le SIPF est au cœur de la stratégie triennale de système d'information du Pays qui prévoit à l'horizon de 2023 une migration complète de l'ensemble des applicatif du pays.

Les établissements publics administratifs (EPA)

Les EPA rattachés à la Polynésie française sont en nombre de 13, ainsi que 9 établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et 8 sociétés d'économie mixte (SEM). 13 EPA : le Centre Hospitalier de la Polynésie Française représente environ 90 % en recettes et en dépenses, les autres EPA sont :

- Centre de formation professionnelle des adultes
- Centre des métiers d'art de la Polynésie française
- Centre des métiers de la mer de la Polynésie française
- Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire
- Conservatoire artistique de la Polynésie française
- Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole
- Fare tama hau⁴
- Institut de la jeunesse et des sports
- Institut de la statistique de la Polynésie française
- Institut d'insertion médico éducatif
- Musée de Tahiti et des îles
- Maison de la culture - TFTN

⁴ Etablissement médico-psycho-social

Les établissements publics à caractère industriel et commercial

Les EPIC inclus dans le champ de l'administration centrale sont au nombre de sept (7). L'OPH représente près de 70% des recettes de la catégorie et G2P plus de 21%, les autres EPIC sont :

- Etablissement d'achat groupé
- Etablissement de gestion et d'aménagement de TEVA
- Etablissement vanille de Tahiti
- Groupement des établissements pour la formation continue
- Institut Louis Malarde
- Grands projets de Polynésie (ex. TNAD)⁵

La Caisse de prévoyance sociale (CPS)

La CPS est chargée de l'encaissement des cotisations et du service des prestations santé et sociales, sous tutelle du gouvernement de la Polynésie française, c'est une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public et dotée de l'autonomie financière. Elle comprend le régime général des salariés (RGS), le régime des non-salariés (RNS) et le régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

La loi de pays 2022-21 du 23/05/2022 portant réforme de la protection sociale généralisée a prévu de modifier le dispositif de gouvernance de la CPS et de remplacer la gestion par régime par une gestion par branches, gestionnaires de chacun des cinq grands risques, ce qui devrait être opérationnel au 1er janvier 2023.

L'Assemblée de la Polynésie française

Chargée de régler par ses délibérations les affaires de la Polynésie française, elle est composée de 57 représentants élus au suffrage universel pour cinq ans. Elle adopte des lois du pays, soumises au seul contrôle juridictionnel du conseil d'État, ainsi que des délibérations. Elle vote le budget et les comptes du pays et contrôle l'action du Président et du Gouvernement de la Polynésie.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC)

Il s'agit d'une assemblée consultative qui émet notamment des avis, rendus publics, sur les projets ou propositions de lois de pays à caractère économique, social, environnemental et culturel, pour lesquels le Président de la Polynésie ou le Président de l'APF doivent obligatoirement le consulter. Il peut être également consulté par les mêmes autorités sur toute question à caractère économique, social ou environnemental.

2.4. Cadre institutionnel de la gestion des finances publiques

L'administration centrale en Polynésie française comprend les établissements publics à caractère administratif et assimilés au nombre de 13, des comptes d'affectation spéciale au nombre de 8 et un organisme de sécurité sociale la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). Nous considérons la CPS, car, bien qu'étant une personne morale de droit privé, elle est chargée d'une mission de service public et placée sous la tutelle du gouvernement de la Polynésie française.

La CPS gère le régime de protection sociale applicable sur tout le territoire. Elle a en charge :

⁵ Etablissement public d'aménagement et de construction

- Le recouvrement des cotisations du régime des travailleurs salariés, du régime des travailleurs non-salariés et du régime de protection en milieu rural ;
- Le service des prestations sociales, de santé et de régulation des évacuations sanitaires ;
- Le régime de solidarité financé par la contribution solidarité territoriale, différentes taxes et une participation de l'État et du pays.

Composition de l'administration centrale en Polynésie française

Composition de l'Administration Centrale	Au 31/12/2020		
	Nombre	Total recettes	Total dépenses
<u>Administration budgétaire centrale</u> Chapitres économiques en recettes et chapitres fonctionnels en dépenses (y.c les CAS) ⁶	18	165,9	194,1
<u>Unités extrabudgétaires</u> Etablissements publics administratifs	13	32,4	33,4
Etablissements publics à caractère industriel et commercial ⁷	7	24,0	23,1
<u>Administrations de sécurité sociale</u> CPS	1	108,9	145,4
Total	39	331,2	396,0

Le statut d'autonomie de la Polynésie française permet de gérer dans de bonnes conditions la collaboration des divers niveaux d'administration, il en résulte notamment :

- L'interdiction de la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre, d'où les limites dans la supervision des communes ;
- L'exigence que les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie d'entre elles, une part prépondérante de l'ensemble de leurs ressources, et, impose que toute suppression d'une recette fiscale perçue par les collectivités territoriales donne lieu à l'attribution d'une recette fiscale d'un produit équivalent ;
- Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et toute charge imposée aux collectivités territoriales par des décisions de l'Etat seront accompagnés du transfert concomitant de ressources garantissant la compensation intégrale et permanente de ces charges ;
- La compétence de la Chambre Territoriale des Comptes en matière de contrôle de la gestion du pays mais ne prévoit pas l'audit systématique des comptes annuels du pays.

Quelques lacunes juridiques ou besoins de recodification inhérents à l'autonomie de la Polynésie dans la fixation des règles applicables dans certains secteurs de sa gestion administrative et financière ont été comblés, par exemple en 2017 avec le code des marchés publics, ou vont l'être avec la mise en chantier d'un recueil de textes relatifs à la gestion financière publique.

⁶ Recettes et dépenses réelles, hors intérêts de la dette et hors imprévues pour les dépenses.

⁷ Assimilés à des EPA

2.5. Autres caractéristiques importantes de la GFP et de son environnement opérationnel

La gestion des finances publiques en Polynésie française est caractérisée par une imbrication importante entre des règles et une organisation librement définies par le pays et des dispositions qui relèvent en partie de l'État pour des raisons diverses : application de règles faisant bénéficier le pays d'un service d'exécution financière et comptable pourvu par les comptables du Trésor, mise des services douaniers de l'État par convention à la disposition du pays pour la collecte de ses recettes, dispositions du code des juridictions financières de la République.

Le code des juridictions financières indique, en ce qui concerne l'audit externe, que la chambre territoriale des comptes examine la gestion de la Polynésie française et de ses établissements publics. Pour ce faire elle sélectionne en toute indépendance des thèmes ou des entités sur lesquels elle exerce un audit externe. Par ailleurs, la CTC juge le compte de gestion du comptable. Cependant elle ne procède à l'audit et à la production de rapports d'audit des états financiers du pays, pouvant être soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif et le compte de gestion. Or ce point revêt une importance significative dans les critères d'évaluation du cadre PEFA car cet audit externe est considéré comme un élément d'appréciation utile notamment éclairage du projet de Budget N+2.

S'agissant de l'information du public et de sa participation à la gestion des finances publiques, il n'existe pas en Polynésie française un le cadre juridique applicable régissant la transparence dans la gestion des finances publiques et la participation citoyenne dans les grandes étapes de la procédure budgétaire, leurs enjeux économiques, sociaux et financiers. Par ailleurs, le cadre juridique régissant les finances publiques ne prévoit pas de dispositions encourageant la presse, les partenaires sociaux et d'une façon générale tous les acteurs de la société civile à participer à la diffusion des informations ainsi qu'au débat public sur la gouvernance et la gestion des finances publiques. ». Sur le plan institutionnel, aucun dispositif n'est mis en place afin favoriser la participation du public au débat public sur le budget.

3. Evaluation de la performance de la gestion des finances publiques

3.1. Fiabilité du budget

PI-1 Dépenses exécutées totales

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses totales exécutées correspondent au montant initialement approuvé, tel qu'indiqué dans les documents du budget et les rapports budgétaires. Cet indicateur comprend une seule composante.

Dans le tableau fourni sont récapitulées les données sur les prévisions (budgets primitifs) adoptés par l'APF et rendus exécutoires après examen par le Haut-commissaire de la République. Les données sur les réalisations sont celles des Comptes administratifs dont la concordance est vérifiée par la Direction du budget et des finances et la Paierie et votés par l'APF. Elles correspondent aux dépenses ordonnancées, prises en charge par le comptable et payées.

Le budget voté par l'APF avant le début de l'exercice est un budget dit « primitif ». Il est complété, en cours d'exercice par des « délibérations modificatives ». La délibération modificative doit reprendre les résultats et reports de crédits de l'exercice clos précédent. Mais elle peut aussi contenir éventuellement des ajustements des crédits de l'exercice en cours et des opérations nouvelles de recettes ou dépenses. A ce titre, elle fait partie des décisions modificatives et nous n'en tenons donc pas compte pour l'analyse de la fiabilité du budget. Seul le Budget primitif constitue le Budget initial au sens du PEFA.

Toutes les données budgétaires présentées dans le présent rapport sont extraites à partir de la base de données PolyGF qui sert à la préparation du budget, à son suivi et à l'élaboration de tous les rapports budgétaires. Elle contient, pour chaque exercice budgétaire, des données très détaillées sur les prévisions, modifications et réalisations effectives des recettes et dépenses du budget de la Polynésie française et des comptes d'affectation spéciale.

Pour la mesure des indicateurs PI-1, PI-2 et PI-3 nous avons procédé à la consolidation du budget propre et le budget des comptes d'affectation spéciale ne retenant, en recettes comme en dépenses, que les opérations réelles et en éliminant les opérations d'ordre ou de transfert entre budgets et entre sections.

Conformément à la méthode PEFA, sont prises en compte pour l'évaluation de cet indicateur toutes les dépenses inscrites au budget à l'exception des opérations d'ordre, des charges de la dette (remboursement du principal), mais y compris les intérêts de la dette et les dépenses financées sur ressources extérieures. Il est à noter que nous avons tenu compte des dépenses enregistrées dans les comptes d'attente car leurs montants en fin de journée complémentaire sont peu significatifs.

Les opérations d'ordre qui interviennent "en doublon" puisqu'elles apparaissent dans les deux sections, fonctionnement et investissement (exemple les travaux en régie et les virements entre sections) ont été identifiées et retirées dans le cadre du retraitement des données BP voté et CA approuvé.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Les tableaux de calculs en annexes présentent les prévisions et réalisations de dépenses consolidées (budget propre et budgets annexes) pour les trois exercices 2018 à 2020. Les résultats sont repris dans le tableau qui suit. Ils montrent que les dépenses effectives sont contenues à des niveaux proches des prévisions du Budget primitif.

Dépenses totales exécutées par rapport aux budgets approuvés

En XPF			
	2018	2019	2020
Budgets approuvés	158 834 365 199	171 035 872 900	179 043 011 316
Dépenses totales	159 288 213 121	170 153 284 525	199 851 718 035
Dépenses totales en pourcentage des budgets approuvés	100,3%	99,5%	111,6%

Source : Budgets primitifs et comptes administratifs 2018-2019-2020

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-1 : Dépenses exécutées totales	A	Brève justification de la note
Composante (i) Dépenses totales exécutées	A	Les taux d'exécution des dépenses budgétaires totales par rapport aux dépenses approuvées inscrites aux budgets primitifs se sont établis respectivement à 100,3% en 2018, 99,5% en 2019 et 111,6% en 2020. Donc au cours des trois derniers exercices clos, ces taux ont été compris entre 95% et 105% en 2019 et 2020, et supérieur à 110% en 2020.

PI-2. Composition des dépenses exécutées

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses par rapport au budget initialement approuvé.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Les budgets et les comptes administratifs sont basés en Polynésie française sur une classification programmatique, structurée en missions et programmes, et sur les classifications inspirées par l'instruction comptable M52, à savoir une classification fonctionnelle et une liste des chapitres par fonction et une classification par nature économique et une liste des chapitres par nature.

Les tableaux de calculs en annexes présentent le détail des calculs des variations, les résultats sont résumés dans le tableau ci-après.

Écart de la composition entre les dépenses totales exécutées et le budget approuvé

Ecart	2018	2019	2020
Écart de la composition selon la classification fonctionnelle	9,9%	7,9%	26,2%
Écart de la composition selon la classification économique	19,1%	17,0%	28,2%
Affectation proportionnelle des imprévus	0,6%		

Composante (i) : Composition des dépenses exécutées par fonction

La composante (i) donne une mesure de la variation de la répartition des dépenses par chapitre. Nous nous basons sur la répartition par chapitre fonctionnel tout en regroupant les chapitres investissement et fonctionnement et en isolant les intérêts de la dette.

La composition des dépenses par fonction s'est écartée du budget initial de 9,9% au cours de l'exercice 2018, de 7,9% au cours de l'exercice 2019 et de 26,2% au cours de l'exercice 2020. Cette situation conduit à la note B de la composante.

Composante (ii) Composition des dépenses exécutées par catégorie économique

La composante (ii) donne une mesure de la variation de la répartition des dépenses selon la nature économique, nous nous basons sur la liste des chapitres par nature, en incluant cette fois les intérêts de la dette.

La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget initial de 19,1% en 2018, 17,0% en 2019 et 28,2% en 2020, soit de plus de 15% durant les trois derniers exercices clos. Cette situation conduit à la note D de la composante.

Composante (iii) Dépenses financées sur les réserves pour imprévus

La composante (iii) concerne les dépenses imprévues. L'instruction budgétaire et comptable M52 applicable à la Polynésie française offre la possibilité de constituer au budget des provisions pour couvrir des dépenses imprévues. L'enveloppe annuelle affectée aux dépenses imprévues est de 400 000 000 XPF. Cette enveloppe a été utilisée seulement en 2020 pour faire face aux retombées de la crise sanitaire. L'affectation proportionnelle des imprévus est de 0,6% des dépenses totales, cette situation correspond à la note A de la composante

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-2 : Composition des dépenses exécutées.	D+	Brève justification de la note
Composante (i) Composition des dépenses exécutées par fonction	B	La composition des dépenses par fonction s'est écartée du budget initial de 9,9% au cours de l'exercice 2018, de 7,9% au cours de l'exercice 2019 et de 26,2%. La composition entre les dépenses totales exécutées et le budget approuvé était de moins de 10 % au cours de deux des trois derniers exercices
Composante (ii) Composition des dépenses exécutées par catégorie économique	D	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget initial de 19,1% en 2018, 17,0% en 2019 et 28,2% en 2020, soit de plus de 15% durant les trois derniers exercices clos
Composante (iii) Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	L'affectation proportionnelle des imprévus a représenté 0,6% des dépenses totales. Il s'agit du résultat pour l'exercice 2020, le seul exercice où l'enveloppe des imprévus a été utilisée

PI-3. Recettes exécutées

Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives et le budget initialement approuvé.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Nous considérons pour les calculs de cet indicateur les recettes consolidées du budget propre et du budget des C.A.S. Les prévisions sont celles du budget primitif, les réalisations sont les titres de recettes émis sur droits constatés retracés dans les comptes administratifs votés par l'APF.

Nous prenons en considération toutes les recettes budgétaires réelles, c'est-à-dire hors opérations d'ordre ou de transfert entre sections. Elles incluent les dotations de l'Etat et autres appuis financiers dont, notamment, ceux du Fonds européen de développement. Mais elles n'incluent pas les emprunts opérés auprès des institutions bancaires servant à financer les programmes d'investissements de la Polynésie française. Les tableaux de calculs en annexes (annexe 5) présentent le détail des calculs des variations entre les recettes prévues et celles encaissées, les résultats sont résumés dans le tableau ci-après.

Recettes exécutées par rapport aux recettes approuvées		En XPF	
Recettes totales	2018	2019	2020
Budgets approuvés	132 981 194 313	148 132 269 809	148 523 783 794
Recettes exécutées	140 323 819 117	149 047 511 082	143 143 786 874
Ecart (%) par rapport au budget approuvé	105,5%	100,6%	96,4%
Modification de la composition	7,2%	7,4%	10,9%

Composante (i) Recettes exécutées totales

Les recettes exécutées ont représenté 105,5% en 2018, 100,6% en 2019 et 96,4% en 2020 des recettes inscrites aux budgets des mêmes années, donc comprises entre 97% et 106% au cours des trois derniers exercices. Ce qui conduit à la note A de la composante

Composante (ii) Composition des recettes exécutées

La composition des recettes s'est écartée du budget initial de moins de 10 % au cours des exercices 2018 et 2019. Elle a été de 10,9% en 2020. Cette situation correspond à la note B de la composante.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-3 : Recettes exécutées.	B+	Brève justification de la note
Composante (i) Recettes exécutées totales	A	Les recettes exécutées ont représenté 105,5% en 2018, 100,6% en 2019 et 96,4% en 2020 des recettes inscrites aux budgets des mêmes années, elles ont donc été comprises entre 97% et 106%.
Composante (ii) Composition des recettes exécutées	B	La composition des recettes s'est écartée du budget initial de 7,2% et de 7,4%, donc de moins de 10 % en 2018 et en 2019.

3.2. Transparence des finances publiques

PI-4. Classification du budget

Selon Délibération n°95-205 AT du 23 novembre 1995 et ses modifications « *Le classement des opérations inscrites au budget et dans la comptabilité tenue tant par l'ordonnateur que par le comptable est effectué selon un plan de comptes normalisé inspiré du Plan Comptable Général et de l'instruction dite M52* ».

L'instruction M52 détermine le cadre comptable (tome I) et le cadre budgétaire (tome II) des départements français, sauf ceux qui sont passés à l'Instruction M57. Elle définit deux classifications pour la présentation du budget :

- Une classification par fonction
- Une classification par nature économique (la classification des comptes de charge et de produit de la nomenclature comptable)

L'instruction M52 laisse aux collectivités la possibilité de voter le budget par fonction ou par nature ; mais le budget doit toujours être présenté selon les deux classifications.

Respectant le principe de l'instruction M52, la Délibération n°95-205 AT du 23 novembre 1995 portant Règlement budgétaire, comptable et financier de la Polynésie française a défini deux classifications pour la présentation du budget :

- Une classification par nature économique (articles) identique à celle de la M52 et en correspondance avec le Plan comptable ;
- Une classification par « mission » qui s'apparente à une classification fonctionnelle proche, mais distincte de celle de la M52.

L'élaboration et la présentation du budget pendant les trois derniers exercices clos sont basées sur les deux classifications fonctionnelle et économique.

S'agissant de la classification administrative, il n'existe pas en PF des Ministères dans le sens d'institutions établies constituant des unités budgétaires dans le sens du PEFA et dans le sens du MSFP du FMI. Les ministres sont nommés pour gérer les enveloppes de crédits de plusieurs fonctions, et exécutent donc les budgets alloués à ces fonctions, ils se réunissent en conseil des ministres et sont, dans le cadre de ce Conseil, responsables collégialement et solidairement des affaires relevant du Gouvernement.

Classification fonctionnelle du budget de la Polynésie française

Mission/Chapitre	Codes		Contenu de la mission ou du chapitre	Correspondance COFOG
	Fonct.	Invest.		
Pouvoirs publics	960	900	APF, CESC, Haut Conseil, Administration Générale, Relations extérieures	F01
Moyens internes	961	901	Finances, Informatique, Bâtiments du pays (hors bat techniques spécialisés), matériel roulant, informatique et de bureau	Toutes les fonctions
Personnel	962	902	Ressources humaines, rémunérations et charges	Toutes les fonctions
Partenariat avec les collectivités	963	903	Partenariat avec les communes et les archipels, aménagement du territoire et risques naturels, développement durable, Equipements et aménagements collectifs	F01, F05, F06

Tourisme	964	904	Equipements et aménagements touristiques, aide et régulation touristique, animation et promotion du tourisme	Fct04
Développement des ressources propres	965	905	Agriculture, Elevage, Forêts, Pêche et aquaculture, Perliculture, Artisanat	F04
Economie générale	966	906	Régulation, commerce extérieur, développement des entreprises	F04
Travail et emploi	967	907	Travail (règlementation et statistiques), Emploi et insertion professionnelle, Formation professionnelle	F04, F09, F10
Culture et patrimoine	968	908	Culture et art contemporain, Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels	F08
Enseignement	969	909	Enseignements (primaire, secondaire et supérieur), soutien à l'élève, promotion des langues, lutte contre l'illettrisme	F09
Santé	971	910	Santé publique, Médecine préventive et curative, Veille et sécurité sanitaire	F07
Vie sociale	971	911	Protection de l'enfance, Solidarité, Cohésion sociale, Accès au logement, jeunesse, sports	F08, F10
Environnement	973	913	Gestion de la biodiversité et des ressources naturelles, Prévention et traitement des pollutions, Connaissance et Education	F05
Réseaux et équipements structurants	974	914	Réseaux routiers, Ports et aéroports, protection contre les eaux, Energie, Postes, télécommunications et nouvelles technologies, promotion des médias	F04, F08
Transport	975	915	Transports, sécurité routière et aéroportuaire, aviation civile, affaires maritimes	F04
Urbanisme, habitat et foncier	976	916	Urbanisme, Gestion du domaine public, Affaires foncières, Habitat	F04, F06
Gestion fiscale	990	950	Elaboration, codification et suivi de l'application de la réglementation fiscale, recettes et dépenses de la fiscalité directe et indirecte	F01
Gestion financière	991	951	Opérations diverses ou exceptionnelles	F01

Cette situation correspond à la note D de l'indicateur. Critères pour l'attribution de la note C : *[l'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification administrative et économique et appliquent la norme SFP (au moins au niveau des codes à deux chiffres de la norme SFP) ou un système de classification permettant d'établir des documents cohérents comparables à ces normes].*

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours

La fiche-action numéro 10 du PA-2 du RGFP prévoit une réforme du système de classification budgétaire en Polynésie française en vue de disposer à terme d'une nomenclature budgétaire qui prenne en charge ses différents segments, à savoir les classifications économique, administrative, et programmatique, ainsi que toute autre classification jugée nécessaire pour la gestion ou l'analyse (classification géographique, classification des sources de financement, classification des bénéficiaires des transferts, etc.).

Les mesures de réforme portées par la fiche-action numéro 10 concernent la mise en place de la classification administrative, l'adaptation et l'homogénéisation de la classification programmatique et la mise en conformité de la nomenclature budgétaire aux normes GFS/COFOG.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-4 : Documentation budgétaire.	D	Brève justification de la note
Composante (i) Classification du budget	D	<p>L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique, fonctionnelle et programmatique.</p> <p>Il n'existe pas de nomenclature administrative fixée par voie réglementaire. Les budgets primitifs et les comptes administratifs ne contiennent pas de répartition de crédits par unité administrative</p> <p>La classification fonctionnelle n'est pas conforme à la norme GFS-COFOG</p>

PI-5. Documentation budgétaire

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

L'article 29 du RBCF fixe la liste des documents devant accompagner le projet de budget déposé à l'APF. Cette disposition est systématiquement et pleinement respectée. Ces documents sont :

- Un rapport définissant l'équilibre financier, les résultats connus et les perspectives d'avenir ;
- Des annexes faisant apparaître notamment ;
 - Par chapitre, l'évolution des propositions d'inscriptions budgétaires, et notamment, celles afférentes aux créations, suppressions et transformations d'emplois,
 - La liste des postes budgétaires ;
 - L'état détaillé de la dette de la Polynésie française ;
 - La liste des emprunts garantis par la Polynésie française ;
 - La liste des contrats de crédit-bail ;
 - La liste des participations de la Polynésie française dans les sociétés ou groupements ;
 - La liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement ;
 - L'état prévisionnel des services votés en crédits de paiement ;
 - La liste des comptes spéciaux faisant apparaître le montant des recettes et des dépenses de chacun de ces comptes, et pour les comptes de prêts et avances consentis, un tableau d'amortissement ;
 - Les budgets annexes.
- Un état récapitulatif des taxes parafiscales dont la perception est autorisée.

Pour la mesure de l'indicateur PI-5 nous nous référons à ces documents, ainsi qu'au rapport du Gouvernement servant de base au débat d'orientation budgétaire (ROB) dans la mesure où sa transmission à l'APF précède de quatre semaines seulement celle du projet de budget.

Au regard du cadre PEFA, un certain nombre d'éléments, listés dans le tableau ci-après, devraient être contenus dans le projet de budget primitif, ses annexes listées plus haut ainsi que dans le ROB. Leur vérification est opérée sur la base de toute la documentation du projet de budget 2022 tel que présenté à l'APF.

Éléments d'information contenus dans la documentation budgétaire du projet de budget primitif de l'année 2022

Éléments de base	Vérifications	Justifications
1. Les prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire (ou des résultats d'exploitation de l'exercice).	Oui	Bien que le budget de la Polynésie doive être présenté en équilibre pour chacune de ses deux sections (fonctionnement et investissement) il dégage néanmoins un déficit financé sur ressources extérieures
2. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget.	Oui	Le ROB présente les résultats de l'exercice 2020 selon le même format que le projet de budget.
3. Le budget de l'exercice en cours (le budget révisé ou les résultats prévus), présenté selon le même format que la proposition de budget.	Oui	Les tableaux de propositions budgétaires détaillés par chapitre et article rappellent pour chaque ligne la dotation arrêtée par le budget primitif de l'exercice en cours.
4. Les données résumées sur le budget, côté recettes et côté dépenses pour les principales lignes des classifications utilisées (voir PI-4), notamment pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent, en plus d'une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses.	Oui	Les tableaux figurant dans le ROB reprennent les données pour les années antérieures. Ils rappellent également les données résumées l'exercice courant.
Éléments supplémentaires	Vérifications	Justifications
5. Le financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Oui	Le budget de la Polynésie doit être présenté en équilibre pour chacune de ses deux sections (en fonctionnement et en investissement). Le financement du déficit correspond à la partie des dépenses financée sur ressources extérieures.
6. Les hypothèses macroéconomiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du taux d'intérêt et du taux de change.	Non	Les ROB et les rapports de présentation du projet de Budget ne contiennent pas d'hypothèses macroéconomiques comme base à la préparation dudit budget Le ROB présente pour l'année à venir des perspectives économiques internationales, pour la France et pour la PF. Des éléments comme les estimations du taux de croissance du PIB, du taux

		d'inflation, du taux d'intérêt et du taux de change ne sont pas présentés.
7. Le stock de la dette, y compris des renseignements au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou toute autre norme reconnue sur le plan international).	Oui	Annexes au budget primitif comprenant : - Etat de la dette ; - Etat des emprunts garantis ; - Etat des prêts et avances ;
8. Les actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme reconnue sur le plan international).	Non	Le Tome II du rapport du Président à l'APF présente de manière précise les prises de participation du pays dans le capital des entreprises publiques (notamment le montant de la participation et son pourcentage). Est annexé au Tome II le rapport annuel à l'Assemblée de la Polynésie française portant sur les participations de la Polynésie française. Ce rapport annuel en son titre III « Rendements 2019 des participations de la Polynésie française » traite des rendements en rappelant qu'il s'agit des rendements perçus en 2020 mais réalisés au titre de 2019. Le rapport susvisé ne fait pas partie des documents accompagnant le projet de budget primitif
9. Des données récapitulatives sur les risques budgétaires (y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations intégrées dans les contrats de PPP, etc.).	Oui	La Polynésie ne prépare pas de rapports sur les risques budgétaires, néanmoins, parmi les documents budgétaires, est élaboré un état de la dette garantie. De même, dans le ROB au point « 3.3 – Exécution budgétaire au 31/08/2021 », un paragraphe est dédié à la situation de la dette et des engagements hors bilan récapitule les garanties octroyées par la Polynésie française
10. Des explications des répercussions budgétaires des nouvelles initiatives et d'importants nouveaux investissements publics, et des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées aux mesures concernant les recettes et/ou aux programmes de dépenses.	Non	Le document du DOB et le rapport de présentation du BP ne contiennent pas des explications sur les nouvelles initiatives en matière de recettes et de dépenses, ou les estimations d'impacts de celles-ci sur le budget. Ils ne contiennent pas non plus d'explications des répercussions budgétaires des nouveaux investissements.
11. Documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme	Non	Les projections budgétaires à moyen terme ne sont pas établies
12. Une quantification des dépenses fiscales.	Non	La quantification des dépenses fiscales n'est pas établie

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours

L'amélioration de la documentation budgétaire soumise à l'examen et au vote de l'APF est un exercice soutenu, les documents servant de base pour l'examen du BP et du CA sont améliorés en continu et sont en plus étoffés en information à caractère économique, budgétaire et financier. Le rapport du Président de la PF (Tomes I (RAP) et II) est présenté lors de l'examen du compte administratif. Jusqu'au cycle budgétaire 2021, le rapport du gouvernement (Tome I (ROB) et II (PAP)) était présenté lors du DOB (soit dans les 2 mois précédant l'examen du BP). Depuis le cycle budgétaire 2022, le PAP (2022) est un état d'information du BP qui est donc présenté lors de l'examen du BP.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-5 : Documentation budgétaire.	B	Brève justification de la note
Composante (i) Documentation budgétaire	B	Les documents budgétaires comprennent sept éléments d'information, y compris les quatre éléments de base (1 à 4).

PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

L'administration centrale est constituée de « l'administration budgétaire centrale » (administrations et institutions relevant du budget propre de la Polynésie française) et des « unités extrabudgétaires » (établissements publics à caractère administratif et assimilés et organismes de sécurité sociale).

Les « opérations non comptabilisées dans les états financiers » ou les « opérations extrabudgétaires » sont les opérations budgétaires et financières qui ne sont pas « rapportées » dans les comptes annuels de l'administration budgétaire centrale (comptes administratifs ou comptes de gestion). Les bonnes pratiques prescrivent que les présentations des recettes et dépenses du budget de la Polynésie française (propre et annexes) doivent être complétées par les données relatives à toutes les recettes et toutes dépenses des unités extrabudgétaires et ne pas se limiter à celles qui leur sont allouées par le budget de la Polynésie française.

Dans l'objectif de transparence et d'exhaustivité, il est prescrit par les bonnes pratiques (MSFP 2014) et par la méthodologie PEFA que les états financiers annuels de l'administration budgétaire centrale, c'est-à-dire les comptes administratifs ou les comptes de gestion fassent état (même dans une annexe séparée) des dépenses réellement exécutées et des recettes (subventions ou recettes propres) réellement perçues par l'administration budgétaire centrale, mais aussi par les unités extrabudgétaires (établissements publics et organismes de sécurité sociale) qu'il s'agisse d'opérations de flux ou des opérations touchant les actifs et les passifs ; il est prescrit également que ces entités transmettent dans les délais prescrits leurs états financiers détaillés à l'administration budgétaire centrale.

Les rapports de présentation du budget de la Polynésie française (projets de budget primitif, comptes administratifs et comptes de gestion) ne donnent que les montants des subventions ou

reversements à faire (ou faits) aux unités extrabudgétaires, les rapports ne donnent pas d'indication sur les autres recettes perçues ou dépenses effectués par les unités extrabudgétaires.

Par contre le rapport du Président de la Polynésie française à l'APF présente de manière exhaustive, et établissement par établissement, une fiche signalétique de ces établissements, l'évolution de leurs principaux agrégats financiers ainsi que les recettes et les dépenses desdits établissements. Ce rapport ne fait pas la même présentation pour la CPS, les recettes et les dépenses de cette entité ne sont pas rapportées.

Les transferts et subventions accordés aux unités extrabudgétaires de la Polynésie française ont représenté 10,5 milliards de XPF en 2020.

Les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale sont approuvées par la PF chaque année, ces recettes et dépenses sont respectivement de l'ordre de 59,0 et de 48,8 milliards de XPF en 2020.

Pour noter l'indicateur, nous ne considérons donc que les montants de recettes ou dépenses des établissements publics administratifs, des établissements publics à caractère industriel et commercial assimilés à des EPA et de la Caisse de Prévoyance Sociale.

Par ailleurs, l'indicateur évalue également si en Polynésie française les décaissements des programmes et projets financés par les bailleurs de fonds, notamment dans le cadre de l'instrument FED-UE, ont été ou non rapportés et enregistrés dans les états financiers 2020. Les versements du XI^{ème} FED-UE perçus au titre de l'appui budgétaire (secteur Tourisme, programme 96403, article 7477) sont rapportés et enregistrés dans les états financiers 2020 du budget général du Pays (ce n'était pas le cas pour les FED antérieurs, qui relevaient de l'approche-projet. Les financements et des décaissements au titre des programmes et projets dans le cadre du FED-UE qui s'élèvent durant cette même année à 1480 millions XPF.

Composante (i) Dépenses non comptabilisées dans les états financiers

Les dépenses des EPA, des EPIC assimilés à des EPA et de la CPS s'élèvent à 201,9 milliards de XPF⁸. Seules les dépenses de la CPS ne sont pas rapportées, elles s'élèvent à 145,4 milliards de XPF et représentent 36,7% des dépenses consolidées de l'Administration Centrale polynésienne.

Cette situation correspond à la D de la composante.

Composante (ii) Recettes non comptabilisées dans les états financiers

Les recettes des EPA, des EPIC assimilés à des EPA et de la CPS s'élèvent à 165,3 milliards de XPF⁹. Seules les recettes de la CPS ne font pas l'objet de reporting dans les états financiers et/ou dans les rapports soumis à l'APF, elles s'élèvent à 108,9 milliards de XPF et représentent 32,8% des recettes consolidées de l'Administration Centrale polynésienne.

Cette situation correspond à la note D de la composante.

Composante (iii) États financiers des unités extrabudgétaires

Cette composante évalue dans quelle mesure les états financiers ex-post des unités extrabudgétaires sont communiqués à l'administration centrale. Les états financiers annuels doivent être présentés en temps utile et fournir des informations complètes notamment les recettes et dépenses effectives, les actifs et passifs, et garanties et obligations à long terme.

⁸ Voir tableau à la section 2.4 « composition de l'administration centrale en Polynésie française »

⁹ Ibid.

Pour les EPA (sauf le Centre Hospitalier de la Polynésie Française dont le montant des recettes et des dépenses représente plus de 90% des recettes et des dépenses totales des unités extrabudgétaires¹⁰) et certains EPIC les états financiers établis par le Payeur sont transmis à la DBF, par la paierie, avant le mois de juin. La CPS ne communique pas ses états financiers à la DBF et cette situation correspond à la note D de la composante. Critères pour attribuer la note supérieure de C [*la majorité des unités extrabudgétaires soumettent des états financiers détaillés au gouvernement une fois par an, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.*]

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-6 : Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers.	D	Brève justification de la note
Composante (i) Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	D	Les dépenses non comptabilisées représentent 36,7% des dépenses consolidées de l'Administration Centrale polynésienne
Composante (ii) Recettes non comptabilisées dans les états financiers	D	Les recettes non comptabilisées représentent 32,8% des recettes consolidées de l'Administration Centrale polynésienne
Composante (iii) États financiers des unités extrabudgétaires	D	Seulement quelques unités extrabudgétaires soumettent leurs états financiers annuels au gouvernement.

PI-7. Transferts aux administrations infranationales

Présentation générale du système et des éléments sur lesquels repose la notation

Composante 1 : Système d'affectation des transferts

Les communes de la Polynésie française sont, selon l'article 6 de la Loi Organique de 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, des collectivités territoriales de la République. L'État et la Polynésie française apportent leur concours aux communes pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues.

La Polynésie contribue actuellement au financement des budgets des communes à travers (i) le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) régi par l'article 52 de la Loi Organique de 2004 modifiée, (ii) l'institution d'impôts ou taxes spécifiques aux communes et (iii) des concours financiers ou techniques directs. Le budget de la PF contribue dans le FIP par une dotation annuelle dont le montant est déterminé par une quotepart des droits impôts et taxes titrés. La quotepart est fixée par Décret.

Le FIP est géré par le Comité des Finances Locales (CFL). Présidé conjointement par le Haut-commissaire de la République et le Président de la Polynésie française, le CFL comprend des représentants des communes, du gouvernement de la Polynésie française, de l'assemblée de la Polynésie française et de l'État.

¹⁰ Hors CPS

L'exécution budgétaire et de la trésorerie (en milliards d'XPF) pour l'exercice 2020 du FIP

Recettes				Dépenses			
	Prév.	Réal.	%		Prév.	Réal.	%
Quote-part de la PF	17,321	17,321	100,00%	Dotations non affectées	17,063	17,063	100,00%
Régularisation CA 2018	0,930	0,930	100,03%	- DNA fonctionnement	13,156	13,156	100,00%
DTIC	1,081	1,081	100,00%	- DNA investissement	3,907	3,907	100,00%
Subvention Etat	0,804	0,804	100,00%	Dotations annuelles	0,016	0,034	212,97%
Titres de perception	0,000	0,002		- Incendie secours	0,083	0,032	38,01%
Résultat cumulé 2019	12,246		0,00%	- Etudes préalables hors CFL	0,075	0,002	2,95%
				- Frais de dép. membres CFL	0,001	0,000	0,00%
				Dotations affectées	1,961	1,586	80,86%
				- CP 2019 - Opé. 2009-2019	1,640	1,475	89,95%
				- CP 2020 - Opé. 2020	0,321	0,111	34,48%
				Reliquat après prog.	13,199		0,00%
Total	32,381	20,138	62,19%	Total	32,238	18,682	57,95%

Source : Bilan du fond intercommunal de péréquation – exercice 2020

Les ressources de l'exercice 2020 du FIP proviennent principalement de la PF (à travers sa quote-part 2020 (17,321 milliards de XPF) et la régularisation du compte administratif 2018 (0,930 millions de XPF) et de l'Etat à travers sa quote-part 2020 (804 millions de XPF) et la dotation territoriale pour l'investissement des communes – DTIC (1,081 milliards de XPF)

Contribution de l'Etat et de la PF au FIP (en milliards d'XPF)

Ressources du FIP	Réalisations	%
<u>Contributions de la Polynésie Française</u>	<u>18,251</u>	<u>91%</u>
- Quote-part 2020	17,321	
- Régularisation CA 2018	0,930	
<u>Contributions de l'Etat</u>	<u>1,885</u>	<u>9%</u>
- DTIC	1,081	
- Subvention 2020	0,804	
Total	20,136	100%

La répartition des ressources du FIP entre les communes est décidée, selon les dispositions du Code général des collectivités locales et du Décret 2008-1020 du 22 septembre 2008, par le CFL suivant les modalités suivantes :

« Une première part du fonds, libre d'emploi, est versée aux communes en fonctionnement et en investissement, cette première part non affectée ne peut être inférieure à 70 % des ressources annuelles du fonds, à l'exception des reports de crédits non utilisés les années précédentes. Elle est répartie entre les communes, pour une part au prorata du nombre de leurs habitants et pour une autre part compte tenu de leurs charges... le comité des finances locales précise les modalités de répartition de cette première part. Il peut utiliser des critères complémentaires dès lors qu'ils sont représentatifs des charges communales »

« Le comité des finances locales peut décider d'attribuer aux communes une deuxième part du fonds pour le financement d'investissements ou la prise en charge de dépenses de

fonctionnement en vue de la réalisation de projets d'intérêt communal. Le comité des finances locales peut également décider d'attribuer aux groupements de communes une troisième part du fonds pour le financement d'investissements ou la prise en charge de dépenses de fonctionnement en vue de la réalisation de projets d'intérêt intercommunal. Le comité des finances locales peut enfin décider de consacrer une quatrième part du fonds au fonctionnement du secrétariat du comité, en fonctionnement et en investissement. Cette part ne peut dépasser 0,5 pour mille des ressources annuelles du fonds, à l'exception des reports de crédits non utilisés les années précédentes. Elle sert à financer, pour partie ou en totalité, les dépenses du secrétariat, liées à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du comité, à l'exclusion de toute dépense de personnel».

Les règles de répartition des ressources du FIP sont ainsi transparentes et bien établies. Il en est de même pour les éventuels impôts et taxes que la Polynésie peut instituer au profit des communes en application de l'article 53 de la Loi Organique 2004 et dont les taux et les modalités de perception sont décidés par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, des concours financiers ou techniques directs peuvent être accordés aux communes par le budget de la Polynésie en application de l'article de l'article 54 de la Loi organique 2004. Ils sont encadrés par Loi du Pays 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements. Cette loi précise les personnes, opérations et secteurs éligibles aux concours financiers ; la nature et l'assiette du concours financier et son quantum ; les conditions et critères de la décision d'octroi ; les modalités de versement. Les dispositions de lois sont appliquées et permettent d'assurer la transparence dans l'affectation des contributions de la Polynésie aux programmes des communes.

L'affectation horizontale de tous les transferts de la Polynésie française est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles. Cette situation correspond à la note A pour la première composante de l'indicateur.

Composante 2 : Communication en temps voulu d'informations sur les transferts

Les communes préparent au quatrième trimestre de l'année n le budget primitif de l'année n+1. Elles élaborent ensuite, généralement au premier trimestre de l'année n+1 ; le budget supplémentaire pour tenir compte des données définitives notamment celles portant sur les reports de crédits.

Les communes peuvent estimer par elles-mêmes les montants des droits et taxes communales qui leur reviennent. Elles peuvent aussi estimer de manière fiable, au moment de l'élaboration de leur budget primitif, les montants des contributions qui leur seront octroyées dans le cadre des appuis financiers de l'Etat ou du Pays.

Pour ce qui concerne spécifiquement la dotation du Pays et dont la répartition se fera par l'intermédiaire du FIP, son montant global au titre de l'année n+1 est connu de manière fiable dès le mois de novembre de l'année n au moment du dépôt à l'APF du projet de budget de la Polynésie française.

Les communes disposent ainsi, au moment où elles préparent leur budget primitif mais pas avant le début de cette préparation, d'informations fiables pour estimer leurs ressources sur la base des critères de répartition préétablis et connus.

Le cadre PEFA prescrit qu'un dispositif permettant aux communes d'obtenir des informations sur les transferts annuels, qui leur sont destinés, soit mis en place, ce dispositif doit être géré dans le cadre du calendrier budgétaire normal, doit être respecté et doit fournir des informations claires

et suffisamment détaillées pour permettre aux communes de disposer d'un temps raisonnable (4 à 6 semaines) pour effectuer leur planification budgétaire en temps voulu.

Ceci n'est pas le cas pour la Polynésie française, et la situation décrite plus haut correspond à la note C pour cette composante : les informations sur les transferts annuels aux administrations infranationales sont publiées juste avant le début de leur exercice, ce qui leur permet de préparer leurs budgets avant le début de l'année n+1.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-7 : Transferts aux administrations infranationales	B	Brève justification de la note
Composante (i) Système d'affectation des transferts	A	L'affectation horizontale de tous les transferts de la Polynésie française aux communes (FIP) est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles prescrites par la Code général des collectivités locales et par le Décret 2008-1020 du 22 septembre 2008.
Composante (ii) Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	C	Les informations sur les transferts annuels aux administrations infranationales sont publiées juste avant le début de leur exercice, ce qui leur permet de préparer leurs budgets avant le début de l'année n+1.

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours

Aucune réforme n'est recensée dans le domaine des transferts aux administrations infranationales.

PI-8. Information sur la performance des services publics

Description générale du système et du niveau de performance

La Polynésie française est engagée depuis 2017 dans des réformes visant à améliorer la performance des politiques publiques et pour la modernisation de la gestion des finances publiques par notamment : l'amélioration de la lisibilité du budget et le développement d'outils de gestion axée sur la performance.

Les autorités de la Polynésie française ont inscrit leur démarche de réforme dans l'esprit de la LOLF française en approuvant le premier plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques¹¹.

Depuis cette date, les autorités ont commencé à organiser l'élaboration et l'adoption de projets et de rapports annuels de performance qui doivent accompagner chaque année les budgets primitifs et les comptes administratifs.

Composante 1 : Plans de performance pour assurer les prestations de services

En application des dispositions de la Délibération de 2017 les autorités polynésiennes se sont engagées dans le processus d'élaboration de projets annuels de performance. Le Tome II du rapport du Gouvernement intitulé « Projet annuel de performance » est transmis à l'APF lors du vote du budget. Il présente pour toutes les missions, programme par programme, le contexte et

¹¹ Délibération n° 2017-20 APF du 9 mars 2017 approuvant le plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française

les orientations stratégiques, les objectifs et les principaux indicateurs de performance en termes de produits et de résultats attendus ainsi que les principales actions chiffrées qui permettent la réalisation desdits produits et résultats. Les PAP sont rendus publics. Cette situation correspond à la note A de la composante.

Composante 2 : Performance des fonctions de prestation de services

Au terme du cycle budgétaire et après la mise en œuvre des actions prévues dans le PAP, les autorités polynésiennes préparent un rapport annuel de performance, il s'agit du Tome I du Rapport du Président de la Polynésie française adressé à l'APF. Le RAP¹² présente pour toutes les missions, programme par programme, une revue ou un bilan de la mise en œuvre de la politique générale de la mission, rappelle par programme les objectifs visés et présente les réalisations en termes de produits et/ou de services rendus aux populations, ainsi que les résultats atteints. Les RAP sont rendus publics. Cette situation correspond à la note A de la composante.

Composante 3 : Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services

La composante 3 évalue la mesure dans laquelle sont recueillies et analysées les informations sur l'emploi effectif des ressources budgétaires destinées aux unités de prestation des services de base (à savoir les écoles et les centres de soins primaires). Il s'agit donc de vérifier l'existence de process permettant de s'assurer que les ressources destinées à ces unités de prestation de services primaires leur parviennent et dans les conditions prévues.

En Polynésie française, les services de soins primaires (compétence non partagée avec l'Etat) et les services d'éducation primaire (compétence partagée avec l'Etat) font l'objet d'une attention particulière de la part des administrations centrales (la Direction générale de l'éducation et des enseignements – DGEE et la Direction de la santé publique – DSP) et locales qui en ont la charge et de la part des groupements et associations de la société civile.

Toutes les unités de prestation de services primaires relevant du secteur de l'éducation et du secteur de la santé sont répertoriées et leurs ressources budgétaires sont suivies dans des registres tenus à jour et les informations sont centralisées à l'occasion de la préparation du budget.

Par contre, la DGEE et la DSP ne préparent pas de rapports consolidés sur les dotations budgétaires reçues par les unités de services primaires. Ces deux directions n'ont pas commandité durant les trois derniers exercices clos d'enquêtes visant à fournir des estimations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services. Il est à souligner enfin qu'aucune enquête de type PETS¹³ n'a été réalisée pendant les trois derniers exercices clos dans ces deux secteurs.

En résumé, les informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont recueillies et enregistrées par les deux Directions de tutelle, elles sont ventilées par source des fonds. Aucun rapport présentant ces informations n'est établi et aucune enquête fournissant des estimations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services n'a été réalisée au cours des trois derniers exercices.

Cette situation correspond à la note D de la composante

¹² A partir de 2022, le RAP sera un état d'information du CA 2022 et sera transmis à ce titre lors de l'adoption du CA

¹³ Public Expenditure Tracking Survey

Composante 4 : Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

La composante examine la mesure dans laquelle la conception des services publics et l'utilité, l'efficacité et l'efficience de ces services sont évaluées de manière systématique dans le cadre d'évaluation des programmes ou de la performance. Ces évaluations doivent être menées par des organes distincts de ceux qui en ont la charge et qui pourraient être d'autres services de la même institution, des services d'autres administrations, voire même l'institution de contrôle externe dans le cas où elle serait amenée à évaluer la performance des prestations fournies.

Il n'existe pas au sein de l'organisation administrative de la Polynésie française des services administratifs ou de procédures visant le suivi et l'évaluation systématique de la performance. Par ailleurs, il n'a pas été recensé pendant les trois derniers exercices des missions d'évaluation de la performance des fonctions de prestation de services par l'Institution Supérieure de Contrôle ou toute autre institution.

Cette situation correspond à la note de D de la composante.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-8 : Information sur la performance des services publics	C+	Brève justification de la note
Composante (i) Plans de performance pour assurer les prestations de services	A	Des informations annuelles sont publiées sur les objectifs des programmes, les principaux indicateurs de performance, les services délivrés et les résultats prévus pour tous les ministères ; elles sont ventilées par mission et programme.
Composante (ii) Performance des fonctions de prestation de services	A	Des informations annuelles sont publiées sur la quantité des services délivrés et sur les résultats obtenus par tous les ministères, ventilés par mission et programme.
Composante (iii) Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services	D	Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont recueillies et enregistrées par les deux Directions de tutelle. Aucun rapport présentant ces informations n'est établi et aucune enquête fournissant des estimations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services n'a été réalisée au cours des trois derniers exercices
Composante (iv) Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	Aucune évaluation de la performance des fonctions de prestation de services au cours des trois derniers exercices.

PI-9. Accès public aux informations budgétaires

Présentation générale du système et des éléments sur lesquels repose la notation

L'accès du public aux informations signifie qu'elles sont accessibles sans aucune restriction, dans des délais raisonnables, sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire, et gratuitement, sauf indication contraire justifiée par des circonstances particulières.

Éléments de base	Vérification	Justifications
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif	Non	Le projet de BP est publié après le vote http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=578294&idr=23&np=1 Le budget primitif de la PF est publié dès son adoption
2. Budget adopté	Oui	http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=578294&idr=23&np=1 Le budget primitif de la PF est publié dès son adoption
3. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget	Non	Les rapports en cours d'exercice ne sont pas rendus publics
4. Rapport sur l'exécution du budget annuel	Non	Les rapports d'exécution budgétaire ne sont pas rendus publics
5. États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport	Non	Les comptes administratifs ne font pas l'objet d'audit externe, les comptes de gestion des comptables sont examinés en vue du jugement de comptes mais aucun rapport n'est publié.
Éléments supplémentaires	Vérifications	Justifications
6. États préalables à l'établissement du budget	Oui	Le rapport sur les orientations budgétaires est rendu public http://lexpol.cloud.pf/LexpolRapportsAudits.php?s=2624 le rapport sur les orientations budgétaires est publié dès sa présentation devant l'APF
7. Autres rapports d'audit externe	Oui	Les quelques rapports de l'IGF française font l'objet de publication, le dernier le rapport IGAS-IGF sur la gestion des EHPAD du groupe ORPEA https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2020/2018-M-062-03_Polynesie-Tome%20I.pdf https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2020/2018-M-062-03_Polynesie-Tome II.pdf
8. Récapitulatif du projet de budget	Non	La COM-PF ne prépare pas de budget citoyen
9. Prévisions macroéconomiques	Non	La COM-PF ne prépare pas de prévisions macroéconomiques

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-9: Accès public aux informations budgétaires	D	Brève justification de la note
Composante (i) Accès public aux informations budgétaires	D	Les autorités polynésiennes publient seulement trois éléments d'information dont un élément de base.

3.3. Gestion des actifs et des passifs

PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les risques budgétaires encourus par l'administration budgétaire centrale sont signalés. Les risques budgétaires peuvent être liés à la situation des entreprises publiques, à la situation financière des administrations infranationales ou aux passifs éventuels des propres programmes et activités de l'administration centrale, y compris des unités extrabudgétaires. Ils peuvent également découler d'autres risques implicites et externes tels que les dysfonctionnements du marché et les catastrophes naturelles

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) Suivi des entreprises publiques

La Polynésie française détient des participations au capital de vingt-deux (22) entreprises dont l'objet social relève de l'ordre de l'intérêt public. Pour l'analyse de la composante de l'indicateur, nous retenons les catégories d'entreprises publiques au sens du PEFA, c'est-à-dire les entreprises publiques résidentes contrôlées par des unités administratives ou par d'autres entreprises publiques, à savoir les entreprises non financières publiques (sociétés d'économie mixte, sociétés anonymes, sociétés par actions simplifiées) les entreprises financières publiques et les établissements publics à caractère industriel et commercial. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Transmission, certification et publication des états financiers des entreprises publiques

Entreprises publiques et assimilées	Capital social (Millions de XPF)	Part de la COM-PF (%)	Charges totales au 31/12/2020	Dates de transmission des états financiers à l'adm. Centrale	Date de certification des états financiers 2020	Date de publication des états financiers 2020
Ent. non financières pub.						
Sociétés d'économie mixte						
ATN	1 622,9	84,82	26 096,0	N/C	N/C	N/C ¹⁴
AET	178,0	71,38	N/C	N/C	N/C	Non publiés
LABO TP	120,0	50,83	413,8	N/C	N/C	Non publiés
S3P	12,7	23,58	N/C	N/C	N/C	Non publiés
ABDT	20,0	51,0	N/C	N/C	N/C	Non publiés
SOFIDEP	1 500,0	84,5	333,2	N/C	N/C	Non publiés
SAGEP ¹⁵	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
TNR ¹⁶	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
TNTV	550,0	85,0	1 166,7	N/C	N/C	Non publiés
TEP	1 800,0	90,0	1 490,7	N/C	N/C	Non publiés
TMIA	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
<u>SA et SAS</u>						
SAS ADT	155,0	49,0	4 001,6	N/C	N/C	Non publiés
AIR TAHITI	2 760,0	13,66	12 894,5	N/C	N/C	Non publiés

¹⁴ N/C : non communiqué

¹⁵ En liquidation

¹⁶ Idem.

Entreprises publiques et assimilées	Capital social (Millions de XPF)	Part de la COM-PF (%)	Charges totales au 31/12/2020	Dates de transmission des états financiers à l'adm. Centrale	Date de certification des états financiers 2020	Date de publication des états financiers 2020
CODER MARAMA NUI	4 560,7	35,38	N/C	N/C	N/C	Non publiés
ELECTRA	65,4	18,35	N/C	N/C	N/C	Non publiés
EDT	5 406,0	0,001	N/C	N/C	N/C	Non publiés
HDT	77,0	99,95	N/C	N/C	N/C	Non publiés
KHR ¹⁷	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
SAS TNH	620,9	0,02	N/C	N/C	N/C	Non publiés
<u>Ent. financières pub.</u>						
SOCREDO	22 000,0	50,0	15 172,8			Non publiés
<u>EPIC assimilées à des ent. Pub.</u>						
OPT	N/A	N/A	N/A		N/A	N/C
PAP	N/A	N/A	N/A		N/A	24/11/21

Source : DBF

Les états financiers des entreprises publiques, en plus du rapport du ou des commissaires aux comptes, sont en règle générale présentés et examinés en Conseils d'Administration. Les états financiers approuvés par les Conseils d'administration ainsi que les rapports des commissaires aux comptes ne font pas l'objet de transmission à la DBF et n'ont pas été publiés.

En résumé et comme le montre le tableau ci-dessus, les états financiers audités des entreprises publiques ne sont pas publiés et ne sont pas transmis à la DBF en vue de les centraliser et préparer un rapport analytique consolidé sur les résultats financiers des entreprises publiques. Cette situation correspond à la note D de la composante

Composante (ii) Suivi des administrations infranationales

Les communes de la Polynésie française relèvent de la République, et le suivi des risques budgétaires qu'elles peuvent encourir ou faire encourir relève des services du Haut-Commissaire. Cette composante ne s'applique donc pas à Polynésie française. Elle ne sera pas notée.

Composante (iii) Passifs éventuels et autres risques budgétaires

Les passifs éventuels et les autres risques budgétaires peuvent menacer la soutenabilité des finances publiques. Ces passifs et ces risques peuvent être macroéconomiques, dus aux garanties octroyées par l'administration au profit d'une entreprise publique ou d'une collectivité territoriale ou lors d'un contrat de partenariat public privé (PPP). Les risques budgétaires implicites concernent particulièrement le sauvetage d'entreprises publiques en difficulté ou en cessation de paiement, et peuvent également être liés à des contrats PPP etc.

La composante vise à vérifier si, pendant la période sous revue, les passifs éventuels explicites et autres risques budgétaires sont dûment identifiés, quantifiés et suivis par l'administration centrale et si cette dernière établit des rapports à ce sujet.

¹⁷ Idem.

Chocs macroéconomiques

L'économie polynésienne se caractérise par une dépendance aux transferts publics avec un déficit commercial prépondérant, elle est tertiarisée et le modèle de croissance est fondé principalement sur les services et les exportations de services touristiques. Des défis majeurs dont la création d'emploi, la compétitivité des entreprises, le niveau des prix, le vieillissement de la population, etc. restent à relever. A ces risques s'ajoutent les chocs exogènes tels que la crise sanitaire internationale et les capacités de résilience de l'économie tout entière.

La faible croissance économique enregistrée depuis 2020 en Polynésie française et la reprise très timide de celle-ci ont certes leurs explications, mais ce qui nous intéresse ici c'est que l'Administration centrale ne procède pas à une analyse des risques budgétaires inhérents à la situation macroéconomique, liés à la dépendance de la Polynésie aux services du tourisme et à l'exportation des perles, et inhérents enfin à la faible reprise économique, etc. qui pourraient menacer la soutenabilité des finances publiques. Ces risques macroéconomiques liés à la fragilité du modèle de croissance peuvent impacter les finances publiques. L'évaluation des risques macroéconomiques n'est pas possible en l'absence de systèmes statistiques de prévisions macroéconomiques.

Les garanties octroyées

L'encours des garanties d'emprunts octroyées par la Polynésie française s'élève au 31/12/2020 à 10,9 milliards de XPF réparti comme suit :

Encours des garanties octroyées au 31/12/2020

	Montant initial de la garantie	Encours garanti au 01/01/2020	Encours garanti au 31/12/2020	Répartition bénéficiaire
Office Polynésien de l'Habitat	4 338 547 733	4 338 547 764	1 586 476 523	14,55%
Centre Hospitalier de la PF	2 290 477 326	2 290 477 327	1 123 881 623	10,31%
Etudiants – prêts d'études	1 167 308 490	858 332 994	911 789 686	8,36%
Air Tahiti Nui	28 340 875 412	28 340 464 024	7 279 236 277	68,77%
Total	36 137 208 961	35 827 822 109	10 901 384 109	100,00%
Total dépenses allouées			194 076 895 859	
En % des dépenses totales			5,62%	

À fin 2020, l'ensemble des encours garantis explicitement par la Polynésie représentait près de 1,8% du PIB et 5,6% des dépenses totales. Ces garanties sont constituées principalement du financement à 100% de AFD de l'OPH pour la construction de logements destinés à la location-vente, du financement à 100% de l'AFD du programme d'investissement du CHPF, du financement 100% de la SOCREDO des prêts étudiants et du financement de quelques banques et de l'AFD au profit de AIR TAHITI NUI pour le renouvellement intégral de sa flotte par 4 Boeing de type Dreamliner.

Les états financiers annuels, notamment le compte de gestion, renseignent sur les recettes et les dépenses, les immobilisations incorporelles, corporelles et financières, les passifs financiers notamment et les dettes financières à long et moyen termes. Les états financiers sont assez complets et exhaustifs, et permettent de renseigner notamment sur l'évolution des passifs financiers, des garanties et des obligations.

Le secteur bancaire

La Polynésie détient 50% du capital de la SOCREDO, la seule banque à participation publique. Les bonnes pratiques prescrivent de soumettre les banques de la place à un stress testing qui englobe diverses techniques d'évaluation de la résilience aux événements extrêmes. Un stress test a été mené en 2020 par la Banque de France et l'IEOM en vue de simuler les conditions économiques et financières extrêmes mais plausibles dans l'objectif d'étudier les conséquences de ces conditions sur les banques de la place parmi lesquelles la SOCREDO (dont les charges en 2020 représentent 7,8% des dépenses totales) et de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations. Le test a été, selon les dires du Directeur de l'IEOM, concluant.

En conclusion, la Polynésie française n'évalue pas les risques inhérents à la situation financière des entreprises publiques dont le total des charges n'est pas connu, n'évalue pas les risques inhérents aux éventuels chocs macroéconomiques, qu'il est impossible de quantifier en raison de l'absence d'un système de statistiques de prévisions macroéconomiques. Néanmoins, les états financiers annuels permettent de bien suivre et d'évaluer les passifs financiers, les garanties et les obligations liées aux garanties d'emprunts (5,6% des dépenses totales) et le stress test a permis d'évaluer la résistance des banques dont la SOCREDO (7,8% des dépenses totales).

Cette situation correspond la note D de la composante, en effet seulement *quelques* éléments de risques budgétaires (les garanties et la résistance de la SOCREDO aux chocs) représentant 13,4% des dépenses totales sont évalués. Afin d'attribuer la note supérieure de C il faut que [les entités de l'administration centrale quantifient *certaines* (au moins 25%) des principaux éléments de passif éventuel dans leurs rapports financiers].

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires	D	Brève justification de la note
Composante (i) Suivi des entreprises publiques	D	Les états financiers des entreprises publiques ne sont pas transmis à la DBF et ne font pas l'objet de publication.
Composante (ii) Suivi des administrations infranationales	N/A	Non applicable
Composante (iii) Passifs éventuels et autres risques budgétaires	D	Seulement <i>quelques</i> éléments de risques budgétaires font l'objet de quantification, ces éléments représentent moins de 13,4% des dépenses totales.

PI-11. Gestion des investissements publics

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

La notion de « grands projets » est donnée par le cadre PEFA. Il s'agit de projets dont le coût total représente au moins 1 % du montant total des dépenses budgétaires annuelles et qui comptent parmi les dix projets les plus importants (du point de vue du coût d'investissement total) de chacune des cinq plus grandes unités de l'administration centrale (du point de vue des dépenses consacrées aux projets d'investissement). L'expression « grand projet d'investissement » désigne aussi les investissements exécutés dans le cadre d'instruments financiers structurés, comme les PPP.

Les grands projets retenus et qui répondent aux critères listés ci-dessus sont au nombre de huit (8). Ils sont présentés dans le tableau ci-après :

Coûts des grands projets d'investissement

Les plus grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Coût des projets (en milliards d'XPF)	Coût du projet en % du coût total de tous les grands projets retenus
Relogement de la DTT	1,750	7,6%
Construction du bâtiment administratif A3 b - Travaux	3,7	16,1%
Aménagement de la zone bio marine de Faratea	4,0	7,9%
Centre culturel	3,6	15,5%
Construction du lycée et collège de Bora Bora	2,7	11,9%
Construction d'un pôle de santé mentale	3,8	16,3%
Travaux dénivelé giratoire de la mairie de Punaauia	2,1	9,1%
SWAC du CHPF	3,6	15,6%
Total/Champ d'application	23	100%

Composante (i) Analyse économique des projets d'investissement

Cette composante évalue la mesure dans laquelle des méthodes d'évaluation robustes, basées sur des analyses économiques, sont utilisées pour procéder à des études de faisabilité ou de pré-faisabilité des grands projets d'investissement, ainsi que la publication des résultats de ces études.

Analyses économiques des projets d'investissement

Liste des grands projets d'investissement	Coûts des projets (en milliards d'XPF)	Analyses économiques			
		Effectuées (Oui/Non)	Cohérentes avec les directives « nationales » (Oui/Non)	Résultats publiés (Oui/Non)	Entité chargée de l'évaluation
Relogement de la DTT	1,750	Non	N/A	Non	L'entité responsable du projet
Construction du bâtiment administratif A3 b – Travaux	3,7	Non	N/A	Non	L'entité responsable du projet
Aménagement de la zone bio marine de Faratea	4,0	Oui	N/A	Non	L'entité responsable du projet
Centre culturel	3,6	Non	N/A	Non	L'entité responsable du projet

Construction du lycée et collège de Bora Bora	2,7	Non	N/A	Non	L'entité responsable du projet
Construction d'un pôle de santé mentale	3,8	Oui	N/A	Non	L'entité responsable du projet
Travaux dénivelé giratoire de la mairie de Punaauia	2,1	Non	N/A	Non	L'entité responsable du projet
SWAC du CHPF	3,6	Oui	N/A	Non	L'entité responsable du projet

Source : entretiens avec les institutions et les directions concernées

Les analyses économiques des projets d'investissements listés plus haut n'ont pas été réalisées. Seuls trois projets ont fait l'objet d'analyses économiques dont les résultats n'ont pas été publiés. Le coût de ces projets s'élève à 11,4 milliards de XPF représentant 49,6% du coût total des projets sélectionnés.

Cette situation est due notamment à l'inexistence au niveau du pays d'un texte imposant aux directions la réalisation d'études économique et environnementales pour tout projet dont le coût dépasse un certain seuil. En l'absence d'encadrement par des textes, les modalités de réalisation des études économiques des grands projets sont laissées aux soins des directions.

La fonction de gestion et de suivi des investissements publics en Polynésie est décentralisée dans les directions, et le processus d'identification et de formulation des projets d'investissements est pris en charge par ces mêmes directions. Or, les analyses économiques des grands projets d'investissement devraient, selon les bonnes pratiques internationales, être examinées par une entité centrale ou un comité ad-hoc afin d'examiner le degré de maturation des projets, de s'assurer de la viabilité des grands projets et de leur conformité avec les stratégies générales et sectorielles de politiques publiques, ainsi que de leur impact environnemental avant leur inscription dans les budgets futurs.

La notation telle qu'elle ressort de l'analyse est C : des analyses économiques sont effectuées pour évaluer *certain*s grands projets d'investissement, les résultats de ces analyses ne sont pas publiés. Critères pour attribuer la note supérieure de B [des analyses économiques sont effectuées, comme stipulé dans les *directives nationales*, pour évaluer la *plupart* des grands projets d'investissement et *certain*s résultats sont publiés. Les analyses sont examinées par une *entité différente* de l'entité responsable du projet).

Composante (ii) Sélection des projets d'investissement

Le cadre PEFA prescrit que les projets d'investissement, avant leur inscription dans le budget, doivent être sélectionnés par une entité centrale sur la base de critères clairement définis afin de garantir l'alignement des projets ainsi sélectionnés sur les priorités des pays.

En Polynésie française, avant leur inscription dans le budget, les projets d'investissement public ne font pas l'objet de sélection en vertu d'une procédure préétablie qui vise à les classer en fonction d'un certain nombre de critères tels que les critères de maturation. La sélection et la formulation des grands projets d'investissement publics en Polynésie française est décentralisée dans les directions. Chacune d'elle prend en charge le processus de sélection des projets selon la procédure qui lui est propre, qu'elle soit écrite ou non.

C'est le cas des projets retenus dans le cadre de notre évaluation, ces projets n'ont pas été classés sur la base de critères standard de sélection et n'ont pas fait l'objet de classement par une entité centrale sur la base de critères de priorité. Cette situation correspond à la note D de la composante.

Composante (iii) Calcul du coût des projets d'investissement

Les bonnes pratiques en matière de calcul du coût des projets d'investissement prescrivent que les documents budgétaires soumis à l'Assemblée comprennent les prévisions de coût des grands projets d'investissement (dépenses d'équipement et dépenses de fonctionnement sur toute la durée de vie du projet) ventilées par année pour au moins les trois prochaines années.

En Polynésie française, la documentation budgétaire soumise annuellement pour examen et/ou vote par l'APF comprend les prévisions des coûts totaux des projets d'investissement (autorisations de programmes) et les crédits de paiement pour l'exercice N+1 nécessaires pour démarrer les projets nouveaux ou poursuivre les projets en cours de réalisation. Les dépenses de fonctionnement ne distinguent pas les charges récurrentes des projets d'investissement qui entrent en exploitation au cours de l'année N+1.

Cette situation correspond à la note C de la composante *[critères pour la note B : Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, ainsi que la ventilation annuelle des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement pour les trois prochaines années figurent dans les documents budgétaires]*

Composante (iv) Suivi des projets d'investissement

Le dispositif de suivi doit donner lieu à la tenue de dossiers ou de fichiers sur l'état d'avancement physique et financier présentant notamment des estimations des travaux en cours, et à la production des rapports périodiques de suivi des projets. Le dispositif de reporting doit couvrir tout le cycle de vie des projets de l'approbation jusqu'à l'achèvement, et doit permettre d'identifier tout écart par rapport aux prévisions et de déterminer les mesures correctives à prendre.

Durant la phase d'exécution des projets en Polynésie française, les réalisations physiques et financières des projets d'investissement font l'objet d'un suivi régulier par les directions gestionnaires des projets. Le suivi est fait par le biais d'une application informatique spécifique de gestion de projets, il s'agit de l'application « Serveur Bud/FBO ». Développée depuis 2007, elle constitue une plate-forme de travail commune et partagée pour présenter, suivre, prévoir, rendre compte et arbitrer en matière d'investissements publics.

Chaque opération d'investissement donne lieu à l'établissement d'une fiche budgétaire d'opération (FBO) permettant notamment l'identification et la description du projet, l'établissement d'un planning chiffré et l'édition de formulaires de demandes budgétaires. Cette application a l'avantage d'assurer une certaine cohérence du planning avec l'applicatif de préparation et d'exécution budgétaires et une cohérence dans la planification de ce qui reste à réaliser.

Le planning permet notamment de donner un point de la situation de point de vue des réalisations et le calcul des prévisions de réalisation. La consolidation des informations contenues dans chacune des FBO permet la production de tableaux de bord d'opérations, le suivi de l'exécution des moyens budgétaires alloués, les prévisions d'engagement et de la consommation des crédits sur l'exercice en cours et suivants, le suivi de l'avancement opérationnel des projets en cours, les prévisions d'appels d'offres et le suivi des financements Etat accordés.

« Serveur Bud/FBO » permet aux directions chargées de la mise en œuvre des grands projets d'assurer un suivi et un reporting régulier et en temps réel de ces projets en termes de coût total et d'avancement. Cette situation correspond à la note C de la composante. *[Critères pour la note B : Le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis par l'organisme chargé de leur mise en œuvre. Des procédures types et règles d'exécution des projets sont en place, et des informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement sont publiées chaque année]*

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours

La Polynésie française s'est engagée récemment dans un processus de réforme des finances publiques visant particulièrement la mise en place de la programmation budgétaire triennale en vue de placer le budget dans une perspective pluriannuelle. Ceci permettra d'inscrire les prévisions budgétaires des projets d'investissement en AE et en CP dans une perspective pluriannuelle et de ce fait améliorer le processus de calcul de coût de ces projets.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-11 : Gestion des investissements publics	D+	Brève justification de la note
Composante (i) Analyse économique des projets d'investissement	C	Des analyses économiques sont effectuées pour évaluer certains grands projets d'investissement, les résultats de ces analyses ne sont pas publiés
Composante (ii) Sélection des projets d'investissement	D	Avant leur inscription au budget, les grands projets d'investissement n'ont pas été classés par une entité centrale, par ordre de priorité.
Composante (iii) Calcul du coût des projets d'investissement	C	Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, ainsi que les dépenses d'équipement pour l'exercice suivant, figurent dans les documents budgétaires.
Composante (iv) Suivi des projets d'investissement	C	Le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis par les directions chargées de leur mise en œuvre. Des informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement sont préparées chaque année.

PI-12. Gestion des actifs publics

Cet indicateur évalue la gestion et le suivi des actifs publics (financiers et non financiers) ainsi que la transparence de la cession d'actifs.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) Suivi des actifs financiers.

La composante évalue la nature du suivi des actifs financiers de l'administration centrale c'est-à-dire y compris les actifs financiers des établissements publics et de la CPS. Ce suivi est essentiel à la détermination et à la bonne gestion des principaux engagements financiers et des risques auxquels est exposée la gestion financière. Les actifs financiers concernés par l'évaluation sont notamment les prises de participations, les numéraires et les prêts.

Les services de la DBF tiennent dans un fichier la liste des participations que le pays détient dans les entreprises publiques. Ce fichier comprend des informations signalétiques de présentation des entreprises publiques, des informations sur le capital social et des informations sur la part du capital (montant et pourcentage) détenue par le pays. Ces informations sont basiques et parfois incomplètes, elles ne renseignent pas sur la performance de ces prises de participation en termes de rendement des capitaux investis (sous la forme de dividendes, d'intérêts ou de plus-value ou moins-value). Les valeurs des actions enregistrées dans ces fichiers sont des valeurs historiques et ne sont pas actualisées au prix du marché ou à leur juste valeur. Les informations détenues par les services de la DBF sont compilées et incluses dans le Tome II du rapport du Président transmis à l'APF.

Le suivi de tous les numéraires et disponibilités de trésorerie est assuré par les services de la Paierie, leur suivi est effectif et les données sont disponibles dans les balances comptables produites mensuellement et dans les annexes des comptes administratifs annuels publiés après leur approbation. Les réserves de change, les créances financières et le stock des lingots d'or sont détenus par des autorités monétaires relevant de l'Etat, leur suivi est effectif et les données sont exhaustives et retracées dans les registres des autorités monétaires.

En ce qui concerne enfin les prêts et les garanties, les services de la DBF tiennent et mettent à jour régulièrement un fichier comprenant des informations précises (informations historiques, leur évolution, etc.) sur les prêts et garanties octroyés. Les données sur les prêts et les garanties sont compilées et présentées dans une annexe du budget primitif transmis à l'APF pour examen et vote.

En résumé, le pays tient des fichiers des actifs qu'il détient pour toutes les catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leurs valeurs historiques. Les rapports produits, bien que publiés chaque année, ne comprennent pas des informations sur la performance du portefeuille d'actifs financiers. Cette situation correspond à la note C de la composante. Critères pour attribuer la note B sont les suivants : [L'Etat tient un registre des actifs qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur juste valeur. *Des informations sur la performance* des principales catégories d'actifs financiers sont publiées chaque année]

Composante (ii) Suivi des actifs non financiers

Les « actifs non financiers » désignent l'ensemble des propriétés fixes bâties ou non bâties détenues par l'administration budgétaire centrale. Il s'agit des biens immeubles du domaine public et des biens immeubles du domaine privé. Les bonnes pratiques prescrivent que l'Administration tienne des registres (physiques ou informatisés) qui recensent les différentes catégories et sous-catégories d'actifs non financiers en précisant leurs valeurs initiales et actualisées ainsi que leurs âges. La situation en Polynésie française est la suivante :

Actifs non financiers recensés par les services de la Polynésie française							
Catégories d'actifs non financiers	Recensés (Oui/Non)	Support de recensement (registres/applications informatisées (préciser l'application))	Informations saisies (nombre, âge, leur utilisation)			Valeur saisie (historique, VNC, Prix du marché)	Rapport consolidé élaboré (Oui/Non)
			Nombre	Age	Utilisation (service affectataire)		
*Bâtiments administratifs à usage de bureau dédiés à l'hébergement des Ministères et services *Ponts, routes, réseaux divers	Oui - Pour les bâtiments : les éléments de l'autorisation de travaux immobiliers (permis de construire) permettent de disposer des informations relatives aux caractéristiques physiques des biens (localisation, superficie, caractéristiques techniques) - Pour les ouvrages de génie civil : recensement non exhaustif	POLYGF quel que soit la nature du bâtiment ou de l'ouvrage Pour les bâtiments : Logiciel de la DCA qui recense les autorisations de travaux immobiliers	Recensement partiel	Une date d'entrée est renseignée	Les affectations sont formalisées par arrêté (acte du CM ou du ministre habilité) au profit des Ministères et services	- Pour les constructions réalisées à partir de 2000 = valeur historique correspondant au coût de réalisation - Pour les constructions réalisées avant 2000 = Valeur historique si les informations ont été recensées et consolidées - Pour les constructions très anciennes = Faute d'information, la valeur est déterminée à dire d'expert en général prix du marché.	Oui
Matériel informatique Mobiliers de bureau	Oui Marchés conclus pour la fourniture de matériel et mobilier	1.POLYGF 2.Bon de commandes émis sur les marchés (documents papier) 3. Bon de livraison des marchandises	Recensement partiel	Saisie automatique lors de la liquidation de l'acquisition Au moins depuis les années 2000 (mise en place de POLYGF)	Les affectations ne sont pas systématiquement formalisées ce qui complexifie le suivi en patrimoine qui n'est pas assuré de manière optimale, d'autant que ceux dont la valeur est inférieure à 90.000 F CFP sont imputés en section de fonctionnement.	- Pour les équipements réalisés à partir de 2000 = valeur historique correspondant au coût de réalisation - Pour les équipements réalisés avant 2000 = Valeur historique si les informations ont été recensées et consolidées - Pour les équipements très anciens = Faute d'information, la valeur est	Non

						déterminée à dire d'expert en général prix du marché.	
Camions, voitures, 2 roues	Oui Marchés conclus pour la fourniture du véhicule	1.POLYGF 2. Bon de commande émis sur le marché par le service en charge 3. Bon de livraison 4.Registre des cartes grises de la PF 5.Fichier de recensement tenu par la DAF	Recensement effectué - Divers supports non consolidés	Saisie automatique lors de la liquidation de l'acquisition Au moins depuis les années 2000 (mise en place de POLYGF)	Les affectations ne sont pas systématiquement formalisées ce qui complexifie le suivi en patrimoine qui n'est pas assuré de manière optimale.	1.Valeur historique dans POLYGF et la VNC au moment de la sortie du bien du patrimoine 2. Aucune valeur mentionnée sur le registre des cartes grises 3. Recensement des véhicules par la DAF compris mention de la valeur historique sous réserve que la demande d'affectation ait été formalisée. Le registre n'est pas de miroir des acquisitions effectives faite pour la DAF d'en être informé à chaque acquisition.	Non
Logiciels	Oui	POLYGF	Recensement exhaustif			Valeur historique d'acquisition	Non
Tableaux, sculptures, etc.	Oui	POLYGF	Recensement effectué par la DCP et le Musée de Tahiti et des îles (qui est un établissement public)	Saisie automatique lors de la liquidation de l'acquisition Au moins depuis les années 2000 (mise en place de POLYGF)	Les œuvres acquises par le Pays ou reçues en donation sont en général affectées au Musée de Tahiti et des îles. Le Musée acquiert également directement certaines œuvres sur son budget propre et en reçoit en donation. Le Pays n'en est pas systématiquement informé	Valeur historique pour celles acquises depuis 2000 Pour celles reçues en donation valeur déclarée à l'acte	Non

1. Emprises foncières acquises à titre onéreux	Oui	1. POLYGF 2. Registre de la recette conservation des hypothèque	1. Recensement exhaustif des emprises acquises à titre onéreux et gratuit	Oui	Les terrains peuvent être affectés, cédés, loués, mis à disposition	1. Valeur historique dans POLYGF pour ceux acquis depuis 2000 y compris les frais de notaire. Les acquisitions faites par le Pays sont exonérées de droit 2. Valeur historique valeur d'acquisition des emprises foncières acquises avant 2000 et qui doivent faire l'objet d'un rattrapage en patrimoine. 3. Listing des parcelles domaniales acquises, cédées, reçues en donation. Les parcelles domaniales par défaut n'y figurent pas sauf à avoir fait l'objet d'une procédure particulière (contentieuse ou réglementaire)	Oui - Sommier des biens de la Polynésie française
2. Emprises foncières propriétés du pays par défaut ou vacantes ou sans maître	Oui partiellement	3. Compte hypothécaire du Pays à l'exception des parcelles domaniales par défaut qui ne sont pas inscrites sur le compte hypothécaire de la PF, idem pour les biens sans maître. Ces emprises sont recensées au cadastre	2. Recensement des terres domaniales par défaut au cadastre.	Oui	Les affectations ou transfert de gestion sont faites au profit des collectivités publiques en général pour la réalisation de mission d'intérêt général	4. L'application informatique du cadastre est mise à jour à partir des titres de propriété. C'est la carte d'identité des terres	Non
3. Emprises foncières cédées à la PF soit par une personne privée (Donation ou cession à titre gratuit)	Oui	4. Application informatique du cadastre - OTIA 5. Application TE FENUA			Les utilisations privatives du domaine sont également très courantes (location à des fins d'habitation, agricoles, économiques).		Non

	Oui - partiellement pour les forêts domaniales. Les sites sont identifiés au cadastre mais le recensement des gisements n'est pas systématique	1.Forêts			1. Il existe des forêts domaniales qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Des contrats de location sont établis à cet effet. De nombreuses forêts ne sont pas domaniales	Si les biens ont été acquis après 2000, la valeur historique est connue et sert de base au calcul du loyer. Pour ce qui concerne les terres domaniales par défaut, elles ne sont pas entrées en patrimoine	Non
	Oui	2.Eaux souterraines			2. L'exploitation des eaux souterraines donnent lieu à la délivrance d'une autorisation et au paiement d'une redevance	Les gisements ne sont pas identifiés	Non
Brevets, baux et autres contrats cessibles, les fonds commerciaux	Oui	Base de données de la DAF pour les baux et autres contrats concernant l'occupation du domaine Registre de transcription dès lors que les baux ou AOT sont supérieurs à 18 ans Concernant les brevets, la PF n'en détient aucun	Le nombre d'actes est connu	Pour les baux, contrats cessibles, les fonds commerciaux: la durée d'utilisation est précisée dans chaque contrat ou à défaut par référence à la réglementation en vigueur en fonction de la nature du contrat.	La destination est également déterminée	Les loyers sont établis par référence à une grille de tarification pour les contrats portant sur le domaine privé Pour les occupations du domaine public : une part fixe et une part variable qui tient compte de l'avantage procuré.	Non

Source : DBF, DAF

Le tableau dresse une situation très détaillée sur le recensement des actifs non financiers. Le recensement couvre les actifs fixes, les stocks et les autres actifs non financiers. Les données sont saisies dans des bases informatisées notamment dans les applications suivantes POLYGF, OTIA, TE FENUA, etc.

Les applications permettent un enregistrement (partiel à ce stade) des actifs immobilisés, mais aussi de disposer de plusieurs autres informations les concernant, notamment l'âge, les surfaces, l'affectation, la fonctionnalité, et les états des bâtiments, etc. des actifs recensés. La valorisation des actifs immobilisés dans ces bases informatisées est effectuée sur la base de la valeur d'acquisition.

En résumé, la Polynésie française tient des registres des immobilisations corporelles et incorporelles et des terrains qu'elle détient, comprenant notamment des informations sur leur utilisation et leur âge, ils sont enregistrés sur la base de leur valeur historique. Le recensement de certains éléments d'actifs non financiers est partiel et incomplet, critères exigés pour l'attribution de la note C. En conséquence la situation décrite correspond à la note D de la composante. Critères pour attribuer la note supérieure C : [*L'État tient un registre des immobilisations corporelles* qu'il détient et recueille des informations partielles sur leur utilisation et leur âge].

Composante (iii) Transparence de la cession des actifs

Plusieurs textes régissent et règlementent la cession des actifs non financiers, il s'agit notamment de la Loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française, de la Délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française et de l'Arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française.

Ces textes, notamment l'Arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015, décrivent les procédures de cession, consacrent la vente aux enchères comme procédure de base pour la cession des actifs, prescrivent la présentation du projet de cession en Conseil des Ministres (CM) pour approbation. Une fois la cession autorisée, la vente aux enchères est portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et par voie électronique. Une fois les offres reçues et si la valeur de la cession excède la somme de 50 000 000 XPF la Commission d'évaluation des offres est saisie, cette dernière émet un avis consultatif. Elle est saisie des offres reçues à l'évaluation d'une Commission.

L'avis de la commission d'évaluation des offres est communiqué au ministre en charge des affaires foncières., Il est présenté à la commission du domaine qui donne un avis sur le prix proposé par les parties intéressées et les autres conditions de la vente. Après avis de la commission du domaine, des négociations peuvent être menées avec le ou les candidats dont les offres sont jugées intéressantes.

Le projet de cession est présenté en CM par le ministre en charge des affaires foncières. Le conseil des ministres peut autoriser la cession du bien. Le CM se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu de propositions qui paraissent acceptables, et notamment si le prix proposé est jugé peu élevé. Dans ce cas, l'appel d'offres est déclaré infructueux. L'APF est tenue informée, dans le cadre d'une annexe au budget primitif, des opérations de cession réalisée en cours d'année.

Aucune procédure n'a été recensée par la mission en matière de cession des actifs financiers.

Cette situation correspond à la note A de la composante.

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours

La fiabilisation du patrimoine mobilier des services, la formalisation de l'organisation de la gestion du patrimoine du pays et le toilettage dans l'inventaire comptable des biens mobiliers obsolètes.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-12 : Gestion des actifs publics	C+	Brève justification de la note
Composante (i) Suivi des actifs financiers	C	La Polynésie française tient dans des registres les actifs financiers qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat. La performance des actifs financiers n'est pas analysée.
Composante (ii) Suivi des actifs non financiers	D	La Polynésie française tient dans des applications informatisées des registres des immobilisations corporelles qu'il détient et recueille des informations partielles sur leur utilisation et leur âge. Le recensement de certains éléments d'actifs non financier est partiel.
Composante (iii) Transparence de la cession des actifs	A	Des procédures et des règles visant le transfert ou la cession d'actifs non financiers sont établies par voie légale et réglementaire. Les documents budgétaires, les rapports financiers ou autres rapports contiennent des informations sur les transferts et cessions.

PI-13. Gestion de la dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

Le pôle CONSO au sein de la DBF assure entièrement la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties de la Polynésie française. Ce pôle dispose d'un système d'information, WEBDETTE-EMPRUNT, qui lui permet de connaître en temps réel les encours et échéances du service de la dette. Le système enregistre de manière exhaustive l'ensemble des dettes contractées par la Polynésie française ainsi que les garanties octroyées. Interconnecté avec l'appliquatif POLYGF, WEBDETTE-EMPRUNT permet (i) d'assurer la disponibilité de données fiables, complètes et actualisées, (ii) d'élaborer des rapports périodiques de gestion et (iii) de produire les différentes statistiques sur la dette, données qui sont aussi reprises dans les tableaux mensuels et dans le Rapport d'information financière (RIF) produits par la DBF. WEBDETTE-EMPRUNT ne gère pas néanmoins la dette et les garanties des établissements publics et de la CPS.

En matière de gestion de la dette, le rapprochement avec les Banques ou avec la Paierie se fait chaque année au moment de la préparation du budget primitif et à chaque nouvel événement se rapportant à la dette (un nouvel emprunt, une nouvelle garantie, un nouveau rééchelonnement). Le rapprochement porte sur le pointage de l'encours de la dette et le pointage des annuités d'emprunts restant dues.

Le rapport du gouvernement dont le Tome I intitulé rapport d'orientation budgétaire et le rapport d'information financière, élaborés chaque année par la DBF, contiennent des informations sur l'évolution et la gestion de la dette globale et par créancier.

En résumé, les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties de l'Administration budgétaire centrale sont exactes et à jour. Elles ne comprennent pas néanmoins les données de la dette des unités extrabudgétaires et de la CPS.

Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties de l'Administration budgétaire centrale sont rapprochées chaque année et à chaque évènement. Le RIF et le rapport d'orientation budgétaire, préparés annuellement, présentent des statistiques détaillées (couvrant le service et le stock de la dette ainsi que les opérations relatives à celle-ci). Le rapport d'orientation budgétaire est transmis à l'APF.

Cette situation correspond à la note D de la composante.

Composante (ii) Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties

En matière d'autorisation d'emprunt et d'octroi de garanties

L'article 91 de la Loi statutaire de 2004 fixe, dans la limite des compétences de la Polynésie française, les compétences du Conseil des Ministres (CM) en matière d'autorisation d'emprunter et d'octroi de garanties. En effet, le CM « *dans la limite des plafonds d'engagement fixés par les délibérations budgétaires de l'APF, habilite le président de la Polynésie française ou un ministre spécialement désigné à cet effet à négocier et conclure les conventions d'emprunts, y compris les emprunts obligataires, ou de garanties d'emprunts* »

La procédure en matière d'autorisation d'emprunt et d'octroi de garanties est la suivante : l'APF fixe l'enveloppe d'emprunt pour l'année N+1, le CM autorise le Président de la Polynésie française ou le Ministre en charge des finances à contracter les emprunts dans la limite de cette enveloppe et c'est au Président et au Ministre en charge des finances de signer les conventions d'emprunt ou de garanties, ces conventions ne sont pas approuvées par l'APF. Une fois la convention signée, la gestion de la dette et des garanties est prise en charge directement par le pôle CONSO de la DBF.

En vertu de l'Arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020, le Ministre en charge des finances est compétent en matière de gestion des emprunts auprès d'organismes bancaires, des émissions d'emprunts autorisés par le conseil des ministres, de signature des actes et contrats correspondants, et de mise en œuvre des dispositions définissant les conditions et les critères d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

La loi et les règlements désignent expressément des entités pour emprunter, émettre de nouveaux titres d'emprunt et pour émettre des garanties de prêt au nom de l'administration budgétaire centrale. Il est à noter que les conventions (d'emprunt ou de garanties) une fois signées ne sont pas approuvées par l'APF.

En matière de suivi des emprunts et des garanties octroyées

Une fois les conventions d'emprunt ou d'octroi de garanties du pays sont signées, la gestion de la dette est prise en charge directement par le pôle CONSO de la DBF. Le pôle CONSO est la seule entité compétente en matière de gestion et de suivi des conventions signées, il ne gère pas et ne suit pas les conventions d'emprunt des unités extrabudgétaires et de la CPS. Le pôle CONSO de la DBF dispose de fiches de procédures en matière de gestion et de suivi de la dette et

garanties du pays, ces fiches de procédures sont bien établies et font partie du manuel de procédures de la DBF.

En résumé, des prescriptions en matière d'autorisation d'emprunter et d'octroi de garanties sont prévues par la loi et les règlements, elles sont applicables aux emprunts et aux garanties de l'administration budgétaire centrale ; les établissements publics et la CPS ont pour leur part des compétences propres et des procédures propres en matière de signature de convention d'emprunts ou de garanties. Des procédures documentées sont bien suivies par le pôle CONSO en matière de gestion et de suivi de la dette et des garanties.

Cette situation correspond à la note D de la composante, pour attribuer la note supérieure de C, il est prescrit par le cadre PEFA que ces prescriptions soient applicables à la dette et aux garanties de l'ensemble de l'Administration centrale (y compris les unités extrabudgétaires et la CPS), ce qui n'est pas le cas.

Composante (iii) Stratégie de gestion de la dette

La Polynésie française ne dispose pas d'un document qui formalise une stratégie de gestion de la dette à moyen terme. Cette situation correspond à la note D de la composante

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-13 : Gestion de la dette	D	Brève justification de la note
Composante (i) Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	D	Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties de l'Administration budgétaire centrale sont exactes, à jour. Elles sont rapprochées chaque année et à chaque événement. Les données sur la dette ne sont pas complètes parce qu'elles n'intègrent pas des données sur la dette des unités extrabudgétaires et de la CPS.
Composante (ii) Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties	D	Des prescriptions en matière d'autorisation d'emprunter et d'octroi de garanties sont prévues par la loi et les règlements, elles sont applicables aux emprunts et aux garanties de l'administration budgétaire centrale ; les établissements publics et la CPS ont pour leurs parts des compétences propres et des procédures propres en matière de signature de convention d'emprunts ou de garanties. Des procédures documentées sont bien suivies par le pôle CONSO en matière de gestion et de suivi de la dette et des garanties.
Composante (iii) Stratégie de gestion de la dette	D	La Polynésie française ne dispose pas de stratégie de gestion de la dette à moyen terme

3.4. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques

PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires

Cet indicateur mesure l'aptitude du pays à élaborer de solides prévisions macroéconomiques et budgétaires, essentielles pour définir une stratégie budgétaire durable et contribuer à une meilleure prévisibilité des allocations. Il évalue également la capacité des pouvoirs publics à estimer l'impact d'éventuels changements des conditions économiques sur le budget.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) Prévisions macroéconomiques

L'organe central de statistiques pour la Polynésie française fournisseur de données économiques est l'Institut de la Statistique de la Polynésie Française (ISPF). Etablissement public à caractère administratif, l'ISPF est chargé de la collecte par voie d'enquêtes, administration de répertoires, traitement, de l'analyse et la diffusion de l'information à caractère économique et social. Il est également chargé de la production des comptes économiques annuels et de la production de bilans et d'études à caractère économique et social.

Par ailleurs, et dans le cadre d'un partenariat entre l'AFD, l'IEOM, l'ISPF et avec l'appui de l'INSEE, sont produites les études « CEROM » (Comptes Economiques Rapides de l'Outre-Mer), des indicateurs synthétiques de conjoncture et des études d'ensemble.

L'ISPF ne fournit pas d'estimations sur les évolutions pour l'année en cours et les années suivantes des principaux agrégats macroéconomiques, établies à partir de méthodes ou de modèles statistiques reconnus garantissant la comparabilité et la fiabilité des résultats.

Il n'existe pas non plus au niveau des directions du pays de service ou de fonction de prévision macroéconomique. Le manque d'informations sur les évolutions futures des agrégats macroéconomiques constitue une grande faiblesse, tant pour l'administration gouvernementale, que pour ses partenaires économiques.

Pour la préparation du budget, le pays s'appuyait jusqu'en 2020 sur une procédure consistant à établir des projections tendanciennes à partir de concertations avec les principaux acteurs économiques notamment les services d'assiette et l'ISPF en vue de recueillir des avis sur les évolutions récentes et attendues par secteur économique. Sur cette base le pôle CONSO de la DBF produit des informations sur les tendances d'évolution des activités qui lui serviront à élaborer le document pour le débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du projet de budget primitif.

Cette situation correspond à la note D de la composante, critères pour attribuer la note supérieure C [*L'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants*]

Composante (ii) Prévisions budgétaires

Les insuffisances évoquées ci-dessus ne permettent pas de développer des outils de cadrage budgétaire à moyen terme, permettant d'établir des projections fiables pour les grandes catégories de recettes et dépenses, déclinées à partir d'agrégats macroéconomiques.

Les pratiques en cours consistent à établir des prévisions de recettes et dépenses pour l'année budgétaire à venir, basées essentiellement sur des projections raisonnées à partir des tendances passées. Pour les années suivant celle à venir, les prévisions de recettes et dépenses ne sont pas établies, même à un niveau agrégé.

Cette situation correspond à la note D de la composante [critère pour la note supérieure C : « *L'administration centrale élabore des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que le solde budgétaire pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants* »].

Composante (iii) Analyse de sensibilité macro budgétaire

En l'absence de prévisions macro budgétaires, cette composante ne peut être notée

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-14 : Prévisions macroéconomiques et budgétaires	D	Brève justification de la note
Composante (i) Prévisions macroéconomiques	D	La Polynésie française ne prépare pas de cadrage macroéconomique et de prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques comme base pour la préparation du budget N+1. Les prévisions de recettes, base de préparation du budget N+1 couvrent l'exercice budgétaire en cours et l'exercice suivant, elles ne sont pas pluriannuelles.
Composante (ii) Prévisions budgétaires	D	Les prévisions macro budgétaires pour les trois exercices à venir ne sont pas préparées.
Composante (iii) Analyse de sensibilité macro budgétaire	N/A	La composante est non applicable.

PI-15. Stratégie budgétaire

Cet indicateur analyse la capacité du pays à définir et appliquer une stratégie budgétaire claire. Il mesure en outre l'aptitude à déterminer et évaluer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses visant à favoriser la concrétisation des objectifs budgétaires de l'administration centrale.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) Impact budgétaire des politiques proposées

Le rapport du Gouvernement préalable au vote du budget primitif examiné dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire présente l'évolution de la structure des recettes et des dépenses et donne les explications de cette évolution, et les causes des variations observées mais sans faire ressortir l'impact des nouvelles mesures sur la variation observée. L'impact des nouvelles mesures de recettes et de dépenses n'est donc pas estimé. L'administration ne prépare pas non plus d'estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.

Les difficultés pour mesurer l'impact des politiques publiques et l'impact des mesures ayant des effets directs et importants sur les recettes sont dues aux difficultés d'établissement de cadrage macroéconomique et macro budgétaire évoquées pour le PI-14 et à la faiblesse des outils

statistiques et des outils ou modèles de prévision ou de mesure d'impact des propositions de nouvelles politiques économiques ou fiscales. La fonction Prévision n'est, dans aucun service, organisée ou structurée. En conséquence, les dotations budgétaires proposées dans le budget primitif N+1 ne distinguent pas les coûts induits par les nouvelles décisions sur les recettes et sur les dépenses supplémentaires ou les réductions de dépenses pour les exercices à venir, sauf lorsqu'il s'agit d'un nouveau projet.

Cette situation correspond à la note D de la composante. [*Critères pour attribuer la note supérieure de C : Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire*].

Composante (ii) Adoption de la stratégie budgétaire

La composante évalue dans quelle mesure l'administration centrale prépare une stratégie budgétaire et définit des objectifs au moins pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Une stratégie bien élaborée fait état d'objectifs, de cibles ou de paramètres stratégiques chiffrés (tels que le niveau du solde budgétaire), de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'administration centrale et de l'évolution du stock des actifs et des passifs financiers.

Le rapport sur le DOB transmis et présenté à l'APF présente pour l'exercice N+1 l'évolution des recettes et des dépenses du budget de l'Administration budgétaire centrale, livre des explications et des motifs pour ces évolutions ainsi que les principales orientations et les principales perspectives budgétaires. Le rapport ne comprend pas d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs consécutifs à une politique budgétaire adoptée.

Il y a lieu de rappeler que les budgets de la Polynésie française sont encadrés par une série de règles définies par le cadre juridique et comptable (notamment la Loi statutaire de 2004 et l'Instruction comptable M52) parmi lesquelles la règle d'or de l'équilibre budgétaire. Ces règles sont prises en compte annuellement lorsqu'il s'agit de définir le niveau des principales natures de recettes, des grandes catégories de dépenses, le solde budgétaire et le service de la dette. Ces règles ne peuvent pas être considérées comme objectifs stratégiques de politique budgétaire.

Cette situation correspond à la note D de la composante. [*Critères pour attribuer la note supérieure de C : Le gouvernement a préparé pour son usage propre une stratégie budgétaire comprenant des objectifs qualitatifs en matière de politique budgétaire*].

Composante (iii) Présentation des résultats budgétaires

En l'absence de stratégie budgétaire, cette composante ne peut être notée

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-15 : Stratégie budgétaire	D	Brève justification de la note
Composante (i) Impact budgétaire des politiques proposées	D	Les dotations budgétaires proposées dans le budget primitif N+1 ne distinguent pas les coûts induits par les nouvelles décisions sur les dépenses supplémentaires ou les réductions de dépenses pour les exercices à venir
Composante (ii) Adoption de la stratégie budgétaire	D	La Polynésie française n'a pas adopté de stratégie budgétaire
Composante (iii) Présentation des résultats budgétaires	N/A	La composante est non applicable.

PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses

Cet indicateur permet de déterminer dans quelle mesure des dépenses à moyen terme sont budgétées dans le respect de plafonds de dépenses à moyen terme explicites. En outre, il examine à quel point les budgets annuels s'inspirent des estimations à moyen terme et évalue le degré d'alignement entre les estimations budgétaires à moyen terme et les plans stratégiques.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) Prévisions de dépenses à moyen terme

En plus d'un cadrage macroéconomique et macro budgétaire annuel, la Polynésie française n'a pas encore mis en place une approche de programmation budgétaire pluriannuelle. La Polynésie française n'élabore pas de cadres budgétaires à moyen terme et de cadres de dépenses à moyen terme, et le budget annuel présente des prévisions de dépenses seulement pour l'exercice budgétaire N+1.

Cette situation correspond à la note D de la composante. [*Critères pour attribuer la note supérieure C : Le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants classés, selon une typologie administrative ou économique*].

Composante (ii) Plafonnement des dépenses à moyen terme

En l'absence de cadrage macro budgétaire à moyen terme en particulier et de développement d'une approche de programmation budgétaire pluriannuelle, le plafonnement des dépenses sur le moyen terme n'est pas effectué. Les dépenses ne sont plafonnées que pour l'exercice suivant : les lettres cibles adressées aux ministères fixent les plafonds de dépenses pour seulement l'année suivante.

Cette composante est non applicable.

Composante (iii) Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme

Les plans stratégiques doivent préciser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de moyen et long terme, des productions prévues et des résultats attendus. Les plans doivent indiquer le coût des engagements stratégiques, y compris tout besoin de financement, et hiérarchiser les nouvelles propositions de dépenses en fonction des objectifs stratégiques du gouvernement. Les informations sur les coûts portent notamment sur les dépenses récurrentes, les coûts d'investissement, les coûts récurrents futurs liés aux engagements d'investissement, ainsi que chaque source de financement.

Seuls les ministères (missions) du Tourisme, de Développement des ressources propres et de l'environnement disposent de stratégies répondant aux critères ci-dessus. Ces *quelques* ministères, dont les budgets en 2022 représentent 19,58% des dépenses budgétaires totales¹⁸, ne préparent pas à ce stade de cadres de dépenses à moyen terme. Les budgets annuels de ces ministères sont, par contre, alignés sur les orientations stratégiques définies dans les documents de stratégies sectorielles.

Cette situation correspond à la note D de la composante. Critères pour attribuer la note supérieure de C : [Des plans stratégiques à moyen terme sont préparés pour *certain*s ministères. Certaines propositions de dépenses *figurant dans les prévisions budgétaires annuelles* sont alignées sur les plans stratégiques.

¹⁸ Voir tableau ci-après

Composante (iv) Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent

Selon le cadre PEFA, cette composante évalue dans quelle mesure les prévisions de dépenses figurant dans le précédent budget à moyen terme servent de base à l'actuel budget à moyen terme. Ce sera le cas si chacun des écarts de dépenses entre les années correspondantes de chaque budget peut être pleinement expliqué et quantifié.

En l'absence de cadres de dépenses à moyen terme, cette composante est non applicable.

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours

La Programmation Budgétaire Triennale, en début d'implémentation actuellement en Polynésie française, permettra de placer le budget dans une perspective pluriannuelle par l'élaboration de cadres de dépenses à moyen terme déclinés par programmes, et de plafonner les dépenses par un cadre budgétaire à moyen terme.

Stratégies sectorielles en cours de mise en œuvre en Polynésie française

Missions	Dépenses (dernier budget présenté à l'APF (2022))	Stratégies	Chiffrage des stratégies
Pouvoirs publics	4,6	Pas de stratégies	
Moyens internes	4,3	Schéma directeur d'aménagement du numérique de la Polynésie française (DEL 2017-51 APF du 22-6-2017)	Non chiffré
Personnel	32,3	Pas de stratégies	
Partenariat avec les « collectivités »	18,8	Pas de stratégies	
Tourisme	3,6	Stratégie de développement touristique de la Polynésie française pour la période 2015-2020 (AVIS 2016-10 A/APF du 9-6-2016)	Calendrier et coûts : 19,892 MCFP sur 5 ans soit en moyenne 3,978 MCFP/ an (Rapport de l'assemblée n°59-2016 du 20-5-2016)
Développement des ressources propres	5,7	Politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022 (DEL 2018-6 APF du 13-3-2018)	Non chiffrée
		Schéma directeur de l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française (DEL 2021-40 APF du 18-2-2021)	Dépense publique de près de 100,5 MCFP sur 10 ans dont 16 milliards pris en charge par l'Etat, 5,2 MCFP par l'Union européenne et 74,9 MCFP par le Pays (Schéma directeur)
		Projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025 de la Polynésie française (DEL 2021-133 APF du 9 décembre 2021)	Budget concernant l'orientation relative à la formation agricole : 17,139 MCFP sur 10 ans (Projet polynésien)
Economie générale	2,3	Pas de stratégies	
Travail et emploi	10,1	Pas de stratégies	
Culture et patrimoine	1,7	Pas de stratégies	
Enseignement	6,3	Pas de stratégies	
Santé	5,6	Orientations stratégiques 2016-2025 de la politique de santé (DEL 2016-11 APF du 16-2-2016)	Non chiffrée
		Schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 (DEL 2016-12 APF du 16-2-2016)	Principales sources de dépenses supplémentaires 6,582 MCFP sur 5 ans (SOS)
Vie sociale	6,5	Plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique de la famille (DEL 2016-99 APF du 27-10-2016)	Le coût de certaines actions proposées est estimé individuellement par an mais pas de chiffrage pour l'ensemble des orientations. (Plan + travaux en commission)
Environnement	1,2	Politique de l'eau de la Polynésie française (DEL 2021-62 APF du 17-6-2021)	Coût total : 18,12 MCFP sur 5 ans (Politique publique)

Missions	Dépenses (dernier budget présenté à l'APF (2022))	Stratégies	Chiffrage des stratégies
Réseaux et équipements structurants	15,0	Pas de stratégies	
Transports	4,1	Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti (DEL 2017-73 APF du 17-8-2017)	Non chiffré
		Schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 de la Polynésie française (Arrêté n° 1400 CM du 22-9-2015)	Montant total des investissements envisagés par le Pays + Détails des investissements : 32,250 MCFP sur 10 ans soit en moyenne 3,235 MCFP/ an (Schéma directeur)
Urbanisme, habitat et foncier	11,2	Politique publique de l'habitat de la Polynésie française 2021-2030 (DEL 2021-129/APF du 9-12-2021)	Non chiffrée
		Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) (LP 2020-21 du 24-8-2020)	Coût du SAGE : 211 MCFP sur 20 ans (Travaux en commission)
Gestion fiscale	44,2	Pas de stratégies	
Gestion financière	16,0	Plan stratégique de réforme du système de Gestion des Finances Publiques de la Polynésie française (DEL 2017-20 APF du 9-3-2017)	Non chiffré
Dépenses totales	193,5	Part des secteurs (missions) disposant de stratégies chiffrées est de : 19,58% $((3,6+5,7+5,6+6,5+1,2+4,1+11,2) / 193,5) \times 100$	

Source : APF

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-16 : Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	D	Brève justification de la note
Composante (i) Prévisions de dépenses à moyen terme	D	La Polynésie française n'élabore pas de cadres budgétaires à moyen terme et de cadres de dépenses à moyen terme
Composante (ii) Plafonnement des dépenses à moyen terme	N/A	La composante est non applicable
Composante (iii) Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	D	Seulement <i>quelques</i> ministères disposent de stratégies sectorielles chiffrées, ces ministères ne préparent pas de cadres de dépenses à moyen terme mais leurs dépenses annuelles sont en cohérence avec les orientations stratégiques.
Composante (iv) Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent	N/A	La composante est non applicable.

PI-17. Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, au processus de préparation du budget, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) Calendrier budgétaire

La composante évalue s'il existe un calendrier budgétaire fixe et dans quelle mesure il est respecté.

La Loi du Pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française est depuis cette date le texte de référence en matière budgétaire. Elle édicte notamment des dispositions se rapportant aux principes budgétaires, elle précise la liste des ressources et des charges de la PF et la nature et la portée des autorisations budgétaires, et, présente des directives en matière d'examen et de vote du projet de Délibération budgétaires parmi lesquelles la date limite du 15 novembre de dépôt du projet de budget à l'APF.

Le calendrier annuel de préparation du budget de la Polynésie française à proprement dit n'est pas institué par un texte réglementaire de portée générale. Il est annoncé annuellement par une Communication en Conseil des Ministres (CCM) qui précise les modalités de préparation du projet de budget primitif N+1. Le calendrier de préparation du budget 2022 est fixé par la CCM 135/MEF du 31 mars 2021. Les principales échéances de ce calendrier sont les suivantes :

Calendrier de préparation du budget 2022 de la Polynésie française

Etapes du processus de préparation budget	Echéances
Estimation des recettes prévisionnelles	15 juillet 2021
Lettre de cadrage et lettres de plafonds	30 juillet 2021
Collecte des propositions d'inscriptions budgétaires et des PAP	31 Août 2021
Orientations budgétaires	17 septembre 2021
Travaux d'arbitrages gouvernementaux	Du 04 au 15 octobre 2021

Etapes du processus de préparation budget	Echéances
Débat d'orientation budgétaire	31 octobre 2021
Examen du budget primitif 2022 Conseil des ministres	10 novembre 2021
Dépôt du budget primitif 2022 à l'APF	15 novembre 2021

Le calendrier budgétaire laisse, à compter des dates de la lettre de cadrage et des lettres de plafonds, aux entités administratives quatre semaines (entre le 30 juillet 2021 et le 30 août 2021) pour préparer et saisir leurs propositions d'inscriptions budgétaires et leurs PAP. *Toutes les entités administratives, sans exception, parviennent à saisir leurs propositions dans ce délai.*

Cette situation correspond à la note B de la composante. [*Critères pour attribuer la note supérieure A : Il existe un calendrier budgétaire annuel clairement défini, qui est généralement respecté et laisse aux unités budgétaires au moins six semaines après réception de la circulaire budgétaire pour établir convenablement leurs estimations détaillées dans le délai imparti.*]

Composante (ii) Directives pour l'élaboration du budget

La lettre de cadrage budgétaire n° 1645/MEF du 10 août 2021 adressée à tous les ministres pour la préparation du BP 2022 présente le total des dépenses budgétaires pour 2022 tels que présentés et examinés par le Comité interministériel du 02 août 2021.

Les lettres plafonds adressées aux ministres sectoriels entre le 10 août 2021 et le 23 août 2021 pour la préparation de leurs budgets comprennent des plafonds des dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque ministère ainsi que les principales directives pour préparer lesdits budgets conformément au cadrage examiné en Comité Interministériel.

La lettre de cadrage budgétaire et les lettres de plafonds adressées aux ministères sont exhaustives et claires, elles indiquent les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice et les plafonds détaillés par ministère. L'approbation de ces plafonds par le Comité interministériel intervient avant que les ministres finalisent leurs propositions (31 août 2021) et avant l'expédition des lettres plafonds.

Cette situation correspond à la note A de la composante.

Composante (iii) Présentation du budget au pouvoir législatif

La Loi du Pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française la date du 15 novembre de chaque année comme date limite de dépôt du projet de budget à l'APF. S'agissant des trois derniers exercices clos, les projets de budgets primitifs ont été transmis à l'APF dans le délai prescrit.

Dates de transmission des projets de budgets 2018, 2019 et 2020 à l'APF

Projet de budget primitif	Date de la lettre de transmission
2018	Lettre n° 8146/PR du 08 novembre 2017
2019	Lettre n° 7717/PR du 13 novembre 2018
2020	Lettre n° 8161/PR du 15 novembre 2019

Pour les trois derniers exercices clos, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel à l'APF au moins de 45 jours avant le début de l'exercice.

Cette situation correspond à la note C de la composante. [*Critères pour attribuer la note supérieure B : Pour deux des trois derniers exercices, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au Parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice et l'a présentée avant le début de l'exercice pour la troisième année.*]

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-17 : Processus de préparation du budget	B	Brève justification de la note
Composante (i) Calendrier budgétaire	B	Le calendrier budgétaire laisse, à compter des dates de la lettre de cadrage et des lettres de plafonds, aux entités administratives quatre semaines pour préparer et saisir leurs propositions. <i>Toutes</i> les entités administratives, sans exception, parviennent à saisir leurs propositions dans ce délai.
Composante (ii) Directives pour l'élaboration du budget	A	La lettre de cadrage budgétaire général et les lettres de plafonds sont exhaustives et claires, elles indiquent les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice. L'approbation de ces plafonds par le Comité interministériel intervient après la diffusion de la CCM aux ministères avant que ces derniers ne finalisent leurs propositions
Composante (iii) Présentation du budget au pouvoir législatif	C	Pour les trois derniers exercices clos, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel à l'APF un mois et demi avant le début de l'exercice

PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

Cet indicateur évalue la nature et l'ampleur de l'examen du budget annuel par le parlement. Il analyse l'étendue de l'examen et de la discussion du budget annuel par le pouvoir législatif avant son approbation, et plus particulièrement l'existence de procédures dûment établies et respectées par le pouvoir législatif. Il détermine en outre l'existence de règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans l'approbation préalable du parlement.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) Portée de l'examen des budgets

Préalablement à l'examen du budget se tient un débat d'orientation budgétaire au cours duquel est auditionné l'ensemble du Gouvernement sur les orientations stratégiques, particulièrement en matière d'investissement. L'examen du budget commence par une discussion au cours de laquelle les membres du Gouvernement sont auditionnés et sont soulignés les liens entre les orientations stratégiques et les inscriptions budgétaires.

Sont présentées et discutées à l'occasion de l'examen du projet de budget primitif les conditions générales de l'équilibre réel, les autorisations de perception des ressources et des impositions, les recettes et les plafonds de dépenses par section et le montant global des emprunts autorisés. Sont examinés et votés par mission les montants des recettes, des crédits de fonctionnement et les montants des recettes d'investissement, des autorisations de programmes, des crédits de paiement ainsi que par article les créations et suppressions d'emplois et les crédits relatifs aux aides financières.

L'examen l'APF couvre les politiques budgétaires et les agrégats pour l'exercice à venir, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes. Les prévisions budgétaires à moyen terme ne sont pas établies.

Cette situation correspond à la note B de la composante. Critères pour attribuer la note supérieure A [*L'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes*].

Composante (ii) Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

Les procédures d'examen et de vote du budget par l'APF sont établies et régies notamment par la Loi Organique statutaire de 2004, par la loi de pays n°2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française, par la Délibération N° 95-205 du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française, et enfin, par Délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française.

Ces textes prévoient notamment les procédures de dépôt, d'examen et de vote du budget, les modalités d'organisation des débats en commissions et en plénière, de l'organisation des sessions, etc. Ils prévoient également les modalités d'examen du budget par les 9 commissions, dont la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique.

La Délibération 2005-59 citée plus haut et portant règlement intérieur de l'APF prévoit les modalités d'organisation des travaux, notamment l'organisation et le calendrier des séances publiques. Elle précise en particulier que les séances de l'Assemblée sont publiques. Toutefois, sur demande de la majorité des représentants présents, elles peuvent se dérouler à huis clos. Elles peuvent faire l'objet de retransmissions radiophonique, télévisuelle ou par internet. À l'issue de chaque séance publique, il est établi un compte rendu intégral de la séance, qui constitue le procès-verbal de la séance.

Ce dispositif et toutes ces procédures d'examen des budgets par l'APF sont bien appliqués et sont respectés. Néanmoins, il est nécessaire de noter que ces procédures ne prévoient pas l'organisation de consultations publiques, ouvertes à des experts, des organisations patronales, des universitaires, des organisations de la société civile, etc. ayant pour objet de recueillir (en commissions spécialisées) le point de vue de certaines parties prenantes sur certaines dispositions du projet de budget.

Cette situation correspond à la note B de la composante. Critères pour attribuer la note supérieure A [*Le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent des dispositions pour la tenue de consultations publiques. Elles couvrent aussi les modalités d'organisation internes, tels que les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation.*]

Composante (iii) Calendrier d'approbation des budgets

Pour chacun des trois derniers exercices clos, l'APF a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice.

Dates d'approbation des budgets 2018, 2019 et 2020 par l'APF

Budget primitif	Date d'adoption par l'APF
2018	07 décembre 2017
2019	6 décembre 2018
2020	10 décembre 2019

Cette situation correspond à la note A de la composante.

Composante (iv) Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'année sont encadrées par la loi organique et par la réglementation budgétaire, comptable et financière. Sont de la compétence de l'Assemblée de la Polynésie Française les virements de crédits entre chapitres et les virements de crédits entre sous-chapitres d'un même sous-chapitre dès lors que le virement est supérieur à 50% des crédits ouverts au sous-chapitre cédant. Le conseil des ministres est compétent pour les virements de crédits entre sous-chapitres au sein d'un même chapitre dès lors que le virement est inférieur à 50% des crédits ouverts au sous-chapitre cédant¹⁹.

S'agissant des virements de crédits, la loi organique et la Délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée et portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics édictent des règles précise en matière de virement de crédits.

Le total des virements de crédits de fonctionnement 2020 entre programmes d'une même mission (chapitre fonctionnel) s'élèvent à 644,6 millions de XPF, les virements de crédits de fonctionnement 2020 de la réserve dépenses imprévues (chapitre 022) vers les programmes d'exécution totalisent 2 864,5 millions de XPF, enfin le total des virements de crédits d'investissement 2020 de la réserve dépenses imprévues (chapitre 020) vers les programmes d'exécution (sur les AP dédiées, créées à cet effet) s'élèvent à 595,6 millions de XPF. Le détail de ces virements est récapitulé dans le tableau ci-après :

Virements des crédits 2020

Numéro	Référence du virement	Montant du virement
1	354 CM du 26/03/2020	209 000 000
2	347 CM du 26/03/2020	300 000 000
3	453 CM du 20/04/2020	420 665 351
4	491 CM du 06/05/2020	318 259 000
5	560 CM du 20/05/2020	522 960 405
6	660 CM du 04/06/2020	250 000 000
7	759 CM du 10/06/2020	173 000 000
8	789 CM du 17/06/2020	1 011 202 000
9	843 CM du 26/06/2020	20 000 000
10	844 CM du 26/06/2020	-
11	965 CM du 08/07/2020	115 225 465
12	973 CM du 09/07/2020	1 000 000
13	1317 CM du 26/06/2020	90 624 588
14	1360 CM du 02/09/2020	4 000 000
15	1570 CM du 15/10/2020	10 000 000
16	1642 CM du 22/10/2020	50 000 000
17	1743 CM du 05/11/2020	14 000 000
18	2022 CM du 19/11/2020	9 050 000
19	2206 CM du 02/12/2020	549 678 010
20	2540 CM du 23/12/2020	30 000 000
21	2611 CM du 24/12/2020	6 000 000
Total des virements		XPF 4 104 664 819

¹⁹ A partir de 2022, cette limite de 50 % disparaît à la suite de l'adoption de la loi du pays n°2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française

L'ensemble des règles prévues par la loi organique, par la Délibération 95-205 modifiée vise à limiter l'ampleur des modifications que l'on peut apporter au budget en cours d'année. Elles sont systématiquement appliquées et strictement observées.

Cette situation correspond à la note B. Critères pour attribuer la note supérieure A [*Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications et toutes sont observées*].

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-18 : Examen des budgets par le pouvoir législatif	B+	Brève justification de la note
Composante (i) Portée de l'examen des budgets	B	L'examen par l'APF couvre les politiques budgétaires et les agrégats pour l'exercice à venir, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes. Les prévisions budgétaires à moyen terme ne sont pas établies.
Composante (ii) Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	B	Le règlement intérieur de l'APF est appliqué, les procédures prévues par le règlement intérieur couvrent les modalités d'organisation internes, tels que les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation.
Composante (iii) Calendrier d'approbation des budgets	A	Pour chacun des trois derniers exercices clos, l'APF a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice.
Composante (iv) Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	B	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif et sont appliquées systématiquement, ces règles peuvent autoriser d'importantes réaffectations administratives.

3.5. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

P-19. Droits et obligations en matière de recettes

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Le cadre PEFA 2016 prescrit de consolider, non seulement les données de l'administration budgétaire centrale, mais aussi celles relatives aux établissements publics et organismes de sécurité sociale inclus dans le champ de l'administration centrale au sens du manuel de finances publiques du FMI.

Cela couvre donc les administrations fiscale, foncière et douanière (celle-ci étant un service de l'État mis à disposition du pays de Polynésie française) et la DBF pour les recettes non fiscales mais aussi divers établissements publics bénéficiant de ressources propres (les plus importants par l'enjeu financier étant le CHPF et l'OPH), ainsi que la caisse de prévoyance sociale (CPS).

Les 2 tableaux ci-après présentent une ventilation des recettes par type de recettes puis par entité chargée de la collecte.

Ventilation par type de recettes de l'administration centrale (2020)

Principales catégories de recettes	Montant des recettes en millions XPF en 2020	Pourcentage du total des recettes de l'Administration centrale
1 Recettes de fiscalité directe et patrimoniale pour BG et CAS	48 122	16,64%
2 Recettes de fiscalité indirecte (pour BG et CAS)	105 494	36,48%
3 Recettes diverses et non fiscales	2 228	0,77%
4 Recettes CPS (provenant des cotisations sociales)	94 702	32,75%
5 Recettes du CHPF	27 395	9,47%
6 Recettes propres de l'OPH	11 269	3,90%
Total	289 210	100%

Les rubriques 1, 2 et 3 constituent les recettes collectées

Par DICP/DRD/RCH/Paierie (données Paierie) pour un total de 155 844 840 564 XPF (127 464 872 196 pour le BG et pour 28 379 968 368 XPF les CAS°).

Pour les établissements publics, seules les recettes propres du CHPF et de l'OPH sont considérées comme significatives

Ventilation par entité collectrice de recettes de l'administration centrale (2020)

Entités collectrices	Montant des recettes en millions XPF en 2020	Pourcentage du total des recettes de l'Administration centrale
1 DICP (avec RI et Paierie)	76 911	26,59%
2 DR Douanes (avec Paierie)	71 505	24,72%
3 RCH/DAF	5 200	1,80%
4 RNF (Paierie)	2 228	0,77%
5 Recettes CPS (provenant des cotisations sociales)	94 702	32,75%
6 Recettes propres CHPF	27 395	9,47%
7 Recettes propres OPH	11 269	3,90%
Total	289 210	100,00%

1. Recettes de l'administration budgétaire centrale

-La Direction des impôts et des contributions publiques (DICP)

Cette direction est le service de l'administration polynésienne chargé d'assumer la gestion et le contrôle des principaux impôts, droits et taxes directs et indirects prévus au code des impôts de la Polynésie et perçus au profit du pays, des communes et d'organismes divers, notamment 17,3 milliards pour un CAS, le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP).

Elle recouvre la TVA (régime intérieur) ainsi que la retenue à la source des contributions de solidarité via la recette des impôts, poste comptable secondaire rattaché à la paierie de la Polynésie tandis que l'essentiel des impôts directs (impôt sur les sociétés, impôt sur les transactions) sont assis et liquidés par la DICP mais recouverts directement par la paierie.

-La Direction régionale des douanes (DRD)

Il s'agit d'un service de l'État, qui assure certaines missions de surveillance pour celui-ci, mais est également mis à la disposition du pays par une convention avec l'État pour lui permettre d'exercer

pleinement ses compétences économiques et fiscales découlant de la loi organique du 27 février 2004.

A ce titre la direction régionale des douanes détermine l'assiette, contrôle et liquide les droits, taxes et redevances perçus à l'entrée et à la sortie du territoire (et notamment la TVA à l'importation), exerce une mission de surveillance générale, assiste les entreprises pour sécuriser l'application de la réglementation douanière, et fait appliquer la réglementation du commerce extérieur.

Le recouvrement est assuré par la Paierie, avec le concours de 2 régies portuaire et aéroportuaire importantes.

-La Direction des affaires foncières (DAF) est chargée notamment du cadastre et du domaine. C'est la recette conservation des hypothèques (RCH), comptable secondaire de la Paierie de Polynésie française, qui assure la publicité des droits immobiliers et perçoit les droits d'enregistrement et de timbre ainsi que les redevances domaniales et diverses taxes au profit du pays (5,2 milliards XPF au total).

-La direction du budget et des finances (DBF) du MEF assure la prise en charge de diverses recettes et produits divers non fiscaux. C'est notamment le cas de toutes les décisions juridictionnelles, transmises à la DBF pour exécution financière ; les prises en charges sont transférées pour recouvrement à la Paierie.

La Paierie de la Polynésie française assure le service financier et comptable du Pays (et à ce titre la centralisation des recettes collectées par recette des impôts et la RCH, mais aussi le recouvrement direct des recettes douanières, des recettes non fiscales et des divers recouvrements contentieux) ainsi que le recouvrement des recettes de 17 établissements publics administratifs ou industriels et commerciaux.

Le montant des recettes fiscales et produits divers collectés au titre de l'exercice 2020 s'est élevé au total pour le Pays (source analyse du compte administratif par la DBF) à 155 844 840 564 XPF :

- Au titre du budget général : 127 464 872 196 XPF (impôts et taxes directs : 30 715 488 883 ; impôts et taxes indirects 94 522 349 760 ; domaine et versements divers 2 227 033 553)
- Au titre des comptes d'affectation spéciale : 28 379 968 368 XPF (17 407 798 515 pour les impôts directs et 10 972 169 853 pour les impôts indirects).

2. Recettes des autres entités de l'administration centrale

On ne retient au titre de cet indicateur que les recettes provenant de cotisations, produits et prestations payants à l'exclusion des dotations et subventions.

S'agissant des établissements publics, plus de 90 % des recettes de cette nature concernent le CHPF, doté d'un comptable du réseau DGFIP, et l'OPH doté d'un comptable spécialisé.

Sont retenues également les recettes de la CPS (caisse de prévoyance sociale) provenant des cotisations, soit 94 702 874 813 XPF en 2020.

Le régime des salariés est financé par les cotisations salariales et patronales. Le régime des non-salariés est financé par les cotisations versées par ses ressortissants et une participation du Pays. Le régime de solidarité est financé par la contribution de solidarité Territoriale (CST) ainsi que différentes taxes, collectées par la DICP et donc intégrées dans les résultats de cette direction.

Composante (i) : Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes.

Information et communication

Les conditions sont remplies pour une gestion efficace et accessible pour les redevables des recettes budgétaires du Pays et de la CPS (pourcentage du total des recettes).

L'information fournie aux redevables d'impôts directs et indirects est complète, pertinente et pratique, qu'il s'agisse du site Internet www.impot-polynesie.gov.pf, du service info-fiscale ou de dépliants très explicites, transmis aux évaluateurs, sur les coordonnées des services, les démarches à accomplir et les obligations des redevables, ou encore par l'information diffusée à travers les médias ou les organisations professionnelles rencontrées (notamment la CCISM, chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers).

Il est possible d'adhérer à un compte fiscal en ligne et de télécharger les imprimés et le paiement en ligne est développé.

La DICP s'attache à diversifier et moderniser ses modes de communication avec les redevables, par exemple les messages électroniques sur l'adresse générique de la DICP ont doublé de 2019 à 2020 sous l'influence de la pandémie, passant à 42 076 messages.

L'administration des douanes fournit également une palette informative complète, avec le code des douanes mais aussi des canaux internet facilement accessibles, notamment à partir du site du Haut-Commissariat www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr et par des canaux professionnels comme la CCISM.

Le site de la direction des affaires foncières (DAF), accessible par service-public.pf, donne toutes indications utiles sur les liens pratiques relatifs aux activités foncières et domaniales, y compris pour les suites des infractions au code de la route.

Les informations fournies par la CPS, notamment sur son site www.cps.pf, avec un espace dédié aux employeurs, peuvent également être considérées comme appropriées.

Relations avec les redevables et voies de recours

Le code des impôts consacre un titre au droit des contribuables et aux procédures relatives au recours gracieux et contentieux. Les conditions de forme, de délai, de recevabilité relative aux recours des contribuables ainsi que les procédures de dégrèvement sont détaillées de manière claire dans le titre III de la deuxième partie du code des impôts.

S'ils sont en désaccord sur les rectifications notifiées par l'administration, les contribuables peuvent saisir la commission des impôts, à formation paritaire, dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont détaillées au chapitre III, titre I de la deuxième partie du code.

En cas de difficulté, il y a également sur Internet une foire aux questions, un memento ainsi que diverses brochures adaptées, disponibles sur le site Web ou sous forme de dépliants, complétant efficacement l'accueil classique, notamment : Comment formuler une réclamation ? Comment demander une remise gracieuse ? En cas de taxation d'office quelles sont vos voies de recours ? Explications sur la commission de surendettement.

Cette palette de dispositions contribue à la discipline et au civisme fiscal, notamment pour les 82 000 personnes passibles de fiscalité professionnelle et personnelle, avec des résultats concrétisés notamment par une amélioration des taux de déclarations à l'échéance en 2021.

Les autres grandes administrations de recettes offrent aussi des voies de recours clairement exposées (code des douanes, procédures détaillées sur l'espace employeurs de la CPS, etc.).

Droits et obligations en matière de recettes

Entités collectrices	Pourcentage du total des recettes de l'Administration centrale	Conditions pour la note A remplies
1 DICP (avec RI et Paierie)	26,59%	Oui
2 DR Douanes (avec Paierie)	24,72%	Oui
3 RCH/DAF	1,80%	Oui
4 RNF (Paierie)	0,77%	Oui
5 Recettes CPS (provenant des cotisations sociales)	32,75%	Oui
6 Recettes propres CHPF	9,47%	Incertain
7 Recettes propres OPH	3,90%	Oui
Total	100,00%	Oui : 90,53%

NB : Pour le CHPF Il n'a pas été mené d'étude sur le caractère explicatif et incitatif du circuit de paiement à l'entrée et la sortie de l'hôpital.

En conclusion, « les entités chargés de recouvrer la plupart des recettes emploient de multiples moyens pour donner au redevable un accès facile à des informations exhaustive et à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes, y compris les voies et procédures de recours », ce qui justifie la note A.

Composante (ii) : Gestion des risques liés aux recettes.

La DICP a engagé depuis 5 ans une action dynamique de cartographie des risques, matérialisée notamment par une note de lancement le 29 février 2017 à destination de l'ensemble des collaborateurs assortie de mesures d'amélioration qui ont fait l'objet d'un suivi. La pandémie a sans doute perturbé le développement de ces actions.

Sur les outils de gestion, le système d'immatriculation des contribuables est notamment fondé sur le répertoire territorial des entreprises tenu par l'institut statistique de la Polynésie française (ISPF) qui utilise une identification dite TAHITI, Traitement automatique hiérarchisé des institutions économiques de Tahiti et des îles.

Le fait que TAHITI soit utilisé pour beaucoup de formalités, contribue à une couverture large de l'identification fiscale des entreprises. Pour les autres assujettis que ceux qui ont un numéro Tahiti, la DICP délivre un numéro qui concerne principalement les redevables de l'impôt foncier où à la contribution de solidarité territoriale Multi revenus (CST).

Parmi les interrogations que l'on peut formuler sur l'état actuel de l'identification des redevables on peut relever le manque de liaison entre les différents modes d'identification ou encore, s'agissant notamment des déclarations de CST, l'absence d'identifiant des salariés, ce qui peut nuire au contrôle de l'exhaustivité des déclarations.

Par ailleurs des actions de coordination des créanciers publics et parapublics sont à souligner (coordination entre comptes des Finances publiques et CPS en 2020 pour rapprocher les RAR et détecter les débiteurs défaillants, commission des créanciers animée par la DICP, convention d'échange signée avec l'OPT début septembre 2021).

S'agissant des douanes cette préoccupation d'appréhension des risques justifie entre autres le projet de développement de la fonction infocentre dans l'applicatif douanier FENIX. Les techniques d'évaluation des risques de fraude s'inspirent de celles mises en place sur l'ensemble du réseau de la direction générale des douanes.

Enfin, en aval de la chaîne de recettes, la Paierie met en œuvre des procédures de recouvrement privilégiant les techniques d'avis à tiers détenteurs et d'oppositions sur les salaires et comptes bancaires prévues par le code des impôts de la Polynésie française.

Pour la CPS, des plans de contrôle détaillés des cotisations ont été communiqués pour les années 2020, 2021 et 2022. Ces plans de contrôle comportent un bilan des actions menées l'année précédente, ventilé par régime et par secteur d'activité. Un bon exemple est fourni par l'analyse de l'utilisation du droit de communication auprès des banques, qui témoigne d'une conscience des mesures à prendre pour identifier et réduire les risques de non-conformité dans le respect des obligations des cotisants.

Gestion des risques liés aux recettes

Entités collectrices	Pourcentage du total des recettes de l'Administration centrale	Conditions pour la note B remplies
1 DICP (avec RI et Paierie)	26,59%	Oui
2 DR Douanes (avec Paierie)	24,72%	Oui
3 RCH/DAF	1,80%	Incertain
4 RNF (Paierie)	0,77%	Oui
5 Recettes CPS (provenant des cotisations sociales)	32,75%	Oui
6 Recettes propres CHPF	9,47%	Incertain
7 Recettes propres OPH	3,90%	Oui
Total	100,00%	Oui à 88,73%

NB : S'agissant du CHPF, les conditions de sécurisation des paiements à l'entrée ou à la sortie de l'hôpital n'ont pas été évaluées

Au total on peut considérer que les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes appliquent une « démarche structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certaines catégories de recettes et au minimum pour les gros contribuables », ce qui conduit à attribuer la note B, par manque de preuve que cela concerne toutes les catégories de recettes pour au moins 75% du total, ce qui aurait permis d'attribuer la note A.

Composante (iii) : Audits et enquêtes concernant les recettes.

La DICP a mis en place une programmation et un suivi rigoureux du contrôle sur pièces et sur place, avec une application effective perturbée par les implications de la pandémie sur le dernier exercice clos, qui fait référence pour l'évaluation de cette composante.

L'utilité de cette organisation apparaît au demeurant d'autant plus dans une situation de crise et avec un faible effectif de vérificateurs.

La DICP est d'ailleurs attachée à faire prospérer des actions de fond permettant d'améliorer l'efficacité des outils existants pour élever le niveau de conformité fiscale. Le soutien des autorités s'est manifesté par des mesures fortes comme la loi de pays n° 2021-29 créant le délit de fraude fiscale.

Pour les Douanes les méthodes nationales de contrôle sont appliquées par la Direction régionale.

Pour la CPS, un plan de contrôle triennal 2021-2023, ventilé par type d'activité et localisation a été signé le 11 décembre 2020 par le directeur de l'institution, la directrice du financement et de l'emploi et le chef du service contrôle.

Pour l'année 2022, un plan de contrôle détaillé par activité et par agent chargé du contrôle a été établi et validé par le directeur le 27 janvier 2022. Il est assorti d'un bilan complet sur les contrôles effectués en 2021, analysé par régime, par type d'activité et par agent chargé du contrôle. Un tableau individuel rend compte de l'assiette contrôlée et du montant des redressements effectués.

Un tableau de synthèse est établi en conformité avec les recommandations de la chambre territoriale des comptes.

Des ciblage spécifiques sont organisés pour les agents enquêteurs dans les plans de contrôle qui prévoient des tableaux individuels de suivi quotidien de leur activité.

On peut conclure de l'examen des données fournies par les 3 plus importantes administrations collectrices de recettes que les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes publiques réalisent des enquêtes et audits sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire, mais elles n'ont assuré que la majorité des audits et enquêtes prévus.

Audits et enquêtes sur les recettes

Entités collectrices	Pourcentage du total des recettes de l'Administration centrale	Conditions remplies pour la note C
1 DICP (avec RI et Paierie)	26,59%	Oui
2 DR Douanes (avec Paierie)	24,72%	Oui
3 RCH/DAF	1,80%	Non déterminé
4 RNF (Paierie)	0,77%	Non déterminé
5 Recettes CPS (provenant des cotisations sociales)	32,75%	Oui
6 Recettes propres CHPF	9,47%	Incertain
7 Recettes propres OPH	3,90%	Non déterminé
Total	100,00%	Oui pour 84,06% des recettes

Des éléments qui ont été fournis, il ressort que la majorité des audits, contrôles et enquêtes prévus ont été assurés pour le dernier exercice clos et pour les trois plus grandes administrations de recettes, en dépit du contexte de crise, ce qui justifie la note C.

Composante (iv) : Suivi des arriérés de recettes.

Arriérés de recettes 2020 en millions XPF

Catégories de recettes	Recettes totales 2020	Arriérés au 31/12/2020	Arriérés totaux / recettes 2020	Arriérés antérieurs à 2020	Pourcentage d'arriérés avant 2020
Impôts et Recettes non fiscales (BG+CAS)	155 844	26 238	17%	4 186	16%
Cotisations sociales CPS	94 702	20 167	21%	10 153	50%
CHPF	27 395	3 094	11%	1 809	58%
OPH	11 269	1 980	18%	360	18%
TOTAL	289 210	51 479	18%	16 508	32%

(Sources : compte administratif 2020 du Pays ; Paierie du Territoire pour arriérés d'impôts et ; RNF ; Rapport financier, CPS, compte de gestion CHPF et OPH)

Selon les chiffres donnés par la Paierie à partir d'extractions de l'applicatif d'exécution budgétaire et comptable SYGFP, auxquels sont ajoutés les arriérés spécifiques à la recette des impôts et à la RCH, les arriérés cumulés de recettes fiscales et non fiscales pour le pays s'élevaient à 26 238 160 789 XPF au 31/12/2020, dont 22 052 928 411 pour les prises en charge de l'année 2020.

S'agissant des produits douaniers, il n'y a pas de restes à proprement parler car il s'agit de comptabilité d'encaissement. Les titres émis, au demeurant collectifs, sont soldés comme pour une régie.

Pour la CPS, il ressort du rapport de gestion 2020 que le total des créances fin 2020 au titre des cotisations pour le régime des salariés et celui des non-salariés s'élevait au total à 20,167 milliards XPF, dont 10,014 au titre de l'exercice 2020, pour un total de cotisations de 94,702 milliards.

Pour le CHPF, autre entité gestionnaire de recettes publiques très significatives dans le champ de l'administration centrale, le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2020 s'élevait à 3 094 189 565 pour 11 132 titres, dont 1 285 948 225 au titre de 2020 pour un total de recettes de 27,395 milliards.

La totalisation des arriérés de recettes des différentes administrations budgétaires centrales fait apparaître que la part de leurs arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos, le 31 décembre 2020, représente 18 % du total des recettes de l'exercice et que les arriérés de plus de 12 mois représentent 32 %, soit moins de 50 % mais plus de 25% du total des arriérés de l'exercice. Cela conduit à attribuer la note B à cette composante.

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours

Au titre du complètement des outils juridiques il y a la publication de la loi du pays n°2021-29 créant le délit de fraude fiscale

Existent aussi de nombreuses réflexions sur des voies juridiques d'amélioration de l'efficacité, comme l'extension du droit de communication du comptable sur les recettes non fiscales ou sur l'allégement des procédures d'admission en valeur pour des créances très spécifiques.

Pour toutes les administrations de recettes, des projets d'évolution informatiques importants s'insèrent dans la stratégie triennale de système d'information du Pays permettant « d'urbaniser » l'ensemble du parc applicatif de la gestion financière.

Dans l'immédiat on peut citer dans les projets identifiés : l'optimisation de la chaîne des recettes, les travaux de viabilisation et d'évolution de l'application douanière Fenix, un appel d'offres pour le module comptabilité de la RCH pour les recettes d'enregistrement et domaniales.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-19 : PI-19 : Droits et obligations en matière de recettes	B	Brève justification de la note
Composante (i) Droits et obligations en matière de recettes	A	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes fournissent aux redevables un accès facile (textes, brochures, site Web, etc.) ainsi que des informations complètes et à jour sur leurs droits et obligations, y compris les voies et procédures de recours.

Composante (ii) Gestion des risques liés aux recettes	B	Des éléments de démarche structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certaines catégories de recettes sont actifs dans les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes.
Composante (iii) Audits et enquêtes sur les recettes	C	Pour la plupart des recettes publiques les audits et enquêtes sur les fraudes sont menées dans le cadre de plans d'amélioration de la conformité réglementaire. La majorité des audits et enquêtes prévus sont réalisés
Composante (iv) Suivi des arriérés de recettes	B	Après regroupement des éléments sur l'administration centrale, à l'exception des établissements publics dont les recettes propres représentent un montant marginal par rapport à l'ensemble, les arriérés de recettes s'établissent à 17,81% des recettes de l'exercice 2020 et les arriérés de plus de 12 mois représentent 32 % du total des arriérés.

PI-20. Comptabilisation des recettes

Cet indicateur s'applique, au moment de l'évaluation, à l'ensemble de la sphère de l'administration centrale, en incluant donc les établissements publics et la caisse de prévoyance sociale.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) : Informations sur le recouvrement des recettes

Les recettes de l'administration budgétaire centrale font l'objet d'un rapportage mensuel auprès de la DBF qui alimente la situation mensuelle d'exécution budgétaire.

La Paierie assure un rapprochement quotidien pour les trois comptes de trésorerie à l'IEOM et un arrêté mensuel.

Il n'y a en revanche pas de rapport mensuel consolidant toutes les recettes extrabudgétaires de l'administration centrale, notamment pour les établissements publics et a fortiori pour la CPS. Même si l'utilité de cette consolidation globale n'est pas apparue jusqu'à présent à la DBF, son service consolidation pourrait sans doute à l'avenir obtenir les informations nécessaires.

On peut en tout cas considérer en l'état actuel que, les recettes de l'administration budgétaire centrale représentant plus de 50 % du total des recettes dans le champ de l'administration centrale défini précédemment, on peut appliquer à cette composante la note C : « Un organisme central reçoit au minimum tous les mois des données sur les recettes, qui lui sont communiquées par les entités chargées du recouvrement de la majorité des recettes de l'administration centrale, et procède à la consolidation de ces données. »

Composante (ii) : Transfert des recettes recouvrées

Les fonds de la Polynésie et des établissements satellites sont obligatoirement déposés sur des comptes ouverts par la Paierie auprès de l'institut d'émission et de ce fait intégrés à la trésorerie de l'État et à la disposition permanente du pays.

Pour les recettes qui ne sont pas encaissées directement par la Paierie mais par les comptables secondaires, soit le receveur des impôts (RI) et le receveur conservateur des hypothèques (RCH) les versements sont effectués sur un compte identifié spécifiquement.

L'essentiel des opérations de recettes est intégré quotidiennement sur ces comptes au trésor.

Par ailleurs, s'agissant des comptables secondaires disposant de régies de recettes (comme de régies d'avance d'ailleurs), les règles qui leur sont appliquées impliquent des plafonds d'encaissement au-delà desquels les sommes détenues doivent être impérativement dégagées.

Les régies peuvent être autorisées à ouvrir un compte auprès de l'office des postes et télécommunications (OPT) mais le montant en est très limité. Par exemple, alors que le montant positif des comptes d'impôts et douanes au 30 juin 2021 s'élevait à 59 milliards XPF, l'avoir à l'OPT au titre des régies n'était que de 40 millions.

Par ailleurs, les régies de recettes ouvertes par la DICP, la DRD et la DAF disposent d'une encaisse en espèces limitée par les instructions internes et dont les dépassements éventuels sont contrôlés. Il s'agit d'ailleurs d'un point de vigilance lors des contrôles et rapprochements effectués par la Paierie entre les droits constatés et les droits perçus. Cela peut être aussi contrôlé à l'occasion de vérifications des régies par la DFIP.

Les balances comptables du pays ne montrent pas de compte ouvert auprès d'autres institutions financières.

En ce qui concerne le CHPF, le dégagement à l'IEOM est quotidien par le poste comptable dédié au centre hospitalier, partie du réseau de la DGFIP.

Comme on doit s'attacher à l'ensemble du périmètre de l'administration centrale il reste le cas spécifique de la CPS dont le statut ne prévoit pas une obligation de dépôt au Trésor. En revanche, l'agent comptable de la CPS dispose d'un compte bancaire dans les trois principaux établissements bancaires de la place, SOCREDO, banque de Tahiti et banque de Polynésie ; les cotisations sociales lui sont versées sur le compte désigné.

Transfert des recettes recouvrées par entité

Entités collectrices	Part des recettes de l'Administration centrale	Conditions remplies pour la note A Situation
1 DICP (avec RI et Paierie)	26,59%	OUI Compte au Trésor (IEOM)et transfert quotidien
2 Douanes et Paierie)	24,72%	OUI Compte au Trésor (IEOM)et transfert quotidien
3 RCH/DAF	1,80%	OUI Compte au Trésor (IEOM)et transfert quotidien
4 RNF (Paierie)	0,77%	OUI Compte au Trésor (IEOM)et transfert quotidien
5 Recettes CPS (provenant des cotisations sociales)	32,75%	OUI Circuit administré spécifique avec transfert quotidien
6 Recettes propres CHPF	9,47%	OUI Compte au Trésor du comptable hospitalier
7 Recettes propres OPH	3,90%	Quelques éléments non précisés sur la transmission par le comptable spécial

Total	100,00%	Transfert quotidien attesté à 96 ;1% des entités sur le compte au Trésor ou le circuit spécifique de la CPS.
-------	---------	--

En conclusion « les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale transfèrent les fonds directement sur des comptes administrés par le Trésor ou procèdent quotidiennement à leur transfert au Trésor et autres organismes désignés », ce qui justifie la note A pour cette composante.

Composante (iii) : Rapprochement des comptes de recettes

Le rapprochement de l'ensemble des données sur les recettes budgétaires est assuré par la Paierie. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un rapport mensuel. Par exemple la situation au 30 juin 2021 a fait l'objet le 5 juillet de la transmission, aussi bien par la DICP que par la DAF, d'un rapport avec état des prises en charge, état des encaissements sur RAR, état des remises, décharges et annulations, état récapitulatif des RAR, état des admissions en non-valeur.

On rappelle que pour les douanes (avec 2 régies, portuaire et aéroportuaire) et les produits divers du budget ou recettes non fiscales, c'est la Paierie qui centralise en totalité les encaissements.

L'ensemble des éléments est disponible dans la quinzaine qui suit le mois de référence.

En ce qui concerne les principaux établissements collecteurs de recettes (CPS, CHPF, OPH) des situations mensuelles complètes des recettes sont présentées à leurs directions respectives.

Rapprochement des comptes de recettes par entité

Entités collectrices	Pourcentage du total des recettes de l'Administration centrale	Conditions remplies pour la note A Situation
1 DICP (avec RI et Paierie)	26,59%	OUI Rapprochement mensuel par la Paierie entre recettes recouvrées et transferts IEOM
2 Douanes et Paierie)	24,72%	OUI Rapprochement mensuel par la Paierie entre recettes recouvrées et transferts IEOM
3 RCH/DAF	1,80%	OUI Rapprochement mensuel par la Paierie entre recettes recouvrées et transferts IEOM
4 RNF (Paierie)	0,77%	OUI Rapprochement mensuel par la Paierie entre recettes recouvrées et transferts IEOM
5 Recettes CPS (provenant des cotisations sociales)	32,75%	OUI Rapprochements mensuels animés par l'agent comptable
6 Recettes propres CHPF	9,47%	OUI Rapprochement mensuel sous la responsabilité du comptable hospitalier.
7 Recettes propres OPH	3,90%	Quelques éléments descriptifs font défaut
Total	100,00%	Confirmé pour 96,10% des cas

Dans ces conditions, considérant que « les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale procèdent au rapprochement complet des recettes prévues, des recettes recouvrées, des arriérés et des transferts au trésor ou autres organismes désignés, au minimum une fois par trimestre, dans un délai de quatre semaines suivant le trimestre », la note A est retenue.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-20 : Comptabilisation des recettes	C+	Brève justification de la note
Composante (i) Informations sur le recouvrement des recettes	C	La centralisation mensuelle des recettes de l'administration budgétaire centrale est effective mais n'inclut pas les recettes des autres entités de l'administration centrale.
Composante (ii) Transfert des recettes recouvrées	A	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale transfèrent quotidiennement les fonds sur des comptes à l'IEOM. Dans le cas spécifique de la CPS il s'agit d'un transfert quotidien sur les comptes bancaires agréés de l'agent comptable.
Composante (iii) Rapprochement des comptes de recettes	A	Il y a rapprochement mensuel des recettes recouvrées et des transferts à l'IEOM pour toutes les recettes budgétaires et les recettes des établissements publics (ou sur le compte bancaire ouvert spécifiquement par l'agent comptable pour la CPS).

PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

L'indicateur porte sur l'administration budgétaire centrale.

L'IEOM, liée avec le MEF par une convention, joue le rôle de banque centrale pour l'ensemble des comptes publics, avec des comptes ouverts pour la Paierie et ses comptes secondaires, le receveur des impôts (RI) et le RCH.

Les fonds des régies, dont les opérations nécessitent une gestion de proximité, sont déposés auprès de l'office des postes et télécommunications de Polynésie française.

Une convention est passé entre l'IEOM et le ministère de l'économie et des finances

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) : Consolidation des soldes de trésorerie

La Paierie produit une situation quotidienne de trésorerie avec le solde du compte caisse qui distingue chaque jour, pour les recettes, les impôts versés à la recette des impôts, les recettes douanières, les impôts directs perçus directement par la Paierie, les recettes venant de la recette conservation des hypothèques, les subventions, les nouvelles mobilisations d'emprunts, les produits divers du budget et les autres produits ; pour les dépenses cette situation quotidienne distingue le fonctionnement et l'investissement, et identifie également les mandats en instance de règlement.

Il est procédé à un nivellement décadaire des comptes ouverts à l'IEOM.

Il apparaît clairement des éléments fournis par la Paierie que « tous les comptes bancaires et soldes de trésorerie sont consolidés sur une base journalière », ce qui justifie la note A

Composante (ii) : Prévission de trésorerie et suivi

La DBF élabore un plan prévisionnel de trésorerie très complet avec les prévisions de recettes découpées mensuellement, incluant les CAS, et des prévisions de dépenses en fonctionnement et en investissement avec des scénarios de priorité. Ce plan annuel ainsi que les mises à jour mensuelles des réalisations pour le dernier exercice clos (2020) ont été fournis aux évaluateurs. Il apparaît que les prévisions fiables sont faites pour les entrées et sorties de fonds, aussi bien habituelles qu'exceptionnelles.

« Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et actualisées tous les mois d'après les entrées et sorties de fonds effectives », ce qui conduit à noter A cette composante.

Composante (iii) : Informations sur les plafonds d'engagement

La circulaire d'exécution 2020, diffusée fin décembre 2019, définit le calendrier de délivrance des douzièmes pour toute l'année 2020. Elle indique qu'en cas de baisse de recettes constatée, un ajustement est possible en cours d'année.

Pour les crédits de fonctionnement les engagements sont notifiés pour 6/12 pour le premier semestre et pour plusieurs 12e au second semestre avec un préavis d'au moins deux mois mais qui n'atteint pas un trimestre.

Si la délégation par douzièmes s'avère insuffisante pour engager un contrat conséquent, des délégations par anticipation (sur les délégations par douzièmes à venir) peuvent être octroyées sur demande, dans la limite des crédits ouverts (crédits votés).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, les plafonds d'engagement correspondent au montant des autorisations de programme votées. Au titre d'une opération d'investissement donnée, les autorisations d'engagement sont délivrées automatiquement sur simple demande (formulée et traitée dans le logiciel budgétaire et comptable PolyGF) à hauteur des crédits de paiement (CP) répartis sur cette opération (par le conseil des ministres) et sur demande si le montant à engager est supérieur aux CP répartis (demande d'AE dite par anticipation). Dans ce cas (ex : marchés publics ou subventions d'investissement dont la réalisation porte sur plusieurs exercices), la DBF s'assure de la soutenabilité de la dépense considérée sur l'exercice en cours, c'est-à-dire que la prévision de liquidation sur l'année reste inférieure ou égale aux CP répartis.

Le préavis étant de plus de 2 mois, mais moins de trois, pour les engagements de fonctionnement du deuxième semestre, ces délais conduisent à attribuer à cette composante la note C.

Composante (iv) : Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice

Si l'on se limite aux virements de crédit décidés par l'exécutif lors du dernier exercice clos, les modifications en cours d'exercice en section de fonctionnement sont limitées puisqu'elles s'établissent en 2020 à 644,6 millions XPF, avec seulement 6 arrêtés pris en conseil des ministres à ce titre.

En section d'investissement, les crédits de paiement (CP) sont votés par mission, mais contrairement à la section de fonctionnement, la réglementation budgétaire et comptable en vigueur en 2020 (délibération 95-205 modifiée) ne fixe pas à l'exécutif de contrainte pour le virement des crédits au sein des programmes d'une même mission ; les CP sont donc fongibles entre les opérations d'investissement (AP) émergeant à la même mission (sous réserve bien sûr de l'origine de leur financement - ressources affectées -), le conseil des ministres ayant la

compétence de répartir entre celles-ci les CP votés au titre de la mission considérée (via des arrêtés de répartition des CP).

Si donc les modifications au sein de la section fonctionnement sont limitées, il convient toutefois d'y ajouter le développement des dépenses imprévues, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cela inclut des arrêtés autorisant le développement des dépenses imprévues en investissement pour 595,6 MXPF, ainsi que des arrêtés autorisant le développement des dépenses imprévues en fonctionnement, ce qui revient à un total de virements de 4 104,7M XPF (avec un total de 21 arrêtés). Ces ajustements sont effectués conformément à des procédures documentées prévues par la réglementation financière et comptable et en accord avec les unités budgétaires concernées. Ce montant est au-dessous du ratio des dépenses budgétaires centrales qui conduirait à le considérer comme un ajustement important (par référence à l'indicateur PI 2 un ajustement important serait supérieur à 5 %).

Si l'on s'intéresse en revanche aux collectifs budgétaires, qui constituent des ajustements importants on observe qu'il y en a eu trois dans l'année 2020 (cf. fichier ci-dessous) ; il serait probablement excessif d'en inférer une appréciation de grande instabilité dans l'exécution budgétaire, s'agissant d'une année de référence exceptionnelle et avec des collectifs assez spécifiques comme le premier, qui ne consiste qu'à affecter l'excédent budgétaire de l'année précédente, ou ceux ayant pour objet d'affronter la crise, avec un financement exceptionnel. De façon générale ces ajustements budgétaires importants par collectifs sont opérés de façon relativement transparente. La critique porte surtout sur la difficulté structurelle à définir et exécuter les programmes d'investissement.

	BP 2020	COL 1-2020	COL 2-2020	COL 3-2020	BM 2020
Fonctionnement	153 598 528 864	11 006 442 854		31 672 982 625	196 277 954 343
Investissement	48 262 961 333	1 578 003 690	50 592 739 972	47 070 224 493	144 347 922 108
TOTAL	201 861 490 197	9 428 439 164	50 592 739 972	78 743 207 118	340 625 876 451

Les notations A et B impliquant qu'il n'y ait pas plus de deux ajustements importants en cours d'année (dernier exercice clos), on considère donc que des ajustements importants sont fréquemment apportés aux dotations budgétaires en cours d'exercice, ce qui conduit à la notation C.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-21 : Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	B	Brève justification de la note
Composante (i) Consolidation des soldes de trésorerie	A	La trésorerie est centralisée et consolidée au quotidien grâce aux comptes du payeur de la Polynésie à l'IEOM et aux remontées quotidiennes de plus de 90% des recettes du budget de l'État. Un état du compte avec une situation détaillée est produit quotidiennement par la Paierie.

Composante (ii) Prévisions de trésorerie et suivi	A	La DBF produit un plan de trésorerie annuel et l'actualise mensuellement à partir des entrées et sorties de fonds effectives.
Composante (iii) Informations sur les plafonds d'engagement	C	Les plafonds d'engagement pour le deuxième semestre ne sont pas notifiés un trimestre à l'avance, mais avec un délai de deux mois.
Composante (iv) Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	C	Les virements en cours d'année sont assez peu significatifs (moins de 5% du budget) mais trois collectifs budgétaires sont intervenus, dont le premier pour affecter l'excédent de l'année précédente.

PI-22. Arriérés de dépenses

L'indicateur porte sur les arriérés de dépenses propres à l'administration budgétaire centrale.

Composante (i) : Stock d'arriérés de dépenses

La réglementation polynésienne ne comprend pas de définition des arriérés de paiement. Elle définit essentiellement un délai de mandatement des dépenses de 30 jours au maximum à partir de la date de réception de la facture. Au terme de ce délai, les intérêts moratoires sont exigibles mais ne sont calculés que sur demande du créancier pour règlement par le comptable.

S'agissant du délai du comptable, il n'est pas défini réglementairement par les textes polynésiens dans la mesure où il relève de services de l'Etat. Le délai moyen du comptable pour le paiement des dépenses, déterminé automatiquement à partir des applications, s'établissait à 6,97 J en 2020.

Il n'existe donc pas en Polynésie de délai global de paiement réglementaire et les arriérés de paiement ne font pas l'objet d'un chiffrage. C'est la raison pour laquelle, à défaut d'autres éléments, les évaluateurs ont recherché dans le compte de gestion le poids des charges à payer, ce qui ne correspond pas au même périmètre et ce qui ne correspond pas à la définition des arriérés de paiement.

Il n'y a pas de suivi organisé des arriérés, en cours ou en fin d'année, ni d'essai de recensement des factures en instance. Néanmoins, certains éléments méritent d'être partagés :

Dans le compte de gestion, le compte 408 charges à payer établit les montants de charges à payer pour les exercices 2018, 2019 et 2020 respectivement à 6 233 720 767XPF, 7 872 842 263XPF et 7 128 362 673XPF. Toutefois ces montants ne peuvent être assimilés aux arriérés de dépense car ils comprennent le paiement de factures récentes, et cela ne peut répondre au défaut d'information constaté.

Les restes à payer en matière de remboursement de crédits de TVA ne sont pas significatifs. Quant aux paiements des annuités de la dette ils sont honorés sans défaut et ne font pas l'objet d'arriérés. La situation des arriérés au titre de paiement de salaires a aussi été examinée. Il ressort des différents entretiens qu'il n'existe pas de risque systémique de retard de paiement et l'engagement mensuel des dépenses salariales est exercé de manière rigoureuse.

S'agissant des rémunérations ou assimilées (rappel de traitement ou d'indemnités, paiement de cotisations sociales, paiement de gardes ou d'astreintes, etc.), on peut retrouver a posteriori le montant des arriérés à travers les charges sur exercices antérieurs (compte 672 sur le programme

budgétaire de rémunérations 962.02). Ce montant s'élevait selon le rapport annuel de la DBF à : 442,1 millions XPF en 2021 pour des arriérés 2020, 324,2 millions XPF en 2020 pour des arriérés 2019 et 287,3 M XPF en 2019 pour les arriérés 2018.

Malgré les efforts de reconstitution des différentes catégories d'arriérés de paiement, il a été constaté qu'une grande partie des données n'étaient pas disponible précisément, et notamment celles relatives relevant de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

À défaut de données disponibles, la notation de cette composante est donc D*

Composante (ii) : Suivi des arriérés de dépense

Il n'est pas organisé de suivi en cours d'année des délais de paiement des dépenses non salariales sauf les restitutions sur les délais propres à la paie. Le système informatique d'exécution budgétaire et comptable (PolyGF) permet des requêtes pour déterminer l'état d'avancement du règlement de factures sur des dépenses engagées mais il n'y a pas de production infra annuelle ou en fin d'année sur le stock, l'ancienneté ou la composition des arriérés. Il n'a pas été fait non plus état d'un dispositif de recensement ou d'audit ponctuels des éventuelles factures non enregistrées. Ces carences ne permettent pas de rendre compte de la situation de la composition des arriérés de paiement.

En l'absence de dispositif de production de données pertinentes suffisantes relatives aux arriérés de paiement, la note D est attribuée à cette composante.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-22 : Arriérés des dépenses	D	Breve justification de la note
Composante (i) Stock d'arriérés de dépenses	D*	Les données permettant de déterminer les stocks d'arriérés de dépenses n'ont pas été fournies
Composante (ii) Suivi des arriérés de dépenses	D	Aucune donnée n'est produite en cours ou en fin d'année sur le stock et la composition des arriérés.

PI-23. Contrôle des états de paie

L'indicateur porte sur la paie des agents en fonction à l'administration centrale.

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

L'analyse porte prioritairement sur les agents de l'administration budgétaire centrale, c'est-à-dire les services du pays proprement dits, qui représentent 70 % de l'effectif, soit 5273 personnes rémunérées au 31 décembre 2021.

Les autres entités appartenant au champ de l'administration centrale circonscrit précédemment, emploient environ 2500 personnes. On passera donc en revue les conditions de contrôle de la paie pour les plus gros employeurs, le CHPF (1800 agents environ), l'OPH (près de 200), la CPS qui gère la paie de 250 agents selon un statut de droit privé.

-La gestion des rémunérations des personnels du pays

La direction générale des ressources humaines (DGRH), dépendant actuellement du ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, assure notamment la gestion du personnel de l'administration de la Polynésie française (5273 agents

répartis en 4 filières d'emploi). A ce titre elle met en œuvre les politiques d'emploi et de formation des personnels, recense les textes applicables et s'assure de leur exécution et elle est chargée de la tenue et de la mise à jour des fichiers nominatifs correspondants sur l'applicatif SEDIT-Marianne.

SEdit-Marianne contient en effet des modules de gestion des carrières, des absences, des avancements, de la notation et de la paye.

La DGRH transmet les mouvements de gestion au service rémunérations de la DBF qui les intègre dans la paye et assure le mandatement en vue d'un paiement par la Paierie après contrôle.

Tous les services utilisent le même système informatique (SEdit-Marianne), ce qui permet d'assurer automatiquement la concordance des fichiers de personnel avec les fichiers de solde.

L'effectif payé sur le budget de la Polynésie française relève d'une grande diversité statutaire (8 statuts principaux) comme il apparaît dans le tableau des codes statutaires et situations spécifiques ci-dessous utilisés dans la paye, qui émane de la DBF.

		PERIODE_CALCUL				
CODE STATUT	LIBELLE	2018.12	2019.12	2020.12	2021.12	Ecart N et N-1
AN	ANFA	657	543	529	507	-22
ANT	Agent Non titulaire FPT	771	991	1126	1211	85
CA	Personnel Cabinet	53	60	47	45	-2
CM	Personnel Maritime	80	77	75	77	2
CVD	Corps volontaires au développement	8	0	0	0	0
DI	Docker Itinérant	52	53	52	51	-1
DP	Agent de droit privé	13	13	13	15	2
FE	Fonctionnaire Etat ou autres rémunéré PF	46	45	50	47	-3
FN	Corps d'Etat attaché à la Polynésie Fran	7	8	7	6	-1
MN	Ministre	11	11	10	10	0
NT	Non titulaire FPT	16	15	15	13	-2
RA	Retraite	36	36	35	35	0
RF	Forfaitaire	7	4	4	4	0
RV	Allocation rente viagère	5	5	5	5	0
SR	Suppléant	21	17	16	16	0
STA	Stagiaire	144	185	121	114	-7
TT	Titulaire	3033	2980	3077	3117	40
		4 960	5 043	5 182	5 273	91
<i>Ecart m/m-1</i>			16	32	-51	
<i>Ecart mois en cours / effectif au 31/12/N-1</i>		-373	83	139	91	

Description sommaire de la procédure de gestion et de contrôle de la paye des agents du Pays :

La mise à jour des informations de paye peut intervenir jusqu'à la fin de la première décade du mois de paiement.

Une section rémunérations au sein de la DBF, connectée au même applicatif SEDIT -Marianne, a la charge de la gestion des paies après contrôle des mouvements initiés par la DGRH, et en assure le mandatement. Le paiement des salaires et le contrôle de la dépense salariale sont assurés par le comptable, la paierie de la Polynésie française, qui exerce les contrôles réglementaires en matière de comptabilité publique et intègre les divers types d'oppositions.

Le contrôle des engagements de dépenses salariales revient au service du contrôle des dépenses engagées.

Un calendrier annuel de la paye est établi par la DBF et concerté avec les différents acteurs de la paye pour validation.

La confection et le contrôle des mises à jour de la paye par les services de la DBF interviennent en moyenne jusqu'au 13 du mois et, dès le lendemain, le service informatique du pays effectue les calculs et sort les éditions de la paye.

La DBF procède au mandatement de la paye sur 3 ou 4 jours. La paierie réceptionne les mandats vers le 17 du mois et récupère les fichiers de virement sur un portail du pays développé par le SIPF « bin.gov ».

Auparavant les agents de la paierie ont saisi manuellement les oppositions sur salaires à la fois sur l'outil « SEDIT-MARIANNE » (logiciel de paye) et sur « GEST-OPPO » (logiciel de gestion d'opposition) avant l'arrêt des saisies de la paye vers le 10 du mois.

La paierie, qui dispose d'une bibliothèque dématérialisée des textes réglementaires, effectue son contrôle sur 3 jours et le dépôt des virements auprès de l'IEOM est réalisé en principe entre le 25 et le 27 du mois.

Avant visa de la paye, les agents de la paierie récupèrent les fichiers de la paye (oppositions et fichiers de virements) et saisissent le montant de chaque bordereau de mandats constituant la paye afin de procéder au contrôle du montant du train de paye avec celui des états de virements auprès des banques.

Dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD), un calendrier annuel des contrôles mensuels est préparé chaque année à partir d'une analyse statistique des salaires (nombre d'agents par statuts, nombre d'entrants et de sortants, liste des salaires versés.).

Ce calendrier détaille, sur la base de référentiels obligatoires et indicatifs, les thématiques retenues par le Payeur, en tenant compte d'un échantillon représentatif et des enjeux et des risques.

Le suivi de ces contrôles est assuré par les agents de la cellule avec restitution dans un tableau des anomalies éventuelles constatées et des réponses de l'ordonnateur aux observations de la Paierie. L'application de ce dispositif de CHD est supervisée par la direction des finances publiques et concourt à la piste d'audit en cas de vérification du poste comptable.

-La gestion de la paye des autres entités d'administration centrale est très proche de celle qui est décrite ci-dessus puisque la paye est assurée sous le contrôle du comptable public.

C'est au premier chef le cas de la paye des agents payés par le CHPF, avec le visa et le règlement par le comptable des finances publiques. Le comptable dispose d'une visibilité sur les fichiers de paye du centre hospitalier et exerce son visa sur les mêmes bases juridiques que le comptable du pays. Il transmet au directeur des finances publiques un projet de plan de contrôle hiérarchisé pour l'année avec un référentiel obligatoire et un choix de priorité dans un référentiel facultatif. Certains contrôles a priori sont exhaustifs tous les mois comme les changements de relevé d'identité bancaire (RIB), les variations d'état civil, la saisie des nouveaux entrants, le mandatement de la paye, etc. D'autres interviennent sur des thèmes particuliers un mois donné, par exemple certaines indemnités de sujétion en janvier, les heures supplémentaires en février et mars, etc.

En cas de paiement injustifié en l'absence de respect du plan de contrôle, le comptable engage sa responsabilité personnelle pécuniaire.

Pour l'OPH chaque mois la paye du personnel, gérée avec le logiciel SAGE PAIE fait l'objet d'un contrôle à trois niveaux :

-Le pré-contrôle par les gestionnaires de personnel, eux-mêmes connectés à un logiciel de gestion Premium RH, par comparaison au bulletin de l'année précédente sur les points suivants :

mentions obligatoires, éléments variables de la paye, modification sur le bulletin, pièces justificatives notamment pour les recrutements et les indemnités de fin de contrat ;

–Le contrôle par la direction financière porte sur les paramètres variables de la paye, le calcul des heures supplémentaires, les avancements, les compensations de congés, les entrées et sorties des effectifs, les situations particulières. Un contrôle des journaux comptables est aussi effectué notamment par banques ;

–le contrôle classique du comptable, analogue à celui exercé par les comptables du trésor dans les établissements publics.

Composante (i) : Intégration des états de paie et des dossiers du personnel.

La DGRH a la charge de la gestion du personnel de l'administration du Pays. Elle est responsable du fichier nominatif des agents. Toutes les fonctions de gestion ne sont pas encore intégrées dans l'applicatif SEDIT-Marianne et la transmission des éléments de mises à jour par les services de gestion ministérielle à la DGRH est encore largement manuelle ; en revanche les modules fichier nominatif et états de paye sont interconnectés à l'intérieur de SEDIT-Marianne.

Le poste comptable peut s'appuyer sur une vision numérique des bulletins de paye via l'applicatif XEMELIOS de la DGFiP implanté sur le serveur informatique du SIPF, ce qui assure une continuité des données et une sécurité réelle dans le contrôle des payes par le comptable.

Parallèlement, s'il n'existe pas une gestion informatisée au sens strict d'emplois budgétaires ouverts, le CDE contrôle pour chaque engagement mensuel de paye la compatibilité avec les crédits budgétaires et vise les actes de gestion de personnel importants.

On peut donc considérer que les effectifs approuvés, la base de données sur les personnels et les états de paye sont directement rattachés les uns aux autres de manière à assurer le contrôle du budget, la cohérence et le rapprochement des données.

En ce qui concerne les établissements publics pour lesquels la partie gestion du personnel ne comporte pas cette subdivision entre service RH et services chargé du mandatement, l'existence d'un comptable à la fois payeur et caissier, responsable personnellement, donne des garanties contre un risque d'attrition éventuelle de données.

Cela conduit à conférer à cette composante la note A.

Composante (ii) : Gestion des modifications apportées aux états de paie

La DGRH maîtrise la totalité des mouvements de mise à jour des situations de gestion de personnel, à partir desquels le service de gestion de la solde à la DBF assure le mandatement global des salaires. Le calendrier de paye mensuel établi entre les différents services (DGRH, DBF et Paierie) permet des mises à jour jusqu'au 10 du mois, décembre excepté, ce qui limite le poids des régularisations.

La Paierie, qui a accès à la fois à l'application de gestion et de paye SEDIT-Marianne et à l'applicatif d'exécution de la dépense POLYGF, dispose en outre d'un applicatif de gestion des oppositions qui permet de s'assurer de la prise en compte des oppositions sous la responsabilité personnelle pécuniaire du payeur.

Diverses interfaces permettent notamment la gestion rapide des oppositions sur salaires (GESTOPPO), le calcul des provisions budgétaires des dépenses de personnel (pour le CDE et la DBF).

De manière générale les modifications apportées sont opérées dans la paye du mois suivant. L'origine des délais est souvent liée à l'éloignement qui engendre des délais de fourniture de documents administratifs ou d'état civil.

Enfin l'administration du pays (DGRH/DBF) gère les recrutements avec prudence, évitant largement d'employer des personnels avant que la situation juridique (statut public ou contrat) soit consolidée.

Les ajustements rétroactifs pour une durée supérieure à trois mois sont très limités et sont largement inférieurs à 3 % du montant des dépenses directes de personnel du pays, charges sociales comprises (29 826 665 570 XPF).

Pour les trois premiers mois de l'année 2022 les montants ont été les suivants (source DBF), étant observé que les rappels de janvier sont rattachés à l'exercice 2021 (paye complémentaire) :

Mois	Soldes	Dont rappels et régularisations
Janvier 2022	2 476 431 605	-
Février 2022	2 500 562 446	20 707 830 (0,83 %)
Mars 2022	2 523 190 158	49 536 003 (1,96 %)
Avril 2022	2 610 255 783	104 212 277 (3,99 %)
Pourcentage total de régularisations sur 3 mois		1,79%

On dispose par ailleurs du montant des charges sur exercice antérieur correspondant aux dépenses de personnel dans le compte de charges 672 à la fin de l'exercice 2020, qui s'établit à 324 millions XPF mais cela ne rend pas compte des décalages classiques de gestion.

On peut confirmer que les modifications apportées au dossier de personnel et aux états de paye sont effectuées tous les mois, assez tôt pour les paiements du mois suivant. Les ajustements rétroactifs sont rares et les corrections, sur la base de données fiables, sont inférieures à 3 % des paiements au titre des salaires, ce qui justifie la note A.

Composante (iii) : Contrôle interne des états de paie.

Si les dispositifs de contrôle interne décrits pour la DGRH comme pour le service rémunérations de la DBF ne répondent pas au formalisme normalement requis, avec notamment une absence de cartographie complète des risques, les responsabilités sont clairement définies et précisées dans des notes internes.

Les habilitations à intervenir sur les données sont clairement listées et il existe un dispositif de contrôle hiérarchique pour les mises à jour de données sensibles.

Par ailleurs, les contrôles exercés par la paie apportent aussi une indéniable sécurisation des procédures de paye et mettent en œuvre les dispositifs classiques à cet égard à la direction générale des finances publiques.

Le poste comptable dispose d'un accès au logiciel de gestion de paye de l'ordonnateur « SEDIT Marianne » en consultation et de possibilités de requêtes sur les bulletins de paye dématérialisés grâce au logiciel Xemelios mis à la disposition du pays par la DGFIP.

Il est maintenant en possession également d'une bibliothèque numérique complète des textes régissant l'ensemble des statuts gérés par le pays.

Le Payeur élabore, dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) appliqué à la paye, un calendrier annuel, validé par la direction des finances publiques, déterminant notamment les contrôles exhaustifs de chaque mois. Ces contrôles font l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi par le service rémunérations de la Paierie.

Les plans de contrôle, constituant une véritable piste d'audit, ont été communiqués aux experts pour les années sous-évaluation et jusqu'en 2022 au moment de la mission.

Pour le Pays trois entités sont donc concernées, la DGRH, le service rémunérations de la DBF et la Paierie. Dans les trois cas les dispositifs de contrôle interne et d'habilitation ont été exposés. Le plan de contrôle hiérarchisé de la paierie est fondé sur une analyse des risques, authentique piste d'audit.

Des dispositifs comparables répartis entre l'ordonnateur et le comptable, ont été constatés pour les autres entités de l'administration centrale, notamment parmi les gros employeurs, spécialement le CHPF et l'OPH. C'est pourquoi la notation A paraît appropriée

Pour conclure sur cette composante, la description des procédures de contrôle en place aux différents niveaux de gestion et de contrôle de la paye conduit à considérer que le pouvoir d'apporter les modifications aux dossiers et aux états de paye est limité et tracé, et qu'il produit des éléments de piste d'audit, répartis entre le gestionnaire, l'ordonnateur et le comptable, avec cependant des outils informatiques partagés et permettant des contrôles croisés.

Cela conduit à la note A pour cette composante.

Composante (iv) : Audit des états de paie.

Il n'y a pas eu, au cours des trois derniers exercices clos, d'audit des états de paye couvrant l'ensemble de l'administration budgétaire centrale et a fortiori toute l'administration centrale.

En revanche, la DMRA intègre dans certains audits sectoriels un volet gestion du personnel et rémunérations, se traduisant par une vérification de la paye, et permettant d'éclaircir certaines situations particulières ou concernant des catégories de personnel. Par exemple, dans le cadre d'un audit en 2019 la DMRA a détecté des anomalies liées au régime d'indemnités de sujétion spéciale, de compensations d'heures supplémentaires et de primes diverses ayant un objet similaire, donc en théorie incompatibles, versées à des agents de la direction de la biosécurité. A partir de constatations sur ce cumul de rémunérations accessoires, a priori irrégulier, et s'appuyant sur des observations de même nature dans d'autres services, notamment le CHPF, la DMRA a d'ailleurs porté la question, comme il convenait, au niveau des autorités du pays, pour faire trancher le sujet. D'autres audits ont conduit à procéder à des enquêtes et vérifications sur des questions de paye pendant la même année 2019, ainsi sur des primes informatiques.

On constate donc, s'agissant de l'administration budgétaire et des établissements publics, que des audits partiels d'états de paye ont été réalisés au cours des trois derniers exercices clos.

Lors de ses audits, la CTC, auditeur externe, n'a pas pratiqué récemment d'audit de la paye mais se focalise aussi ponctuellement sur des questions de paye à l'occasion d'interventions plus

globales. Ces audits ponctuels sur la paye traduisent d'ailleurs une potentialité permanente d'audits plus larges venant de la DMRA, de la CTC, ou encore de la DFIP dans ses prérogatives de vérification des comptables payeurs.

On mentionnera, concernant le cas spécifique de la CPS, que les plans de contrôle annuels de la Caisse incluent le contrôle d'opérations sensibles sur la paye. Par exemple en 2020 il y a eu un ciblage de contrôles sur le versement du solde de tout compte pour les salariés partants ou le contrôle des droits à pension.

Pour conclure sur cette composante, considérant que « des audits partiels des états de paye (...) ont été réalisés au cours des trois derniers exercices clos », la note C est retenue

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-23 : Contrôle des états de paie	C+	Brève justification de la note
Composante (i) Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	A	La base de données sur les personnels et les états de paye sont rattachés, avec des accès DGRH, DBF et consultation du comptable, ce qui assure une cohérence d'ensemble
Composante (ii) Gestion des modifications apportées aux états de paie	A	Les états de paye sont mis à jour tous les mois, assez tôt pour les paiements du mois suivant et les ajustements rétroactifs sont inférieurs à 3 %.
Composante (iii) Contrôle interne des états de paie	A	Le pouvoir d'apporter les modifications aux dossiers et aux états de paye est limité et tracé, et il produit des éléments de piste d'audit.
Composante (iv) Audit des états de paie	C	Des audits partiels des états de paye ont été réalisés au cours des trois derniers exercices clos.

PI-24. Gestion de la passation des marchés

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

La réglementation et la gestion des marchés publics a fait l'objet depuis quelques années d'une réorganisation très substantielle, notamment sous l'impulsion combinée du secrétariat général du gouvernement, de la direction du budget et des finances et de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration.

Le code des marchés publics a été complètement remanié par la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics (CPMP), complétée notamment par l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » du code polynésien des marchés publics et l'arrêté n° 98 CM du 18 janvier 2018 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics en matière de marchés publics.

La commission consultative des marchés publics (CCM) a été remplacée par des commissions d'appel d'offres.

Certaines des dispositions prévues dans le cadre de la réforme des marchés publics n'ont été mises en place que tout récemment comme la direction de la commande publique, créée par arrêté n°2227 CM du 4 octobre 2021 et mise en place effectivement début 2022.

L'établissement d'achats groupés, considéré comme peu performant, a été supprimé mais des dispositifs de coordination des achats sont prévus dans le CPMP.

Le seuil à partir duquel une procédure de mise en concurrence avec publicité est obligatoire a été relevé de 3 millions à 8 millions XFP pour les marchés de fournitures et de services, et temporairement (jusqu'en mars 2023) à 15 millions pour les marchés de travaux.

Des perspectives de dématérialisation des opérations sont également définies.

Des mesures pratiques ont été prises déjà depuis trois ans par la DBF pour assurer, au moins pour l'administration budgétaire centrale, l'exhaustivité de la publicité des annonces de passation des marchés et des plans de passation des marchés ainsi que la publicité des marchés effectivement passés au-delà du seuil de procédure adaptée (d'un montant supérieur ou égal à 35 MXPF).

Par ailleurs un grand nombre d'acheteurs publics ont été formés dans le cadre de formations organisées depuis 2018 par la DGRH en lien avec la direction du budget des finances

Une extension et un approfondissement de ces formations sont en cours de préparation après un bilan des actions de formation conduites depuis 4 ans

La principale lacune, pour les observateurs comme pour les autorités du Pays, porte sur l'organisation et la rationalisation de l'achat public, le volet économique de l'achat public pour compléter les progrès déjà accomplis sur le plan juridique. Le développement des formations et la montée en charge de la direction de la commande publique devraient largement y remédier.

Il y a aussi une difficulté qui tient à la taille de la Polynésie française, rendant quelque peu malaisée l'organisation d'un dispositif sophistiqué de contrôle et de régulation des marchés.

Des dispositifs de contrôle importants existent pour s'assurer du respect des réglementations relatives aux marchés comme à l'ensemble des dépenses. Il s'agit bien sûr du contrôle du comptable public qui n'intervient toutefois en aval que lorsque l'engagement juridique du pays ou de ses établissements publics est déjà acquis. Il y a aussi l'intervention du contrôleur des dépenses engagées qui, même si cela dépasse quelque peu son rôle de contrôle budgétaire, peut alerter sur un non-respect manifeste de la régularité juridique et assurer une certaine pédagogie autour de cette question.

Il faut par ailleurs souligner les importants efforts de transparence réalisés dans l'analyse des marchés publics, à l'initiative de la DBF. C'est ainsi qu'à partir de 2018 une cartographie annuelle des dépenses relevant du code des marchés publics a été réalisée. Elle fait l'objet d'une communication en conseil des ministres, avec une analyse exhaustive et détaillée pour tous les marchés d'un montant supérieur à 35 millions XPF (seuil prévue à l'article 223 du CPMP au-dessous duquel il est possible de passer des marchés en procédure adaptée), mais également une analyse beaucoup plus large, à partir du système d'information comptable PolyGF.

Il est prévu d'intégrer ces informations au portail « achats » du système d'information financière du Pays en cours de conception.

Les établissements publics sous tutelle de la Polynésie française sont soumis aux mêmes dispositions juridiques que le pays. Des initiatives sont prises parallèlement à celle engagée pour

l'administration du pays avec la direction de la commande publique. C'est le cas de mesures prises au CHPF pour structurer la fonction achat de l'hôpital.

En revanche, la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, organisme de droit privé assurant une mission de service public, n'applique pas la réglementation sur les marchés publics, mais elle met en œuvre un corpus de règles qui s'inspirent de cette réglementation des marchés publics.

Le texte de base est la note de service 644/15 du 4/03/2016, signée notamment du directeur et de l'agent comptable de la caisse.

En 2015, une commission de consultation d'entreprises a été créée au sein du conseil d'administration suite à l'adoption de la délibération n°3-015/CPS. Ses modalités de fonctionnement ont été précisées par la Délibération n°10-2015/CPS du 29 mai 2015.

Une note de service prévoit des modalités d'application, avec pour « objectif, dans la limite du budget administratif voté, de veiller au respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité de la commande et de bon emploi des deniers de la Caisse. »

Composante (i) : Suivi de la passation des marchés.

Les marchés donnent lieu à la constitution de base de données qui inclut notamment les informations sur les acquisitions, leurs valeurs et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés sont attribués, mais cela ne porte que sur les marchés d'un montant supérieur à 35 millions XPF.

Toutefois à partir d'un important travail de retraitement des données du système d'information comptable du Pays (PolyGF), qui enregistre l'ensemble des dépenses publiques du pays, une cartographie a été établie, transmise au gouvernement par le MEF, permettant une analyse des typologies de marchés, mais également d'identification des attributaires.

C'est ainsi qu'il a été établi que, sur 27 359 marchés recensés pour 2020 portant sur un total de 24 354 475 852 XPF de dépenses relevant du CMPF, le pays avait formalisé 2794 marchés par contrat ou acte d'engagement accompagné de cahier des charges et 24 565 marchés matérialisés par de simples bon de commande sur la base de devis. Pour l'année 2020, qui fait foi sur cette composante, le montant total des marchés de plus de 35 millions, sur lesquels toute l'information est disponible, représente 11 141 314 744 XPF sur 24 354 475 852 soit un peu moins de la moitié de la valeur marchés passés par le Pays.

Au total, même si cela ne traduit pas les progrès déjà effectués, on doit constater que l'absence de disponibilité de l'information appropriée sur plus de la moitié des marchés du Pays et sur une partie du champ de l'administration centrale non budgétaire ne permet pas de détailler les méthodes de passation des marchés publics.

Cette indisponibilité de données conduit à attribuer la note D* à cette composante.

Composante (ii) : Méthode de passation des marchés.

Il ressort de l'analyse dite « cartographie des dépenses du pays ayant relevé du code polynésien des marchés publics en 2020 » que 180 marchés, représentant 8 369 135 645 XPF, relevaient de l'appel d'offres, pour seulement 38 % du montant total des marchés du Pays.

Cette proportion conduit, en application du cadre d'évaluation, à la notation D, un minimum de 60% étant nécessaire pour la note C.

Composante (iii) : Accès du public aux informations sur la passation des marchés.

Tableau : Accès du public aux informations

Information	Publication	Source et justification
Le cadre juridique et réglementaire de la passation des marchés	OUI	Les textes réglementaires de base et en particulier le code des marchés publics (loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et ses arrêtés d'application sont disponibles sur le site web de LEXPOL, le JO de la Polynésie française.
Les plans de passation des marchés publics	OUI	Les plans de passation des marchés du pays sont publiés sur LEXPOL
Les opportunités de soumission	OUI	Les avis de passation des marchés publics sont systématiquement publiés sur la rubrique marchés publics de LEXPOL. Ils l'étaient déjà pour le dernier exercice clos.
Les marchés attribués	NON	Seule la liste des marchés attribués > ou égaux à 35 millions XPF fait l'objet d'une publication.
Les informations sur le règlement des plaintes concernant la passation des marchés	NON	Il n'existe pas d'autorité spécifique de règlement des plaintes sur les marchés publics et les évaluateurs n'ont pas connaissance par ailleurs de dispositifs statistiques sur le contentieux en la matière.
Statistiques annuelles sur les marchés publics	NON	Des statistiques sont établies depuis 2018 dans un rapport pour le président de la Polynésie française mais ne figurent pas sur le site web.

Au total, 3 éléments d'information sur les 6 requis sont mis à la disposition du public pour la plupart des marchés, ce qui justifie la note C

Composante (iv) : Instruction des plaintes concernant la passation des marchés.

Il n'existe pas en Polynésie française de mécanismes de régulation indépendants de règlement des plaintes sur les marchés publics.

Les postulants concernés disposent néanmoins du recours, effectivement utilisé, devant les juridictions administratives et judiciaires. On ne peut toutefois considérer que le pays dispose d'un système de règlement des litiges en matière de passation des marchés publics répondant à au moins trois des critères prévus dans le cadre PEFA, c'est-à-dire l'existence d'un organe qui :

- ne participe à aucun titre à la passation des marchés publics ou au processus décisionnel conduisant à leur attribution ;
- ne facture aucune commission constituant un obstacle pour les parties intéressées ;
- applique des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public ;
- a le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés ;
- rend des décisions dans les délais spécifiés par la réglementation ;

–rend des décisions exécutoires pour toutes les parties.

Cette situation correspond donc à la note D pour la composante.

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours

Une réflexion importante a été engagée à partir de 2018 pour structurer le pilotage de la fonction achat. Des progrès avaient été réalisés pour améliorer le traitement juridique, avec le code des marchés, ainsi que des formations des acheteurs publics. Toutefois il est apparu nécessaire de créer une direction de la commande publique, ce qui a été fait en septembre 2021 avec une entrée concrète en vigueur en janvier 2022 et la nomination d'un directeur expérimenté sur le sujet.

Une stratégie RH sur les métiers relatifs à la commande publique, afin de les professionnaliser davantage, est en cours d'élaboration, avec un approfondissement des formations prévu, avec une attention aux sujets plus complexes comme les délégations de service public.

Il est prévu de compléter la disponibilité de l'information publique sur les marchés, avec la conception d'un nouveau portail achat dans le cadre de l'évolution du système d'information de la gestion financière (publication des appels d'offres, passation des marchés, gestion de l'exécution des marchés, base de données statistiques).

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-24 : Gestion de la passation des marchés	D	Brève justification de la note
Composante (i) Suivi de la passation des marchés	D*	Un dispositif de suivi informatisé est mis en place progressivement. Dans l'immédiat l'information ne couvre cependant pas la moitié de la valeur des marchés.
Composante (ii) Méthodes de passation des marchés	D	Les procédures ouvertes de concurrence représentent 38 % de l'achat public du pays
Composante (iii) Accès du public aux informations sur la passation des marchés	C	L'accès du public aux informations a progressé au cours des dernières années mais trois éléments ne répondent pas encore aux exigences du cadre.
Composante (iv) Règlement des litiges en matière de passation des marchés	D	Absence de mécanisme de régulation indépendant de règlement des plaintes sur les marchés publics.

PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Cadre général du contrôle de la dépense.

En application des articles 63 et 64 de la loi organique numéro 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le gouvernement est l'exécutif de la PF et le président dirige l'action du gouvernement. Le Président, qui dirige l'action du gouvernement, est l'ordonnateur du budget de la Polynésie française (art 64 al 7). Il peut déléguer le pouvoir d'ordonnateur au vice- président et aux ministres ainsi qu'aux responsables des services. Les délégations de signature aux agents sont soumises à des conditions prévues par arrêté.

Les ordonnateurs délégués pour l'engagement et la liquidation des dépenses d'une part, pour l'ordonnancement d'autre part, sont respectivement les directeurs de l'administration et le directeur du Budget et des finances.

Le contrôle de la soutenabilité budgétaire est assuré par le contrôleur des dépenses engagées, autonome par rapport à la DBF.

Conformément aux termes de la RBCF, les crédits ouverts sont affectés à chaque ministère et répartis par service ou ensemble de services. Il s'agit en pratique d'unités administratives identifiées dans l'applicatif d'exécution budgétaire PolyGF.

Le comptable de la Polynésie française (le payeur), qui exécute les opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie du budget, exerce sous sa responsabilité les contrôles de la dépense prévus par la réglementation budgétaire, comptable et financière.

La loi organique numéro 2019-706 du 5/07/2019 prévoit en son article 19 que le président de la Polynésie française peut adresser un ordre de réquisition au comptable de la PF mais il ne peut déléguer ses pouvoirs et il le fait dans les conditions contraignantes et dissuasives fixées par le code des juridictions financières (LO n° 2011-918 du 1/08/201, art 20).

Procédures normales et dérogatoires

Les opérations de dépenses se font strictement selon le cadre institué par la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Les dispositions exceptionnelles sont très encadrées par des textes comme celui qui a allégé temporairement le contrôle du CDE à la suite de la pandémie COVID 19.

Il est fait un usage modéré des régies d'avances puisqu'il n'en existe que six pour le pays dont une seule très importante à la DBF, qui est intervenue en 2020 pour un montant de dépenses de 138 millions XPF, les 5 autres représentant moins de 600 000XPF, avec une encaisse modeste.

Composante (i) : Séparation des tâches.

S'agissant du contrôle interne des dépenses non salariales de la Polynésie française, le schéma de contrôle des dépenses du pays, depuis l'engagement jusqu'au paiement, donne des garanties de régularité et les responsabilités des services de la DBF, du contrôle des dépenses engagées et du comptable sont clairement établies. Certains défauts d'efficacité, caractérisés par des redondances, procédures papier et ressaisies, ont été analysés dans une « étude de cadrage de la transformation digitale de la chaîne comptable », produite par Cap Gemini en 2018 sur une commande de la DBF et pourraient être résorbés par des évolutions de l'applicatif d'exécution budgétaire SygFP..

Mais sur le plan de l'efficacité du contrôle et de la soutenabilité budgétaire et celui de régularité de la dépense par rapport aux règles existantes, la répartition des compétences et la division des tâches répondent aux objectifs.

Le contrôle interne des dépenses dans les établissements dépendant du pays s'analyse de façon analogue, avec l'intervention d'un comptable le plus souvent comptable de la DGFIP (payeur de la Polynésie française, trésorier hospitalier), soumis aux règles de la comptabilité publique et appliquant des contrôles similaires.

Le CHPF dispose d'un poste comptable dédié, partie intégrante du réseau comptable de la direction des finances publiques, qui applique des dispositifs de contrôle hiérarchisé des dépenses qui font l'objet d'une autorisation et d'un suivi par la direction des finances publiques.

L'OPH applique l'instruction budgétaire et comptable des offices publics de l'habitat M 31 et dispose d'un comptable public qui applique des règles similaires, même s'il n'est pas un agent de la DGFIP. Au demeurant, à un stade où dans l'Hexagone les offices publics de l'habitat ont été remplacés par les offices appliquant la comptabilité privée, l'OPH de Polynésie française va se trouver seul établissement de logement social à appliquer des dispositions de comptabilité publique et à utiliser l'applicatif correspondant. En fonction de l'évolution du statut de l'office, cette question devra être suivie avec attention.

Pour la CPS, qui ne relève pas de la comptabilité publique, les textes spécifiques prévoient que l'agent comptable de la caisse est chargé sous sa responsabilité de la perception des recettes, des cotisations et du paiement des mandats émis par le directeur ou ses délégués. En cas de refus de paiement d'un mandat par le comptable, le directeur peut le réquisitionner, mais il ne peut en aucun cas le faire en cas d'opposition ou de contestation sur la validité de la quittance.

Il est donc confirmé « qu'une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses » et que « les responsabilités sont clairement définies », ce qui justifie la note A.

Composante (ii) : Efficacité du contrôle des engagements de dépenses.

Le contrôleur des dépenses engagées, autonome vis-à-vis de la DBF, vérifie que les engagements soient compatibles avec les dotations budgétaires approuvées par l'Assemblée ainsi qu'aux plafonds fixés tant pour les délégations de crédits de fonctionnement que pour les autorisations d'engagement pour les investissements. Aucune dépense ne peut être engagée en l'absence des crédits votés correspondants.

Afin de disposer d'un contrôle des engagements au plus près des gestionnaires le service du contrôle des dépenses engagées dispose d'un réseau de correspondants CDE qui intervient pour les opérations de moins de 5 millions XPF en investissement et 500 000 XPF en fonctionnement.

Cependant le visa des projets d'arrêtés, de conventions, de marchés et baux ainsi que le visa des dépenses de personnel sont de la seule compétence du contrôleur des dépenses engagées lui-même. Le CDE s'appuie sur une automatisation des contrôles dans le logiciel d'exécution budgétaire et comptable POLYGF qui permet de gérer l'exécution budgétaire dans la limite des dotations.

Le contrôle des engagements n'est toutefois pas assorti d'un contrôle des disponibilités de trésorerie. Le contrôle de disponibilité de trésorerie ne s'effectue en Polynésie, comme dans tous les systèmes d'exécution budgétaire et comptable d'inspiration française, qu'au stade du paiement par le comptable.

La notation de la composante est donc C, « Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies mais nous n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles. »

Composante (iii) : Respect des règles et procédures de paiement.

Le comptable exerce ses contrôles classiques sur la qualité de l'ordonnateur, l'exacte imputation des dépenses, la disponibilité des crédits et le caractère libératoire du règlement. Il s'assure que toutes les règles ont été respectées en amont, notamment la certification du service fait et le visa du contrôleur de dépenses engagées.

L'utilisation des régies d'avance fait l'objet d'une réglementation stricte et d'une vérification par le comptable de la régularité de leur constitution et du respect des encaisses. La plupart portent sur des montants très limités de dépenses.

Quelques dispositions particulières de simplification ont été prises dans le cadre de la crise du COVID, mais en toute régularité, comme par l'arrêté n° 313 CM du 23 mars 2020 portant aménagement provisoire du visa préalable du CDE pour les propositions d'engagement de dépenses liées au contexte épidémique.

« Tous les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires. Toutes les exceptions sont dûment autorisées au préalable et justifiées », ce qui justifie la note A.

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours

Divers projets de modernisation des procédures de dépenses sont en cours, comme l'encadrement du paiement avant service fait pour certaines catégories de dépenses, le paiement des dépenses par carte bancaire, etc.

On note le développement et la professionnalisation des GESTCO, les gestionnaires comptables.

Le SIPF est chargé de faire réaliser une actualisation du plan de transformation digitale établi par CAP GEMINI (2018) dans le cadre du plan triennal de modernisation du système d'information évoqué par ailleurs.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-25 : Contrôle interne des dépenses non salariales	B+	Brève justification de la note
Composante (i) Séparation des fonctions	A	Une séparation appropriée est prévue et appliquée tout au long du processus de dépenses et les responsabilités sont clairement définies.
Composante (ii) Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Les mesures de contrôle des engagements de la part du CDE sont établies, mais le contrôle du CDE n'est pas assorti d'un contrôle des disponibilités de trésorerie.
Composante (iii) Respect des règles et procédures de paiement	A	Les paiements sont effectués dans des conditions conformes aux procédures régulières et autorisées

PI-26. Audit interne

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Cet indicateur sur l'audit interne se focalise sur la fonction chargée de vérifier le niveau de contrôle interne de l'organisation, qui fait l'objet de l'annexe 4.2.

Considération préliminaire sur le contrôle interne et de l'audit interne en Polynésie française.

Il convient d'analyser le dispositif de contrôle interne et de l'audit interne en Polynésie française en tenant compte de la dualité des opérateurs des cycles de dépenses, aussi bien que de recettes dans l'administration centrale, c'est-à-dire les gestionnaires et les ordonnateurs mais aussi les comptables.

En premier lieu, la préoccupation et la pratique de l'audit interne sont progressivement introduites dans les services du Pays, avec un rôle pivot de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) en matière d'audit interne. La DMRA est créée par arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 et mise en place en 2015.

La préoccupation de l'audit interne a fait l'objet d'une certaine diffusion dans l'administration du pays et de ses satellites, activée par des initiatives d'information et de pédagogie prises notamment par la DMRA. Toutefois les dispositions pratiques pour intégrer rigoureusement les différentes dimensions restent encore limitées, et le cadre réglementaire de l'audit interne reste largement à établir.

Dans la partie aval des chaînes de recettes et de dépenses, le réseau comptable du pays, appuyé sur la structure de la DGFIP, met en œuvre un dispositif de contrôle interne déclinant l'expérience de cette direction depuis une quinzaine d'années en métropole et outre-mer.

Les comptables de la DGFIP appliquent les instructions et outils de contrôle interne et d'audit interne en vigueur dans tous les postes de leur administration, sous l'autorité de la direction locale des finances publiques. Ces dispositifs embarquent des pistes d'audit utilisables par les vérificateurs de la DGFIP et par le juge des comptes.

Présentation des entités intervenant pour l'audit interne en Polynésie

Le pivot du dispositif de vérification interne du pays est la DMRA, en remplacement de l'inspection générale de l'administration du territoire (IGAT). La DMRA composé de deux entités, clairement distinctes, le bureau chargé de suivre les problématiques de réforme et un **bureau totalement dédié à l'audit.**

La DMRA a une compétence large, l'article 2 de l'arrêté 30 décembre 2014 stipule qu'elle a vocation « *à intervenir sur l'ensemble des services, établissements publics et organismes investis d'une mission de service public relevant du pays* » Depuis la création de la DMRA et de son bureau de l'audit, l'effort s'est porté sur la professionnalisation des interventions, fondées sur la mise en œuvre des méthodes d'audit reconnues internationalement, et leur application stricte dans la durée, appuyée la formation des auditeurs. Si le champ de ses compétences est étendu, le nombre d'interventions est limité car cette Direction ne dispose que d'une équipe réduite de cadres et d'auditeurs. Cela affecte certes les moyens globaux mais la technicité de l'unité chargé de l'audit est scrupuleusement respectée et, dans le cadre du plan stratégique de réforme 2017-2026 la DMRA s'est vu confier la mission de développer davantage les audits et sa compétence de droit commun pour les audits des services du Pays et de ses satellites est confortée.

L'inspection générale des finances de l'État est compétente en principe pour vérifier les comptables mais elle n'intervient en pratique en Polynésie qu'à titre exceptionnel pour des missions d'audit et de conseil très exceptionnelles sollicitées par le Président de la Polynésie française et le Haut-commissaire. Le dernier rapport de l'IGF sur ce registre, conjoint avec l'inspection générale des affaires sociales (IGASS) et l'inspection générale de l'administration (IGA), qui portait en avril 2019 sur le système de protection sociale en Polynésie, était en fait une évaluation.

La direction des finances publiques assure les missions d'audit de la Paierie ou de la trésorerie du CHPF comme des autres postes comptables selon les normes professionnelles définies par la DGFIP, dont le référentiel d'audit a été défini en conformité avec les normes IIA. En outre, en accord avec la présidence du Pays, elle peut intervenir sur les entités comptables de celui-ci, comme ce fut le cas en 2021 à la recette conservation des hypothèques.

Composante (i) Portée de l'audit interne

Cette composante évalue dans quelle mesure les entités publiques sont soumises à un audit interne et vise à apprécier quelle est la part de l'administration centrale dans laquelle l'audit interne est opérationnel.

Afin d'apprécier cela, nous nous intéressons aux dispositions et aux activités engagées pour vérifier si une fonction d'audit opérationnelle. Ce point est examiné sous deux angles, le respect des conditions qui permettent d'attester l'existence d'un audit opérationnel, et le champ d'application de l'audit à l'administration centrale.

Conditions pour attester l'existence d'un audit opérationnel (DMRA)

Conditions prévues par le cadre PEFA	Condition remplie (oui/non)	Illustrations de l'effectivité du respect des conditions
1 Existence de réglementation et procédures relatives à l'audit	Oui	<p>Arrêté en conseil des ministres 2210 du 30 /12/2014 créant la DMRA et son bureau de l'audit et fixant le champ de sa compétence à l'ensemble des services, établissements publics et tout organisme investi d'une mission de service public relevant du pays.</p> <p>Le guide des procédures d'audit, avec un mode opératoire calqué sur les bonnes pratiques internationales, a été diffusé en 2017 sous le timbre de la présidence de la Polynésie</p>
2 Existence de programmes d'audit	Oui	Des « programmes d'audits et enquêtes » sont établis pour une période de deux ans. Celui de 2020 et de 2021 comporte 15 missions (7 audits opérationnels, 5 audits de performance, 2 audits de suivi et une étude) auquel s'est ajouté un audit opérationnel sur l'établissement des achats groupés demandé hors programme par le gouvernement.
3 Existence de documentation d'audit	Oui	<p>Il existe notamment le guide des procédures d'audit et le guide de l'audit.</p> <p>La documentation disponible se réfère notamment aux dispositions du cadre de référence de l'audit interne de l'administration de l'État (CRAIE) en France élaboré en concertation</p>

		avec l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI).
4 Existence de rapports d'audit respectant les normes internationales	Oui	Les rapports produits pendant la période sous revue ont été transmis aux évaluateurs. Le détail des dates avec la production des rapports provisoires, les réponses apportées et le rapport définitif a été transmis sous forme d'un tableau récapitulatif. La présentation des rapports est conforme aux préconisations du cadre de référence internationale des pratiques professionnelles (CRIPP)
5 Existence d'un suivi d'audit attesté par des comptes rendus et un audit externe	Oui	Les rapports de synthèse pour le suivi des recommandations produits annuellement par la DMRA permettant d'examiner les suites données aux audits et ceci conformément à la norme 2500 du CRIPP qui prévoit que le responsable de l'audit interne mette en place et tienne à jour un système de suivi de surveillance des suites données aux résultats communiqués au management.

Comme il est exposé en introduction de l'indicateur, la DMRA, Direction en charge de l'audit interne pour le pays, peut intervenir sur tout le champ de l'administration centrale précédemment défini. La DMRA a mis en place une doctrine et des procédures conformes aux bonnes pratiques internationales de l'audit et assure un suivi de ses interventions.

La considération que les programmes et les réalisations portent sur un nombre d'audits limités n'empêche pas de considérer que la fonction d'audit soit opérationnelle et que le champ soit couvert. Il convient de compléter l'observation par le constat que la DFIP couvre une part significative du champ de l'audit interne sur les recettes et sur les dépenses à travers le contrôle de son réseau comptable.

Au résumé, le dispositif d'audit interne est mis en place et opérationnel au sein de la Polynésie française, ce dispositif d'audit interne s'applique à l'ensemble du périmètre de l'administration centrale. Cette situation conduit à l'attribution de la note de A à cette composante.

Composante (ii) Nature des audits et normes appliquées

La DMRA a adopté le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP) comprend les lignes directrices approuvées par l'Institute of Internal Auditors.

La DMRA a mis au point un guide de l'audit et suit strictement les différentes phases de déroulement de l'audit conformes aux bonnes pratiques internationales de l'audit interne prescrites par le CRIPP.

Les rapports d'audit établis entre 2019 et 2021 ont été communiqués à la mission, et il est confirmé qu'ils répondent aux critères prévus par le cadre de référence internationale des pratiques professionnelles CRIPP.

Un guide de procédure d'une mission d'audit a été établi en 2017 et son application par les agents de la DMRA réalisant des audits est vérifiée.

Afin d'améliorer la garantie de suivi des recommandations des rapports d'audit, la DMRA a commandé auprès d'un consultant externe et a reçu un rapport de synthèse sur le suivi des recommandations formulées dans les rapports d'audit des années 2015 à 2019, concernant 10 entités et 14 rapports. Cela répondait à la préoccupation de respecter la norme 2500 du cadre de référence internationale des pratiques professionnelles CRIPP qui requiert que le responsable de l'audit interne mette en place et tienne à jour un système permettant de surveiller les suites données aux résultats communiqués aux managements.

À la suite de cet audit un logigramme a été établi pour optimiser les conditions de suivi des recommandations. En dépit de moyens en personnel limités, la DMRA a jusqu'à présent maintenu une exigence de conformité aux références professionnelles dans la réalisation des missions d'audit interne, quitte à limiter le nombre des interventions.

Au niveau des normes, on peut estimer que les missions d'audit internes menées par la DMRA sont alignées sur les normes internationales pour la pratique professionnelle. Mais, dans le domaine de l'assurance qualité, il n'existe pas au sein de la DMRA une structure spécifique, un comité ad-hoc ou un processus établi d'assurance de la qualité dont la vocation est d'attester du respect des normes professionnelles, et d'apprécier systématiquement la qualité des rapports produits à la fin de chaque mission.

Par ailleurs, il est important de souligner que les audits internes menés par la DMRA sont des audits de performance et des audits opérationnels dont l'objectif est d'évaluer si les objectifs de l'entité auditée sont atteints. Les activités d'audit interne de la DMRA ne portent pas sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes ; et les audits de la conformité financière sont de la compétence des services de l'Etat à savoir les services de la DFIP.

En conséquence, conformément aux dispositions du cadre PEFA, cette composante recueille la note D.

Composante (iii) Conduite d'audits internes et rapports d'audit

Il existe bien des programmes d'audit interne à la DMRA, sur le programme d'audits et d'études 2020-2021 de la DMRA, 15 audits avaient été programmés, avec des degrés de priorité divers. Seulement 4 d'entre eux étaient terminés au moment de l'évaluation, avec rapport rendu et 2 étaient en cours. Un audit opérationnel sur l'Établissement des achats groupés a été demandé hors programme et le rapport rendu.

En conséquence, même si la période de la pandémie a indiscutablement perturbé le planning des travaux, on doit constater le non-respect du programme d'audit annuel, la majorité des audits prévus n'étant pas menés à bien, et la note D est donc attribuée pour cette composante.

Composante (iv) Suite donnée aux audits internes

La DMRA s'est particulièrement attachée à ce que des suites effectives soient données aux recommandations des audits. Le « guide de l'audité » traite de cette question du suivi des recommandations.

Des exemples de suivi des recommandations ont été fournis aux évaluateurs, par exemple une note approfondie de la directrice de la santé du 12 février 2020 au sujet du rapport sur l'institut de formation des professions de santé (après rapport d'audit provisoire du 28 novembre 2019), ou encore une réponse le 18 juin 2020 du ministre en charge de l'énergie et du numérique qui faisait suite à un rapport d'audit provisoire du 22 mai 2020 relatif à un audit sur l'organisation, fonctionnement et le management du SIFP.

Il ressort plus globalement d'une analyse des réponses aux audits de la DMRA faite par un consultant externe que 63 % des recommandations donnent lieu à des réponses de suivi, pour 70% des entités contrôlées, et cela dans un délai de moins d'un an, étant observé que les recommandations étaient en moyenne au nombre de 12 par audit.

Sur la base de ces constatations, selon lesquelles les directions apportent une réponse partielle aux recommandations d'audit pour la majorité des entités contrôlées, cette composante recueille la note C.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-26 : Audit interne	D+	Brève justification de la note
Composante (i) Portée de l'audit interne	A	L'audit interne est opérationnel pour toutes les entités de l'administration centrale.
Composante (ii) Nature des audits et normes appliquées	D	Les audits menés par la DMRA sont des audits de performance et des audits opérationnels. Lors de missions d'audit les auditeurs appliquent les normes professionnelles reconnues et s'attachent à les respecter. Néanmoins il n'est pas établi au sein de la DMRA un processus d'assurance qualité ; et l'audit de la DMRA n'évalue pas la pertinence et l'efficacité des contrôles internes.
Composante (iii) Conduite d'audits internes et rapports d'audit	D	Les audits font l'objet d'une programmation annuelle mais plus de 50% des audits programmés ne sont pas menés à bien.
Composante (iv) Suite donnée aux audits internes	C	Les directions apportent une réponse partielle aux recommandations d'audit pour la majorité des entités contrôlées

3.6. Comptabilité et reporting

PI-27. Intégrité des données financières

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) : Rapprochement des comptes bancaires

Comme il est prescrit dans la réglementation budgétaire et comptable, les fonds du pays et de ses établissements publics sont déposés au Trésor, en l'occurrence à l'IEOM.

Tous les décaissements et encaissements sont constatés sur le compte 515, compte au Trésor.

Les comptes des régisseurs de recettes sont tenus par l'OPT et font l'objet d'un rapprochement au moins mensuel ; leur niveau représente moins d'un millième du niveau des comptes à l'IEOM.

La Paierie produit une situation de trésorerie quotidienne communiquée à la DBF et les rapprochements avec l'IEOM sont quotidiens.

Cela vaut pour tous les établissements publics du champ de l'administration centrale retenus dans l'évaluation, y compris l'OPH qui dispose d'un comptable spécial non intégré dans le réseau du Trésor.

Le sujet spécifique concerne la CPS, dont les fonds sont tenus sur des comptes bancaires spécialement désignés pour lesquels l'agent comptable de la case effectue un rapprochement quotidien.

En conséquence, la notation attribuée à cette composante est A.

Composante (ii) : Comptes d'attente

Les rapprochements et ajustements des comptes d'attente et d'imputation provisoire sont assurés régulièrement à partir des balances mensuelles et les soldes d'après la journée complémentaire sont drastiquement réduits. L'examen du niveau des comptes d'imputation provisoire (CIP) est central dans les prescriptions de la direction des finances publiques aux postes comptables et fait partie des indicateurs de qualité comptable.

Dans l'imputation provisoire des recettes de l'administration budgétaire centrale au compte 471, la quasi-totalité des opérations porte sur le compte 47181, autres recettes à régulariser et produits divers, qui reprend les versements avant émission de titres et les versements reçus non identifiés, provenant des comptes IEOM et OPT de la Paierie.

Les virements non identifiés, généralement dus à de mauvais libellés, peuvent concerner des recettes non fiscales du pays, parfois des impôts, mais aussi et surtout des encaissements de tous les établissements publics centralisés sur ce compte. De plus il arrive que certains services du pays émetteurs de recettes non fiscales transmettent le RIB de la Paierie et donnent instruction au redevable de faire des virements avant qu'une procédure formalisée ait été mise en place avec la DBF et la Paierie, avec une référence d'opération. Le dénouement nécessite des recherches et un délai minimum avant l'affectation à la bonne recette.

La régularisation en fin d'année est radicale puisque, après des mouvements qui dans l'année portent sur plus de 39 milliards XPF en 2020, le solde final n'est plus que de 100 millions XPF²⁰.

Ce solde fait l'objet d'un suivi individualisé pour apurement définitif. Les évaluateurs considèrent que ce montant, correspond à la marge frictionnelle acceptable d'opérations enregistrées en compte d'attente, non dénouées au 31 décembre, s'agissant notamment de paiements mal libellés en fin d'année.

²⁰ Soit l'équivalent d'environ 842000 euros

Il est donc avéré en l'occurrence que « le rapprochement des comptes d'attente a lieu au moins une fois par mois, dans le mois qui suit la fin de chaque période. Les comptes d'attente sont apurés dans les délais prévus, au plus tard à la clôture de l'exercice sauf si cela est dûment justifié. » Cela correspond à la note A pour cette composante.

Composante (iii) : Comptes d'avances

En l'absence de compte d'avance dans comptes de tiers, cette composante est notée N/A. Il a été vérifié que rien ne figurait non plus au compte 238, avances et acomptes perçus sur commandes d'immobilisations corporelles.

Composante (iv) : Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières

La totalité des opérations financières de l'administration budgétaire centrale en Polynésie sont prises en compte dans des applicatifs divers, partiellement interfacés et dont les modalités de développement n'ont pas été homogènes : applicatif central PolyGF d'exécution budgétaire et comptable, à la disposition de l'ordonnateur et de la paierie, SBUD pour la préparation du budget, applications Miria, pour le recouvrement par la paierie, RAR et Fisc pour le recouvrement à la DICP et pour la gestion fiscale, SEDIT-Marianne pour la paye, Win Dette pour la gestion de la dette, Fenix pour les applications douanières, etc ..

Un schéma directeur prévoit l'urbanisation d'ensemble de ces applications, avec un objectif d'interopérabilité et de dématérialisation accrues. L'ensemble actuel, quelque peu disparate, coordonné par le SIPF, offre cependant des garanties raisonnables de sécurité des données avec des garanties sur la protection des données et des mesures de sécurisation pour la sauvegarde et la reprise des opérations. Sur l'application PolyGF, capitale pour la permanence des comptes et des opérations financières du pays, il a été constaté que le respect des droits d'accès et habilitations était assuré correctement et documenté. Il est possible de retrouver trace de l'origine des accès aux données et des transactions effectuées, avec les heures des modifications.

En revanche les évaluateurs n'ont pas eu connaissance de l'existence d'une unité opérationnelle chargée de vérifier l'intégrité des données financières.

La séparation des responsabilités entre l'ordonnateur et le comptable, partageant des données communes et confrontant leurs écritures, est un outil de circularisation important pour la sécurité des données, le comptable étant au surplus intégré dans un dispositif de contrôle autonome par rapport au Pays.

Considérant qu'il existe une traçabilité et des limitations pour l'accès et la modification des données pour la plupart des fichiers d'information financière, mais que l'on ne dispose pas d'informations assez claires sur l'existence d'une équipe chargée de vérifier l'intégrité des données financières, cette composante recueille la note B.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-27 : Intégrité des données financières	A	Breve justification de la note
Composante (i) : Rapprochement des comptes bancaires	A	Rapprochement de comptes bancaires quotidien pour les comptes au Trésor 515 (IEOM) de la Polynésie française et de ses établissements.

		Rapprochement quotidien pour les comptes bancaires de la CPS
Composante (ii) : Comptes d'attente	A	Comptes d'attente convenablement apurés
Composante (iii) : Comptes d'avances	N/A	Les comptes d'avances ne sont pas utilisés
Composante (iv) : Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	B	Accès aux données et modifications limités et traçables pour la plupart des applications de gestion des données financières de l'administration budgétaire centrale. Manque d'informations sur une équipe opérationnelle chargée de vérifier l'intégrité des données financières.

PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) : Portée et comparabilité des rapports

Le rapport mensuel d'exécution retenu pour cet indicateur dans le cas du dernier exercice clos (2020) est établi par la DBF pour l'ensemble de l'administration budgétaire centrale.

La couverture et les classifications budgétaires utilisées permettent d'effectuer des comparaisons directes et intégrales avec le budget initial et les informations couvrent tous les éléments des estimations budgétaires.

Le rapport est complété par une note de synthèse qui met l'accent sur les points principaux et une comparaison avec l'exécution de l'année précédente est également fournie en cours d'année.

Il est précisé qu'il n'existe pas en Polynésie française de services déconcentrés et par conséquent il n'y a pas de système de délégation de crédits à des autorités déconcentrées.

Composante (ii) : Calendrier de publication des rapports

Le rapport d'exécution du budget est établi sur une base mensuelle de mars à novembre seulement et produit dans un délai de deux semaines en moyenne à compter de la fin de chaque mois. La production de ces rapports est considérée par la DBF comme inutile en tout début d'année ainsi que le dernier mois. Ces rapports, communiqués aux évaluateurs pour le dernier exercice clos, sont assortis d'une analyse synthétique et de commentaires sur l'exécution du budget.

Cette situation justifie la notation B puisque « les rapports d'exécution du budget sont établis sur une base mensuelle, et produits dans un délai inférieur à 4 semaines à compter de la fin de chaque mois » mais qu'ils ne sont pas produits pour les mois de décembre, janvier et février alors que le cadre 2016, d'application stricte ne prévoit pas d'exception dans ce caractère mensuel, condition exigée pour la note A.

Composante (iii) : Exactitude des rapports

Les rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice sont produits à partir de l'applicatif d'exécution budgétaire et comptable POLYGF qui possède un niveau élevé de fiabilité. Les données d'exécution sont comparées au budget primitif et aux prévisions modifiées après collectif

ainsi qu'à la réalisation des années précédentes. L'exécution de la dépense est présentée au stade de l'engagement et du mandatement.

Les recettes sont présentées selon la classification économique et les dépenses selon la classification par mission.

L'exactitude des données ne soulève pas de questions particulières. L'analyse de l'exécution est présentée sur la base de la classification budgétaire utilisée. Les informations sur les dépenses sont saisies au stade des engagements et des mandatements, mais pas des paiements, ce dernier point ne permettant pas d'obtenir la note C selon les spécifications du cadre PEFA.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-28 : Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	Brève justification de la note
Composante (i) Portée et comparabilité des rapports	A	La présentation des données permet d'effectuer des comparaisons directes et complètes avec le budget initial
Composante (ii) Calendrier de publication des rapports	B	La DBF prépare de mars à novembre, sur la base des données de POLYGF, un rapport sur l'exécution budgétaire publié dans un délai inférieur à quatre semaines. Toutefois le rapport n'est pas fourni pour les mois de janvier, février et décembre
Composante (iii) Exactitude des rapports	D	Produites à partir de l'application POLYGF les données figurant dans ces rapports sont fiables mais les dépenses sont saisies au stade de l'engagement et du mandatement mais pas du paiement.

PI-29. Rapports financiers annuels

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Composante (i) : Exhaustivité des rapports financiers annuels.

Les rapports financiers annuels en Polynésie sont au nombre de deux, le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte administratif est défini par la délibération numéro 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière (RBCF) de la Polynésie française et de ses établissements publics. Le compte administratif, document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget, est présenté sous la même forme que ce dernier. Le corps du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions.

Le compte de gestion du comptable est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, avec les pièces justificatives correspondantes. Ce compte

de gestion justifie de l'exécution du budget et présente l'évolution patrimoniale et financière du pays. Il contient notamment (i) le bilan à la clôture de l'exercice, (ii) le compte de résultat, (iii) le résultat de l'exécution budgétaire et (iv) la balance générale des comptes. Il renseigne sur les recettes et les dépenses, les immobilisations incorporelles, corporelles et financières, les passifs financiers notamment et les dettes financières à long et moyen termes.

Une délibération de l'APF approuve, conformément aux termes de la RBCF, la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion.

En ce qui concerne le contenu, les rapports financiers sont relativement complets mais par rapport aux exigences pour la notation A, il manque un tableau de rapprochement des flux de trésorerie, et par ailleurs il semble notamment difficile de considérer que les informations sur les actifs corporels sont complètes.

La notation B paraît plus appropriée : « Les rapports financiers de l'administration centrale sont préparés sur une base annuelle et sont comparables avec le budget approuvé. Ils contiennent des informations au moins sur les recettes, les dépenses, les actifs financiers, les passifs financiers, les garanties et les obligations à long terme ».

Composante (ii) : Rapports financiers soumis à des audits externes.

En ce qui concerne les comptes 2020, le compte administratif et le compte de gestion ont été transmis par arrêté 939 CM du 26 mai 2021 soumettant le projet de délibération sur la conformité des deux comptes à l'assemblée de la Polynésie française sans être soumis à l'audit externe. Ces documents ne font l'objet d'audit externe.

Le compte de gestion de la même année, sur chiffres mais aussi sur pièces, a été transmis par le comptable à la chambre territoriale des comptes (CTC) le 13/12/2021. Cette transmission n'est pas réalisée dans le cadre d'un audit externe des états financiers de la Polynésie mais dans le cadre du jugement des comptes du comptable par la CTC. La chambre territoriale des comptes n'en produit pas de rapports d'audit sur les états financiers de la Polynésie française et n'en a jamais produit.

La chambre territoriale des comptes est saisie du compte de gestion du comptable au titre du jugement des comptes de ce dernier, conformément aux prescriptions du code des collectivités territoriales (cf. art 272-2 CJF : la CTC juge l'ensemble des comptes de gestion des comptables publics du territoire (le payeur de la Polynésie française).

Cela ne vaut toutefois pas soumission de rapport financier de la Polynésie française pour audit externe puisque la CTC ne produit pas de rapport d'audit global sur les comptes de la Polynésie française.

Conformément aux dispositions du cadre d'évaluation PEFA, dans la mesure où « les rapports financiers de l'administration centrale ne sont pas soumis pour l'audit externe, la note D est donc attribuée à cette composante.

Composante (iii) : Normes comptables.

Les normes comptables utilisées dans les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national et assurent de façon transparente la cohérence des rapports dans le temps. Il n'y a en revanche pas d'éléments sur la conformité de ces normes avec les normes internationales. La définition du référentiel comptable applicable à la Polynésie française relève de la compétence du pays (contrairement au référentiel comptable des communes, qui est du ressort de l'État).

La base technique en est constituée par l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements français qui n'ont pas encore adopté la nouvelle comptabilité M57. Ce référentiel divulgué est appliqué à l'ensemble de l'administration budgétaire centrale.

Il n'y a pas de source d'analyse comparative avec les IPSAS de l'instruction budgétaire-comptable de Polynésie (condition pour obtenir la note A).

Au demeurant, le recueil de normes du secteur public local en France, qui permet de mieux analyser similitudes et décalages avec les normes internationales IPSAS ne date que d'avril 2021, postérieurement aux années de référence de l'évaluation. Au surplus seule la nouvelle instruction M57, qui commence à se substituer aux autres instructions comptables applicables aux collectivités territoriales françaises, et pas la M52, intègre progressivement les spécifications du recueil de normes.

Cette situation correspond à la note C de la composante.

Réformes récemment mises en œuvre ou en cours.

Une réflexion porte sur le projet de compte financier unique, pouvant se substituer à moyen terme au compte administratif et au compte de gestion.

Cela supposerait une mise au point préalable entre les autorités polynésiennes et la DGFiP, une fois effectué le bilan de l'expérimentation du compte unique dans les collectivités territoriales françaises.

Cela doit être assorti d'un point de vigilance sur l'évolution possible du référentiel comptable de la Polynésie française à un moment où le cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales françaises, des communes aux régions, évolue vers l'instruction M57.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-29 : Rapports financiers annuels	D+	Brève justification de la note
Composante (i) Exhaustivité des rapports financiers annuels	B	Les rapports financiers sont comparables avec le budget approuvé. Le compte de gestion contient des informations sur les recettes, dépenses, actifs et passifs financiers, garanties et obligations, avec toutefois l'absence d'un tableau des flux de trésorerie et une information non exhaustive sur les actifs corporels.
Composante (ii) Rapports financiers soumis à des audits externes	D	Les rapports financiers de l'administration centrale ne sont pas soumis à l'audit externe.
Composante (iii) Normes comptables	C	Le référentiel comptable de la Polynésie française est adapté de l'instruction M52, il est basé sur le cadre juridique national et assure la cohérence des rapports dans le temps.

3.7. Supervision et audit externes

PI-30. Audit externe

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Cet indicateur vise à apprécier dans quelle mesure la chambre territoriale des comptes (CTC) exerce les missions d'une ISC et est dotée de l'indépendance nécessaire à leur bonne exécution en se centrant sur les audits d'états financiers dont une définition large est donnée dans la norme ISSAI « principes fondamentaux de l'audit financier ».

Les institutions supérieures de contrôle (ISC) ont pour mission de vérifier en toute impartialité la conformité de l'action de l'administration aux règles comptables, financières et administratives qui s'imposent à elle, de s'assurer de l'efficacité de son action et de contribuer par leurs recommandations à l'améliorer.

Champ et modalités d'intervention de la CTC

La chambre territoriale des comptes (CTC), créée en 1990 et installée concrètement à Papeete en 2000, est la seule institution supérieure de Contrôle des finances publiques en Polynésie française. Son champ de compétence et ses modalités d'intervention sont prévus dans le code des juridictions financières (CJF) de la République française et spécialement à l'article LO 272-12 s'agissant de l'examen de la gestion de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Selon le texte littéral, la CTC « examine la gestion de la Polynésie française et de ses établissements publics. Elle examine en outre celle des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels la Polynésie française et ses établissements publics apportent un concours financier supérieur à 179 000F XPF²¹ ou dans lesquels ils détiennent, séparément ou ensemble, plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». La CTC peut en outre procéder à des vérifications sur demande du Haut-commissaire de la République, de l'Assemblée de Polynésie Française, du gouvernement de Polynésie française ou des établissements publics concernés.

Le tableau suivant dresse la liste des missions et rapports de contrôle budgétaire (8) et des missions et rapports d'examen des comptes et de la gestion (30) menées par la CTC au cours des trois derniers exercices clos.

Missions de la CTC 2018-2020

Organismes/institutions/fonctions	Contrôles budgétaires	Missions d'examen des comptes et de la gestion
Communes	8	11
Syndicat pour la promotion des communes de la PF		1
Syndicat à vocation multiple des Tuamotu-Gambier		1
Centre de gestion et de formation (2019)		1
CTOM-PF – Gestion des Ressources Humaines		1
Institut Louis Malardre (2019)		1
CTOM-PF – Politique de la santé		1
Office Polynésien de l'Habitat		1
CTOM-PF – Politique du transport maritime interinsulaire		1

²¹ 1500 Euros

CTOM-PF – Logement social		1
Assemblée de la Polynésie française (2019)		1
CTOM-PF – Mission pouvoirs publics (2019)		1
Centre Hospitalier de la Polynésie française (2018)		1
Conseil économique social et culturel de la PF (2018)		1
CTOM-PF – Parc automobile (2018)		1
Port autonome de Papeete		1
Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (2018)		1
Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (2018)		1
Etablissement pour la gestion et l'aménagement de TEVA (2018)		1
CTOM-PF – Politique des transports terrestres		1
Total	8	30

Source : CTC²²

Parmi ces missions 23 sont hors champ de l'indicateur parce que les entités concernées ne font pas partie de l'Administration centrale, il s'agit des missions de (d') :

- Contrôle budgétaire des communes (8)
- Examen des comptes et de la gestion des communes (11)
- Examen des comptes et de la gestion du syndicat pour la promotion des communes, du Syndicat à vocation multiple des Tuamotu-Gambier et du centre de gestion et de formation (établissement public local à caractère administratif) (3)
- Examen des comptes et de la gestion de l'entreprises publiques « Port autonome de Papeete » (1).

Par ailleurs, la CTC juge (art 272-2 CJF) l'ensemble des comptes des comptables publics du territoire (le payeur de la Polynésie française), de ses établissements publics, et le cas échéant des comptables de fait, ainsi que l'ensemble des comptes des comptables publics des communes et de leurs établissements publics (art 272-3).

Ces jugements sont hors du champ de l'indicateur et ne pouvant être regardés comme des audits de rapports financiers, mais devant être considérés au regard des normes INTOSAI ou assimilées comme des audits de conformité ou de régularité.

La CTC effectue par ailleurs, en toute indépendance, des enquêtes sectorielles dans le cadre de sa mission d'évaluation des politiques publiques et des audits ciblés conformément à un programme annuel défini de façon indépendante par le président après consultation des magistrats de la chambre et avis du procureur financier, ces rapports sont également hors du champ de l'indicateur.

Composante (i) : Portée de l'audit et normes d'audit.

Au des trois derniers exercices clos, dans le cadre de ses missions d'examen des comptes et de la gestion, la CTC procéda à des missions d'audit des entités suivantes de l'Administration Centrale :

22

https://www.ccomptes.fr/fr/publications?f%5B0%5D=daterange%3A2018&f%5B1%5D=daterange%3A2019&f%5B2%5D=daterange%3A2020&f%5B3%5D=institution%3A151&f%5B4%5D=publications_type_de_document%3A19®ion=/fr/ctc-polynesie-francaise&taxonomy_term=all

Recettes et dépenses 2020 des entités auditées entre 2018 et 2020		
Organismes/institutions/fonctions	2020	
	Recettes (milliards XPF)	Dépenses (milliards de XPF)
Entités et institutions de l'Administration budgétaire centrale		
Assemblée de la Polynésie française	-	1,4
Mission gestion des ressources humaines		0,2
Politique de la santé		6,5
Politique du transport maritime interinsulaire		0,3
Logement social		1,1
Mission pouvoirs publics (2019)	-	1,9 ²³
Conseil économique social et culturel de la PF (2018)	-	0,1
Parc automobile		1,1
Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (2018)	0,7	0,8
Délégation de la PF à Paris		0,8
Politique des transports terrestres		1,1
Autres entités de l'Administration centrale		
Institut Louis Malarde (2019)	1,4	1,7
Centre Hospitalier de la Polynésie française (2018)	27,9	27,4
OPH	16,7	16,6
Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (2018)	0,7	0,8
Etablissement pour la gestion et l'aménagement de TEVA (2018)	0,3	0,3
Total dépenses des entités auditées	47,7	62,1
Dépenses budgétaires totales de l'Administration centrale	331,2	396,0
Pourcentage des dépenses par rapport aux dépenses totales	14,4%	15,7%

Source : DBF (PRB) et C.A 2020

Les contrôles et les rapports produits par la CTC dans le cadre de ces missions d'examen des comptes et de la gestion sont établis sur la base des normes appliquées par les juridictions financières de la République française et inspirées par les normes ISSAI. Le recueil des normes professionnelles utilisées est disponible sur le site Internet de la Cour des comptes²⁴. La CTC participe d'ailleurs aux travaux du PASAI (Pacific association of Supreme audit institutions) qui regroupe les institutions de 21 pays de la zone Pacifique pour échanger sur les bonnes pratiques du contrôle, en lien avec les normes internationales.

En conclusions, on peut établir que, au cours des trois derniers exercices clos, seuls les comptes et la gestion de *quelques* entités de l'Administration centrale (dont les recettes et les dépenses représentaient en 2020 respectivement 14,4% et 15,2% du total des recettes du total des dépenses) ont été audités par la CTC dans le cadre de sa mission d'examen des comptes et de la gestion. Ces audits sont basés sur les normes appliquées par les juridictions financières de la République française et inspirées par les normes ISSAI.

Cette situation correspond à la note D de la composante, les exigences correspondantes à la notation supérieure C ne sont pas remplies. Les critères pour attribuer la note supérieure de C sont [*Les rapports financiers des entités de l'administration centrale représentant la majorité du total des dépenses et des recettes ont été audités sur la base des normes ISSAI ou des normes d'audit nationales au cours des trois derniers exercices clos. Les audits ont fait ressortir toutes les questions importantes*].

²³ Hors APF et CESEC

²⁴ <https://www.ccomptes.fr/fr/nous-decouvrir/normes-professionnelles>

Composante (II) : Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif.

Cette composante a pour objet d'apprécier les délais de présentation des rapports d'audit sur les états financiers du Pays et/ou de ses établissements au pouvoir législatif ou aux responsables de la gouvernance de l'entité auditée.

Les rapports d'observations définitives (ROD) publiés sur le site WEB de la CTC indiquent la « date d'envoi » qui est la date d'envoi par la CTC du ROD à l'entité auditée, et la date de « communicabilité » c'est-à-dire la date à laquelle le document est rendu public, donc après l'achèvement de son examen par l'APF ou par l'assemblée délibérante de l'entité auditée²⁵.

Au cours de la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, la CTC a publié sur son site les ROD listés dans le tableau ci-dessous. Les ROD des entités relevant de l'administration budgétaire centrale sont soumis à l'APF tandis que les ROD des autres entités de l'Administration centrale sont soumis aux organes de gouvernance de ces entités.

Rapports ROD publiés par la CTC sur son site web entre 2018 et 2020

Organismes/institutions/fonctions	Date d'envoi du ROD	Date de communicabilité	Délai
Entités et institutions de l'Administration budgétaire centrale			
Assemblée de la Polynésie française	25/04/2019	27/05/2019	< 3 mois
Mission gestion des ressources humaines	25/11/2019	06/07/2020	< 9 mois
Politique de la santé	28/08/2019	21/10/2019	< 3 mois
Politique du transport maritime interinsulaire	25/06/2019	08/07/2019	< 3 mois
Logement social	13/05/2019	11/06/2019	< 1 mois
Mission pouvoirs publics	25/01/2019	11/04/2019	< 3 mois
Conseil économique social et culturel de la PF	13/07/2018	01/10/2018	< 3 mois
Parc automobile	13/07/2018	24/09/2018	< 3 mois
Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers	15/05/2018	21/08/2018	< 6 mois
Délégation de la PF à Paris	30/11/2017	Non disponible	Non connu
Politique des transports terrestres	05/12/2017	15/02/2018	< 3 mois
Autres entités de l'Administration centrale			
Institut Louis Malarde	28/08/2019	Non disponible	Non connu
Centre Hospitalier de la Polynésie française	26/11/2018	Non disponible	Non connu
OPH	15/05/1019	19/07/1019	< 3 mois
Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture	29/05/2018	20/07/2018	< 3 mois
Etablissement pour la gestion et l'aménagement de TEVA	16/01/2018	Non disponible	Non connu

Source : tableau constitué par la mission

Il apparaît que les ROD ont été examinés par l'APF et par les organes de gouvernance dans les trois mois qui ont suivi leur envoi par la CTC. Seuls le ROD de la mission de contrôle des comptes et de la gestion de la mission « gestion des ressources humaines » et le ROD de la mission de contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre du commerce, de l'industrie, des services et des métiers ont été examinés par l'APF respectivement dans les 9 mois et dans les six mois depuis la date de transmission des ROD aux entités concernées. Les dépenses de ces entités représentent une part insignifiante (0,25%) des dépenses totales de l'Administration centrale.

Cette situation correspond à la note A pour la composante.

²⁵ Conseil d'administration ou tout autre organe de gouvernance

Composante (III) : Suite donnée aux audits externes.

Au cours des débats concernant l'examen des rapports d'observations définitives relatifs à la gestion budgétaire et financière de la Polynésie française, les représentants de l'Assemblée ont la possibilité d'émettre les recommandations qu'ils jugent utiles concernant l'audit de la chambre territoriale des comptes. Ces recommandations figurent intégralement au procès-verbal de la séance, lequel prend la forme d'un verbatim.

S'agissant du suivi de l'application des recommandations de l'APF relatives à des mesures à mettre en œuvre par l'exécutif à la suite de rapports d'observations définitives de la CTC, il n'a pas été observé de trace d'un suivi de leur application.

En ce qui concerne les autres entités de l'Administration centrale à savoir les établissements publics, il n'a pas été donné de constater et d'établir que les assemblées délibérantes émettent des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par la direction et qu'elles suivent éventuellement leur application.

En l'absence d'informations exhaustives, nous attribuons la note D* à la composante.

Composante (iv) : indépendance de l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques.

L'indépendance de l'Institution supérieure de Contrôle qu'est la chambre territoriale des comptes pour la Polynésie française est énoncée clairement dans le code des juridictions financières, et notamment son article L 272 qui concerne la Polynésie française.

Les magistrats de la chambre territoriale des comptes sont inamovibles et nul magistrat de la CTC ne peut recevoir sans son consentement une affectation nouvelle.

L'indépendance du président de la juridiction et des magistrats par rapport à l'exécutif du Pays est totale et les moyens budgétaires et humains de la CTC, qui relèvent du budget de la Cour des comptes, sont totalement autonomes à l'égard de la Polynésie française.

Il convient d'ajouter que, pour marquer l'indépendance des juridictions financières par rapport au ministère en charge des finances publiques, les juridictions financières relèvent d'un programme budgétaire spécifique et sont donc indépendantes des pouvoirs exécutif et législatif.

La planification des enquêtes et contrôles de la CTC est indépendante des autorités de la Polynésie française et tous secteurs de gestion du pays et de ses établissements rattachés peuvent être l'objet d'un examen par la chambre, qui dispose de droits de vérification sur pièces et sur place.

En vertu de l'article L 272-40 CJF la CTC est notamment habilitée à se faire communiquer tous documents, le cas échéant par voie électronique, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion de la Polynésie française, de ses établissements publics et des autres organismes soumis à son contrôle.

Au total pour cette composante les critères de la notation A sont complètement réunis :

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-30 : Audit externe	D+	Brève justification de la note
Composante (i) Portée de l'audit et normes d'audit	D	Seuls les états financiers de quelques entités de l'Administration centrale ont été audités par la CTC. Ces audits sont basés

		sur les normes appliquées par les juridictions financières de la République française et inspirées par les normes ISSAI
Composante (ii) Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif	A	Les rapports d'observations définitives ont été examinés par l'APF et par les organes de gouvernance dans les trois mois qui ont suivi leur envoi par la CTC.
Composante (iii) Suite donnée aux audits externes	D*	Il n'a pas été donné de constater et d'établir que les assemblées délibérantes émettent des recommandations concernant les mesures devant être mises en œuvre par la direction et qu'elles suivent éventuellement leur application
Composante (iv) Indépendance de l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC)	A	L'institution supérieure de Contrôle est en tous points indépendante.

PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

Pour tout l'indicateur, nous traitons de l'examen par l'APF, le pouvoir législatif en Polynésie française, des rapports d'audit sur les états financiers annuels du pays et/ou de ses établissements publics.

L'Assemblée de Polynésie française (APF) reçoit directement et sans audit préalable les comptes administratifs et les comptes de gestion du pays et de ses établissements pour une année donnée, en principe au plus tard le 1er juin de l'année qui suit. Le contrôle de l'APF est en réalité limité car l'envoi des comptes n'est pas assorti d'un rapport annuel d'audit de la chambre territoriale des comptes. L'Assemblée ne fait guère que valider la concordance des chiffres entre les comptes administratifs et des comptes de gestion dans une déclaration de concordance.

Composante (i) : Calendrier d'examen des rapports de l'audit

Cette composante présuppose que les états financiers annuels du pays et de ses établissements aient fait l'objet d'un audit externe assorti de rapports d'audit, et que ces rapports d'audit des états financiers annuels soient transmis pour examen à l'APF, ce qui n'est pas le cas. La CTC n'audite pas les états financiers annuels de la Polynésie française et de ses établissements publics et n'en a jamais audité et par conséquent n'élabore pas de rapports d'audit sur ces états. La Polynésie française, de son côté, ne soumet pas de sa propre initiative ses états financiers annuels à l'examen de la CTC ou à un autre auditeur externe.

Cette situation tient à l'organisation des rapports institutionnels entre le pays et l'Etat et au statut d'autonomie de la Polynésie française. Elle tient aussi à une défaillance de la Polynésie française et de son Assemblée qui n'exige pas du pays de soumettre ses états financiers à l'examen d'un auditeur externe, et ne responsabilise pas l'exécutif quant à l'inobservation de cette bonne pratique.

La composante 31.1 sur le calendrier d'examen des rapports d'audit des états financiers annuels par le pouvoir législatif fait l'objet de la notation D puisque les comptes annuels de la Polynésie française et de ses établissements ne sont pas jusqu'à ce jour soumis à un audit externe.

Composante (ii) : Auditions sur les conclusions de l'audit

La Polynésie française et ses établissements publics ne soumettent pas leurs états financiers à un audit externe. Aucun rapport d'audit des états financiers annuels de la Polynésie ou de ses établissements n'a été produit et soumis à l'APF. Aucune audition n'a été organisée sur les conclusions de l'audit.

Cette situation correspond à la note D de la composante.

Composante (iii) : Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit

La Polynésie française et ses établissements publics ne soumettent pas leurs états financiers annuels à l'audit externe suivi d'un rapport de l'auditeur externe soumis au pouvoir législatif. En l'absence d'une telle procédure il n'a jamais été organisé d'auditions et par conséquent aucune procédure de recommandations et de suivi de leur mise en œuvre n'est mise en place.

Cette situation correspond à la note D de la composante.

Composante (iv) : Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Les séances plénières de l'APF sont en général publiques, en outre, le Président peut décider qu'une séance sera retransmise par les moyens de communication audiovisuelle. Toutefois, les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf pour les cas autorisés par le Président du l'APF.

Le règlement intérieur ne mentionne pas d'obligation en matière de publication des rapports des commissions. En revanche, il précise les limites de diffusion des rapports (élus et membres du Gouvernement).

La Polynésie française et ses établissements publics ne soumettent pas leurs états financiers annuels à l'audit externe suivi d'un rapport de l'auditeur externe soumis au pouvoir législatif. En l'absence d'une telle procédure il n'a jamais été organisé d'auditions ouvertes ou non au public sur les rapports d'audit sur les états financiers annuels.

Cette situation correspond à la note D de la composante.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur PI-31 : Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Brève justification de la note
Composante (i) Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	Les comptes annuels de la Polynésie française et de ses établissements ne sont pas jusqu'à ce jour soumis à un audit externe.
Composante (ii) Auditions sur les conclusions de l'audit	D	Aucune audition n'a été organisée sur les conclusions de l'audit sur les états financiers annuels de la PF et de ses établissements
Composante (iii) Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	Aucune procédure de recommandations et de suivi de leur mise en œuvre n'est mise en place.

Composante (iv) Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Aucun examen par l'APF des conclusions des rapports d'audit sur les états financiers annuels n'a été organisé.
---	---	--

HLG-I. Prévisibilité des transferts du Gouvernement Central

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les transferts à la PF depuis l'Etat sont cohérents avec les budgets initialement approuvés de celui-ci et sont effectués conformément aux calendriers approuvés.

Les contributions de l'Etat au budget général sont constituées essentiellement de la dotation globale d'autonomie, les autres contributions énumérées dans le tableau ci-après :

Description générale du système, telle qu'elle ressort de l'indicateur

HLG-I. I : Transferts exécutés depuis des niveaux supérieurs d'administration

La composante évalue si et dans quelle mesure le total des transferts effectués par l'Etat à la PF s'écarte du total de l'allocation budgétisée initialement. Les transferts incluent toutes les recettes transférées sous forme de dotations forfaitaires ou pré-affectées, ainsi que les recettes partagées qui ne sont pas recouvrées par la PF.

Ces transferts couvrent les financements internationaux de développement mutualisés aux niveaux supérieurs d'administration et réaffectés aux entités infranationales directement ou par l'intermédiaire d'un ministère sectoriel.

Exercice	Exécution des recettes ²⁶
2018	100,8%
2019	105,0%
2020	105,4%

Hormis la subvention exceptionnelle transférée en 2020 pour soutenir l'effort de la PF en matière de lutte contre la propagation de pandémie à Coronavirus, les transferts exécutés représentaient en 2018, 2019 et 2020 respectivement 100,8%, 105,0% et 105,4%, et des prévisions budgétaires initiales, donc comprises entre 97 % et 106 % des prévisions budgétaires initiales. Cette situation correspond à la note A de la composante.

HLG-I. II : Composition des transferts exécutés

A partir des données de la feuille des calculs en annexes, nous avons calculé la mesure de l'écart entre la répartition prévisionnelle par chapitre des contributions de l'Etat et la répartition des décaissements effectifs. Les résultats sont :

Exercice	Décomposition de la variation
2018	9,1%
2019	13,2%
2020	13,3%

La composition des transferts s'est écartée du budget initial de moins de 15 % au cours de deux des trois derniers exercices, et cette situation correspond à la note C de la composante. Critères

²⁶ Voir détail des calculs en annexe

pour attribuer la note supérieure B [*La composition des transferts s'est écartée du budget initial de moins de 10 % au cours de deux des trois derniers exercices.*]

HLG-I. III : Ponctualité des transferts de niveaux supérieurs de l'administration

Il n'existe pas de procédure formelle, mais existe bien un calendrier de versement. L'arrêté pris chaque début d'année par le Haut-commissaire de la République à cet égard fixe le calendrier de versement de la DGA, et renseignement pris auprès des services de la DBF, celui-ci est respecté.

Les transferts sont versés dans les dates et les délais annoncés dans l'arrêté du Haut-Commissaire de la République.

Par ailleurs, les autres types de transferts réalisés obéissent au calendrier de décaissement préétabli dans les conventions signées entre l'Etat et la Polynésie et les versements sont réalisés en fonction de d'avancement des projets.

En conclusion l'arrêté du Haut-Commissaire de la République prévoit un calendrier des versements de la DGA, ce calendrier des versements est approuvé par le pays avant la signature dudit arrêté. Tous les versements ont été effectués dans les temps au cours des trois derniers exercices.

VERSEMENT DE LA DGA 2020 selon Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attribution du prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Pf pour l'année 2020						TOTAL	10 805 719 808
Exercice	date_emission	date_recouv	Objet	lib_tiers	Montant_recouvre		
2020	22/01/2020	10/02/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre de Janvier 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 477 327		
2020	25/02/2020	02/03/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre de Février 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 477 327		
2020	31/03/2020	07/04/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre de MARS 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 477 327		
2020	02/04/2020	07/04/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre d'AVRIL et MAI 2020 - Até HC/218/DIE du 25/03/20 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	1 800 954 654		
2020	24/06/2020	01/07/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre de JUIN 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 477 327		
2020	22/07/2020	29/07/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre de JUILLET 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 477 327		
2020	24/08/2020	26/08/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre de AOÛT 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 477 327		
2020	07/10/2020	21/10/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre de SEPTEMBRE 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 477 327		
2020	21/10/2020	04/11/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre d'OCTOBRE 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 477 327		
2020	23/11/2020	01/12/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre de NOVEMBRE 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 477 327		
2020	22/12/2020	31/12/2020	Dotation Globale d'Autonomie (DGA) - Versement au titre de DECEMBRE 2020 - Até HC/20/DIE du 16/01/2020 portant attri	ETAT - HAUT-COMMISSARIAT D.A.E	900 469 211		

Le tableau ci-dessus, extrait de PolyGF, présente pour l'exercice 2020, à titre d'exemple, les dates des versements effectifs de la DGA ainsi que les montants de chaque versement conformément à l'arrêté HC/20/DIE du 16/01/2020. Il est à noter que les transferts sont alloués de manière équilibrée tout au long de l'année.

Cette situation correspond à la note A de la composante.

HLG-I. IV : Prévisibilité des transferts

Le HC ne fournit pas à la Polynésie française des informations sur le montant et la composition des transferts pour l'exercice en cours et les deux exercices suivants.

Il n'existe pas d'écarts significatifs devant être justifiés entre le montant prévisionnel des transferts et le montant réel des transferts, par contre des justifications sont données dans la variation de la composition des transferts entre les informations fournies pour l'exercice précédent et les transferts de l'exercice en cours.

Cette stabilité entre les transferts prévus et les transferts réels permet à la Polynésie française d'établir ses budgets pour l'exercice N+1, cette situation correspond à la note C de la composante. Critères pour attribuer la note supérieure B [*Les niveaux supérieurs d'administration fournissent des informations sur les transferts pour l'exercice en cours et les deux exercices suivants, ainsi qu'une explication de la plupart des changements survenus entre l'exercice en cours et le précédent.*]

Evolution depuis la dernière évaluation

La performance au niveau de la prévisibilité des transferts du Gouvernement central a été maintenue au même niveau depuis l'évaluation de 2015 et ceci sur les trois aspects évalués de cet indicateur.

Tableau récapitulatif des notes et de la performance

Indicateur HLG-I : Prévisibilité des transferts du Gouvernement Central	B	Brève justification de la note
HLG-I. I : Transferts exécutés depuis des niveaux supérieurs d'administration	A	Les transferts exécutés représentaient entre 97 % et 106 % des prévisions budgétaires initiales au cours d'au moins deux des trois derniers exercices. Ils étaient de 100,8%, 105,0% et 105,4% respectivement en 2018, 2019 et 2020.
HLG-I. II : Composition des transferts exécutés	C	La composition des transferts s'est écartée du budget initial de 9,1% en 2018, de 13,2% en 2019 et de 13,3% en 2020. Elle représentait entre 94% et 112% en 2018 et entre 92% et 116% en 2019 et 2020
HLG-I. III : Ponctualité des transferts de niveaux supérieurs de l'administration	A	Les transferts ont été alloués de manière équilibrée tout au long de l'année
HLG-I.IV	C	Il n'existe pas d'écarts significatifs entre le montant prévisionnel des transferts et le montant réel des transferts. Des justifications sont données sur la variation de la composition des transferts entre les informations fournies pour l'exercice précédent et les transferts de l'exercice en cours.

4. Conclusions sur l'analyse des systèmes de gestion des finances publiques

4.1. Evaluation intégrée de la performance de la GFP

I. Fiabilité du budget :

La fiabilité du budget est globalement bonne, les prévisions de dépenses et de recettes sont bien exécutées ; mais elle est faible pour leur répartition entre les chapitres fonctionnels et par type de dépense. Cette fiabilité globale s'explique moins par la capacité à maîtriser les prévisions que la bonne prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget.

II. Transparence des finances publiques :

La transparence des finances publiques est dans son ensemble mal assurée et les documents qui y pourvoient, notamment ceux qui sont transmis à l'APF ne sont pas exhaustifs.

La documentation budgétaire transmise à l'APF ne couvre pas -ou les couvre insuffisamment- certains domaines importants pour la bonne compréhension du budget, tels que les éléments de cadrage, les évaluations des répercussions budgétaires des mesures nouvelles, la perspective pluriannuelle du budget et les informations sur les risques budgétaires. Cette documentation n'est pas très exhaustive, elle ne fournit pas tous les éléments d'information de base pour éclairer sur les dépenses et sur les recettes et sur leurs finalités.

La nomenclature, bien qu'elle permette de suivre l'exécution des dépenses publiques, souffre néanmoins de quelques insuffisances : elle ne comprend pas le segment de la classification administrative, et la classification fonctionnelle n'est pas conforme aux normes de la CFAP et ne permet pas par conséquent d'établir de rapports conformes à ces normes.

Les informations budgétaires sur les unités extrabudgétaires (principalement les EPA et les EPIC) sont très basiques, elles sont partielles et descriptives dans l'ensemble. Les états financiers des EPA, des EPIC et de la CPS ne sont pas systématiquement transmises à l'Administration du Pays pour des besoins de consolidation et d'analyses, ce qui a entraîné une mauvaise notation.

III. Gestion des actifs et des passifs :

La gestion des actifs est faible, partielle dans l'ensemble, et est répartie entre plusieurs entités de l'Administration Centrale. Plusieurs fichiers sont tenus et le recensement est partiel pour certaines catégories d'actifs non financiers. Ces derniers sont comptabilisés et valorisés sur la base de leurs valeurs historiques

La gestion des investissements publics souffre de plusieurs insuffisances : les analyses économiques ne sont pas systématiquement réalisées, il n'existe pas de directives au niveau du pays régissant les procédures en matière de formulation et de sélection des projets d'investissements publics. Bien que bien dans l'ensemble les projets d'investissement public soient bien suivis notamment grâce au serveur FBO, le reporting est faible et il n'existe pas de procédures permettant la soumission de rapports de suivi des grands projets au Conseil des Ministres ou à l'APF.

Les risques budgétaires ne sont pas identifiés et suivis, l'Administration souffre d'un manque de moyens lui permettant de recenser, d'évaluer, de quantifier et de suivre les risques budgétaires inhérents aux activités et à la situation financière des entreprises publiques, des établissements publics (EPA et EPIC) et de la CPS. L'exercice de tutelle financière est faible et parfois inopérant, et la gouvernance des établissements publics, des entreprises publiques et de la CPS mérite une attention particulière afin de bien surveiller ces entités et éviter le recours aux mesures de sauvetage (avances de trésorerie, subventions d'équilibres, etc.)

Pour la dette, le suivi est effectué de manière exhaustive pour celle contractée ou garantie par la Polynésie française, mais n'intègre pas celle de ses établissements publics et de la CPS. En matière d'endettement, la Polynésie française n'élabore pas de stratégie d'endettement et de rapports périodiquement sur l'analyse de la viabilité de la dette.

IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques

La Polynésie française ne dispose pas d'un outil de projection macroéconomique. Les prévisions macroéconomiques pluriannuelles ne sont pas réalisées. La DBF recourt à des méthodes empiriques concertées pour établir des projections de recettes. Mais ces méthodes ne constituent qu'un palliatif et ne sauraient se substituer à l'organisation pérenne de services en charge de l'établissement de cadrages macroéconomiques et fiables.

L'absence également d'outils pour l'évaluation des impacts budgétaires des modifications des politiques de recettes ou de dépenses contribue aussi à limiter l'efficacité du processus de préparation du budget et l'établissement de projections macro budgétaires fiables.

Par ailleurs, il n'existe pas d'organisation ou de procédures pour l'élaboration de Cadres budgétaires et de dépenses à moyen terme susceptibles d'améliorer le lien entre les budgets annuels et les politiques publiques et qui permettent une meilleure prise en charge des orientations stratégiques par le budget.

Le processus de préparation du budget est bien encadré dans l'ensemble mais souffre de plusieurs faiblesses qui ont trait notamment à l'absence de plafonnement des dépenses à moyen terme et d'un texte légal ou réglementaire portant calendrier budgétaire intégrant notamment les étapes de programmation budgétaire triennale.

V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget :

L'exécution budgétaire et comptable en recettes et en dépenses est globalement fiable.

Malgré des lacunes, le dispositif, articulé autour des services financiers du Pays et de l'Etat (comptables du réseau de la direction des finances publiques, mise à disposition de la direction des douanes) est un atout pour la solidité du fonctionnement des services publics polynésiens et la continuité de la vie économique. La solidité de ce cadre a été confirmée lorsqu'il a fallu assouplir les procédures sans faiblesse au moment de la crise sanitaire.

Les entités en charge de la gestion des recettes (DICP, Douanes, DAF/RCH) fournissent aux redevables un accès relativement facile (textes, brochures, site Web, etc.) aux informations sur leurs droits et obligations dans un système fiscal dont l'une des caractéristiques est l'absence d'impôt global sur le revenu ; le recouvrement par la Paierie ou par les deux comptables secondaires, recette des impôts pour la DICP et RCH, donne des garanties convenables de collecte.

Toutefois les taux de déclaration et de paiement à l'échéance demeurent perfectibles malgré les efforts d'organisation et d'analyse des risques à la DICP, et la coordination des créanciers publics, notamment avec la CPS, mérite d'être amplifiée. Les travaux doivent aussi se poursuivre sur l'efficacité de l'identification fiscale

Une mesure législative récente très importante, à la fois symbolique et pratique, a été prise en 2021, la création du délit de fraude fiscale.

La trésorerie est centralisée et consolidée au quotidien grâce aux comptes du payeur de la Polynésie à l'IEOM et aux remontées quotidiennes de la quasi-totalité des recettes du budget de l'État. Une situation de comptes au Trésor du Pays est produite quotidiennement par la Paierie.

L'obligation de dépôt au Trésor s'applique à toute l'administration centrale, à l'exception toutefois très notable de la CPS qui dispose, en raison de son statut spécifique, de son propre système de remontées quotidiennes

Les contrôles de la dépense sont stricts, aussi bien sur le plan de la régularité (DBF et paierie) que sur celui de la soutenabilité budgétaire (contrôle des dépenses engagées).

Il y a une continuité des différentes phases de contrôle dans l'application d'exécution budgétaire et comptable PolyGF, une numérisation plus complète pouvant cependant apporter dans l'avenir des gains de productivité.

En ce qui concerne la prévisibilité de la disponibilité des fonds, la DBF produit un plan de trésorerie annuel et l'actualise mensuellement à partir des entrées et sorties de fonds effectives.

Les virements en cours d'année sont assez peu significatifs mais le pays pratique des collectifs budgétaires massifs, assez largement explicables ces dernières années par le contexte économique et sanitaire.

Les arriérés de dépenses ne sont pas substantiels en Polynésie, au-delà d'un niveau frictionnel assez classique pour l'exécution de la dépense et les régularisations de paye. Toutefois un dispositif de rapportage systématique, préconisé par le cadre PEFA, est recommandé.

La gestion des marchés publics a été marquée par le volontarisme des autorités locales (et l'action du SGG et de la DBF) après les observations de l'évaluation PEFA de 2015. Outre la publication du code des marchés publics en 2017, des progrès importants ont été réalisés dans la transparence sur le site Lexpol des soumissions et des plans de passation.

La DBF a aussi constitué des fichiers exhaustifs s'agissant de l'administration budgétaire centrale et produit une cartographie annuelle des marchés publics à l'attention du Président. La direction de la commande publique a été créée fin 2021 et installée en 2022. Cependant, il reste encore beaucoup à faire, notamment sur les appels à la concurrence, la politique d'achat, la formation des services acheteurs et la facilitation des recours amiable pour les entreprises.

Quant à l'audit interne, il a quelque peu progressé depuis la précédente évaluation après la stabilisation de la DMRA. Cette direction a réussi à établir un standard d'audit conforme aux bonnes pratiques mais ses moyens d'intervention sont limités par le faible nombre d'auditeurs et par la montée en charge lente d'un contrôle interne normé dans les services, pourtant nécessaire pour disposer de pistes d'audit opérationnelles.

Le contrôle interne et l'audit interne seront difficilement généralisables dans les services sans une impulsion très nette des autorités et quelques arbitrages dans les moyens au cours de la période de mise en place.

Cette action peut être également rapprochée de l'importance du schéma stratégique des systèmes d'information, gage d'amélioration de l'efficacité des outils de gestion en dépenses, recettes et comptabilité, avec une meilleure interopérabilité des logiciels de gestion financière du Pays.

VI. Comptabilité et reporting :

En ce qui concerne l'intégrité des données financières de l'administration budgétaire, le partage des compétences entre l'ordonnateur et le comptable du trésor paraît approprié et le rapprochement bancaire permanent avec la banque centrale est une garantie de sécurité.

La collaboration entre ordonnateur et comptable pour limiter les imputations provisoires apparaît globalement efficace et la disposition d'un indice de qualité comptable, qui inclut cet élément comme de nombreux autres items, est un outil partagé utile.

Enfin, s'agissant des dispositions prises pour assurer l'intégrité physique des données, des mesures classiques de secours sont prises en liaison avec le SIPF. On rejoint la préoccupation exprimée par ailleurs sur la gestion globale du système d'information financier du pays.

Sur l'exécution budgétaire en cours d'année, les outils restent globalement appropriés, avec des comptes rendus mensuels. La question peut se poser de donner une diffusion externe à ces situations budgétaires mensuelles.

En ce qui concerne les rapports annuels, la reddition des comptes administratifs et de gestion se fait à l'APF dans les délais. Toutefois il y a une faille très importante liée au fait que les états financiers ne font pas l'objet d'un rapport d'audit, la chambre territoriale des comptes ne produisant que des rapports d'observation sectoriels ou thématiques.

VII. Supervision et audit externes :

L'absence de rapport d'audit externe sur les états financiers, puisque la CTC n'en produit pas, nuit aux possibilités de débat devant l'Assemblée de Polynésie française. En effet, saisie seulement des comptes administratifs et de gestion, d'une présentation relativement austère et sans rapport d'observation indépendant, l'APF se contente de faire une déclaration de conformité sans débat sur le fond.

L'assemblée est certes saisie, via l'exécutif et parfois avec des délais importants, de rapports sectoriels ou thématiques de la CTC d'un grand intérêt. Cependant l'absence de rapport d'audit sur les états financiers annuels alors même que les comptes sont produits avant le 1er juin N+1 prive le parlement d'une source d'information qui pourrait être utile, notamment pour débattre de l'allocation des ressources du budget de l'année N+2.

4.2. Efficacité du cadre des contrôles internes

L'orientation vers des processus explicites de contrôle interne, base d'un audit interne efficace, a fait l'objet d'un début de diffusion dans l'administration du pays et de ses satellites.

Elle se concrétise par les initiatives d'information et de pédagogie prises notamment par la DMRA (Direction de la modernisation et des réformes de l'administration), structure d'audit et d'animation des réformes dépendant de la Présidence, créée en 2014).

Toutefois les dispositions pratiques pour systématiser les différentes dimensions d'un contrôle interne normalisé restent encore limitées, et le cadre réglementaire de l'audit interne reste largement à établir.

Dans la partie aval des chaînes de recettes et de dépenses, le réseau comptable du pays, appuyé sur la structure de la DGFIP, met en œuvre un dispositif de contrôle interne comptable et financier et d'audit interne déclinant l'expérience de cette direction depuis une quinzaine d'années en métropole et outre-mer.

L'analyse ci-après fait le point selon les cinq composantes de contrôle interne dégagées par les normes internationales : environnement de contrôle, évaluation des risques, activité de contrôle, information et communication, pilotage du contrôle interne.

- L'Environnement du contrôle interne

L'environnement administratif, juridique et sociologique des services du pays concernés par la gestion des finances publiques se prête à accueillir sans problème majeur les concepts du contrôle interne.

L'organisation y est globalement acquise au concept en raison de son accoutumance à appliquer des réglementations qui postulent la nécessité de ce type de contrôles en matière de GFP, exécution budgétaire et comptable, recettes, dépenses, trésorerie, suivi des actifs et des passifs.

Les textes réglementaires du pays concernant les finances publiques et les sujets connexes ont été largement complétés et mis à jour après les mises au point nécessaires dans la répartition des compétences avec l'État.

Les structures hiérarchiques sont assez clairement définies dans les textes d'organisation des directions spécialement sollicitées pendant l'évaluation, particulièrement les directions du MEF.

Les procédures sont maîtrisées par les services même si l'on constate un certain manque de guides de procédures ; l'essentiel de la documentation d'exécution est mis au point avec le développement progressif des applicatifs informatiques.

Il ne faut par ailleurs pas se cacher que, dans une administration de taille relativement modeste, il y a une difficulté pratique à libérer suffisamment de leurs autres obligations les quelques personnels dédiés à la promotion des techniques et pratiques de contrôle interne.

Les modalités de recrutement, de gestion et de formation des agents au service du Pays et de ses établissements (qu'ils dépendent du statut général de la fonction publique de la Polynésie française mis à jour le 12 octobre 2020 ou soient recrutés comme contractuels, avec des garanties de sélection) concourent à une déontologie et un investissement professionnel appropriés au sujet.

On ajoutera que le fait de pratiquer des chaînes de gestion et de contrôle articulées entre agents du pays et fonctionnaires de l'État dans le domaine de l'exécution budgétaire et comptable et des recettes publiques conduit également à partager ces préoccupations de sécurisation des opérations de gestion.

Il y a enfin indiscutablement au cours des années sur lesquelles porte l'évaluation une propension bénéfique de l'encadrement à revisiter et moderniser les procédures, notamment à la DBF pour les procédures financières. L'acceptation et même la demande d'évaluations externes en témoignent, comme l'expertise sur le système d'information des finances publiques produit par Capgemini en 2018 et ses prolongements dans le nouveau schéma directeur des systèmes d'information.

Il y a une volonté réelle de tirer les conséquences des évaluations. Plusieurs réformes importantes, par exemple celle des marchés publics, ou l'évolution des procédures budgétaires, sont marquées du sceau des observations exprimées par l'évaluation PEFA de 2015 et du souci d'en tenir compte.

Des schémas de réforme importants sont donc portés par l'encadrement supérieur, conscient que différents modules du contrôle interne, organigrammes fonctionnels, analyse des processus et des risques, peuvent concourir utilement aux réorganisations.

- L'évaluation des risques

Conformément aux orientations gouvernementales, la plupart des grandes directions et entités du champ de l'administration centrale ont désigné récemment un chargé du contrôle interne, voire de la maîtrise des risques (comme à la DICP ou à la CPS).

Rares à ce jour sont toutefois les directions qui ont réalisé une véritable cartographie des risques.

La DICP fait référence par son dispositif effectif de maîtrise des risques formalisé par la note-cadre n° 7080/VP/DICP du 22 décembre 2016. Il a été intégré de manière permanente dans les activités et le dispositif de direction, avec un département de la stratégie et de la maîtrise des risques (DSMR) mis en place par arrêté n° 225/CM du 03 mars 2016. Les étapes classiques du processus ont été déclinées, jusqu'à l'élaboration de la cartographie des risques en 2017 et la programmation annuelle des contrôles internes en 2018, avec en 2019/2020 une priorité à la gestion de crise.

Par ailleurs, dans la partie aval des processus de recettes et de dépenses, le réseau comptable du pays, appuyé sur la structure de la DGFIP, met en œuvre un dispositif de contrôle et d'audit internes, déclinant l'expérience de cette direction depuis une quinzaine d'années en métropole et outre-mer. La Paierie de Polynésie française et la trésorerie hospitalière mettent par exemple en œuvre des plans de contrôle hiérarchisé approuvés par la DFIP, avec un suivi de mise en œuvre, qui constituent des pistes d'audit pour d'éventuelles vérifications.

- Les activités de Contrôle

Tout au long du processus financier et comptable, les responsabilités sont bien établies et imputables, conformément à la réglementation budgétaire et comptable, avec des contrôles de régularité effectués par l'ordonnateur et le comptable.

La présence de comptables responsables personnellement en aval est un élément de sécurisation des procédures. Le maniement de fonds publics est contrôlé ; les régies sont vérifiées ; le réseau comptable des finances publiques mais aussi les comptables secondaires des impôts et de la RCH relèvent des audits de la DFIP.

Il en est de même pour le contrôle de la soutenabilité budgétaire avec l'intervention d'un contrôleur des dépenses engagées autonome par rapport à la DBF.

Les procédures déterminées par la réglementation sont en général correctement établies, avec des accès traçables dans les principaux applicatifs comme PolyGF mais un certain manque de manuels de procédures a été constaté par les évaluateurs.

En ce qui concerne la partie ordonnateur assumée par les administrations du Pays les moyens de vérification interne sont essentiellement concentrés sur la DMRA qui, depuis sa création en 2014, a développé des outils d'audit interne conformes aux bonnes pratiques.

Ils ne sont toutefois probablement pas dimensionnés à l'échelle du champ couvert par l'administration centrale, avec notamment l'ensemble des établissements publics.

Les outils de contrôle interne de type cartographie des risques n'étant encore appliqués que dans un nombre de services restreint, cela ne facilite pas la conduite des audits pourtant déjà peu nombreux, que peut conduire la DMRA.

Or les audits externes ne sont pas un substitut à l'audit interne et devraient plutôt les compléter et les évaluer : la CTC ne fait pas de rapport annuel global sur les états financiers et doit se limiter à des audits sectoriels, même si elle s'attache à les diversifier.

L'instauration d'un programme d'audit financier annuel des services et des satellites du pays est inscrit dans le plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française arrêté par délibération du 9 mars 2017 mais sa mise en œuvre n'est pas véritablement effective.

S'agissant des audits de performance, la DMRA en programme quelques-uns mais peine à les concrétiser faute d'effectifs d'auditeurs.

Pourtant la diffusion de la culture de l'évaluation permise par la mise en place des budgets programme dans le pays est un contexte général favorable à la diffusion de l'évaluation et de l'audit des politiques publiques. La transposition à la mesure du contrôle interne et des risques est un objectif réaliste.

Quant à la supervision du contrôle interne, a fortiori, la DMRA n'est pas outillée actuellement pour l'assurer. On est donc plus actuellement à un stade de sensibilisation au contrôle interne qu'à des mécanismes de supervision, sauf pour les comptables avec la DFIP et dans quelques services comme la DICP.

- L'information et la communication

Des premières actions de communication et d'information sur le contrôle interne ont été organisées par la DMRA.

Elles ont permis de réunir les correspondants ou chargés de mission de contrôle interne des diverses unités administratives.

- Le pilotage du contrôle interne

Le pilotage par la DMRA du développement du contrôle interne avec une participation active de la DBF et de la DGRH pour l'aspect formation est positif.

Il y a en effet une cohérence évidente entre le développement du contrôle interne, le traçage des pistes d'audit que cela permet et le renforcement des capacités d'audit interne qui sont de la responsabilité de la DMRA.

Le déploiement plus global du contrôle interne suppose cependant une impulsion plus forte des autorités du Pays, pour l'exemplarité et la mobilisation de moyens.

Quant à l'évaluation globale du contrôle et de l'audit interne, elle est subordonnée à un niveau de mise en place opérationnelle qui n'est pas encore atteint.

Malgré cela, la DMRA s'attache à mesurer et à objectiver ses interventions sur les audits internes. Les réponses aux recommandations des auditeurs sur les modalités de contrôle interne sont inégalement formalisées. La direction a mis en place une discipline de suivi, respectée par une majorité d'organismes audités mais assurément pas encore généralisée, comme l'a montré une étude de mesures récente des suites réservées aux recommandations des audits.

4.3. Points forts et points faibles de la gestion des finances publiques

Piliers de la GFP	Discipline budgétaire globale		Allocation stratégique des ressources		Performance des services fournis	
	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles
Fiabilité du budget	Fiabilité globale du budget	Les écarts relativement élevés notés en ce qui concerne la variation de la composition initiale des dépenses		Les écarts de la variation dans la composition des dépenses pourraient avoir pour effet la révision des priorités des dépenses et les priorités en matière de politiques publiques		
Transparence des finances publiques		<p>La classification administrative accroîtrait la responsabilité en matière de dépenses ce qui a un impact sur la transparence et sur la crédibilité et la fiabilité du budget.</p> <p>L'élaboration de rapports sur les recettes et les dépenses des unités extrabudgétaires favoriserait la discipline budgétaire globale et une meilleure prise en charge des équilibres des finances publiques</p>		<p>Une classification fonctionnelle conforme aux normes permet l'élaboration de rapports cohérents et exhaustifs sur les politiques publiques</p> <p>Une documentation budgétaire plus étoffée favoriserait un débat sur les orientations stratégiques des politiques</p>	<p>La prévisibilité des transferts aux Communes permet une meilleure prévisibilité lors de l'élaboration des budgets de celles-ci et donc une meilleure prestation des services aux populations</p> <p>La budgétisation par programmes et la gestion axée sur la performance permettent une meilleure prise en charge des besoins des population et une meilleure prestation des services</p>	<p>La préparation et la mise à disposition du public des informations et des documents budgétaires dont le budget citoyen permettrait un intérêt croissant des populations et des OSC aux finances publiques et à l'action publique et favoriserait une participation citoyenne accentuée et donc une meilleure prise en charge des besoins des populations</p>

Piliers de la GFP	Discipline budgétaire globale		Allocation stratégique des ressources		Performance des services fournis	
	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles
Gestion des actifs et des passifs		<p>Les risques budgétaires engendrés par les établissements et les entreprises publiques pourraient nuire aux équilibres budgétaires et donc impacter la fiabilité du budget surtout si l'Administration centrale était obligée (pour des raisons politiques) d'assumer la responsabilité de défaillances financières de ces entités</p> <p>La PF ne dispose pas d'une stratégie de la dette à MT ce qui permettrait un meilleur endettement</p> <p>Les données sur la dette ne sont pas complètes. Elles n'intègrent pas les données sur la dette des établissements publics et de la CPS</p>		<p>Les projets d'investissement bien sélectionnés et bien formulés sont indispensables pour atteindre les objectifs stratégiques des politiques publiques et pour assurer une meilleure prestation des services publics</p>		<p>Un recensement exhaustif et une meilleure gestion des actifs accroîtrait la prestation de services rendus aux citoyens</p>

Piliers de la GFP	Discipline budgétaire globale		Allocation stratégique des ressources		Performance des services fournis	
	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles
Stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur des politiques publiques	<p>Le processus de préparation du budget</p> <p>Les projets de BP sont soumis à l'APF dans les délais prescrits</p> <p>Des plafonds de dépenses communiqués aux ministères et institutions au début du processus budgétaire</p>	<p>Fonction de cadrage macroéconomique et macro budgétaire embryonnaire ce qui impacte la prévisibilité du budget</p> <p>L'absence de stratégie budgétaire</p> <p>Le plafonnement des dépenses à moyen terme conduit à une discipline budgétaire globale</p>	<p>L'examen du budget par le pouvoir législatif permet une meilleure prise en compte des politiques publiques</p> <p>L'organisation et la régularité de tenue du DOB favorise une meilleure prise en charge des priorités et des politiques publiques et leur traduction dans le budget</p>	<p>La programmation budgétaire triennale (CBMT et CDMT) favoriserait la discipline budgétaire</p>	<p>Points forts</p>	<p>Points faibles</p> <p>La formulation et le chiffrage des stratégies sectorielles permettraient une meilleure prise en compte des besoins et des priorités des citoyens.</p>
Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	<p>L'exécution budgétaire et comptable en recettes et en dépenses est globalement fiable. Les contrôles de la dépense sont stricts, aussi bien sur le plan de la régularité que sur celui de la disponibilité des crédits. La disposition de compétences des services comptables de l'État est un atout. La consolidation, le suivi et la prévision de trésorerie sont</p>	<p>Des points de faiblesse demeurent. Ainsi, pour les marchés publics, une amélioration conséquente est certes constatée par rapport à l'évaluation de 2015 (réglementation, information du public, bases de données). Toutefois la qualité de l'achat public peut être notablement améliorée. Le contrôle interne, effectif dans les services comptables, est encore</p>	<p>La qualité globale satisfaisante du suivi d'exécution budgétaire et comptable, en lien avec les services de l'État, est un atout pour la bonne répartition des moyens, par exemple pour l'affectation aux communes des recettes qui leur reviennent.</p>	<p>Points forts</p> <p>La qualité globale de la gestion de la dépense et de la recette, en lien avec les services de l'État, sont un atout pour la résilience en cas de crise sociale, économique ou sanitaire. Cela a pu être vérifié dans le cadre des actions menées lors de la récente pandémie.</p>	<p>Points faibles</p> <p>Les lacunes qui subsistent dans l'achat public peuvent nuire à la performance des services fournis par le pays</p>	

Piliers de la GFP	Discipline budgétaire globale		Allocation stratégique des ressources		Performance des services fournis	
	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles
	efficaces, à la parité comme à la DBF	embryonnaire dans les services administratifs du pays. Certaines lacunes existent dans la gestion des recettes : identification des contribuables, gestion comptable à la RCH, fonctionnalités de l'appliquet douanier Fenix..				
Comptabilité et reporting	L'organisation actuelle de l'exécution comptable entre le pays et son comptable garantit une bonne fiabilité des restitutions comptables et du suivi de la trésorerie	Les rapports financiers ne sont pas soumis à audit externe, ce qui nuit fortement à la qualité du rapportage.		L'absence de vision d'un auditeur externe sur l'ensemble des états financiers prive les autorités d'un élément de réflexion utile aux décisions d'allocation des ressources. La production d'audits thématiques pertinents ne pallie qu'imparfaitement cette lacune		

Piliers de la GFP	Discipline budgétaire globale		Allocation stratégique des ressources		Performance des services fournis	
	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles	Points forts	Points faibles
Supervision et audit externes		L'absence de production d'un rapport d'audit sur les états financiers annuels du pays vide de l'essentiel de son contenu le débat parlementaire sur l'exécution budgétaire et comptable.		L'absence de rapport d'audit sur les états financiers annuels alors même que les comptes sont produits avant le 1er juin N+1 prive le parlement d'une source d'information qui pourrait être utile à la bonne allocation des ressources DU BUDGET de l'année N+2		L'absence de rapport d'audit sur les états financiers annuels prive le parlement d'éléments qui pourraient être utiles à l'examen critique des informations fournies par l'exécutif dans les rapports de performance

4.4. Evolution de la performance depuis une évaluation antérieure

Cette section présente la performance de la GFP et sa contribution à la réalisation des trois objectifs financiers/budgétaires dans une optique dynamique. Elle n'a d'intérêt que pour les évaluations répétées c'est pour cela que nous avons tenté de renseigner cette sous-section mais sur l'évolution de la performance basée sur le cadre 2011.

4.4.1. La discipline budgétaire

En 2022, la discipline budgétaire est globalement maintenue par rapport à 2015 du fait d'une bonne exécution et un bon contrôle du budget mis en évidence par l'évaluation. En ce qui concerne les résultats budgétaires, une bonne performance enregistrée en 2015 en matière de réalisation des dépenses et des recettes a été globalement maintenue sur deux des trois derniers exercices clos.

Globalement, la crédibilité du budget est maintenue depuis 2015, ce qui conforte la discipline budgétaire. Toutefois, celle-ci est affectée par l'incapacité du système à produire des prévisions macroéconomiques et macro budgétaires à moyen terme.

En 2022, l'exhaustivité et la transparence budgétaires se sont maintenues à leur niveau de 2015. Il faut souligner toutefois le niveau faible maintenu depuis 2015 en ce qui concerne la classification budgétaire qui souffre encore de l'absence d'une classification administrative et d'une classification fonctionnelle basée sur une classification programmatique non conforme aux normes CFAP.

Il faut souligner aussi l'importance des opérations non rapportées dans les états financiers et dans les rapports annuels en particulier les dépenses extrabudgétaires (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) et les dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds. Les informations sur les recettes et les dépenses des projets financés par les bailleurs de fonds contenues dans les rapports financiers sont très sommaires, ce qui affecte l'exhaustivité et la transparence budgétaires et, partant, la discipline budgétaire.

De plus, le fait que très peu d'informations budgétaires soient mises à la disposition du public et que d'importantes opérations de recettes et de dépenses soient exécutées en dehors de la chaîne budgétaire et ne soient pas rapportées dans les états financiers de l'administration budgétaire centrale ne favorise pas la discipline budgétaire.

La performance en matière de processus d'élaboration du budget est bonne et cette performance a été maintenue depuis la dernière évaluation. Bien que la performance soit maintenue pour tous les autres aspects relatifs à ce processus, il importe de faire remarquer que certaines faiblesses relevées déjà en 2015 persistent : la plupart des ministères n'élabore pas de plans stratégiques sectoriels chiffrés ; le budget s'inscrit dans une perspective annuelle et non pluriannuelle, et enfin, les charges récurrentes des investissements ne sont pas estimées et prises en compte dans une programmation budgétaire pluriannuelle. Cependant, le budget est toujours soumis suffisamment à temps à l'APF et voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, ce qui conforte la discipline budgétaire.

En matière de recettes publiques les résultats paraissent relativement stables depuis la précédente évaluation mais une légère amélioration de note est constatée en raison d'une mesure législative

très importante prise en 2021, la création du délit de fraude fiscale. Symboliquement et pratiquement cela peut être de nature à améliorer le taux de civisme fiscal, encore très perfectible.

Par ailleurs la DICP a engagé un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques prometteur mais on constate aussi qu'il reste des progrès importants à réaliser en matière d'identification fiscale et de croisement de données.

La notation du suivi de gestion de trésorerie est très élevée en raison du bon fonctionnement de système de compte au Trésor (à l'IEOM)

Sur la paye, le dispositif de gestion est globalement fiable mais un point attire des observations : l'absence de vérification systématique des états de paye au moins une fois tous les trois ans, avec un audit sélectif sur la compatibilité entre les situations de personnel et les états de paye. Une intégration informatique complète des données de personnel et de paye permettrait éventuellement de lever l'objection.

Le secteur des marchés publics est l'un de ceux où le volontarisme des autorités locales a été le plus frappant après les critiques de la précédente évaluation, même si la notation ne traduit que légèrement les progrès. Outre la sortie du code des marchés publics en 2017, des progrès importants ont été réalisés dans la transparence sur Lexpol des soumissions et des plans de passation.

La DBF a constitué des fichiers exhaustifs s'agissant de l'administration budgétaire centrale et produit une cartographie annuelle des marchés publics à l'attention du Président.

La direction de la commande publique a été créée et installée en 2022

Il reste cependant beaucoup à faire, notamment sur les appels à la concurrence, la politique d'achat et la formation des services acheteurs

Une réflexion doit être engagée aussi sur les modalités possibles sans coût excessif d'un dispositif de recours amiable. Toujours est-il que la trajectoire est vertueuse.

Sur le contrôle interne des dépenses la situation reste très fiable, mais sans doute au prix de rigidités administratives importantes. Un développement des nouvelles techniques de contrôle interne et maîtrise des risques permettrait peut-être un allègement sans mettre en cause la qualité finale actuelle des contrôles.

En ce qui concerne la comptabilité, on note que l'amélioration liée à la diminution des comptes d'attente ou d'imputation provisoire, déjà notée en 2015, s'est amplifiée et conduit à une situation satisfaisante.

Sur l'exécution budgétaire en cours d'année, les outils restent globalement appropriés, avec des comptes rendus mensuels satisfaisants. Une réflexion pourrait être engagée afin de produire des situations en paiements comme requis par le cadre PEFA, et pas seulement en engagements et mandatements.

En ce qui concerne les rapports annuels, la reddition des comptes administratifs et de gestion se fait dans les délais. Toutefois il y a une faille très importante liée au fait que les états financiers ne font pas l'objet d'un rapport d'audit, la chambre territoriale des comptes ne produisant que des rapports d'observation sectoriels ou thématiques.

Quant à l'audit interne, il a progressé depuis la précédente évaluation avec la stabilisation de la DMRA. Il convient de saluer l'effort de cette direction pour élaborer et maintenir un certain standard d'audit mais ses moyens d'interventions sont limités par le faible nombre d'auditeurs et

par la montée en charge assez lente d'un contrôle financier normé dans les services, nécessaire pour disposer de piste d'audit opérationnelles.

Globalement, la performance de l'examen du projet de loi de finances annuelle par l'APF n'a pas changé. Néanmoins des améliorations significatives sont à signaler pour ce qui est de sa portée qui s'est étendue aux politiques publiques depuis de l'institution des débats d'orientation budgétaire, et du temps réellement imparti qui est en moyenne de six semaines.

4.4.2. L'allocation stratégique des ressources

Par rapport à 2015, l'allocation stratégique des ressources est affectée en 2022 par la forte variation de la composition des dépenses effectives par rapport à la composition des dépenses initialement prévues enregistrée en 2020. L'importance des écarts constatée traduit l'importance significative des modifications apportées aux allocations initiales de ressources de 2018 à 2020.

Cependant, certaines insuffisances du système de la GFP mises en évidence aussi bien en 2015 qu'en 2022 continuent d'affecter négativement l'allocation stratégique des ressources. Ainsi, la non utilisation de la classification administrative mais aussi l'utilisation d'une classification fonctionnelle non conforme aux normes pour la présentation et l'exécution et le suivi de l'exécution du budget, la non-détermination des charges récurrentes des investissements sur le moyen terme, l'existence de stratégies sectorielles chiffrées seulement pour quelques ministères prive les services des informations nécessaires à une allocation optimale des ressources.

Par ailleurs l'absence de rapport de vérification externe sur les états financiers, puisque la CTC n'en produit pas, nuit fortement aux possibilités de débat devant l'Assemblée de Polynésie française. En effet, saisie seulement des comptes administratifs et de gestion, d'une présentation relativement austère et sans rapport d'observation indépendant, l'APF se contente de faire une déclaration de conformité sans débat sur le fond.

4.4.3. La prestation efficiente des services publics

Outre les faiblesses relatives à l'allocation stratégique présentées ci-dessus et qui existaient déjà en 2015, la non-évaluation des plans et des rapports annuels de performance couplée avec l'accès limité du public aux informations budgétaires ne favorisent pas la mesure de l'efficacité des prestations de services publics.

De façon plus positive, la solidité de la chaîne de gestion de la dépense et de la recette, incluant ordonnateur et comptable, est un atout pour fonctionnement de l'ensemble des services publics et la continuité de la vie économique. Le dispositif articulé autour des services financiers de l'État et du Pays a montré sa résilience durant la crise sanitaire. Des procédures adaptées ont pu être mise en place sans que cela nuise à la qualité globale de la dépense et de la recette. Certains délais de paiement ont été accordés afin de ne pas mettre excessivement en risque les acteurs économiques. Les règlements publics ont continué à être assurés, avec même une vigilance particulière vis-à-vis des délais de paiement

Cela ne doit pas empêcher la lucidité vis-à-vis des points de faiblesse identifiés. C'est le cas pour les marchés publics, malgré les progrès et l'accessibilité de beaucoup d'informations sur le Web, car il reste encore à faire sur le plan de la transparence, de l'exhaustivité des bases d'information mais aussi du professionnalisme des acheteurs publics et de l'accompagnement des fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises.

5. Processus de réforme de la gestion des finances publiques

La Polynésie française s'est engagée depuis 2007 dans un processus de réforme visant l'amélioration de la performance de son système de gestion des finances publiques. Ce chapitre vise à décrire la démarche globale suivie pour la réforme de la gestion des finances publiques, les réformes récentes et les réformes en cours de mise en œuvre ainsi que les aménagements institutionnels, il vise, sans pour autant évaluer, à faire le bilan du processus de réforme tout en mettant en perspective, sans pour autant recommander, les facteurs susceptibles d'influer sur la mise en œuvre des réformes à l'avenir.

5.1. Démarche suivie pour la réforme de la GFP

Le processus de réforme de la GFP en Polynésie française est pris en charge par les plans stratégiques de réforme sur l'horizon de 10 ans déclinés en plan d'actions comprenant autant de fiches-actions que d'actions de réforme.

Les réformes engagées depuis 2007 en Polynésie française ont permis notamment la refonte du système de classification budgétaire par la mise en place de la classification programmatique (missions et programmes) substituant la classification administrative (chapitres et sous-chapitres) ; par l'instauration du DOB ; par l'introduction de l'approche basée par la performance se traduisant par la préparation chaque année des projets et rapports annuels de performance et par l'établissement progressif par les ministères de documents stratégiques, etc.

La première évaluation PEFA réalisée en 2015 avait mis en exergue plusieurs faiblesses du système de gestion des finances publiques, ces faiblesses touchent notamment le cadrage macroéconomique et budgétaire, la diffusion de l'information financière, la transparence des finances publiques et le système de contrôle interne et de contrôle externe, etc. Partant de ces constats, les autorités ont engagé un vaste programme de réforme formulé dans un premier plan stratégique de réforme de la GFP couvrant la période 2017-2026 adopté en Conseil des Ministres puis par l'APF le 09 mars 2017. Décliné en plusieurs plans d'actions, le PSRGFP vise à « *doter la Polynésie française d'un système de gestion des finances publiques rejoignant les critères de qualité recommandés à l'échelle internationale, lui permettant d'assurer une gestion optimale des programmes.* ».

Quatre axes ont été visés par ce plan stratégique, le premier vise à mettre en place les dispositifs permettant de traduire dans le budget annuel les priorités des politiques publiques à moyen terme, réalistes et sincères ; le deuxième axe vise à renforcer les capacités de maîtrise de l'exécution du budget ; le troisième a pour objectif le développement des audits et vérifications internes ainsi que les contrôles externes et le dernier axe cible le développement des systèmes d'information et des publications sur les finances publiques.

Deux plans d'actions ont été formulés en vue de compléter la mise en œuvre globale des réformes envisagées et pour en assurer le succès. Le premier est le plan d'actions 2018-2019 approuvé en Conseil des Ministres le 05 janvier 2018 et le deuxième couvrant la période 2021-2024 a été adopté en Conseil des Ministres le 09 septembre 2021.

En apportant des innovations majeures dans le processus budgétaire, les axes de réforme du plan stratégique ambitionnent notamment de renforcer la crédibilité et la fiabilité du budget, de mettre en place un processus solide de préparation du budget et d'améliorer la transparence des finances publiques.

La programmation budgétaire triennale, mesure phare du plan stratégique et de son plan d'action n°1 vise à conforter le premier axe de la réforme, en assurant, selon les priorités stratégiques, un

meilleur ciblage et une meilleure allocation des ressources budgétaires entre les ministères, puis entre les programmes, les actions et les activités, le tout en tenant compte des possibilités financières issues d'un cadrage macroéconomique solide et réaliste.

La programmation budgétaire triennale (PBT) : mesure-phare du PA n°1

Au titre du plan d'actions n°1 de la réforme (sur la période 2018-2019), la direction du budget et des finances (DBF) s'est vue confier l'élaboration d'un plan de transformation pour l'intégration de la PBT dans le processus budgétaire du Pays. Ce plan de transformation a ainsi vocation à définir des cibles appropriées en la matière et à présenter les actions de réforme à mettre en œuvre afin d'asseoir ces nouvelles pratiques.

L'implémentation de la programmation budgétaire triennale Les principaux instruments qui permettent de traduire dans le budget les priorités de politiques publiques à moyen terme tout en se basant sur des prévisions réalistes et sincères sont :

- *Un cadrage macroéconomique solide et réaliste, assorti d'un tableau des opérations financières (TOF) prévisionnel permettant de déterminer à moyen terme le niveau des recettes mobilisables et les plafonds de dépenses à moyen terme selon les grandes masses de la classification économique ;*
- *Un cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) qui répartit les enveloppes de dépenses par ministères à partir des plafonds arrêtés par le TOF et en fonction des priorités des politiques publiques (répartition interministérielle) et notamment de leurs impacts et interactions dans le système économique et social du pays ;*
- *Un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) préparé par chaque ministère qui comporte les arbitrages intra-ministériels et qui sont effectués par les ministères dans le respect des plafonds de dépense du CBMT ;*
- *Un calendrier budgétaire qui décline un processus global de préparation du budget efficace et composé d'une phase stratégique de cadrage et d'une phase de préparation détaillée des crédits. Ce calendrier prévoit une étape de décision politique sur les orientations et le cadrage budgétaires, détermine une date précise de notification des enveloppes sur les trois années de prévision et laisse suffisamment de temps aux ministères pour effectuer leurs arbitrages internes ;*

A cet égard, le plan de transformation décline les mesures de réforme permettant la mise en place de ces instruments, rappelle les bonnes pratiques en la matière, détaille les responsabilités de réalisation, le planning, ainsi que les hypothèses et les risques.

Ce plan prévoit également un processus de gouvernance de la transformation (pilotage, suivi et reporting), un processus de renforcement des capacités institutionnelles et de gestion du changement, ainsi que les besoins en assistance technique et d'outils méthodologiques.

Source : implémentation de la programmation budgétaire triennale en PF – plan de transformation 2021-2024

Le plan d'action n°2, à la différence du premier, est conçu sur quatre (4) ans et couvre la période 2021-2024. Il doit permettre d'engager des réformes plus en profondeur parmi lesquelles :

- 1) L'implémentation de la programmation budgétaire triennale dans le système de gestion des finances publiques (GFP) du Pays, laquelle consiste à adopter les logiques de la budgétisation à moyen terme et à mettre en œuvre les outils et procédures y afférents (12 Fiches-actions) ;
- 2) La création du code des finances publiques, dans un double-objectif de codification et de modernisation de la réglementation budgétaire, comptable et financière du Pays ;
- 3) La modernisation de la politique d'achat du Pays, intégrant notamment la création d'un service-support dédié à la commande publique (réglementation et accompagnement des services en matière de marchés publics et de délégations de service public), le développement d'un « portail achats » au sein du système d'information financier de la Polynésie française (publication des appels d'offres, passation des marchés, gestion de l'exécution des marchés, base de données statistiques) et la mise en œuvre d'une « centrale d'achats » (intermédiation contractuelle) ;
- 4) La fiabilisation du patrimoine, en matière de gestion comptable et d'inventaire physique des biens du Pays ;
- 5) La modernisation du système d'information financier du Pays, comprenant à la fois la dématérialisation des chaînes de dépenses et de recettes, la poursuite du développement, voire la refonte, des briques métiers (applicatifs centraux budgétaires et comptables et applications périphériques fiscales, douanières et d'enregistrement) et des solutions décisionnelles, ainsi que l'urbanisation de l'ensemble du système ;
- 6) Le renforcement de la cohérence et de la synergie des politiques publiques mises en œuvre par les satellites du Pays, tant en termes de suivi, de pilotage et de maîtrise des risques qu'en termes d'exercice de la tutelle ; etc.

Organisé par axes et par programmes de la RGFP, le PA-2 comprend 90 fiches-actions qui identifient chacune le Groupe de travail concerné, le détail de chaque action, la structure responsable, les résultats attendus, les indicateurs de réalisation ainsi que le calendrier de mise en œuvre des activités déclinées des actions.

5.2. Réformes récentes et réformes en cours

Sur les 90 actions prévues sur la période 2021-2024 seulement trois (3) actions ont été complètement réalisées, deux (2) actions ont été réalisées à 50% et quarante-sept (47) actions n'ont pas véritablement démarré, les autres actions ont démarré mais avec un rythme d'avancement très lent. Le tableau suivant récapitule les actions en cours de réalisation et leur rythme d'avancement :

Numéro de la Fiche-	Libellé de l'action	Taux d'avancement
FA 70	Simplifier les procédures de contrôle de l'engagement des dépenses	6%
FA 71 B	Renforcement / Animation / suivi / contrôle réseau CORCDE - contenu plateforme et supports	50%
FA 71 C	Renforcer / animation / suivi / contrôle réseau CORCDE - profil et compétences	35%

Numéro de la Fiche-	Libellé de l'action	Taux d'avancement
FA 65	Fiabilisation du patrimoine mobilier des services	1%
FA 61	Formaliser organisation administrative / gestion du Patrimoine	50%
FA 05	Gestion du changement lié à la PBT	10%
FA 07	Instauration des référents budgétaires ministériels	10%
FA 27	Code des finances publiques de la PF	10%
FA 29	Elaboration d'un glossaire des finances publiques	11%
FA 30	Définir la dépense fiscale	15%
FA 36	Optimisation du recouvrement des amendes douanières	30%
FA 41	Prescription spécifique / action en recouvrement créances non fiscales	5%
FA 54	Anticiper demandes délégation des crédits de fonctionnement du BG	10%
FA 56	Procédure délégation des crédits des comptes spéciaux adaptée	5%
FA 57	Achat fournitures & prestations de service par carte bancaire.	5%
FA 59	Refonte réglementation / dépenses fêtes, cérémonies et d'alimentation	30%
FA 60	Refonte règl. / prise en charge achat et abonnement tél. portables	68%
FA 64	Toilettage dans l'inventaire comptable des biens mobiliers obsolètes	1%
FA 68	Plateforme de partage / gestion budgétaire, comptable et patrimoniale	32%
FA 69 B	Renforcer compétences/autonomie des gest.-comptables / contenu et supports	30%
FA 90	Diffusion aux citoyens chiffres-clés / finances publiques Pays	5%
FA 66	Validation et diffusion du guide des opérations d'inventaires	25%
FA 48	Optimiser l'offre de formation / MP et DSP	25%
FA 03	Prévisions à moyen terme / impôts et taxes DICP	20%
FA 33	Pilotage coordonné / lutte contre les fraudes aux finances publiques	40%
FA 34 B	Améliorer les moyens et les outils du recouvrement / DICP	15%
FA 86	Développement des applications fiscales	15%
FA 13	Cartographier le périmètre d'intervention des satellites	40%
FA 15	Audit des coûts des contrats DSP pour l'administration	5%
FA 25	Système d'information des satellites	10%
FA 89	Plateforme collaborative / amendes et condamnations juridictionnelles	15%

La crise COVID-19 a certes porté atteinte au rythme de mise en œuvre des actions de réforme prévues dans le PA-1 et le PA-2, mais, l'impact de la crise ne doit pas cacher d'autres causes structurelles retardant la mise en œuvre des actions de réforme. La mise en œuvre des actions de réforme souffre de problèmes de capacités en ce sens qu'il n'existe pas au sein de la DBF et dans les directions techniques des cellules ou de cadres dédiés à la réforme des finances publiques et dotées des capacités nécessaires pour mener et suivre les actions de réforme.

5.3. Considérations institutionnelles

Le cadre institutionnel de gouvernance, de mise en œuvre et du suivi des réformes de la gestion des finances publiques en Polynésie française s'appuie sur une organisation à trois niveaux et composé de (d') :

- Un Comité de Pilotage (COFIL) : présidé par le Ministre en charge du budget et des finances ou son représentant, le COFIL est chargé de valider les plans d'actions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réforme ; de valider le

calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions et d'assurer le suivi du plan de réforme et des plans d'actions ;

- Un Comité Technique (COTECH) : le COTECH présidé par le Directeur du budget des finances ou son représentant et est chargé de proposer au COPIL les plans d'actions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réforme ; de proposer au COPIL un calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions, ainsi que de veiller au respect de celui-ci ; de définir les groupes de travail : thématique à traiter, composition, objectifs... et de rendre compte au COPIL de l'avancement du plan de réforme et des plans d'actions.
- Groupes de Travail (GT) : les GT élaborent les propositions de plans d'actions, de calendrier de mise en œuvre et le suivi de ces derniers. Les groupes de travail sont créés par le COTECH.

Le cadre institutionnel est bien établi et est organisé de manière à assurer un pilotage politique de haut niveau et un pilotage technique garantissant la participation de l'ensemble des parties prenantes à la réforme. Le leadership politique en matière de réformes est bien affirmé et se matérialise par un soutien fort du Ministre de l'économie et des finances et une implication du Conseil des Ministres et de l'APF au processus de réformes en siégeant sur les grandes décisions en matière de réforme pour donner l'impulsion et l'élan nécessaire à ce processus.

Le maillon qui manque dans le dispositif institutionnel actuel est la création de cellules ou la désignation de personnes dédiées à la réforme au sein des directions qui (avec l'appui et la contribution d'experts « nationaux » (universitaires par exemple) et l'assistance technique d'experts internationaux peuvent influencer positivement le processus de réforme en permettant un transfert d'expertise et de l'expérience de nature à permettre une certaine continuité du processus de réforme au-delà de la durée de mobilisation de l'assistance technique) pourront assurer la mise en œuvre effective des actions de réforme.

L'efficacité du dispositif de pilotage et de coordination en matière de réformes est tributaire du renforcement des capacités de préparation, d'accompagnement et de suivi de la réforme, matérialisée par un effectif dédié et disposant des capacités nécessaires à bien piloter et mener ces réformes, assurer le monitoring et le reporting adéquat.

Par ailleurs, et en plus de la désignation de points focaux dans les directions, il est constaté dans le plan stratégique l'absence d'une vision et d'une stratégie de gestion du changement comprenant un plan de communication et un plan de renforcement des capacités des acteurs de la réforme et des directions qui seront chargées d'implémenter ces réformes.

Une évaluation et une mise à jour du plan stratégique des réformes sont nécessaires pour intégrer ces dispositifs, ces composantes et bien d'autres. Cette évaluation/actualisation du plan stratégique de réforme permettra de recentrer les actions de réforme en cours et d'intégrer de nouvelles actions qui prendront en compte d'autres domaines dont la gestion des risques budgétaires, la tutelle des établissements et entreprises publiques, les gestions des investissements publics, et, les mesures de réformes permettant d'améliorer la résilience des finances publiques face aux chocs macroéconomiques et autres à l'instar de la crise sanitaire. Le pays doit disposer de règles et d'institutions budgétaires solides pour atteindre trois objectifs primordiaux : la discipline budgétaire, la budgétisation fondée sur les politiques publiques et la prestation efficiente des services publics. Cependant, il est difficile d'atteindre ces trois objectifs à la fois sans actions de réforme ciblées et sans mesures d'accompagnement.

Annexes

Tableau récapitulatif de notation

INDICATEUR DE PERFORMANCE DE LA GFP		MÉTHODE DE NOTATION	NOTES ATTRIBUÉES AUX COMPOSANTES				NOTE GLOBALE
			i	ii	iii	iv	
Pilier I : Fiabilité du budget							
PI-1	Dépenses totales exécutées	M1	A				A
PI-2	Composition des dépenses exécutées	M1	B	D	A		D+
PI-3	Recettes exécutées	M2	A	B			B+
Pilier II : Transparence des finances publiques							
PI-4	Classification du budget	CRITERES MINIMA	D				D
PI-5	Documentation budgétaire	CRITERES MINIMA	B				B
PI-6	Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	M2	D	D	D		D
PI-7	Transferts aux administrations infranationales	M2	A	C			B
PI-8	Information sur la performance des services publics	M2	A	A	D	D	C+
PI-9	Accès public aux informations budgétaires	CRITERES MINIMA	D				D
Pilier III : Gestion des actifs et des passifs							
PI-10	Établissement de rapports sur les risques budgétaires	M2	D	N/A	D		D
PI-11	Gestion des investissements publics	M2	C	D	C	C	D+
PI-12	Gestion des actifs publics	M2	C	D	A		C+
PI-13	Gestion de la dette	M2	D	D	D		D
Pilier IV : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques							
PI-14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	M2	D	D	N/A		D
PI-15	Stratégie budgétaire	M2	D	D	NA		D
PI-16	Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	M2	D	N/A	D	N/A	D
PI-17	Processus de préparation du budget	M2	B	A	C		B
PI-18	Examen des budgets par le parlement	M1	B	B	A	B	B+
Pilier V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget							
PI-19	Gestion des recettes	M2	A	B	C	B	B
PI-20	Comptabilisation des recettes	M1	C	A	A		C+
PI-21	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	M2	A	A	C	C	B
PI-22	Arriérés de dépenses	M1	D*	D			D
PI-23	Contrôle des états de paie	M1	A	A	A	C	C+
PI-24	Gestion de la passation des marchés	M2	D*	D	C	D	D
PI-25	Contrôles internes des dépenses non salariales	M2	A	C	A		B+
PI-26	Audit interne	M1	A	D	D	C	D+
Pilier VI : Comptabilité et reporting							
PI-27	Intégrité des données financières	M2	A	A	N/A	B	A
PI-28	Rapports budgétaires en cours	M1	A	B	D		D+
PI-29	Rapports financiers annuels	M1	B	D	C		D+
Pilier VII : Supervision et audit externes							
PI-30	Audit externe	M1	D	A	D*	A	D+
PI-31	Examen des rapports d'audit par le parlement	M2	D	D	D	D	D
H LG-1	Prévisibilité des transferts du Gouvernement Central	M2	A	C	A	C	B

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des observations sur le cadre des contrôles internes

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
1. Environnement du contrôle	
<p>1.1. L'intégrité personnelle et professionnelle et les valeurs éthiques de la direction et du personnel, notamment une attitude bienveillante constante envers le contrôle interne dans toute l'organisation</p>	<p>L'intégrité professionnelle et les droits et obligations sont notamment traités dans le statut général de la fonction publique de la Polynésie française mis à jour le 12 octobre 2020.</p> <p>L'éthique professionnelle est assurée et intégrée les formations initiales et permanente</p> <p>S'agissant de la bienveillance envers le contrôle interne dans l'organisation, elle est globalement acquise en raison de l'accoutumance à appliquer des réglementations qui postulent la nécessité de ces contrôles en matière de gestion des recettes comme des dépenses.</p> <p>La pratique au quotidien des chaînes de gestion et de contrôle réparties entre agents du pays et fonctionnaires de l'État dans le domaine de l'exécution budgétaire et comptable et des recettes publiques conduit également à partager ces préoccupations de sécurisation des opérations de gestion.</p> <p>Les textes réglementaires ont été largement complétés et mis à niveau après les mises au point nécessaires dans la répartition des compétences avec l'État.</p> <p>Les structures hiérarchiques sont assez clairement définies dans les textes d'organisation des directions spécialement sollicitées pendant l'évaluation, particulièrement les directions du MEF.</p> <p>Les procédures sont maîtrisées par les services mais il y a un certain défaut de documentation, un manque de guides de procédures ; l'essentiel de la documentation d'exécution est mis au point avec le développement progressif des applicatifs informatiques</p> <p>Toutefois, dans une administration de taille relativement modeste, il y a une difficulté pratique à libérer suffisamment de leurs autres obligations les quelques personnels dédiés à la promotion des techniques et pratiques de contrôle interne.</p>
1.2. Attachement à la compétence	<p>Les critères de recrutement dans la fonction publique polynésienne sont définis dans le statut et divers textes qui prévoient un recrutement par concours et des garanties pour le recrutement des contractuels. Les mouvements d'encadrement supérieur font aussi apparaître le souci de combiner la valorisation des compétences acquises avec la pratique d'une certaine mobilité, notamment parmi les directeurs, facilitant la diffusion les expériences.</p>

<p>1.3. « Donner le ton au sommet » (c'est-à-dire la philosophie et le style de management de la direction)</p>	<p>Il y a indiscutablement au cours des années sur lesquelles porte l'évaluation une incitation ses responsables à « questionner » les procédures. L'acceptation et même la demande d'évaluation externe en témoigne, comme l'expertise sur le système d'information produit par Capgemini en 2018.</p> <p>Il y a une volonté réelle de tirer les conséquences de ces évaluations. Plusieurs réformes importantes, par exemple celle des marchés publics, ou l'évolution des procédures budgétaires sont marquées du sceau des observations exprimées par l'évaluation PEFA de 2015 et du souci d'en tenir compte.</p> <p>Des schémas de réforme importants sont portés par l'encadrement supérieur. C'est le cas du schéma de réforme de la GFP.</p> <p>En outre ces plans sont marqués par un souci d'objectivité dans l'avancement réel des réformes, indiscutablement freinées par la crise pandémique, avec un suivi du niveau d'avancement.</p> <p>Toutefois, le support réglementaire du contrôle interne et de la maîtrise des risques est lacunaire.</p>
<p>1.4. Structure de l'organisation</p>	<p>Les structures hiérarchiques sont correctement définies dans les textes d'organisation des directions spécialement sollicitées pendant l'évaluation, particulièrement les directions du MEF.</p> <p>Les évolutions des périmètres de compétences ministériels ne paraissent pas poser de problème de continuité aux principales directions, bien implantées dans le paysage institutionnel.</p>
<p>1.5. Politiques et pratiques en matière de ressources humaines</p>	<p>Le système de formation permanente des agents et cadres de l'administration polynésienne s'est renforcé récemment et il est une priorité de la DGRH. L'effet en est ressenti sur la montée en charge de la compétence sur des sujets tels que les marchés publics, mais aussi par des formations sur le contrôle interne.</p>
<p>2. Évaluation des risques</p>	
<p>2.1. Identification des risques</p>	<p>Conformément aux orientations gouvernementales la plupart des grandes directions et entités du champ de l'administration centrale ont désigné récemment un chargé du contrôle interne, voire de la maîtrise des risques. Rares à ce jour sont toutefois les directions qui ont réalisé une véritable cartographie des risques.</p> <p>La DICP dispose d'un dispositif effectif de maîtrise des risques formalisé par la note-cadre n° 7080/VP/DICP du 22 décembre 2016. Il a été intégré de manière permanente dans les activités et le dispositif de direction, avec un département de la stratégie et de la maîtrise des risques (DSMR) mis en place par arrêté n° 225/CM du 03 mars 2016. Les étapes classiques du processus ont été déclinées, jusqu'à l'élaboration de la cartographie des risques en 2017 et la programmation annuelle des contrôles internes en 2018, avec en 2019/2020 une priorité à la gestion de crise.</p> <p>Par ailleurs, dans la partie aval des processus de recettes et de dépenses, le réseau comptable du pays, appuyé sur la structure de la DGFIP, met en œuvre un dispositif de contrôle et d'audit internes déclinant l'expérience de cette direction depuis une quinzaine d'années en métropole et outre-mer. La Paierie de Polynésie française</p>

	et la trésorerie hospitalière mettent par exemple en œuvre des plans de contrôle hiérarchisé approuvé par la DFIP avec un suivi de mise en œuvre, qui constituent des pistes d'audit pour d'éventuelles vérifications.
2.2. Appréciation des risques (importance et probabilité)	
2.3. Évaluation des risques	Il existe encore peu de dispositifs d'évaluation et de hiérarchisation des risques en dehors de ceux évoqués supra, ce qui est pourtant nécessaire pour la bonne affectation des moyens de gestion comme pour les activités de contrôle. On retrouve cette difficulté d'évaluation des risques pour le suivi des entités publiques ou la sélection des investissements.
2.4. Évaluation de l'appétence pour le risque	Non déterminé
2.5. Réactions aux risques (transfert, tolérance, traitement ou élimination)	Non déterminé
3. Activités de contrôle	
3.1. Procédures d'autorisation et d'approbation	La réglementation les détermine mais les modalités d'application ne sont pas toujours documentées Un certain manque de manuels de procédures a été constaté par les évaluateurs.
3.2. Séparation des fonctions (autorisation, traitement, enregistrement, examen)	Tout au long du processus financier et comptable, les responsabilités sont bien établies et imputables, conformément à la réglementation budgétaire et comptable. La présence de comptables responsables personnellement en aval est un élément de sécurisation des procédures. Il en est de même pour le contrôle de la soutenabilité budgétaire avec l'intervention d'un contrôleur des dépenses engagées autonome de la direction des finances et du budget.
3.3. Contrôles de l'accès aux ressources et aux données	Les procédures sont en général correctement établies, avec des accès traçables dans les principaux applicatifs comme PolyGF.
3.4. Vérifications	Il existe un niveau satisfaisant de vérification en aval des processus financiers en raison des contrôles exercés par le comptable. Le maniement d'argent public est surveillé, les régies sont vérifiées. Le réseau comptable des finances publiques mais aussi les comptables secondaires des impôts et de la RCH relèvent des audits de la DFIP. En ce qui concerne la partie ordonnateur assumée par les administrations du Pays les moyens de vérification interne sont essentiellement concentrés sur la DMRA qui, depuis sa création en 2014, a développé des outils d'audit interne conformes aux bonnes pratiques. Ils ne sont toutefois probablement pas dimensionnés à l'échelle du champ couvert par l'administration centrale, avec notamment l'ensemble des établissements publics.

	<p>Les outils de contrôle interne de type cartographie des risques n'étant encore appliqués que dans un nombre de services restreint, cela ne facilite pas la conduite des audits pourtant déjà peu nombreux, que peut conduire la DMRA.</p> <p>Or les vérifications externes ne peuvent être un substitut à cela : la CTC ne fait pas de rapport annuel global sur les états financiers et doit se limiter à des audits sectoriels, même si elle s'attache à les diversifier.</p> <p>L'instauration d'un programme d'audit financier annuel des services et des satellites du pays est inscrit dans le plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française arrêté par délibération du 9 mars 2017 mais sa mise en œuvre n'est pas véritablement effective.</p>
3.5. Rapprochement	Les techniques de rapprochement sont utilisées avec efficacité par les services financiers et comptables avec un niveau de succès qui apparaît dans les indicateurs de l'évaluation relatifs au rapprochement de données comptables et au rapprochement de comptes bancaires.
3.6. Examens de la performance opérationnelle	La DMRA a programmé des audits de performance mais peine à les concrétiser.
3.7. Examens des opérations, des processus et des activités	L'audit interne est peu intervenu en la matière. Des expertises ont cependant déjà été menées en ce sens comme l'audit de Cap Gemini en 2018 suscité par la DBF sur les procédures de recettes et de dépenses susceptibles d'être réformées et informatisées en vue d'une meilleure interopérabilité.
3.8. Supervision (affecter, examiner et approuver, orientations et formation)	Il y a jusqu'à présent plus une sensibilisation qu'une supervision du contrôle interne, sauf à la DFIP et, dans une certaine mesure à la DICP.
4. Information et communication	Des premières actions de communication et d'information sur le contrôle interne ont été organisées par la DMRA
5. Pilotage	
5.1. Pilotage continu	<p>Le pilotage par la DMRA du développement du contrôle interne avec une participation active de la DBF et de la DGRH pour l'aspect formation est positif.</p> <p>Il y a une cohérence évidente entre le développement du contrôle interne, le traçage des pistes d'audit que cela permet et le renforcement des capacités d'audit interne qui sont de la responsabilité de la DMRA</p> <p>Le déploiement plus global du contrôle interne pâtit cependant d'une absence d'impulsion forte des autorités du Pays.</p>

5.2. Évaluations	<p>L'évaluation du système de contrôle interne est subordonnée à une mise en place significative qui n'est pas encore atteinte. Cependant la DMRA s'attache à mesurer et à objectiver ses interventions en audits interne.</p> <p>La diffusion de la culture de l'évaluation permise par la mise en place des budgets programme dans le pays est un contexte général favorable À la diffusion de l'évaluation des politiques publiques. La transposition à la mesure du contrôle interne et des risques est un objectif réaliste.</p> <p>À la diffusion de l'évaluation des politiques publiques. La transposition à la mesure du contrôle interne et des risques.</p>
5.3. Réponses de la direction	<p>La réponse aux recommandations des auditeurs sur les modalités de contrôle interne sont inégalement formalisées. La DMRA a mis en place une discipline de suivi, respectée par une majorité d'organismes audités mais assurément pas encore généralisée, comme l'a montré une étude de mesures récente et suite donnée aux recommandations des audits.</p>

Annexe 3 : Sources d'information

3A-Enquêtes et études analytiques connexes

Institutions	Rapports
Capgemini	Etude de cadrage de la transformation digitale de la chaîne comptable
IEOM	Rapport annuel économique – Polynésie française 2018 Rapport annuel économique – Polynésie française 2019 Rapport annuel économique – Polynésie française 2020
Polynésie française	Plan de relance de la Polynésie française 2021-2023
IGF/IGASS/IGA	Rapport sur le système de protection sociale en Polynésie -avril 2019
DFIP	Rapport financier 2020 sur la dépense de l'État en Polynésie française
AFD/IEOM/ISPF	Etudes CEROM
ISPF	Points de conjoncture
ADE	Rapport PEFA 2015
CTC	Rapports d'activité de la CTC
Polynésie française	Plan stratégique de réforme de la gestion des finances publiques

3B-Liste des institutions et des personnes rencontrées

Date	Heure	Entité	Responsable rencontré	Fonction
14-févr.	9h	Présidence	Edouard FRITCH	Président de la PF
14-févr.	9h	Ministère des Finances	Yvonnick RAFFIN	Ministre des finances
14-févr.	10h	Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique	Manuel TERAÏ	Délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique
17-févr.	8h	Direction du budget et des finances / Bureau Consolidation	Vaimiti SANFORD	Cheffe de bureau
17-févr.	10h	Direction du budget et des finances / Section Fonctionnement	Sandrine MACHOUX	Cheffe de section
17-févr.	13h	Direction du budget et des finances / Section Rémunération	Vanina TUNUTU	Cheffe de section
17-févr.	15h	Direction des finances publiques (Etat)	Daniel CASABIANCA Willy WILCZEK	Directeur Directeur-adjoint
18-févr.	8h30	Direction du budget et des finances / Section Investissement	Nathalie BUARD	Cheffe de section
18-févr.	10h30	Direction du budget et des finances / Direction	Romina MA Jérôme YANSAUD	Directrice-adjointe Directeur-adjoint
18-févr.	13h30	Direction du budget et des finances / Bureau performance et risques budgétaires	Leilani TUIHANI	Cheffe de bureau
18-févr.	15h	Direction du budget et des finances / Bureau Consolidation (2)	Vaimiti SANDFORD	Cheffe de bureau
21-févr.	9h	Direction du budget et des finances / Bureau Consolidation / Dette	Linda MOU	Cadre - responsable "Dette"

Date	Heure	Entité	Responsable rencontré	Fonction
22-févr.	8h	Direction du budget et des finances / Bureau Juridique	Batina VINCENTI	Cheffe de bureau
22-févr.	13h30	Institut de la Statistique de la Polynésie française	Nicolas PRUDHOMME	Directeur
23-févr.	8h30	Direction des Affaires Foncières	Vanina FARDIN	Directrice-adjointe
23-févr.	10h30	Direction du budget et des finances / Section Investissement / Cellule Patrimoine	Rava BONNET	Cheffe de cellule
24-févr.	10h	Direction de l'Équipement	Bruno GERARD	Directeur
24-févr.	15h	Direction de la Commande Publique	Deny FRESNEL	Directeur p.i.
25-févr.	10h	Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers	Stéphane CHIN LOY	Président
25-févr.	14h30	Institut d'Emission d'Outre-mer	Fabrice DUFRESNE	Directeur
28-févr.	8h	Direction générale des ressources humaines	Marine NOGUIER	Directrice
28-févr.	10h	Délégation au Développement des Communes	Lisa JUVENTIN	Déleguée
28-févr.	14h	Direction générale de l'éducation et des enseignements	Eric TOURNIER	Directeur
1-mars	8h	Direction du budget et des finances / Bureau des systèmes d'information	Florence DOMINGO	Cheffe de bureau
1-mars	9h	Assemblée de la Polynésie française / Commission des finances	Antonio PEREZ	Président
1-mars	15h30	Direction de la modernisation et de la réforme de l'administration	Eric DEAT	Directeur
2-mars	8h	Direction du budget et des finances / Contrôle Interne	Cécile GASTAMBIDE	Chargée de mission

Date	Heure	Entité	Responsable rencontré	Fonction
2-mars	10h	Mairie de Papeete / Direction générale des services	Rémy BRILLANT	Directeur
2-mars	14h30	Haut-commissariat / Direction des interventions de l'Etat	Xavier DELORME	Directeur
		Haut-commissariat / Direction du contrôle de la légalité	Dominique BARKAT	Directeur
3-mars	8h30	Mairie de Pirae / Direction générale des services	Titaina FREBAULT MAAU	Directrice
3-mars	10h30	Chambre Territoriale des Comptes	Jean-Luc LEMERCIER	Président
3-mars	13h30	Direction du budget et des finances / Bureau performance et risques budgétaires (2)	Leilani TUIHANI	Cheffe de bureau
4-mars	8h	Agence française de développement	Sevane MARCHAND	Chargée de mission secteur public
4-mars	10h	Service de l'Informatique de la Polynésie française	Jean-Philippe PEALAT	Chef de service
4-mars	11h	Délégation aux affaires internationales et européennes / Bureau des affaires européennes	Thierry CATTEAU	Chef de bureau
4-mars	13h30	Caisse de Prévoyance Sociale	Vincent FABRE Sébastien MARCHAND	Directeur Agent-comptable
7-mars	7h30	Direction de la Santé Publique	Merehau MERVIN	Directrice
7-mars	9h	Paierie de la Polynésie française	Isabelle COZIEN Régine MESTRE	Payeur, p.i. Resp. dépenses
7-mars	14h	Direction des impôts et des contributions du pays	Solange CALISSI	Directrice
7-mars	16h	Direction du budget et des finances / Direction	Romina MA	Directrice, p.i.

Date	Heure	Entité	Responsable rencontré	Fonction
			Jérôme YANSAUD	Directeur-adjoint
8-mars	8h	Contrôle des Dépenses Engagées	Noelyne TEITI	Contrôleur
8-mars	10h	Direction des Affaires Foncières / Recette Conservation des Hypothèques	Pascal LIEN	Receveur
8-mars	13h	Direction du budget et des finances / Bureau Consolidation (3)	Vaimiti SANDFORD	Cheffe de bureau
8-mars	14h30	Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale	Pierre FREBAULT	Directeur
9-mars	8h	Office Polynésien de l'habitat	Moana BLANCHARD Magali ABRIEL	Directeur Directrice administrative et financière
9-mars	10h	Direction du budget et des finances / Bureau Consolidation / Trésorerie	Linda MOU	Cadre - responsable "Trésorerie"
9-mars	13h	Grands Projets de Polynésie	Heifara GARBET Sandra SHAN SEI FAN	Directeur, p.i. Secrétaire générale
9-mars	14h30	Direction Régionale des Douanes	Catherine CHERVI DRAN	Directrice-adjointe
10-mars	10h	Conseil économique social environnemental et culturel	Eugène SOMMERS	Président+ 4 assesseurs
10-mars	13h	Centre hospitalier de la Polynésie française	Claude PANERO Chloe HENRION	Directrice Directrice administrative et financière
11-mars	8h 11h	Secrétariat Général du Gouvernement Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique	Philippe MACHENAUD Manuel TERA Thierry CATTEAU	Secrétaire général Délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique Chef du bureau des Affaires européennes

Date	Heure	Entité	Responsable rencontré	Fonction
15-mars	12h	Direction du budget et des finances	Marie-Laure DENIS Romina MA Jérôme YANSAUD	Directrice de cabinet du Président de la Polynésie française Directrice du budget et des finances par intérim Directeur adjoint du budget et des finances

3C-Sources d'information

Indicateurs (Cadre PEFA 2016)	Éléments
PI-1	<ul style="list-style-type: none"> - Budget primitif 2018 - Budget primitif 2019 - Budget Primitif 2020
PI-2	<ul style="list-style-type: none"> - Budget annexe des CAS 2018 - Budget annexe des CAS 2019 - Budget annexe des CAS 2020
PI-3	<ul style="list-style-type: none"> - Compte administratif 2018 - Compte administratif 2019 - Compte administratif 2020 - Fichier Excel extrait de PolyGF
PI-4	<ul style="list-style-type: none"> - Budget primitif 2018 - Budget primitif 2019 - Budget Primitif 2020 - Compte administratif 2018 - Compte administratif 2019 - Compte administratif 2020 - Instruction comptable M52 - Nomenclature COFOG
PI-5	<ul style="list-style-type: none"> - Budget Primitif 2022 - Délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics
PI-6	<ul style="list-style-type: none"> - Compte administratif 2020 - Budget annexe des CAS 2020 - Fichier Excel des satellites - Etats financiers de la CPS

Indicateurs (Cadre PEFA 2016)	Eléments
PI-7	<ul style="list-style-type: none"> - Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française - Arrêté n° HC 3059 DIE du 6 octobre 2020 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française à l'issue des élections des représentants des communes - Loi du Pays 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements - Arrêté n° HC 3059 DIE du 6 octobre 2020 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française à l'issue des élections des représentants des communes
PI-8	<ul style="list-style-type: none"> - Le Tome I et II du rapport du Gouvernement intitulé transmis chaque année à l'APF à l'occasion du Débat d'Orienta tion Budgéta ire 2020, 2021 et 2022 - Divers rapports d'évaluation des politiques publiques de la CTC
PI-9	<ul style="list-style-type: none"> - http://lexpol.cloud.pf/
PI-10	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de l'IEOM 2018, 2019 et 2020 - Fichier Excel des satellites (DBF)
PI-11	<ul style="list-style-type: none"> - Serveur Bud/FBO - Budget primitif et comptes administratif 2020
PI-12	<ul style="list-style-type: none"> - PolyGF - Loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française - Délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française - l'Arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française
PI-13	<ul style="list-style-type: none"> - Extractions du système d'information, WEBDETTE-EMPRUNT - Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française - Arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie et du tourisme, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale
PI-14	<ul style="list-style-type: none"> - RIF 2018 (exercice 2017) - RIF 2019 (exercice 2018)

Indicateurs (Cadre PEFA 2016)	Eléments
	<ul style="list-style-type: none"> - RIF 2020 (exercice 2019) - RIF 2021 (exercice 2020) - Etudes « CEROM » (Comptes Economiques Rapides de l’Outre-Mer) - https://www.ispf.pf/
PI-15	- Documents d’orientation budgétaire
PI-16	- Divers documents de stratégies sectorielles
PI-17	<ul style="list-style-type: none"> - La Loi du Pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française - Circulaire permanente n° 990/PR/CM du 13 février 2009 relative aux modalités de préparation des budgets primitifs de la PF + publication JOPF - Communication en Conseil des ministres n° 135/MEF du 26 mars 2021 relative à l'organisation des travaux de préparation du budget primitif 2022 - Communication en Conseil des ministres n° 617/MEF du 23 novembre 2021 relative au calendrier prévisionnel des collectifs pour 2022 - Lettre de cadrage général 1645/MEF du 10 août 2021 pour la préparation du BP 2022 - Lettres plafonds 1646, 1647, 1649, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655 et 1656 MEF à PR et aux ministres du 10 août 2021 pour la préparation du BP 2022 - Lettre plafond 63444 PR à MEF du 23 août 2021 pour la préparation du BP 2022 - Lettres 7717/PR et 7718/PR du 13 novembre 2018 transmettant le projet de BP 2019 à l'Assemblée PF - Lettres 8161/PR et 8162/PR du 15 novembre 2019 transmettant le projet de BP 2020 à l'Assemblée PF - Lettres 7610/PR et 7611/PR du 13 novembre 2020 transmettant le projet de BP 2021 à l'Assemblée PF - Lettres 8953/PR et 8954/PR du 12 novembre 2021 transmettant le projet de BP 2022 à l'Assemblée PF
PI-18	<ul style="list-style-type: none"> - Loi Organique statutaire de 2004, par la loi de pays n°2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française - Délibération N° 95-205 du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française. - Délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française - Budgets supplémentaires 2020 - Divers arrêtés de virement de crédits - Délibération n° 2005-113 APF du 17/11/2005 - Délibération n° 2013-25 APF du 14/02/2013

Indicateurs (Cadre PEFA 2016)	Eléments
PI-19	<ul style="list-style-type: none"> - Code des impôts Code des douanes - www.impot-polynesie.gov.pf, (textes, imprimé, brochures, procédures internet pour les redevables) www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr pour les informations douanières www.cps.pf pour la CPS . www.service-public.pf pour la DAF - plans de contrôle fournis par DICP-DRD-CPS - Compte de gestion 2020 - Restitution sur les arriérés 2020 extraits par Paierie (applicatif Miria), DICP, RCH - Rapport annuel 2020 CPS Rapport commissaire aux comptes pour comptes 2020 CPS - Tableaux des plans de contrôle de la CPS 2020 à 2022. - Plan de contrôle triennal CPS 2021-2023 et note sur l'activité des services de contrôle
PI-20	<ul style="list-style-type: none"> - Situation mensuelle d'exécution budgétaire (DBF)
PI-21	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de trésorerie initial et actualisations mensuelles élaborés au titre de l'exercice 2020 (DGB) - Virements de crédit opérés en 2020 et collectifs budgétaires de 2020 (DBF) - Notifications des plafonds d'engagement (DBF) - Situation de Trésorerie quotidienne. Extraits de comptes à la banque centrale (IEOM) : Paierie
PI-22	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de gestion 2020. Rapport 2020 du président de la Polynésie française à l'APF. - Rapport 2020 de la DBF - Rapport 2020 du Président de la PF à l'APF
PI-23	<ul style="list-style-type: none"> - Statut de la fonction publique-Recueil de textes sur la fonction publique constitué par la DGRH - Fiches descriptives des procédures de paye remise par Paierie, DBF, CHPF, OPH, CPS
PI-24	<ul style="list-style-type: none"> - Code des marchés publics -et textes marchés publics sur Lexpol - Délibération n°3 et10-2015/CPS sur la gestion des marchés publics - Notes du MEF pour le Président de la Polynésie française sur la cartographie de marchés publics pour 2018,2019 et 2020. - Fichiers DBF sur les marchés publics - Note de service CPS sur la passation des marchés publics.
PI-25	<ul style="list-style-type: none"> - Instructions budgétaires et comptables des établissements de logement social M31 et des établissements de santé M 21 - Organigramme fonctionnel et état d'analyse des risques à la Paierie de la PF - Tableau de suivi de la vérification des régies
PI-26	<ul style="list-style-type: none"> - Guide de procédure une mission d'audit-guide de l'audité M31 - Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP)

Indicateurs (Cadre PEFA 2016)	Eléments
	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport DICP sur le contrôle de gestion T 4 2021 tableaux des contrôles internes DICP 2018 à 2020. - Divers rapports d'audit DFIP - Instruction DICP sur l'élaboration de la cartographie des risques et documents de cartographie 2020 - Rapport d'audit de la Paierie par la DFIP - Rapport d'audit 2021-987 006 de la DFIP sur les procédures comptables de la RCH oct 2021
PI-27	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de Gestion PF 2020- - Indice de qualité de comptabilité locale (IQCL²⁷) Pour la Paierie et Trésorerie hospitalière (DFIP) - Cartographie des applicatifs informatiques
PI-28	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation financière et comptable Nomenclature budgétaire–Plan de compte du Pays
PI-29	<ul style="list-style-type: none"> - Code des juridictions financières
PI-30	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport CTC 2018 2019 2020 Code des juridictions financières. - Site Web www.ccomptes.fr
PI-31	<ul style="list-style-type: none"> - Site de l'APF www.assemblée.pf - Documents remis par la PF sur l'examen des états financiers du pays et de ses établissements : Calendrier et contenu des délibérations. - Règlement interne de l'APF
HLG-1	<ul style="list-style-type: none"> - Fichier BDF – extractions PolyGF - Documents remis par le Haut-Commissariat de la République

²⁷ Indice de qualité des comptes locaux mis au point par la DGFIP qui s'applique à l'ensemble des comptables d'organismes publics locaux avec des points de contrôle comptable évalués et agrégés dans une note sur 20.

Annexe 4 : Suivi des performances depuis la précédente évaluation PEFA fondée sur le Cadre PEFA 2011

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
A. EXÉCUTION DE LA GFP : CRÉDIBILITÉ DU BUDGET				
PI-1 Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé (M1)	A	B		
(i) Différence entre les dépenses primaires totales réelles et les dépenses primaires initialement prévues au budget	A	B	Au cours des trois derniers exercices, seule l'année 2012 a connu un écart de réalisation de plus de 5% par rapport à la prévision initiale.	Au cours des trois derniers exercices, les dépenses effectives ont enregistré un écart correspondant à un montant équivalent 11,2 % des dépenses prévues au budget. Cet écart enregistré en 2020 est dû essentiellement aux bouleversements enregistrés sur les finances publiques de la PF suite à la crise COVID-19.
PI-2 Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé (M1)	C+	B+		
(i) Ampleur des écarts dans la composition des dépenses	C	B	Les écarts entre la répartition initiale des crédits de dépenses primaires sont élevés (plus de 10%) pour les trois années considérées. L'écart n'a été supérieur à 15% que pour l'année 2012.	La composition des dépenses ne s'est pas écartée du budget initial de plus de 10 % en 2018 (9,3%) et en 2019 (7,6%)
(iii) Montant moyen des dépenses imputées en fait à la réserve provisionnelle	A	A	Les règles comptables prévoient des comptes budgétaires de provisions pour risques et imposent que les charges encourues soient imputées sur les comptes de charges correspondant. Cette règle est respectée. Les montants des provisions pour des dépenses autres que celles de la dette sont faibles.	Les dépenses réelles imputées à la réserve provisionnelle ont été en moyenne de 0,6% du budget initial.
PI-3 Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé (M1)	A	A		Performance maintenue depuis la dernière évaluation

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
(i) Recettes intérieures réelles par rapport aux recettes intérieures initialement inscrites au budget.	A	A	Malgré l'insuffisance des moyens de prévisions, les taux de réalisation des recettes intérieures ont été de 102,5%, 104,8% et 95,1% respectivement pour 2012, 2013 et 2014, soit dans une marge comprise entre 97% et 106% pour au moins deux des trois années.	Avec 103,9% en 2018, 101,1 en 2019 et 97,3 en 2020 le critère est rempli pour une note A « Les recettes intérieures réelles ont été comprises entre 97 % et 106 % des recettes intérieures inscrites au budget durant les trois exercices clos.
PI-4 Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses (M1)	A	D		
(i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses et toute variation récente du stock	A	NN	Les situations comptables et les états sur les délais de paiement permettent de conclure à l'inexistence d'arriérés de paiements sur la dépense intérieure	Il n'existe en Polynésie française de définition des arriérés. Les éléments collectés ne permettant pas d'apprécier le volume des arriérés et de les chiffrer de manière indiscutable compte tenu d'une définition internationale en la matière.
(ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses	A	D	Il n'existe pas de système de suivi des arriérés de paiement en tant que tel, car il n'y a pas d'arriérés, mais il existe i) des dispositifs d'alerte en cas de risque d'apparition d'arriérés, ii) une possibilité de vérifier la non accumulation d'arriérés au moins une fois par an à partir des comptes financiers.	Le système en place ne permet pas un suivi des arriérés et ne permet pas, en infra annuel, le calcul des délais de 30 jours à partir de la réception de la facture. Il n'existe pas de système permettant de générer des données fiables (au sens international des arriérés) sur le suivi des stocks d'arriérés
B. COUVERTURE ET TRANSPARENCE				
PI-5 Classification du budget (M1)	D	D		
(i) Le système de classification utilisé pour l'établissement, l'exécution et l'établissement de rapports sur le budget de l'administration centrale.	D	D	Il n'existe pas de nomenclature administrative fixée par voie réglementaire. Les projets de délibération sur les budgets et règlement budgétaire ne contiennent pas de répartition de crédits par unité administrative. La classification	Les constats faits par les évaluateurs en 2015 sont confirmés. L'élaboration et la présentation du budget pendant les trois derniers exercices clos sont basées sur les deux classifications fonctionnelle et économique.

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
			fonctionnelle n'est pas conforme à la norme GFS-COFOG	Le cadre PEFA 2011 prescrit les conditions suivantes pour l'attribution de la note C « la préparation et l'exécution du budget reposent sur la classification administrative et économique, et s'appuient sur les normes GFS ou sur une norme susceptible de fournir une documentation cohérente par rapport à ces normes ». En l'absence d'une classification administrative la note à attribuer est la note D.
PI-6 Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire (M1)	B	B		
(i) Part des informations citées ci-dessus dans la documentation budgétaire la plus récemment émise par l'administration centrale (pour être prises en compte dans l'évaluation, les informations requises pour chaque critère doivent être remplies).	B	B	La documentation budgétaire satisfait 5 des 9 critères.	Les 5 critères satisfaits sont les suivants - Le déficit budgétaire, défini selon les normes GFS ou toute autre norme internationalement reconnue ; - Le financement du déficit, y inclus la description de la composition prévue ; - Le stock de la dette, y compris des informations détaillées au moins pour le début de l'exercice en cours ; - L'état d'exécution du budget au titre de l'exercice précédent, présenté selon le même format que la proposition de budget ; - Le budget de l'exercice en cours (soit la loi de finances rectificatives ou le résultat estimé), présenté sous le même format que la proposition de budget.
PI-7 Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale (M1)	D	D+		

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
(i) Niveau des opérations non rapportées de l'administration centrale	D	D	Les informations sur les recettes et dépenses des entités extrabudgétaires de l'administration ne sont pas rapportées à l'APF. Elles ont représenté en moyenne plus de 23% des dépenses du Budget Général du pays au cours des trois années 2012 à 2014.	Les opérations en recettes et en dépenses des entités extrabudgétaires de l'administration non rapportées à l'APF ont représenté en 2020 respectivement 32,8% et 36,7% des recettes totales et des dépenses totales du Budget Général du pays.
(ii) Informations sur les recettes/dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds	D	A	Le seul bailleur de fonds pour les projets financés sur ressources extérieures est l'Union européenne à travers le FED. Les montants des décaissements sont significatifs, mais ne sont pas rapportés.	Les financements et les décaissements au titre des programmes et projets dans le cadre du FED-UE qui s'élèvent durant cette même année à 1480 millions XPF sont tous rapportés dans les documents budgétaires transmis à l'APF
PI-8 Transparence des relations budgétaires intergouvernementales (M2)	B+	A		
(i) Transparence et objectivité dans la répartition horizontale des affectations entre les administrations décentralisées	A	A	Les contributions de la Polynésie aux communes se font par dotations au Fonds intercommunal de péréquation, par concours financier ou technique direct ou par institution d'impôts ou taxes communales. Toutes ces formes de contributions sont encadrées par les lois et règlements. Les affectations et répartitions des contributions sont transparentes et basées sur des règles et critères bien établis.	L'affectation horizontale de tous les transferts de la Polynésie française aux communes (FIP) est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles prescrites par la Code général des collectivités locales et par le Décret 2008-1020 du 22 septembre 2008.
(ii) Communication en temps voulu d'informations fiables aux administrations décentralisées sur leurs allocations	B	B	Les communes disposent d'informations fiables sur les dotations qui leur seront allouées au moment où elles préparent leur budget primitif.	Les communes disposent, au moment où elles préparent leur budget primitif mais pas avant le début de cette préparation, d'informations fiables pour estimer leurs ressources sur la base des critères de répartition préétablis et connus.

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
(iii) Degré de consolidation des données budgétaires de l'administration générale selon les catégories sectorielles	NA	A	La composante est non applicable	Les services de l'Etat collectent systématiquement au cours de l'année des informations dans le cadre du suivi statistique dans l'application (Colloc) consolident également de manière exhaustive ces données annuellement en partant des comptes de gestion et des comptes administratifs des communes. Par conséquent, « les informations budgétaires sont collectées en ex-post pour toutes les dépenses des communes par les services de l'Etat, Ces informations concordent avec les rapports budgétaires de la Polynésie française (notamment en ce qui concerne les dotations du FIP). Les notes interne annuelles sur les recettes et les dépenses des communes consolident ces données pour toutes les communes de la PF, ces notes sont élaborées sur la base des comptes de gestion des communes et sont disponibles au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
PI-9 Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public (M1)	C	D		
(i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques	C	D	La législation et la réglementation budgétaire et comptable, et les dispositifs de contrôle interne et externe assurent une surveillance individualisée des EPA et EPIC. Par contre, le dispositif de surveillance globale est prévu, mais n'est pas encore opérationnel.	Les agences publiques autonomes et entreprises publiques ne présentent pas des rapports budgétaires à l'administration centrale

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
(ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées	NA	NA	La composante est non applicable	Les communes relèvent de l'Etat et font l'objet d'un suivi de la part des services de l'Etat et non pas de la Polynésie française.
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires (M1)	B	B		
(i) Nombre de critères relatifs à l'accès du public aux informations qui sont remplis	B	B	3 critères sur 6 sont vérifiés.	Les trois critères vérifiés sont les suivants : - Les rapports intra-annuels sur l'exécution du budget ; - Les états financiers de fin d'exercice (les délibérations relatives au règlement du budget sont disponibles sur le site Lexpol dans les jours qui suivent leur approbation ; - Les rapports de vérification externe ;
C. CYCLE BUDGÉTAIRE				
C (i) - Budgétisation basée sur les politiques publiques				
PI-11 Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget (M2)	B	A		
(i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier	A	B	Chaque année, les étapes de la préparation du budget sont fixées, après communication en Conseil des ministres, par la circulaire budgétaire du Vice-Président., Ministre en charge des finances et du budget. Les calendriers fixés par les circulaires sont respectés. Les délais accordés aux ministères pour la préparation de leurs propositions budgétaires chiffrées dépassent six semaines.	Il existe un calendrier budgétaire, ce calendrier accorde aux ministères un délai de 4 semaines pour la préparation de leurs propositions budgétaires chiffrées.
(ii) Directives concernant la préparation des propositions budgétaires	D	A	En 2014 (préparation du budget 2015), les cadrages et les plafonds budgétaires	La lettre de cadrage budgétaire général et les lettres de plafonds par ministère

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
			n'étaient pas fixés par le gouvernement avant la préparation des propositions de budgets des ministères. Le contenu de la circulaire budgétaire était limité à des instructions sur l'organisation de la préparation du budget.	sont exhaustives et claires, elles indiquent les dépenses budgétaires pour l'ensemble de l'exercice. L'approbation de ces plafonds par le Comité interministériel intervient avant la diffusion des plafonds aux ministères, et avant que ces derniers ne finalisent leurs propositions.
(iii) Approbation du budget par les autorités législatives dans les délais prévus	A	A	Les trois derniers budgets approuvés l'ont été avant le début de l'exercice budgétaire.	Pour les trois derniers exercices clos, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel à l'APF un mois et demi avant le début de l'exercice
PI-12 Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et la politique des dépenses publiques (M2)	C	C		
(i) Prévisions budgétaires et allocations fonctionnelles pluriannuelles	C	D	Le Rapport annuel d'information financière (RIF) est produit avant le démarrage des travaux de préparation du budget. Celui produit en année N contient un cadrage budgétaire projeté pour les années N+1 à N+4. Le cadrage est fait à partir des principales catégories de la classification économique, mais pas de la classification fonctionnelle. Les rapports de présentation du projet de budget ne contiennent pas de référence aux projections du RIF.	Le RIF est un document de reporting et de statistiques financières et n'est pas un document de projection budgétaire. Les prévisions budgétaires globales glissantes (basées sur une ventilation selon les principales catégories de la classification économique et fonctionnelle) sont établies pour des cycles renouvelables d'une année. La situation est inchangée mais la différence de la notation se justifie par l'appréciation de la situation par les évaluateurs qui est différente de l'appréciation faite par les évaluateurs en 2015
(ii) Portée et fréquence de l'analyse de soutenabilité de la dette	A	A	Le Rapport annuel d'information financière contient des données détaillées sur les évolutions récentes et projections à long terme de la totalité de la dette de la	Le Rapport annuel d'information financière contient des données détaillées sur les évolutions récentes de la dette de la Polynésie française. Il

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
			Polynésie française. Il contient aussi une analyse de la soutenabilité de la dette basée sur des ratios budgétaires.	contient aussi une analyse de la soutenabilité de la dette basée sur des ratios budgétaires.
(iii) Existence de stratégies sectorielles assorties d'états de coût	D	C	Seul le rapport pour Le DOB décrit des politiques sectorielles, mais ne contient pas d'états pluriannuels de coûts.	Des stratégies sectorielles ont été élaborées pour plusieurs secteurs, mais des états de coûts suffisamment précis n'ont été établis que pour les secteurs représentant 19,58% des dépenses primaires
(iv) Relations entre les budgets d'investissement et les estimations de dépenses à moyen terme	D	D	Il n'y a pas de liens entre les estimations du budget de fonctionnement et celles du budget d'investissement. L'évaluation des charges récurrentes n'est pas faite systématiquement, ou pas faite	Les décisions d'investissement ont des liens avec les stratégies sectorielles et les conséquences qu'elles entraînent sur les budgets de fonctionnement en termes de charges récurrentes n'est pas faite systématiquement, ou pas faite. Les estimations pluriannuelles des dépenses ne sont pas encore faites préparées.
C(ii) - Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget				
PI-13 Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables (M2)	A	A		
(i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières	A	A	Les Codes des impôts et des douanes fondent les obligations fiscales et douanières. Leurs dispositions sont généralement claires ou clarifiées par des dispositifs (bulletins officiels, lois Pays techniques, RTC) qui engagent l'administration.	Les codes des impôts et des douanes fondent les obligations fiscales et douanières parfaitement à jour. Tous les textes sont accessibles sur LEXPOL Les redevables disposent d'un accès facile par brochures, site Web, etc. sur leurs droits et obligations, y compris les voies et procédures de recours.
(ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes	A	A	La législation et règlement fiscale est facilement accessibles à travers le site Lexpol et les sites de la DICP, de la DRD et de la DAF. Ces derniers mettent aussi en ligne diverses informations pour faciliter la compréhension des obligations fiscales et	La situation est proche de celle de 2015. Diverses améliorations pratiques sont intervenues par la mise à disposition d'informations sur le Web, le développement de brochures thématiques par la DICP (notamment

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
			douanières ainsi que les démarches des contribuables auprès des administrations. Elles organisent des campagnes d'information et des rencontres périodiques avec les opérateurs économiques.	pour la fiscalité personnelle), le développement de la messagerie électronique avec des délais de réponse garantis, les partenariats avec la CCISM pour la communication en fiscalité professionnelle.
(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière	A	A	Les dispositifs prévus par le Code des impôts et le Code des douanes pour les réclamations ou recours des contribuables à l'encontre des décisions des administrations fiscales et douanières sont opérationnels. Les procédures y relatives impliquent des commissions ou comités dans lesquels sont représentées des organisations autonomes ou des personnes désignées pour leur compétence.	Les dispositifs prévus par le Code des impôts et le Code des douanes pour les réclamations ou recours des contribuables à l'encontre des décisions des administrations fiscales et douanières sont clairs et opérationnels. La commission des impôts de 8 membres, à formation paritaire, fonctionne effectivement.
PI-14 Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane (M2)	B	B+		
(i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables	C	C	Les personnes physiques ou morales assujetties à l'enregistrement au Répertoire territorial des entreprises (RTE) sont identifiées par toutes les administrations par l'identifiant TAHITI. L'intégrité du système est assurée par diverses procédures (enquêtes, échanges d'informations), mais il n'existe pas encore de liaisons directes entre le RTE géré par l'Institut de la statistique et les fichiers des autres administrations financières (celle des impôts en particulier).	La situation est proche de celle de 2015 . Le système d'immatriculation des contribuables est notamment fondé sur le répertoire territorial des entreprises tenu par l'institut statistique de la Polynésie française (ISPF) qui utilise une identification dite TAHITI.. Le fait que TAHITI soit utilisé pour beaucoup de formalités contribue à une couverture large de l'identification fiscale des entreprises. Pour les autres assujettis que ceux qui ont un numéro Tahiti, la DICP délivre un numéro qui concerne principalement les redevables de l'impôt foncier ou de la contribution de solidarité territoriale. Il subsiste un

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
				manque de liaison entre les différents modes d'identification ou encore, s'agissant notamment des déclarations de CST, l'absence d'identifiant des salariés, ce qui peut nuire au contrôle de l'exhaustivité des déclarations.
(ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non-respect des obligations d'immatriculation et de déclaration fiscale	B	A	Le système de pénalités sur les contraventions et délits douanier est efficace (applicable et dissuasif). Celui de la fiscalité intérieure a été revu à la fin de l'année 2014.	Les incitations et les pénalités conduisent à des résultats puisque les taux de déclaration et de paiement spontané (TVA, IS, IT) ou notablement progressé par rapport à 2015 dans les constatations faites au moment de l'évaluation A noter que l'arsenal juridique est complété par l'institution du délit de fraude fiscale a été institué par la loi du pays n°2021-29 du 21 juin 2021
(iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal	A	A	L'organisation et les méthodes de contrôles de la Direction des Douanes de la Polynésie sont celles de la Direction des douanes de l'État français. Les contrôles de la fiscalité intérieure sont organisés et réalisés conformément à des programmes basés sur des évaluations de risques. Ils font l'objet de rapports et de suivi par l'administration fiscale. Les statistiques sur les contrôles sont publiées chaque année.	Situation comparable à celle de 2015 . L'organisation et les méthodes de contrôles de la Direction des Douanes de la Polynésie sont celles de la Direction des douanes de l'État français La DICP a mis en place une programmation et un suivi rigoureux du contrôle sur pièces et sur place.
PI-15 Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières (M1)	D+	D+		
(i) Taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts	D	D	Les arriérés de recouvrement n'ont pas baissé au cours de la dernière année (2014). Leur montant est significatif (plus de 26% des recettes intérieures de l'année).	Malgré une amélioration récente des taux de recouvrement sur exercice précédent et antérieurs, le seuil de 60 % sur deux années successives n'est pas atteint. La notation reste celle de 2015.

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
(ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière	A	A	Toutes les recettes recouvrées par la Paierie sont reversées quotidiennement au Trésor. Les autres recettes sont recouvrées directement par les services du Trésor ou par la DICP. Celle-ci procède au reversement quotidien des recettes.	Toutes les recettes fiscales, recouvrées par la Paierie et ses comptables secondaires, la recette des impôts et la recette conservation des hypothèques, sont versées directement sur les comptes du Trésor à l'IEOM. La paierie reçoit le paiement des recettes douanières directement ou via les 2 régies portuaire et aéroportuaire, avec versement quotidien..
(iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor.	A	A	Les rapprochements sont effectués au moins une fois par mois, dans le mois qui suit le mois considéré.	Il y a un rapprochement mensuel des recettes recouvrées et des transferts à l'IEOM pour toutes les recettes budgétaires.
PI-16 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses (M1)	C+	C+		
(i) Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie	A	A	Un plan mensuel de trésorerie est préparé en début d'exercice par la DBF et est actualisé chaque mois en fonction des réalisations observées.	La DBF produit un plan de trésorerie annuel et l'actualise mensuellement à partir des entrées et des sorties de fonds effectives
(ii) Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses	C	C	Le plafonnement des engagements par tranches infra annuelles ne concerne que les dépenses de fonctionnement hors salaires, Les crédits sont délégués par tranche de six douzièmes pour le premier semestre, puis par multiple de 1/12 pour les mois restants. Au second semestre, les MDA sont informés des crédits qui leur seront délégués au moins deux mois à l'avance	Le plafonnement des engagements par tranches infra annuelles ne concerne que les dépenses de fonctionnement hors salaires, Les crédits sont délégués pour six douzièmes pour le premier semestre, puis par multiple de 1/12 pour les mois restants, au moins deux mois mais moins de trois à l'avance
(iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la direction des MDA	C	C	Des ajustements, fréquents mais transparents, sont opérés en cours d'exercice. Le premier (budget supplémentaire) est imposé chaque année par les procédures de report de crédit et de	Les virements en cours d'année sont assez limités (six arrêtés de virement pour moins de 5 % du budget) mais trois collectifs budgétaires sont intervenus.

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
			détermination des contributions de l'Etat, les suivants par les ajustements dus aux niveaux des réalisations et à la gestion proactive des dépenses d'investissement.	
PI-17 Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties (M2)	B+	B+		
(i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports afférents	A	C	La programmation et la gestion du service de la dette sont correctement assurées et basées sur les bonnes pratiques en la matière. Les données sur la gestion et sur l'encours sont fiables, rapprochées chaque mois et auditées deux fois par an. Elles sont rapportées chaque mois pour servir à l'actualisation des plans de trésorerie et à la note mensuelle sur le suivi de l'exécution du budget.	Les données sur la dette intérieure et extérieure du pays sont complètes, elles font l'objet de rapprochement tous les ans et à chaque évènement.
(ii) Degré de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale	C	A	Les soldes de trésorerie sont calculées quotidiennement et consolidées pour le compte de caisse auprès du TP par la Paierie, qui les transmet à la DBF. Les autres disponibilités de trésorerie (encaisses des comptables, le cas échéant compte de régie ouverte auprès d'un établissement financier) sont reversées au Trésor au moins une fois par mois.	Tous les décaissements et encaissements sont constatés et le solde consolidé quotidiennement sur le compte 515, compte au Trésor. Les comptes des régisseurs de recettes sont tenus par l'OPT et font l'objet d'un rapprochement au moins mensuel mais leur niveau constaté représente moins d'un millième du niveau des comptes à l'IEOM, ce qui paraît non représentatif pour l'évaluation.
(iii) Mécanisme de contraction des emprunts et octroi des garanties	A	A	Le plafond annuel global de la dette est voté par l'APF et alloué dans le budget annuel sur base des politiques et objectifs budgétaires du gouvernement. Selon la législation, le ministre des finances est chargé de la gestion des emprunts auprès d'organismes bancaires et des émissions	Le Président de la Polynésie française contracte des emprunts et émet des garanties sur la base de critères transparents et d'objectifs budgétaires. L'approbation est donnée toujours par une seule entité compétente de l'administration centrale à savoir le Conseil des Ministres.

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
			d'emprunts autorisées et d'octroi des garanties.	
PI-18 Efficacité des contrôles des états de paie (M1)	B+	C+		
(i) Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif	A	A	Les états de paie sont extraits directement par la paie de l'application SEDIT-Marianne (S-M) de la DGRH, leurs deux fichiers nominatifs et états de paie-, étant interconnectés.	Les caractéristiques de rapprochement et d'intégration des données de paie et de personnel constatées en 2015 sont confirmées.
(ii) Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie	B	A	Les modifications apportées sont opérées endéans le mois afin de permettre le paiement des salaires du mois suivant. Des ajustements rétroactifs peuvent survenir en raison de retards non inhérents au système ; ils représentent une faible part de la masse salariale. La note B est attribuée par défaut en raison de l'absence de données pour évaluer les ajustements.	Le caractère limité des ajustements rétroactifs est confirmé par rapport aux constatations de 2015, et cette fois-ci fondé sur des données fiables issus de la DBF (1,73% pour les 3 premiers mois de 2022).
(iii) Contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie	A	A	Les modifications effectuées par la DGRH sont enregistrées dans le S-M et les agents opérant sur le logiciel sont formellement habilités. Le pouvoir de modifier les fichiers du personnel et des états de paie est restreint. Dans la pratique le système de contrôle est efficient, permettant de repérer d'éventuelles failles.	Les contrôles internes opérés sur les modifications des informations de Personnelle et de pays tels qu'ils ont été observés en 2015 sont confirmés. Les plans de contrôle hiérarchisé de la paie assuré par la Paierie sont complétés et actualisés chaque année
(iv) Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes	A	C	Un système de vérifications annuelles existe et est basé sur des procédures administratives impliquant les responsables de services et des enquêtes annuelles ciblées de la DGRH.	Des vérifications partielles des états de paie ont été effectuées au cours des 3 dernières années. Cependant il n'y a pas de preuve de la vérification des états de paie de l'ensemble des entités de l'administration centrale au cours des trois dernières années. C'est la raison de

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
				la baisse de la note, sans que cela traduise une dégradation réelle.
PI-19 Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics (M2)	D	D+		
(i) Promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire	C	B	Le cadre législatif et réglementaire remplit trois des six conditions exigées : i) et ii) et iv). Trois critères ne sont pas remplis : le code ne s'applique pas à toutes les opérations de passation de marchés ; le public n'a pas accès à la totalité des informations concernant la passation des marchés ; il n'existe pas de recours administratif indépendant ex ante, avant la signature des marchés. Le comité de règlement à l'amiable des litiges a seulement un pouvoir consultatif, et intervient ex-post.	Quatre conditions paraissent maintenant remplies, le code s'appliquant à toutes les opérations de passation de marchés, Ce qui justifie la note B. L'absence de processus d'examen administratif indépendant pénalise encore un peu la notation globale. Le cadre rénové de passation des marchés publics remplit désormais 4 des 6 conditions prévues par la cadre PEFA 2011, y compris l'application obligatoire du code des marchés en cas d'utilisation de fonds publics
(ii) Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à concurrence	D	D	Des informations fiables sur des marchés attribués par des méthodes autres que celles qui font appel à la libre concurrence (« marchés de gré-a-gré ») ne sont pas produites.	Les données fournies sont plus fiables et complètes qu'en 2015 mais la proportion des marchés relevant de l'appel d'offres reste insuffisante (moins de 60 %)
(iii) Accès du public aux informations sur la passation des marchés complètes, fiables et en temps opportun.	D	D	Le code ne prévoit pas de mécanisme de régulation et de supervision des marchés, ni de plans de passation des marchés, ni de centralisation des données sur les appels d'offres lancés et les marchés passés. Par conséquent il n'y a pas d'informations complètes et fiables sur les l'ensemble des opérations.	Des progrès ont été constatés puisque les plans de passation des marchés publics et les opportunités de soumission sont mis à la disposition du public. Mais ce n'est pas le cas de l'attribution des marchés et des informations sur le règlement des plaintes. Les progrès ne sont donc pas traduits dans la note.
(iv) Existence d'un organe administratif indépendant chargé de l'instruction des	D	D	Le Comité consultatif chargé de l'instruction des plaintes satisfait aux critères (i) et (ii) et à deux des autres	Des mécanismes d'instruction des plaintes indépendants sont à l'étude

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
plaintes liées à la passation des marchés publics			critères. Néanmoins, il n'existe pas d'organe administratif indépendant chargé de l'instruction des plaintes liées à la passation des marchés publics.	mais n'existent concrètement pas plus qu'en 2015.
PI-20 Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales (M1)	A	C+		
(i) Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses	A	C	Le logiciel POLYGF inclut une série de contrôles des engagements de la dépense qui permet de gérer l'exécution budgétaire dans les limites des dotations budgétaires. Les cas de rejet du dossier de paiement sont négligeables, ce qui démontre dans la pratique l'efficacité des mesures de contrôle des engagements.	Le CDE garantit complètement le respect des dotations budgétaires approuvées par l'assemblée et des plafonds fixés, tant pour les délégations de crédits de fonctionnement que pour les autorisations d'engagement pour les investissements. Aucune dépense ne peut être engagée en l'absence des crédits votés correspondants. L'automatisation des contrôles dans le logiciel POLYGF facilite le contrôle de l'exécution budgétaire dans la limite des dotations budgétaires. Néanmoins, le contrôle du CDE ne s'étend pas aux disponibilités de trésorerie.
(ii) Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/procédures de contrôle interne	A	A	Les mesures de contrôle des engagements des dépenses portent sur l'ensemble des dépenses d'une manière cohérente ; en pratique les procédures sont appliquées d'une manière correcte et satisfaisante afin de permettre la détection des éventuelles erreurs.	Les dispositifs de contrôles sont bien établis et documentés, qu'il s'agisse de l'ordonnateur, du CDE et du comptable (pour celui-ci les procédures applicables sont celles pratiquées par la DGFIP).
(iii) Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions	A	A	Les dispositifs de contrôles sont bien établis et documentés. Leur application est facilitée et renforcée par systèmes informatiques dédiés à l'exécution de la	L'exécution de la dépense est facilitée et renforcée par les systèmes informatiques dédiés à l'exécution de la dépense. Les paiements sont effectués dans des

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
			dépense. Toutes les dispositions réglementaires de la dépense, y compris celles qui encadrent les dépenses d'urgence ou exceptionnelles sont appliquées.	conditions conformes aux procédures régulières et autorisées.
PI-21 Efficacité du système de vérification interne (M1)	D	D+		
(i) Couverture et qualité de la vérification interne	D	B	L'Inspection générale de l'administration territoriale ne disposait pas de capacités pour assurer ses missions de vérification. Elle a été dissoute en décembre 2014 et remplacée par la Direction de la modernisation et des réformes de l'Administration qui, en 2015, est en cours de renforcement. Les vérifications de l'Inspection générale des Finances sont limitées à certains receveurs. Il n'y a pas d'obligation de transmission de ses rapports aux autorités du Pays	La DMRA produit des rapports de vérification interne encore peu nombreux en l'état du nombre d'auditeurs. Son champ d'application potentiel couvre l'administration budgétaire et les établissements publics.
(ii) Fréquence et diffusion des rapports	D	D	Il n'y a pas de diffusion de rapport	Des progrès ont été faits depuis 2015, dont le commentaire sur la composante 26.4 du cadre 2016 rend compte, mais les conditions d'une élévation de la note ne sont pas remplies.
(iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne.	NA	C	En l'absence de recommandations, il n'y a pas de suivi.	Les gestionnaires font un certain suivi, mais incomplet (63 % de suivi des recommandations)
C(iii) - Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers				
PI-22 Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes (M2)	B+	A		
(i) Régularité du rapprochement bancaire	A	A	La Paierie effectue des rapprochements détaillés pour tous ses comptes 51 (Comptes Trésor, établissements financiers	Le rapprochement des comptes bancaires est quotidien pour les comptes au Trésor (IEOM) 515 de la

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
			et assimilés) au moins une fois par mois, dans des délais qui n'excèdent pas le mois	Polynésie française et de ses établissements.
(ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances	B	A	Les comptes transitoires ou d'attente présentaient des soldes importants en 2012, soldes réduits de manière significative à fin 2014. Ils font l'objet d'un suivi particulier par la Paierie. Les rapprochements et les ajustements se font une fois par an, à l'occasion de la clôture des comptes.	Des rapprochements de compte d'imputation provisoire sont faits mensuellement, avec des soldes limités. Ces comptes d'attente sont globalement bien suivis et maîtrisés en cours d'année et les soldes en fin d'exercice sont très résiduels. Ce sujet est suivi dans le cadre de l'appréciation de la qualité comptable IQCL
PI-23 Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation des services primaires (M1)	A	A		
(i) Collecte et traitement des informations fournissant la preuve que les ressources sont effectivement perçues par la plupart des unités de prestation de services de première ligne, par rapport à l'ensemble des ressources affectées au(x) secteur(s), quel que soit le niveau d'administration chargée de la gestion et du financement de ces unités	A	A	Les systèmes courants de collecte de données fournissent des données sur les dotations des unités de prestations de services de base. Les données sont disponibles et accessibles au public à la demande.	Toutes les unités de prestation de services primaires relevant du secteur de l'éducation et du secteur de la santé sont répertoriées et leurs ressources budgétaires sont suivies dans des registres tenus à jour et les informations sont centralisées à l'occasion de la préparation du budget.
PI-24 Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année (M1)	C+	D+		
(i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires	C	C	A partir du système PolyGF, des situations détaillées sur l'exécution du budget peuvent être éditées en temps réel. Les données comprennent les prévisions du budget primitif, les prévisions budgétaires modifiées et les exécutions au stade de l'engagement, la liquidation et le mandatement, mais pas les paiements.	La présentation des données permet d'effectuer des comparaisons directes et complètes avec le budget initial. Les données comprennent les prévisions du budget primitif, les prévisions budgétaires modifiées et les exécutions au stade de l'engagement, la liquidation et le mandatement, mais pas les paiements.

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
(ii) Émission dans les délais des rapports	A	D	La DBF prépare tous les mois, sur la base des données fournies par le logiciel POLYGF et mentionnées ci-dessus, une note sur l'exécution budgétaire. Cette note est envoyée aux autorités (Vice-Président, ministre en charge des finances), dans le mois qui suit la période considérée.	L'indicateur est axé sur la préparation de rapports complets d'exécution budgétaire pour l'usage interne du gouvernement. Les notations A, B, et C dépendent de la préparation et de la mise à disposition régulière des rapports aux responsables de l'exécution du budget. Cette préparation et mise à disposition des rapports n'est pas régulière pour le cas de la PF.
(iii) Qualité de l'information	A	A	Les informations budgétaires et financières produites sur base des données fournies par le logiciel POLYGF sont exactes et fiables.	Les informations budgétaires et financières produites sur base des données fournies par le logiciel POLYGF sont exactes et fiables. Situation conforme à celle de 2015, avec une recherche d'améliorations formelles des notes de synthèse qui accompagnent le rapport d'exécution.
PI-25 Qualité et respect des délais des états financiers annuels (M1)	A	D+		
(i) Exhaustivité des états financiers	A	A	La Paierie et le ministère en charge de finances préparent chaque année les états financiers conformément à l'article 32 de la RBCF	Le ministère en charge de finances et la Paierie préparent chaque année les états financiers (compte administratif et compte de gestion) conformément à l'article 32 de la RBCF. Le compte de gestion contient notamment les informations sur les recettes, dépenses, actifs et passifs financiers
(ii) Soumission dans les délais des états financiers	A	D	Le CGAF complet (tel que prévue par la RBCF) à l'Assemblée au plus tard le 1er juin de l'année n+1	Les rapports financiers ne font pas l'objet d'un audit externe. Le passage d'une note de A à D s'explique par une erreur dans l'évaluation de 2015 car la situation est sans changement.

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
(iii) Normes comptables utilisées	A	A	Les comptabilités de la Polynésie française sont tenues et présentées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements français. Elle applique les normes IPSAS.	Le référentiel comptable de la Polynésie française est adapté de l'instruction M 52 (applicable aux départements français non passés en M 57), qui a un degré de conformité élevé avec les normes IPSAS.
C(iv) - Surveillance et vérification externes				
PI-26 Étendue, nature et suivi de la vérification externe (M1)	D	D		
(i) Étendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit)	D	D	La CTC réalise chaque année des vérifications programmées et des vérifications non programmées sur saisine. Les dépenses des entités pour lesquels la CTC a produit un rapport de vérification définitif représentent moins de 50% des dépenses totales du budget de la Polynésie et de ses établissements.	La CTC audite les comptes et la gestion de quelques entités de l'Administration centrale (détail dans le narratif du rapport principal). L'audit mené par la CTC durant le dernier exercice clos est un audit de conformité et de régularité, et ne comprend un audit de performance. Les audits portent sur les entités de l'administration centrale représentant moins de 50 % des dépenses totales, ces audits mettent en évidence les questions d'importance majeure.
(ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement	D	D	La CTC ne transmet aucun rapport à l'Assemblée de la Polynésie (ni les rapports de vérification, ni les rapports sur le budget qu'elle réalise tous les quatre ans). Elle les transmet au Président de la Polynésie qui le fait parvenir à l'Assemblée, mais sans obligation de délai.	Les rapports de la CTC sont présentés aux assemblées délibérantes des établissements dans les trois mois suivant leur réception. Mais, la CTC ne présente aucun rapport de vérification à l'APF.
(iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs	D	NN	Les rapports de vérification externe de la CTC transmis à l'Assemblée. Selon les représentants de l'APF rencontrés, les recommandations émises par les auditeurs ne sont que très rarement suivies d'une réponse.	Aucune preuve formelle n'atteste de la formulation de recommandations et de leur suivi.

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
PI-27 Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif (M1)	C+	C+		
(i) Portée de l'examen par le parlement	C	C	L'examen du projet de budget par l'APF porte sur les politiques budgétaires présentées dans le rapport pour le débat d'orientation budgétaire, le détail des recettes et dépenses de l'année à venir. Ne disposant pas de données, l'APF ne débat ni des cadrages, ni des priorités à moyen terme.	L'examen du projet de budget par l'APF porte sur les politiques budgétaires, le détail des recettes et dépenses de l'année N+1. Le cadrage et les projections à moyen terme ne sont pas examinés ou débattus parce que la PF ne prépare pas de budgets à moyen terme.
(ii) Mesure dans laquelle les procédures du parlement sont bien établies et respectées	A	A	Les procédures pour les débats budgétaires par l'AFP sont bien établies et respectées.	Les procédures pour les débats budgétaires par l'AFP sont bien établies et respectées.
(iii) L'adéquation du temps imparti au parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget (temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes)	B	B	Les représentants à l'APF ont moins d'un mois et demi pour l'examen du projet de budget. Dans la pratique de ces dernières années, l'APF a disposé d'environ six semaines pour l'examen du projet de budget et le vote.	Au cours des trois derniers exercices clos, recevant le projet de budget au plus tard le 15 novembre, l'APF avait disposé de six semaines et plus pour examiner et voter le projet de budget
(iv) Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex ante par le parlement	A	A	Il existe des règles claires concernant les modifications budgétaires en cours d'année et, en pratique, elles sont observées de manière systématique.	Il existe des règles claires concernant les modifications budgétaires en cours d'année elles sont, en pratique, respectées de manière systématique.
PI-28 Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif (M1)	D+	D		
(i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement	D	D	De manière générale, l'examen des rapports de vérification de l'administration par la CTC n'est pas systématique et il n'est pas achevé endéans les trois mois.	Les états financiers annuels de la PF et de ses établissements publics sont transmis à l'APF sans audit préalable, ils ne sont pas soumis à l'audit externe et n'ont jamais été audités par la CTC.
(ii) Ampleur des auditions effectuées par le parlement concernant les principales conclusions	D	D	L'Assemblée organise des séances plénières sur les questions au gouvernement. Elle n'a	Il n'a jamais été organisé d'auditions concernant les principales conclusions

Indicateurs/Composantes	Notes 2015 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Rappels des constats faits en 2015	Evolutions par rapport à 2015
			pas les moyens de réaliser des audits approfondis.	de l'audit externe, non réalisé en PF à ce jour.
(iii) Formulation de recommandations de mesures par le parlement et suite donnée par l'exécutif	C	D	L'APF émet des recommandations à la suite des auditions de ministres ou des débats sur les rapports de vérification la CTC. Très peu de leurs recommandations sont effectivement suivies	Aucune procédure de recommandations et de suivi de leur mise en œuvre n'est mise en place suite à des rapports d'audit des états financiers annuels, non existants.
D – Pratiques des bailleurs de fonds				
D-1 : prévisibilité de l'appui budgétaire direct	NA	NA		
(i) L'écart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées	NA	NA	Aucun bailleur de fonds ne pratique l'aide budgétaire	Aucun bailleur de fonds n'a pratiqué l'aide budgétaire sur les trois derniers exercices clos
(ii) Ventilation trimestrielle des flux d'aide budgétaire effectifs par rapport à la ventilation conformément aux prévisions.	NA	NA	Idem	Aucun bailleur de fonds n'a pratiqué l'aide budgétaire sur les trois derniers exercices clos
D-2 : renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation	D	D		
(i) État complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets	D	D	L'Union européenne ne communique pas d'informations sur les prévisions de décaissements de l'aide projet au moins trois mois avant le début de l'exercice	L'Union européenne ne communique pas d'informations sur les prévisions de décaissements de l'aide projet au moins trois mois avant le début de l'exercice
ii) Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets	D	D	L'Union européenne ne communique aucun rapport trimestriel sur les décaissements effectués pour les projets qu'elle finance	L'Union européenne ne communique aucun rapport trimestriel sur les décaissements effectués pour les projets qu'elle finance
D-3 : proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales	D	D		
(i) Proportion globale des fonds versés à l'administration centrale au titre de l'aide qui est gérée sur la base des procédures nationales	D	D	Tous les fonds versés par l'Union européenne sont gérés selon des procédures dérogatoires, tant pour ce qui concerne l'exécution de dépenses, que pour la tenue des comptabilités, la passation des marchés, les contrôles et les vérifications.	Tous les fonds versés par l'Union européenne sont gérés selon des procédures dérogatoires, tant pour ce qui concerne l'exécution de dépenses, que pour la tenue des comptabilités, la passation des marchés, les contrôles et les vérifications.

Annexe 5 : Feuilles des calculs des indicateurs de résultats budgétaires

5A - Feuilles des calculs du PI-I, PI-II, PI-III (cadre 2016)

Données pour l'exercice = 2018						
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Pouvoirs publics	4 510 615 029	4 113 701 209	4 550 474 975,0	-436 773 766,0	436 773 766,0	9,6%
Moyens internes	2 165 551 313	1 229 082 528	2 184 688 117,6	-955 605 589,6	955 605 589,6	43,7%
Personnel	30 043 447 234	29 817 480 611	30 308 938 786,0	-491 458 175,0	491 458 175,0	1,6%
Part. avec les « collectivités »	21 136 443 428	22 886 500 727	21 323 224 496,3	1 563 276 230,7	1 563 276 230,7	7,3%
Tourisme	3 428 260 960	3 148 796 110	3 458 556 229,2	-309 760 119,2	309 760 119,2	9,0%
Dév. des ress. propres	4 393 274 934	3 861 276 304	4 432 097 954,9	-570 821 650,9	570 821 650,9	12,9%
Economie générale	6 249 450 026	5 791 508 073	6 304 675 918,5	-513 167 845,5	513 167 845,5	8,1%
Travail et emploi	8 846 723 214	11 244 442 593	8 924 901 002,9	2 319 541 590,1	2 319 541 590,1	26,0%
Culture et patrimoine	1 564 129 723	1 431 120 852	1 577 951 812,9	-146 830 960,9	146 830 960,9	9,3%
Enseignement	7 257 936 749	6 039 416 045	7 322 074 558,4	-1 282 658 513,4	1 282 658 513,4	17,5%
Santé	4 097 157 885	3 878 436 415	4 133 364 143,1	-254 927 728,1	254 927 728,1	6,2%
Vie sociale	33 093 792 576	32 987 118 865	33 386 239 787,0	-399 120 922,0	399 120 922,0	1,2%
Environnement	841 812 051	533 286 183	849 251 077,1	-315 964 894,1	315 964 894,1	37,2%
Réseaux et équipements structurants	11 439 596 232	10 578 218 106	11 540 687 033,4	-962 468 927,4	962 468 927,4	8,3%
Transport	1 961 435 790	1 189 507 040	1 978 768 842,0	-789 261 802,0	789 261 802,0	39,9%
Urbanisme, habitat et foncier	6 983 763 153	8 881 834 067	7 045 478 112,1	1 836 355 954,9	1 836 355 954,9	26,1%
Gestion fiscale	5 935 402 534	8 005 294 306	5 987 853 213,8	2 017 441 092,2	2 017 441 092,2	33,7%
Gestion financière	995 572 368	696 576 188	1 004 370 161,8	-307 793 973,8	307 793 973,8	30,6%
Dépense allouée	154 944 365 199	156 313 596 222	156 313 596 222,0	0,0	15 473 229 735,7	
Intérêts	3 490 000 000	2 974 616 899				
Imprévus	400 000 000	0				
Dépense totale	158 834 365 199	159 288 213 121				

Données pour l'exercice = 2019						
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Pouvoirs publics	4 611 233 907	4 450 194 640	4 610 148 326,4	-159 953 686,4	159 953 686,4	3,47%
Moyens internes	2 882 020 537	1 484 227 233	2 881 342 049,2	-1 397 114 816,2	1 397 114 816,2	48,49%
Personnel	30 343 701 118	28 845 994 017	30 336 557 577,8	-1 490 563 560,8	1 490 563 560,8	4,91%
Part. avec les « collectivités »	21 889 206 735	23 190 697 871	21 884 053 559,2	1 306 644 311,8	1 306 644 311,8	5,97%
Tourisme	3 016 289 195	3 127 584 776	3 015 579 097,6	112 005 678,4	112 005 678,4	3,71%
Dév. des ress. propres	5 262 801 026	6 114 326 184	5 261 562 052,9	852 764 131,1	852 764 131,1	16,21%
Economie générale	5 778 482 780	4 598 536 860	5 777 122 404,6	-1 178 585 544,6	1 178 585 544,6	20,40%
Travail et emploi	10 506 495 683	11 150 881 329	10 504 022 234,8	646 859 094,2	646 859 094,2	6,16%
Culture et patrimoine	1 170 506 885	1 425 562 536	1 170 231 323,3	255 331 212,7	255 331 212,7	21,82%
Enseignement	4 861 651 330	5 764 392 743	4 860 506 795,9	903 885 947,1	903 885 947,1	18,60%
Santé	4 607 481 290	5 300 692 096	4 606 396 592,8	694 295 503,2	694 295 503,2	15,07%
Vie sociale	34 594 750 881	34 559 227 322	34 586 606 555,0	-27 379 233,0	27 379 233,0	0,08%
Environnement	950 341 642	636 613 831	950 117 911,8	-313 504 080,8	313 504 080,8	33,00%
Réseaux et équipements structurants	15 300 068 504	14 520 469 067	15 296 466 548,7	-775 997 481,7	775 997 481,7	5,07%
Transport	2 635 762 530	2 380 644 883	2 635 142 016,5	-254 497 133,5	254 497 133,5	9,66%
Urbanisme, habitat et foncier	7 907 898 345	9 422 897 796	7 906 036 660,8	1 516 861 135,2	1 516 861 135,2	19,19%
Gestion fiscale	8 878 274 300	9 166 570 656	8 876 184 169,0	290 386 487,0	290 386 487,0	3,27%
Gestion financière	2 238 906 212	1 256 941 163	2 238 379 126,8	-981 437 963,8	981 437 963,8	43,85%
Dépense allouée	167 435 872 900	167 396 455 003	167 396 455 003,0	0,0	13 158 067 001,7	
Intérêts	3 200 000 000	2 756 829 522				
Imprévus	400 000 000	0				
Dépense totale	171 035 872 900	170 153 284 525				

Données pour l'exercice = 2020						
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Pouvoirs publics	4 760 392 803	3 390 018 950	5 265 996 356,0	-1 875 977 406,0	1 875 977 406,0	35,62%
Moyens internes	2 712 923 456	2 123 812 013	3 001 064 329,1	-877 252 316,1	877 252 316,1	29,23%
Personnel	30 534 614 110	30 000 126 114	33 777 709 800,3	-3 777 583 686,3	3 777 583 686,3	11,18%
Part. avec les « collectivités »	21 599 983 581	21 421 028 389	23 894 127 971,0	-2 473 099 582,0	2 473 099 582,0	10,35%
Tourisme	3 497 288 460	2 254 723 484	3 868 737 108,1	-1 614 013 624,1	1 614 013 624,1	41,72%
Dév. des ress. propres	7 213 725 183	5 514 562 531	7 979 898 319,1	-2 465 335 788,1	2 465 335 788,1	30,89%
Economie générale	5 972 575 670	4 834 590 562	6 606 925 734,0	-1 772 335 172,0	1 772 335 172,0	26,83%
Travail et emploi	10 718 067 792	22 085 525 574	11 856 438 800,7	10 229 086 773,3	10 229 086 773,3	86,27%
Culture et patrimoine	1 702 911 382	1 307 196 628	1 883 778 398,8	-576 581 770,8	576 581 770,8	30,61%
Enseignement	5 757 274 759	6 227 916 915	6 368 757 612,2	-140 840 697,2	140 840 697,2	2,21%
Santé	5 637 852 371	7 197 942 947	6 236 651 316,4	961 291 630,6	961 291 630,6	15,41%
Vie sociale	35 605 234 520	36 903 727 584	39 386 883 183,0	-2 483 155 599,0	2 483 155 599,0	6,30%
Environnement	1 046 532 171	692 314 261	1 157 684 843,9	-465 370 582,9	465 370 582,9	40,20%
Réseaux et équipements structurants	16 747 416 780	14 697 770 943	18 526 167 773,4	-3 828 396 830,4	3 828 396 830,4	20,66%
Transport	3 203 796 803	5 340 381 683	3 544 073 564,5	1 796 308 118,5	1 796 308 118,5	50,68%
Urbanisme, habitat et foncier	9 970 220 069	11 098 404 808	11 029 161 820,2	69 242 987,8	69242987,83	0,63%
Gestion fiscale	7 592 025 880	5 353 321 289	8 398 378 510,6	-3 045 057 221,6	3045057222	36,26%
Gestion financière	1 170 175 526	13 633 531 184	1 294 460 417,6	12 339 070 766,4	12339070766	953,22%
Dépense allouée	175 443 011 316	194 076 895 859	194 076 895 859,0	0,0	50 790 000 553,2	
Intérêts	3 200 000 000	2 655 690 690				
Imprévus	400 000 000	3 119 131 486				
Dépense totale	179 043 011 316	199 851 718 035				

Données pour l'exercice =		2018				
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Dotations, fonds divers et réserves						
Subventions d'investissement	183 693 319	184 537 272	176 145 638,1	8 391 633,9	8 391 633,9	4,8%
Emprunts et dettes assimilées (Principal)						
Différences sur réalisations						
d'immobilisations	2 180 632 135	2 085 204 626	2 091 033 256,2	-5 828 630,2	5 828 630,2	0,3%
Immobilisations incorporelles	11 855 164 186	12 848 055 424	11 368 053 406,4	1 480 002 017,6	1 480 002 017,6	13,0%
Immobilisations corporelles	21 609 627 916	8 775 544 777	20 721 720 963,7	-11 946 176 186,7	11 946 176 186,7	57,7%
Immobilisations en cours	1 869 218 563	5 744 939 063	1 792 415 197,2	3 952 523 865,8	3 952 523 865,8	220,5%
Part. et créances rattachées à des part.						
Autres immobilisations financières						
Comptabilité distincte rattachée		104 567 298		104 567 298,0	104 567 298,0	
Achats et variation des stocks	2 951 798 469	2 796 015 135	2 830 513 531,0	-34 498 396,0	34 498 396,0	1,2%
Services extérieurs	2 855 996 233	2 218 097 801	2 738 647 664,1	-520 549 863,1	520 549 863,1	19,0%
Autres services extérieurs	6 212 031 884	5 016 884 696	5 956 788 882,2	-939 904 186,2	939 904 186,2	15,8%
Impôts, taxes et versements assimilés	13 752 290	10 255 886	13 187 229,2	-2 931 343,2	2 931 343,2	22,2%
Charges de personnel	30 629 097 363	30 102 201 144	29 370 594 042,3	731 607 101,7	731 607 101,7	2,5%
Autres charges d'activité	46 520 724 546	48 946 639 931	44 609 258 281,4	4 337 381 649,6	4 337 381 649,6	9,7%
Charges financières	3 490 500 000	3 078 634 031	3 347 080 630,2	-268 446 599,2	268 446 599,2	8,0%
Charges exceptionnelles	8 144 021 000	7 006 965 963	7 809 395 485,2	-802 429 522,2	802 429 522,2	10,3%
Dotations aux amortissements et provisions	9 575 673 818	11 774 319 297	9 182 223 852,6	2 592 095 444,4	2 592 095 444,4	28,2%
Impôts et taxes indirects	11 400 000 000	12 710 000 000	10 931 591 228,9	1 778 408 771,1	1 778 408 771,1	16,3%
Impôts et taxes directs	4 075 000 000	3 443 351 353	3 907 564 408,6	-464 213 055,6	464 213 055,6	11,9%
Dépense totale	163 566 931 722	156 846 213 697	156 846 213 697,0	0,0	29 969 955 564,4	

Données pour l'exercice =	2019					
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Dotations, fonds divers et réserves						
Subventions d'investissement	200 000 000	168 126 690	209 591 664,5	-41 464 974,5	41 464 974,5	19,8%
Emprunts et dettes assimilées (Principal)						
Différences sur réalisations d'immobilisations	2 090 632 135	2 082 537 605	2 190 895 344,7	-108 357 739,7	108 357 739,7	4,9%
Immobilisations incorporelles	12 056 509 964	15 547 180 477	12 634 719 954,3	2 912 460 522,7	2 912 460 522,7	23,1%
Immobilisations corporelles	15 898 248 031	9 858 097 116	16 660 701 333,6	-6 802 604 217,6	6 802 604 217,6	40,8%
Immobilisations en cours	6 045 242 005	7 229 101 802	6 335 161 669,3	893 940 132,7	893 940 132,7	14,1%
Part. et créances rattachées à des part.		670 000 000		670 000 000,0	670 000 000,0	
Autres immobilisations financières						
Comptabilité distincte rattachée		63 493 359		63 493 359,0	63 493 359,0	
Achats et variation des stocks	2 898 828 513	3 379 449 445	3 037 851 465,0	341 597 980,0	341 597 980,0	11,2%
Services extérieurs	3 093 297 341	3 290 970 868	3 241 646 691,8	49 324 176,2	49 324 176,2	1,5%
Autres services extérieurs	6 986 206 393	6 071 786 995	7 321 253 130,6	-1 249 466 135,6	1 249 466 135,6	17,1%
Impôts, taxes et versements assimilés	12 452 860	11 719 894	13 050 078,3	-1 330 184,3	1 330 184,3	10,2%
Charges de personnel	30 906 158 647	29 136 902 253	32 388 366 163,5	-3 251 463 910,5	3 251 463 910,5	10,0%
Autres charges d'activité	51 236 114 027	52 503 480 052	53 693 312 095,3	-1 189 832 043,3	1 189 832 043,3	2,2%
Charges financières	3 200 500 000	2 802 288 953	3 353 990 610,4	-551 701 657,4	551 701 657,4	16,4%
Charges exceptionnelles	8 372 240 000	8 303 176 621	8 773 758 584,0	-470 581 963,0	470 581 963,0	5,4%
Dotations aux amortissements et provisions	13 263 013 212	12 620 631 348	13 899 085 073,9	-1 278 453 725,9	1 278 453 725,9	9,2%
Impôts et taxes indirects	11 900 000 000	22 953 182 414	12 470 704 035,0	10 482 478 379,0	10 482 478 379,0	84,1%
Impôts et taxes directs	4 800 000 000	4 562 161 949	5 030 199 946,9	-468 037 997,9	468 037 997,9	9,3%
Dépense totale	172 959 443 128	181 254 287 841	181 254 287 841,0	0,0	30 826 589 099,3	

Données pour l'exercice =						
2020						
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Dotations, fonds divers et réserves		19 040 508 646	0,0	19 040 508 646,0	19 040 508 646,0	
Subventions d'investissement	250 000 000	261 102 909	341 221 046,0	-80 118 137,0	80 118 137,0	23,5%
Emprunts et dettes assimilées (Principal)						
Différences sur réalisations						
d'immobilisations	1 960 632 135	1 955 953 979	2 676 035 791,6	-720 081 812,6	720 081 812,6	26,9%
Immobilisations incorporelles	13 786 700 876	16 092 862 818	18 817 249 974,7	-2 724 387 156,7	2 724 387 156,7	14,5%
Immobilisations corporelles	17 648 766 438	19 194 771 789	24 088 522 177,7	-4 893 750 388,7	4 893 750 388,7	20,3%
Immobilisations en cours	4 986 861 884	7 988 912 603	6 806 488 913,1	1 182 423 689,9	1 182 423 689,9	17,4%
Part. et créances rattachées à des part.	630 000 000	2 300 123 000	859 877 035,9	1 440 245 964,1	1 440 245 964,1	167,5%
Autres immobilisations financières		9 599 109 492	0,0	9 599 109 492,0	9 599 109 492,0	
Comptabilité distincte rattachée		45 328 878	0,0	45 328 878,0	45 328 878,0	
Achats et variation des stocks	3 104 943 374	3 875 415 941	4 237 888 103,3	-362 472 162,3	362 472 162,3	8,6%
Services extérieurs	4 718 570 760	4 389 838 428	6 440 302 601,2	-2 050 464 173,2	2 050 464 173,2	31,8%
Autres services extérieurs	6 477 203 175	7 145 820 083	8 840 632 169,9	-1 694 812 086,9	1 694 812 086,9	19,2%
Impôts, taxes et versements assimilés	17 801 386	12 604 803	24 296 830,2	-11 692 027,2	11 692 027,2	48,1%
Charges de personnel	31 103 507 969	30 269 071 691	42 452 686 092,6	-12 183 614 401,6	12 183 614 401,6	28,7%
Autres charges d'activité	51 959 455 260	71 178 190 826	70 918 638 691,7	259 552 134,3	259 552 134,3	0,4%
Charges financières	3 200 500 000	2 700 776 302	4 368 311 830,8	-1 667 535 528,8	1 667 535 528,8	38,2%
Charges exceptionnelles	10 357 730 000	9 368 311 103	14 137 101 858,8	-4 768 790 755,8	4 768 790 755,8	33,7%
Dotations aux amortissements et provisions	10 495 297 661	12 784 550 811	14 324 865 783,5	-1 540 314 972,5	1 540 314 972,5	10,8%
Impôts et taxes indirects	13 900 000 000	21 923 831 471	18 971 890 157,1	2 951 941 313,9	2 951 941 313,9	15,6%
Impôts et taxes directs	4 800 000 000	4 730 367 568	6 551 444 083,0	-1 821 076 515,0	1 821 076 515,0	27,8%
Dépense totale	179 397 970 918	244 857 453 141	244 857 453 141,0	0,0	69 038 220 236,5	

Données pour l'exercice =		2018				
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Droits à l'importation	29 837 900 000	31 722 849 942	33 474 443 361,2	-1 751 593 419,2	1 751 593 419,2	5,2%
Taxe sur la valeur ajoutée	47 391 000 000	47 426 124 140	50 044 781 892,8	-2 618 657 752,8	2 618 657 752,8	5,2%
Autres impôts indirects	8 497 200 000	9 088 463 283	9 590 287 441,5	-501 824 158,5	501 824 158,5	5,2%
Impôts directs	41 996 700 000	47 681 436 410	50 314 191 360,7	-2 632 754 950,7	2 632 754 950,7	5,2%
Autres recettes	1 840 000 000	641 526 279	3 823 302 787,1	-3 181 776 508,1	3 181 776 508,1	83,2%
Annulations de dépenses	3 360 507 904	3 623 243 538	3 546 060 070,4	77 183 467,6	77 183 467,6	2,2%
Recettes diverses d'investissement	0	74 795 185	0,0	74 795 185,0	74 795 185,0	
Rembt.avances et créances sur tiers	57 886 409	65 380 340	61 082 636,7	4 297 703,3	4 297 703,3	7,0%
Emprunts et dettes à long ou moyen terme			0,0	0,0	0,0	
Total des recettes	132 981 194 313	140 323 819 117	150 854 149 550,4	-10 530 330 433,4	10 842 883 145,2	
Exécution des recettes						105,5%
Décomposition de la variation						7,2%
Données pour l'exercice =		2019				
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Droits à l'importation	30 724 400 000	31 411 890 102	31 605 969 746,6	-194 079 644,6	194 079 644,6	0,6%
Taxe sur la valeur ajoutée	47 494 000 000	50 416 963 798	50 728 467 065,9	-311 503 267,9	311 503 267,9	0,6%
Autres impôts indirects	11 416 580 000	12 784 226 245	12 863 214 108,5	-78 987 863,5	78 987 863,5	0,6%
Impôts directs	47 666 960 000	43 433 799 421	43 702 156 922,9	-268 357 501,9	268 357 501,9	0,6%
Autres recettes	10 122 529 809	9 803 873 369	799 527 292,0	9 004 346 077,0	9 004 346 077,0	1126,2%
Annulations de dépenses	707 800 000	794 617 714	712 173 171,2	82 444 542,8	82 444 542,8	11,6%
Recettes diverses d'investissement	0	248 467 092	0,0	248 467 092,0	248 467 092,0	
Rembt.avances et créances sur tiers	0	153 673 341	0,0	153 673 341,0	153 673 341,0	
Emprunts et dettes à long ou moyen terme			0,0	0,0	0,0	
Total des recettes	148 132 269 809	149 047 511 082	140 411 508 307,0	8 636 002 775,0	10 341 859 330,7	
Exécution des recettes						100,6%
Décomposition de la variation						7,4%

Données pour l'exercice = 2020						
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Droits à l'importation	31 621 300 000	28 384 201 168	30 475 877 413,4	-2 091 676 245,4	2 091 676 245,4	6,9%
Taxe sur la valeur ajoutée	50 614 000 000	46 122 880 357	48 780 602 296,6	-2 657 721 939,6	2 657 721 939,6	5,4%
Autres impôts indirects	9 785 200 000	9 063 552 549	9 430 749 389,4	-367 196 840,4	367 196 840,4	3,9%
Impôts directs	47 798 112 000	43 392 919 830	46 066 714 584,9	-2 673 794 754,9	2 673 794 754,9	5,8%
Autres recettes	7 997 371 794	14 427 485 926	7 707 681 924,0	6 719 804 002,0	6 719 804 002,0	87,2%
Annulations de dépenses	707 800 000	973 739 868	682 161 265,8	291 578 602,2	291 578 602,2	42,7%
Recettes diverses d'investissement	0	253 067 374	0,0	253 067 374,0	253 067 374,0	
Rembt.avances et créances sur tiers	0	525 939 802	0,0	525 939 802,0	525 939 802,0	
Emprunts et dettes à long ou moyen terme			0,0	0,0	0,0	
Total des recettes	148 523 783 794	143 143 786 874	143 143 786 874,0	0,0	15 580 779 560,5	
Exécution des recettes						96,4%
Décomposition de la variation						10,9%

5B - Feuilles des calculs du PI-I, PI-II (cadre 2011)²⁸

Données pour l'exercice =	2018					
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Pouvoirs publics	4 510 615 029	4 113 701 209	4 560 645 030,7	-446 943 821,7	446 943 821,7	9,8%
Moyens internes	2 165 551 313	1 229 082 528	2 189 570 772,7	-960 488 244,7	960 488 244,7	43,9%
Personnel	30 043 447 234	29 817 480 611	30 376 677 560,1	-559 196 949,1	559 196 949,1	1,8%
Part. avec les « collectivités »	21 136 443 428	22 886 500 727	21 370 880 704,2	1 515 620 022,8	1 515 620 022,8	7,1%
Tourisme	3 428 260 960	3 148 796 110	3 466 285 908,0	-317 489 798,0	317 489 798,0	9,2%
Dév. des ress. propres	4 393 274 934	3 861 276 304	4 442 003 444,7	-580 727 140,7	580 727 140,7	13,1%
Economie générale	6 249 450 026	5 791 508 073	6 318 766 514,7	-527 258 441,7	527 258 441,7	8,3%
Travail et emploi	8 846 723 214	11 244 442 593	8 944 847 654,9	2 299 594 938,1	2 299 594 938,1	25,7%
Culture et patrimoine	1 564 129 723	1 431 120 852	1 581 478 446,5	-150 357 594,5	150 357 594,5	9,5%
Enseignement	7 257 936 749	6 039 416 045	7 338 438 983,4	-1 299 022 938,4	1 299 022 938,4	17,7%
Santé	4 097 157 885	3 878 436 415	4 142 601 979,6	-264 165 564,6	264 165 564,6	6,4%
Vie sociale	33 093 792 576	32 987 118 865	33 460 856 155,9	-473 737 290,9	473 737 290,9	1,4%
Environnement	841 812 051	533 286 183	851 149 105,5	-317 862 922,5	317 862 922,5	37,3%
Réseaux et équipements structurants	11 439 596 232	10 578 218 106	11 566 479 820,1	-988 261 714,1	988 261 714,1	8,5%
Transport	1 961 435 790	1 189 507 040	1 983 191 279,1	-793 684 239,1	793 684 239,1	40,0%
Urbanisme, habitat et foncier	6 983 763 153	8 881 834 067	7 061 224 359,6	1 820 609 707,4	1 820 609 707,4	25,8%
Gestion fiscale	5 935 402 534	8 005 294 306	6 001 235 729,1	2 004 058 576,9	2 004 058 576,9	33,4%
Gestion financière	8 541 572 368	8 675 625 608	8 636 312 193,4	39 313 414,6	39 313 414,6	0,5%
Dépense allouée	162 490 365 199,00	164 292 645 642,00	164 292 645 642,00	0,0	15 358 393 319,7	
Imprévus	400 000 000					
Dépense totale	162 890 365 199,00	164 292 645 642,00				
Variation globale (PI-1)						0,9%
Décomposition de la variation (PI-2)						9,3%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,0%

²⁸ Pour PI-1 et PI-2 les dépenses ne tiennent pas compte des intérêts de la dette et des dépenses financées sur ressources extérieures, en l'occurrence les appuis du Fonds européen de développement.

Données pour l'exercice =	2019					
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Pouvoirs publics	4 611 233 907	4 450 194 640	4 606 736 516,8	-156 541 876,8	156 541 876,8	3,40%
Moyens internes	2 882 020 537	1 484 227 233	2 879 209 668,8	-1 394 982 435,8	1 394 982 435,8	48,45%
Personnel	30 343 701 118	28 845 994 017	30 314 106 552,6	-1 468 112 535,6	1 468 112 535,6	4,84%
Part. avec les « collectivités »	21 889 206 735	23 190 697 871	21 867 857 936,5	1 322 839 934,5	1 322 839 934,5	6,05%
Tourisme	3 016 289 195	3 127 584 776	3 013 347 373,0	114 237 403,0	114 237 403,0	3,79%
Dév. des ress. propres	5 262 801 026	6 114 326 184	5 257 668 154,8	856 658 029,2	856 658 029,2	16,29%
Economie générale	5 778 482 780	4 598 536 860	5 772 846 958,4	-1 174 310 098,4	1 174 310 098,4	20,34%
Travail et emploi	10 506 495 683	11 150 881 329	10 496 248 575,3	654 632 753,7	654 632 753,7	6,24%
Culture et patrimoine	1 170 506 885	1 425 562 536	1 169 365 276,0	256 197 260,0	256 197 260,0	21,91%
Enseignement	4 861 651 330	5 764 392 743	4 856 909 704,8	907 483 038,2	907 483 038,2	18,68%
Santé	4 607 481 290	5 300 692 096	4 602 987 559,8	697 704 536,2	697 704 536,2	15,16%
Vie sociale	34 594 750 881	34 559 227 322	34 561 010 217,2	-1 782 895,2	1 782 895,2	0,01%
Environnement	950 341 642	636 613 831	949 414 762,7	-312 800 931,7	312 800 931,7	32,95%
Réseaux et équipements structurants	15 300 068 504	14 520 469 067	15 285 146 168,8	-764 677 101,8	764 677 101,8	5,00%
Transport	2 635 762 530	2 380 644 883	2 633 191 840,1	-252 546 957,1	252 546 957,1	9,59%
Urbanisme, habitat et foncier	7 907 898 345	9 422 897 796	7 900 185 679,6	1 522 712 116,4	1 522 712 116,4	19,27%
Gestion fiscale	8 878 274 300	9 166 570 656	8 869 615 215,6	296 955 440,4	296 955 440,4	3,35%
Gestion financière	10 338 906 212	9 225 156 877	10 328 822 556,3	-1 103 665 679,3	1 103 665 679,3	10,69%
Dépense allouée	175 535 872 900,00	175 364 670 717,00	175 364 670 717,0	0,0	13 258 841 023,4	
Imprévus	400 000 000					
Dépense totale	175 935 872 900,00	175 364 670 717,00				
Variation globale (PI-1)						0,3%
Décomposition de la variation (PI-2)						7,6%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,0%

Données pour l'exercice = 2020						
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Pouvoirs publics	4 760 392 803	3 390 018 950	5 222 765 309,7	-1 832 746 359,7	1 832 746 359,7	35,09%
Moyens internes	2 712 923 456	2 123 812 013	2 976 427 177,4	-852 615 164,4	852 615 164,4	28,65%
Personnel	30 534 614 110	30 000 126 114	33 500 412 658,6	-3 500 286 544,6	3 500 286 544,6	10,45%
Part. avec les « collectivités »	21 599 983 581	21 421 028 389	23 697 969 811,4	-2 276 941 422,4	2 276 941 422,4	9,61%
Tourisme	3 497 288 460	2 254 723 484	3 836 976 821,6	-1 582 253 337,6	1 582 253 337,6	41,24%
Dév. des ress. propres	7 213 725 183	5 514 562 531	7 914 387 572,3	-2 399 825 041,3	2 399 825 041,3	30,32%
Economie générale	5 972 575 670	4 834 590 562	6 552 686 366,3	-1 718 095 804,3	1 718 095 804,3	26,22%
Travail et emploi	10 718 067 792	22 085 525 574	11 759 103 705,7	10 326 421 868,3	10 326 421 868,3	87,82%
Culture et patrimoine	1 702 911 382	1 307 196 628	1 868 313 574,0	-561 116 946,0	561 116 946,0	30,03%
Enseignement	5 757 274 759	6 227 916 915	6 316 473 478,9	-88 556 563,9	88 556 563,9	1,40%
Santé	5 637 852 371	7 197 942 947	6 185 451 705,9	1 012 491 241,1	1 012 491 241,1	16,37%
Vie sociale	35 605 234 520	36 903 727 584	39 063 537 692,9	-2 159 810 108,9	2 159 810 108,9	5,53%
Environnement	1 046 532 171	692 314 261	1 148 180 863,3	-455 866 602,3	455 866 602,3	39,70%
Réseaux et équipements structurants	16 747 416 780	14 697 770 943	18 374 077 729,4	-3 676 306 786,4	3 676 306 786,4	20,01%
Transport	3 203 796 803	5 340 381 683	3 514 978 594,1	1 825 403 088,9	1 825 403 088,9	51,93%
Urbanisme, habitat et foncier	9 970 220 069	11 098 404 808	10 938 618 231,9	159 786 576,1	159 786 576,1	1,46%
Gestion fiscale	7 592 025 880	5 353 321 289	8 329 432 262,6	-2 976 110 973,6	2 976 110 973,6	35,73%
Gestion financière	9 281 175 526	20 939 076 317	10 182 647 436,0	10 756 428 881,0	10 756 428 881,0	105,63%
Dépense allouée	183 554 011 316,00	201 382 440 992,00	201 382 440 992,0	0,0	48 161 063 310,6	
Imprévus	400 000 000	3 119 131 486				
Dépense totale	183 954 011 316,00	204 501 572 478,00				
Variation globale (PI-1)						11,2%
Décomposition de la variation (PI-2)						23,9%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						1,7%

5C - Feuilles des calculs HLG-I

Données pour l'exercice = 2018						
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Dotation Globale d'autonomie (DGA)	10 805 727 924	10 805 727 924	10 896 744 261,0	-91 016 337,0	91 016 337,0	0,8%
Participation de l'Etat - Education	1 760 203 582	1 703 608 810	1 775 029 726,4	-71 420 916,4	71 420 916,4	4,0%
Versement Taxe aéroportuaire	1 200 000 000	1 505 921 924	1 210 107 565,6	295 814 358,4	295 814 358,4	24,4%
Participation de l'Etat au FELP	1 488 580 907	1 431 980 906				
Autres participations de L'Etat (fonctionnement)	400 900 981	433 142 240				
3ème Instrument financier-Etat	5 973 822 893	5 149 478 412	6 024 140 232,2	-874 661 820,2	874 661 820,2	14,5%
DGI Education	457 268 668	340 417 100				
Contrats projets	477 634 348	458 539 684	481 657 448,4	-23 117 764,4	23 117 764,4	4,8%
Fonfs exceptionnels d'investissement	28 768 142	376 326 165				
Autres subventions de l'Etat (investissement)	956 881 841	1 543 005 322	964 941 629,4	578 063 692,6	578 063 692,6	59,9%
Total des recettes	23 549 789 286	23 748 148 487	21 352 620 863,0	-186 338 787,0	1 934 094 889,0	
Exécution des recettes						100,8%
Décomposition de la variation						9,1%
Données pour l'exercice = 2019						
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Dotation Globale d'autonomie (DGA)	10 805 727 924	10 805 727 924	11 351 199 052,7	-545 471 128,7	545 471 128,7	4,8%
Participation de l'Etat - Education	1 582 311 676	1 666 292 124	1 662 186 474,1	4 105 649,9	4 105 649,9	0,2%
Versement Taxe aéroportuaire	1 600 000 000	1 414 703 830	1 680 767 701,4	-266 063 871,4	266 063 871,4	15,8%
Participation de l'Etat au FELP		1 431 980 907				
Autres participations de L'Etat (fonctionnement)	399 395 848	541 106 342				
3ème Instrument financier-Etat	6 123 245 818	5 040 131 748	6 432 346 124,0	-1 392 214 376,0	1 392 214 376,0	21,6%
DGI Education	298 329 356	200 652 539				
Contrats projets	524 209 281	653 542 199	550 671 267,7	102 870 931,3	102 870 931,3	18,7%
Fonfs exceptionnels d'investissement	327 531 620	941 304 883	344 065 355,0	597 239 528,0	597 239 528,0	173,6%
Autres subventions de l'Etat (investissement)	363 270 661	440 348 217	381 608 496,2	58 739 720,8	58 739 720,8	15,4%
Total des recettes	22 024 022 184	23 135 790 713	22 402 844 470,9	-1 440 793 545,9	2 966 705 206,1	
Exécution des recettes						105,0%
Décomposition de la variation						13,2%

Données pour l'exercice = 2020						
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Dotation Globale d'autonomie (DGA)	10 805 727 924	10 805 727 924	11 387 686 360,2	-581 958 436,2	581 958 436,2	5,1%
Participation de l'Etat - Education	1 656 617 510	1 665 259 069	1 745 837 092,6	-80 578 023,6	80 578 023,6	4,6%
Versement Taxe aéroportuaire	1 400 000 000	899 003 144	1 475 399 067,6	-576 395 923,6	576 395 923,6	39,1%
Participation de l'Etat au FELP		1 205 250 597				
Autres participations de L'Etat (fonctionnement)	405 679 137	432 384 571				
3ème Instrument financier-Etat	6 123 245 818	5 954 345 858	6 453 022 264,9	-498 676 406,9	498 676 406,9	7,7%
DGI Education	276 631 005	266 912 979				
Contrats projets	719 656 939	416 601 413	758 415 126,3	-341 813 713,3	341 813 713,3	45,1%
Fonfs exceptionnels d'investissement	258 261 777	459 927 019	272 170 846,4	187 756 172,6	187 756 172,6	69,0%
Autres subventions de l'Etat (investissement)	248 013 800	967 546 096	261 370 949,5	706 175 146,5	706 175 146,5	270,2%
Total des recettes	21 893 833 910	23 072 958 670	22 353 901 707,6	-1 185 491 184,6	2 973 353 822,8	
Exécution des recettes						105,4%
Décomposition de la variation						13,3%